

1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE



Edward P. Webster

HISTOIRE
DE LA LIGUE
FAITE A CAMBRAY,

ENTRE

JULES II. Pape, MAXIMILIEN I. Empereur, LOUIS XII. Roy de France, FERDINAND V. Roy d'Arragon, & tous les Princes d'Italie.

CONTRE

LA REPUBLIQUE DE VENISE.

QUATRIEME EDITION

Revûë, corrigée & augmentée par l'Auteur.

Pondus & statera judicia Domini sunt. *Prov. c. 16.*

TOME PREMIER.



A PARIS;

Chez CHAUBERT, à l'entrée du Quay des Augustins, du côté du Pont S. Michel, à la Prudence & à la Renommée.

M. DCC XXVIII.

Avec Approbation & Privilege du Roy.

PREFACE.

IL est ordinaire que plusieurs Souverains se liguent contre un Etat plus puissant qu'eux, soit pour mettre des bornes à sa grandeur, soit pour abbatre sa puissance; mais il est rare que plusieurs Souverains se réunissent contre un Etat moins puissant que chacun d'eux & qu'ils conspirent pour le détruire. Des alliances de cette nature paroissent même tellement opposées aux regles les plus constantes de la Politique, qu'on pourroit les croire impossibles, sans les exemples qui montrent qu'elles peuvent se former. Le plus célébre de ces exemples, c'est la Ligue que le Pape, l'Empereur, le Roy de France & le Roy d'Arragon conclurent à Cambray en mil cinq cens huit, contre la République de Venise.

Suivant les regles ordinaires de la Politique, la République de Venise

étoit dans une pleine ſecurité en mil cinq cens huit. Elle-même ne decouvroit dans l'avenir que de la tranquillité & de la gloire, quand il ſe forma ſubitement un orage dont les premiers coups la firent trembler pour ſa Capitale, & lui firent perdre en peu de jours une réputation qui étoit l'ouvrage de pluſieurs ſiécles.

Véritablement la République dont je parle n'avoit jamais été auſſi puiſſante qu'elle l'étoit alors, & ſes voiſins n'avoient jamais paru moins en état de lui donner de grandes allarmes. Elle avoit miſes leurs forces dans un équilibre tel que le parti auquel elle voudroit ſe joindre ſeroit toujours le parti ſupérieur, & ſes menées avoient aigri leurs eſprits à un tel point que la haine des uns lui répondoit de l'amitié des autres. Les calamitez que la pénétration des hommes ne ſçauroit prévoir & que leur effort ne peut écarter, étoient les ſeuls malheurs que ſuivant le cours ordinaire des événemens cette République dut apprehender. Enfin aucun Etat ne

peut jamais paroître mieux affermi qu'elle sembloit l'être à la veille de sa chûte, & quand l'Europe alloit voir avec étonnement la prudence humaine humiliée dans le Sénat le plus sage de la Chrétienté.

Je ne crois pas néanmoins que la Ligue de Cambray ait été un événement miraculeux. Ce que les Vénitiens avoient fait pour établir entre les forces de leurs voisins cette Balance de pouvoir, la Chimere favorite de tant de Politiques; ce qu'ils firent pour la placer sur le point de son équilibre sans aucun égard aux droits des Princes & même sans respect pour leurs propres alliances, tout cela produisit de soi-même & par un contre-coup nécessaire la Ligue de Cambray. Les amis des Vénitiens fatiguez par leurs défiances & par leurs menées prirent du dégout pour des Alliez sans attachement. Leurs ennemis aigris par leur hauteur & par leur avidité, s'envenimerent au point de ne pouvoir plus être reconciliez véritablement avec eux par des traitez. Bien-tôt les amis & les ennemis se fi-

firent une confidence réciproque de leur averſion, & cette confidence aboutit à une conſpiration générale contre une République qui avoit donné des dégouts ou des mortifications à tout le monde. Tout arriva dans l'ordre des cauſes ſecondes & il n'y eut rien que de naturel dans cet événement.

On pourroit ſe dire, pour excuſer les Venitiens de n'avoir pas prévu que leur conduite donneroit lieu à la fin à une alliance de cette nature, que les Puiſſances qui la formerent ne pouvoient pas y entrer ſans agir contre leurs interêts les plus reſpectables, & que la Ligue de Cambray ne pouvoit être que l'ouvrage des paſſions des Souverains qui la firent. Mais cette raiſon ne diſculpe point le Sénat de Veniſe. Les Souverains ſe laiſſent gouverner ſi ſouvent par les mouvemens de leur cœur, qu'on ne peut ſuppoſer ſans imprudence que leurs interêts ſeront toujours la regle de leur conduite. Il eſt même probable que la République auroit établi ſa grandeur

sur des fondemens plus solides, en s'appliquant à gagner l'amitié & la confiance de ses voisins, qu'en se livrant aux rafinemens d'une politique soupçonneuse qui lui faisoit apporter dans toutes les occasions une attention odieuse à peser leurs forces jusqu'au scrupule, pour les tenir toujours dans le poids convenable à sa Balance. Elle avoit pris néanmoins ce dernier parti. Son plan de conduite l'obligea donc souvent à rendre de mauvais offices à tous ses voisins. Ainsi ce furent ses menées qui révolterent contre elle toutes les Puissances; & les précautions outrées de son Sénat lui attirerent plus de malheurs que l'imprévoyance n'en mene à sa suite. Les Vénitiens resterent sans Alliez entre des ennemis aigris & des amis dégoutez; & les fondemens de la sureté de la République si solides en apparence s'écroulerent en un instant.

On pourroit se figurer que le dessein de ruiner le commerce des Venitiens qui s'engraissoient alors de la substance des nations, & qui pour s'enrichir

appauvrissoient tous les autres peuples auroit été le véritable motif qui porta tant de Princes à l'union surprenante dont le but étoit la destruction de la République. La Ligue de Cambray en seroit bien moins étonnante. Ce motif peut seul attirer sous les mêmes drapeaux des Nations qu'une haine nourrie durant plusieurs siécles sembleroit diviser à jamais. Un Etat à qui les autres permettroient de faire seul tout le commerce de l'Europe, en seroit bien-tôt l'unique souverain. Il est plus acile de parvenir à la Monarchie universelle en se rendant doucement le maître de toutes les richesses qui sont dans la societé des Nations, qu'en prenant des places & qu'en gagnant des batailles. Mais on n'avoit point encore connu par l'experience en mil cinq cens huit, quels avantages les Etats qui laissent faire leur commerce par un autre Etat, donnent sur eux à ce dernier. Non-seulement les Princes qui signerent la Ligue de Cambray ne songeoient point à anéantir le commerce des Venitiens comme un éta-

blissement qui étoit capable de mettre ces Républicains en état de devenir bien-tôt assez puissans pour se rendre les maîtres de la destinée d'une partie de l'Europe ; mais ils ne pensoient pas même à le détruire par le motif de profiter de ses débris. Ces Princes presque sans vaisseaux marchands, sans un négoce déja sur un pied & qui négligeoient le commerce dans leurs propres Etats, n'eurent jamais de pareilles vûës. Les précautions injurieuses des Venitiens contre des perils incertains furent une cause trop bien marquée du véritable danger qu'ils coururent pour en chercher une autre. Leur chute fut uniquement l'effet d'un accident qui n'arrive que trop souvent aux sages du siecle. Trop de pénétration les rendit aveugles.

La Ligue de Cambray ne fut pas funeste aux seuls Venitiens. Plus d'une fois les Princes qui l'avoient signée se repentirent d'y être entrez Pour avoir voulu être trop amis, ils devinrent ennemis ardens à se nuire. L'alliance qu'ils contracterent malgré les interêts

essentiels qui leur défendoient réciproquement de travailler à la grandeur les uns des autres, fut pour eux une occasion de brouilleries & de guerres qui ne seroit pas arrivée sans la trop grande liaison qu'ils prirent inconsidérément. Les Etats dont les interêts éternels sont diamétralement opposez ne sçauroient entrer dans une alliance étroite à l'occasion de quelque interêt passager, que cette alliance ne soit une source féconde en plaintes, en divisions & en querelles.

La Ligue de Cambray peut donc être regardée comme un des endroits de l'histoire moderne le plus fertile en grandes leçons & le plus digne d'être mis dans tout son jour. Il est curieux, il est important de sçavoir précisément par quels motifs tant de Souverains s'accorderent à s'écarter des maximes qui servent de loy à toutes les Puissances & par quelle fatalité l'événement démentit les conjectures des sages de ce tems sur l'avenir. Enfin l'Histoire de la Ligue de Cambray doit apprendre aux Potentats à craindre bien des

accidens sur lesquels la prudence humaine qui les represente comme impossibles pourroit trop les rassurer.

Les feux allumez par cette Ligue à peine éteints fumoient encore, lors qu'André Mocenigo sorti de la Maison illustre dont le nom se trouve si souvent dans les Annales de Venise & fils d'un Procurateur de saint Marc, écrivit en Latin l'Histoire de la Guerre de Cambray. Mais l'histoire de Mocenigo quoique parvenuë à l'honneur d'une traduction Italienne, est plutôt un recueil de relations journallieres, qu'une histoire méthodique. Aussi l'Auteur (a) dit lui-même que son dessein n'est point de rendre compte des motifs de cette guerre, des interêts des Puissances qui la firent, ni des négociations qui furent faites pour la terminer. Son but est uniquement de raconter les événemens publics dont elle fut suivie. Mocenigo étoit bien jeune quand il écrivit son histoire pour entreprendre rien de plus difficile. On voit néanmoins que cet Ecrivain avoit de la

a Lib. pri.

lecture ; mais quand il prétend imiter les Historiens anciens, il les contrefait & il place peu heureusement les phrases & les tours qu'il emprunte de leurs écrits.

Quoique Mocenigo fasse voir une grande chaleur à dire du bien de sa patrie, & beaucoup de mépris pour les étrangers, ses récits cependant sont encore plus sinceres & plus conformes à ce que rapportent, sur les mêmes événemens, les Ecrivains des autres Nations, que les recits des Historiens Italiens qui sont venus depuis lui. Il écrivoit en un tems où la mémoire des événemens qu'il raconte étoit encore si récente, qu'un homme de condition comme lui n'eut osé les alterer.

Machiavel, le Cardinal Bembo, Guichardin, Paul Jove, Pierre Justiniani, Jean de saint Gelais, Martin du Bellay & les autres Historiens du seiziéme siécle dont je me suis servi, sont si connus, qu'il seroit ennuieux de parler ici de leur caractere & du mérite de leurs ouvrages. Dès long-tems leur réputation est formée, & le Lecteur qui

les trouve citez sçait par avance de quel poids est l'autorité de chacun d'entre-eux par rapport au fait dont il rend témoignage. Je ne parlerai pas des Historiens modernes, parce que je m'en suis peu servi. Ce que les modernes ont copié dans les anciens, un Ecrivain exact doit l'aller puiser dans la source dont eux-mêmes ils l'ont tiré, & il ne lui est permis d'employer ce qu'ils avancent de nouveau, que lorsqu'ils citent des garands capables de nous en répondre.

Comme on ne connoît pas la plûpart des garands que Varillas cite & comme ils n'ont pour ainsi dire ni feu ni lieu, je n'ai fait usage que très-sobrement des prétenduës découvertes sur l'Histoire de la Ligue de Cambray qui se trouvent dans son histoire de Louis XII. Les fautes sans nombre contre des veritez communes & notoires dont ces nouvelles découvertes sont semées, feroient même croire que Varillas tiroit tous les faits inoüis qu'il raconte, & toutes les particularitez qu'il debite sur les vûës & sur les desseins des

Princes de son imagination très-feconde, plutôt que de manuscrits échappez aux recherches empressées des sçavans les plus laborieux, & réservez à ses découvertes.

De tous les ouvrages de Varillas je ne citerai ici que l'histoire de Louis XII. Cet auteur y dit en une infinité d'endroits, *Les treize Cantons* pour désigner la République des Suisses en parlant d'évenement arrivez dans des tems ou cette République n'étoit encore composée que de dix ou de douze Cantons. Il trouve dans les manuscrits que dès les premieres années du regne de Louis XII. qui parvint à la couronne en mil quatre cent quatre-vingt dix-huit, l'Empire d'Allemagne étoit déja composé de dix Cercles. Cependant la premiere division de l'Empire en Cercles ne fut faite qu'en mil cinq cens, sous l'Empereur Maximilien premier. L'Empire ne fut même composé alors que de six Cercles. L'institution des dix Cercles ne fut faite que par Charles-Quint, plusieurs années après la mort de Louis XII. Varillas nomme

constamment sous Louis XII. l'Etat des Pays-bas, *Les 17. Provinces*, quoique ce n'ait été que long-tems après la mort de ce Prince que cet Etat se soit trouvé composé de 17. Provinces, & cela par l'acquisition que fit l'Empereur Charles-Quint, Souverain des Pays-bas, de la Province de Gueldres & de celle d'Utrecht. Il dit en plusieurs endroits que l'Alviane, parvenu d'une condition au-dessous de la médiocre, au commandement de l'armée Venitienne, étoit de la Maison des Ursins, quoique ce Général ne fut que *fils d'armes* ou éleve en l'art militaire de Virginio Ursin. Le même Auteur appelle la Cour de Ferdinand le Catholique, la Cour de Madrid, au lieu de dire la Cour de Saragosse ou du moins celle de Burgos. Il fait un port de (*a*) Marino terre de la Maison Colomne à quatre lieües de Rome, quoique Marino soit très éloigné de la mer & de tout endroit où un bateau puisse aborder. Varillas(*b*)suppose qu'il faille passer l'Apennin pour aller de l'Etat de Milan

a To. 2. p. 267. *b* To. 1. p. 328.

dans la Romagne, & il prend la Matricule (a) de l'Empire pour le trésor des Chartres de l'Empire. Personne n'ignore cependant que cette Matricule n'est autre chose qu'un Cadastre ou un Etat de contribution pour l'Allemagne dressé en premier lieu par l'Empereur Sigismond (b) mis dans la suite en l'état où il est par l'Empereur Charles-Quint, & qui énonce ce que chaque Membre du Corps Germanique est obligé à fournir pour son contingent ou dans l'armée que l'Empire met sur pied ou dans la somme qu'il leve. Voilà une partie des fautes qui rendent plus que suspectes les nouvelles découvertes de cet Auteur, Historien aussi chetif qu'agréable Ecrivain.

Mais le grand nombre d'Auteurs bien informez qui ont fait l'Histoire des tems de la Ligue de Cambray, donne de grandes facilitez pour y démêler la verité des faits & pour en orner le récit de circonstances agréables & singulieres. On a cru même pouvoir dire dans cette Histoire beau-

a To. 3. p. 275. b En 1431.

coup de choses nouvelles sans être frivoles. Tout ce qui regarde le Droit public des Nations, l'origine des droits particuliers & des prétentions reciproques des Princes, & l'importance des articles de leurs traitez, n'est gueres bien éclairci par les Historiens. On n'a laissé passer aucun point de Droit public essentiel à l'Histoire de la Ligue de Cambray sans le développer autant qu'on s'est trouvé capable de le faire. Heureusement depuis quelques années il s'est publié en differens endroits de l'Europe beaucoup de Recueils de traitez de paix & d'autres actes originaux qui répandent une grande lumiere sur l'obscurité où ces points du droit public avoient été laissez.

Autant que je l'ai pu j'ai tâché de parvenir dans ma narration à la précision des bons Historiens de l'antiquité. Cette précision consiste à donner aux récits des événemens une étendue juste & proportionnée au but & au titre de son histoire. J'ai donc observé de mesurer le recit des événemens à leur importance par rapport à

l'Histoire de la Ligue de Cambray. Sans cesse j'ai tenu devant mes yeux le titre de mon livre comme la regle à laquelle je devois me conformer, & je me suis dit en une infinité d'occasions, que je n'écrivois pas l'Histoire de France ni celle d'Italie.

Quand on consulte beaucoup d'Historiens on ne les trouve que trop souvent opposez les uns aux autres. Quelquefois j'ai rapporté en simple témoin leurs dépositions differentes. Quelquefois je me suis érigé en Juge. J'ai décidé en faveur d'un d'entr'eux, & sans faire mention de ce que les autres racontent, j'ai rapporté son récit comme la vérité reconnuë. C'est un parti que je n'ai jamais pris temerairement. J'avois même eu d'abord intention de rendre compte des raisons sur lesquelles je m'étois déterminé : Mais la réflexion que j'écrivois une histoire & non pas un livre de critique, m'a fait changer de sentiment, & je me suis contenté d'entrer dans ce détail en quelques occasions importantes.

DISSERTATION PRELIMINAIRE

Sur la maniere dont on faisoit la guerre, & sur ce qu'étoient les Troupes au commencement du XVI. siecle.

AVIS.

On a jugé à propos d'imprimer séparément cette Dissertation de l'Auteur qui dans les Editions précédentes fait une partie du troisiéme Livre.

IL s'en faut beaucoup qu'au tems de la Ligue de Cambray les Troupes fussent ce qu'elles sont aujourd'hui, ni que la maniere de faire la guerre fût la même que maintenant. Pour une plus grande intelligence des évenemens que je raconterai, & pour mettre le Lecteur plus à portée de bien juger de la conduite des Généraux & du merite de leurs succés, je me crois donc obligé à parler ici des Soldats & de l'Art Militaire de ces tems-là.

Comme les armes, la discipline & la maniere de combattre des Nations, n'étoient pas semblables alors autant qu'elles le sont presentement, il m'est impossible d'en rendre compte sans entrer dans des détails que j'aurois souhaité d'éviter.

Jusqu'au commencement du seiziéme siecle, les Princes, ne s'étoient servis que d'une Infanterie qu'ils rassembloient dans le besoin, & qu'ils licencioient à la fin de chaque campagne. Du moins ils la cassoient dès qu'une Paix ou une Tréve faisoient cesser la guerre pour un tems. Aucun Prince n'entretenoit donc un pied d'Infanterie payé & tenu sous les Drapeaux en paix comme en guerre. Les Etats qui passoient pour les mieux armez, n'avoient en tems de paix d'autres Troupes reglées que quelques garnisons & leur Gendarmerie.

Cette Gendarmerie étoit la seule Troupe dont on tint compte dans les Armées. C'étoit sa superiorité en valeur ou en nombre qui décidoit du sort des batailles. Ses armes offensives & les armes

défensives dont elle étoit couverte de pied en cap, lui donnoient un si grand avantage sur l'infanterie & sur la Cavalerie legere, qu'elles n'osoient l'attendre en rase campagne & qu'elles lui cédoient le champ sans deshonneur.

Avant les guerres d'Italie commencées par Charles VIII. lesquelles mirent en évidence le merite de la bonne Infanterie, on ne supputoit pour estimer la force d'une Armée que le nombre des compagnies d'Hommes d'armes qui s'y trouvoient. On y mettoit la Gendarmerie seule en ligne de compte. Elle s'appelloit éminemment la bataille. Il est facile de connoître par l'entreprise de Meaux la superiorité des Hommes d'armes sur les autres Troupes. On tint grand compte au Connêtable de Montmorenci d'avoir ramené à Paris le Roi Charles IX. avec une escorte de six mille Suisses & de huit cent Chevaux-Legers. Bien que le Prince de Condé qui vouloit enlever le Roi, ne se presentât qu'avec quatre cens Hommes d'armes. Machiavelli Ritratto de la Francia.

Au tems de la Ligue de Cambray

la Gendarmerie, ou l'Ordonnance Françoise étoit sans contredit la meilleure Cavalerie de l'Europe. Tous les Hommes d'armes des compagnies d'ordonnance étoient Gentilshommes du tems de Louis XII. mais c'est en prenant le mot de Gentilhomme dans la signification qu'il avoit alors & qu'il n'a plus aujourd'hui. Aujourd'hui, l'on ne donne plus le titre de Gentilhomme absolument, qu'à ceux qui sont issus d'une race noble, au lieu que dans le seiziéme siecle on donnoit encore ce titre non-seulement à ceux qui étoient extraits de noble lignage, mais aussi à ceux qui étant nez dans le tiers état faisoient uniquement profession des armes sans exercer aucun autre emploi. Coquille dit dans son histoire du Nivernois qu'il a écrite en mil cinq cens quatre-vingt quinze. *En France ou d'ancienneté, on estime que le mestier de la guerre étoit à exercer par les seuls Gentilhommes, si aucun roturier étoit employé aux armes, il acqueroit la noblesse par sa valeur, & encore se pratique que le roturier employé au fait des armes peut se dire Gentilhomme.*

p. 346.

Maître Antoine l'Oysel qui écrivit ses Institutes coutumieres peu de tems après de l'Edit donné par Henri IV. en mil six cens, & dont nous parlerons ci-dessous, y dit : *Nobles étoient jadis non seulement les extraits de noble race en mariage, ou qui avoient été annoblis par les Lettres du Roi, ou pourvus d'Offices nobles, mais aussi ceux qui tenoient des fiefs & faisoient profession des armes.* Liv. premier tit. prem article 6.

Aussi voyons-nous que lorsqu'on vouloit dans les tems dont nous parlons, énoncer précisement en se servant pour cela du mot de *Gentilhomme*, que quelqu'un étoit de noble race, c'est-à-dire, fils d'un pere n'ayant d'autre profession que celle des armes & reputé suivant les moeurs du tems tenir un fief dont il prenoit le nom & dont il portoit les armoiries, on appelloit cette personne là, Gentilhomme de race, Gentilhomme extrait de noble lignage, Gentilhomme d'extraction, ou Gentilhomme de nom & d'armes.

En effet les Edits de nos Rois & les cahiers de nos Etats generaux employent la dénomination de Gentil-

homme d'extraction & celle de Gentilhomme de nom & d'armes indistinctement & comme des expressions synonimes dont l'acception est la même. Par exemple l'Edit de Blois statue dans l'article cent soixante & trois.
Donné en 1579. *Nul ne sera ci-après pourvu des états de Baillifs & de Sénéchaux, qu'il ne soit de robbe courte, Gentilhomme de nom & d'armes & âgé de trente ans pour le moins.* Voici comment s'explique la Noblesse dans un article des cahiers qu'elle presenta au Roi lors de la tenuë des derniers Etats generaux assemblez à Paris, & par lequel elle demandoit l'observation de
En 1615 l'Ordonnance de Blois sur ce point là. *Que desormais les Baillifs & Sénéchaux ne puissent être que de robbe courte, & Gentilhomme d'extraction, suivant l'Ordonnance de Blois article cent soixante & trois & qu'il soit enjoint, &c.*

Statuts de 1469. Article 2. Il est dit dans les Statuts que fit le Roi Louis XI. pour l'Ordre de Saint Michel lorsqu'il l'institua. *Auquel Ordre, il y aura trente six Chevaliers Gentilhommes de nom & d'armes & sans reproche.* Lorsque le second Ordre supplia le

Roi par les cahiers qui viennent d'être citez, de maintenir en sa splendeur, la dignité de ses Ordres Militaires, il requit, *Que nul ne soit honoré de l'Ordre de Saint Michel qu'il ne soit Gentilhomme d'extraction.* Ce ne fut qu'en mil six cens soixante & cinq que le feu Roi Louis XIV. ordonna; *Que pour l'avenir nul ne pourroit être admis à l'honneur de recevoir l'Ordre de Saint Michel qu'il ne fut noble de deux races.* Statuts de l'Ordre de S. Michel art, 4.

Il paroît encore par les Statuts de l'Ordre de la Toison d'Or & par ceux des Ordres Militaires les plus illustres de la Chrétienté que *Gentilhomme* ou *Noble de nom & d'armes*, étoient des dénominations qui n'avoient point d'autre signification que celle qui vient d'être exposée.

L'extension qu'on donnoit dans le seiziéme siécle, & dans les siecles anterieurs à la dénomination de Gentilhomme, venoit des moeurs du tems, c'est-à-dire de l'usage ancien & fondé sur le bon plaisir de nos Rois qui dans leur Royaume ont seuls le droit d'annoblir, & qui sont aussi les maîtres en

même tems d'y prescrire les voyes par lesquelles leurs Sujets peuvent acquerir la Noblesse. Or suivant l'usage que ces Princes avoient établi dans leur Monarchie, & dont le passage de l'Oysel que j'ai déja cité & plusieurs autoritez que je vais rapporter font foi suffisamment; le Citoyen Non-noble qui ayant acquis un fief noble remplissoit tous les devoirs ausquels le possesseur de ce fief étoit obligé & même celui qui sans tenir un fief faisoit cependant profession des armes & n'en exerçoit aucune autre, étoient reputez annoblis tacitement. Monsieur le Bret qui a été Avocat general au Parlement de Paris, dit : *Nos Rois conferent la Noblesse par deux moyens l'un tacite & l'autre exprès. Celui-là se fait par des Offices; & celui-ci par des Lettres Patentes*; & ces Princes ont voulu durant plusieurs siecles que la possession des fiefs, & la profession des armes fussent du nombre des voyes par lesquelles un Roturier put parvenir à la Noblesse sans être obligé à obtenir des Lettres d'annoblissement.

Souveraineté du Roi liv. 2. chap. x.

noblissement. Bacquet après avoir parlé des Lettres d'annoblissement ajoute: *Le second moyen par lequel le Roturier peut être annobli en France est par Etats, Dignitez & Offices.* L'Oiseau assure la même chose. *Or il se peut faire; cet annoblissement en deux façons, à sçavoir ou par lettres expresses à cette fin, ou par la collation ou investiture des Offices, Seigneuries. Quid enim interest Princeps verbis voluntatem suam declaret, an rebus ipsis & factis*, dit la Loi *de quibus.* Digeste *de Legibus.*

Domaine de la Cour. Tom. 2. partie 2. chap. 19

Des Ordres. ch. 4. art. 41.

Du tems des premiers Rois de notre troisiéme race, la possession actuelle d'un fief annoblissoit si bien le Citoyen Non-noble qui l'ayant acquis le desservoit *par service competent*, que ce Non-noble étoit encore exempt sous le Roi Philippe III. de payer la taxe qui se leve sur les Roturiers qui tiennent des fiefs nobles & qu'on nomme l'imposition de francs fiefs. Ce Prince statue expressément dans son Ordonnance rendue en 1275. touchant les francs fiefs & nouveaux acquêts que les Non-nobles qui auront acquis des fiefs, & qui auront été

admis à en faire hommage à charge de les desservir ne seront pas inquietez. *Præterea in personis Innobilibus quæ res feodales acquisierint & tenent per homagium ad servitium competens, præcipimus Justitiariis nostris quod hujusmodi personas Innobiles non molestent, sed eis in pace dimittant res taliter acquisitas.* Il ne soumet à la taxe des francs fiefs que les Non-nobles qui ne desservoient pas leurs fiefs par service competent. Philippe le Bel est donc le premier à ce qui paroît qui ait assujetti à la taxe des francs fiefs, le Non-noble qui desservoit par service competent le fief qu'il avoit acquis.

Article 6. Recueil des Lauriére p. 304.

Art. 7. Recueil des Lauriére p. 323 Ord. de 1291, art. 9.

Mais à la fin du seiziéme siecle nos Rois ont jugé à propos d'ordonner que la possession des fiefs & la profession des armes exercées exclusivement à toute autre, ne seroient plus au nombre des voyes par lesquelles les Roturiers pourroient s'annoblir tacitement. Il leur a plû de changer l'ancien usage. Quant à la possession des fiefs, Henri III. ordonna dans l'Edit de Blois. *Que les Roturiers & Non-nobles acquerant fiefs nobles ne seroient pour ce annoblis*

Art. 258.

& mis au rang des Nobles de quelque degré que fussent les fiefs par eux acquis. Pour ce qui regarde la profession des armes Charles IX. & Henri III. donnerent plusieurs atteintes à l'ancien usage & Henri IV. statua enfin dans son Edit portant reglement sur le fait des Tailles, qu'elle n'annobliroit plus celui qui l'exerceroit & même à ce qu'il paroît, qu'elle ne seroit pas reputée avoir annobli parfaitement la personne de ceux qui l'avoient exercée depuis l'année mil cinq cens soixante & trois. Edit de 1600. Article 2.
La licence & corruption du tems a été cause aussi que plusieurs sous prétexte qu'ils ont porté les armes durant les troubles ont usurpé le nom de Gentilshommes pour s'exempter indûment de la contribution ou Tailles. Pour à quoi remedier défendons à toutes personnes de prendre le titre d'Ecuyer & de s'inserer au corps de la Noblesse, s'ils ne sont issus d'un ayeul & d'un pere qui ayent fait profession des armes, ou servi en quelque charge honorable du Royaume, qui par les Loix & mœurs du Royaume peuvent donner commencement de Noblesse à la posterité. Quand cet Edit fut donné,

la France ne faisoit que de sortir des guerres odieuses faites au Roi par les Huguenots & depuis par les Ligueurs. Elles avoient commencé en mil cinq cens soixante & trois & elles avoient duré presque sans interruption pendant trente sept ans de maniere que la plûpart de ceux sur l'Etat desquels cet Edit statue avoient porté les armes contre le Roi. Ainsi la conjoncture étoit favorable pour donner atteinte à l'ancien usage qui multiplioit tant les Nobles. Si cet usage étoit necessaire avant que nos Rois entretinssent un nombre suffisant de troupes reglées, il étoit peut-être plus nuisible qu'utile depuis que ces Princes soudoyoient en paix comme en guerre autant de Cavalerie & d'Infanterie que les besoins du Royaume le demandoient.

Dès que nos Rois ont eu changé leurs Loix, la signification du terme de Gentilhomme a du changer aussi. Cette dénomination a du être restrainte à l'acception qu'elle a présentement. J'ajouterai encore pour confirmer ce que j'ai avancé touchant la

signification plus étenduë qu'elle avoit autrefois, que lorsqu'il plut au Roi Charles IX. & au Roi Henri III. de statuer qu'on ne pourroit plus être admis aux places d'Hommes d'armes & d'Archers dans les Compagnies d'ordonnances, qu'on ne fut Noble d'extraction, ces Princes se garderent bien de désigner les Nobles d'extraction par le nom seul de Gentilhomme. Pour éviter toute équivoque, ou bien ils employerent d'autres expressions dont la signification ne put point être douteuse, ou ils joignirent au terme de Gentilhomme une épithete qui le restraignit aux Nobles de race : *Nous voulons que les Commissaires ayent à ne passer aucun desdits Hommes d'armes & Archers, s'il ne sont Gentilshommes extraits de Noble lignage.* Dit Charles IX. L'Ordonnance de Blois, dit : *Ne pourra aucun être Gendarme qu'il n'ait été Archer ou Cheval-Leger un an continuel, ni être Archer qu'il ne soit extrait de Noble race.*

Edit de Fev. 1574. Article 7.

Article 289.

Les personnes instruites de notre Droit public & qui ont eu l'occasion de parler de cette Loi exclusive tandis

qu'elle étoit en vigueur, s'expliquent avec la même précaution; ils s'abstiennent de désigner les Nobles d'extraction dont elle fait mention par la simple dénomination de Gentilhomme.

En mil cinq cens quatre-vingt trois, c'est-à-dire, environ quatre années après la publication de l'Edit fait par Henri III. *sur les doléances & cahiers* des premiers Etats, generaux qu'il avoit tenus à Blois, ce Prince manda à Saint Germain-en-Laye les plus notables personnages des trois Ordres de son Royaume pour y conferer & pour lui donner ensuite leurs avis sur plusieurs points importans au bien de la Monarchie lesquels il avoit à leur proposer. Un de ces points fut: *De quelle qualité devoient être les Gendarmes & Archers*. Voici la réponse des *Mandez*. *Sur le cinquiéme article de quelle qualité les Hommes d'armes & Archers doivent être : il semble qu'il ne se doit rien changer de l'Ordonnance qui dit expressément qu'ils doivent tous être de Nobles races, mais bien qu'elle ne doit être observée avec telle rigueur qu'un soldat qui seroit remarqué*

Publ'iée en 1579.

Articles proposez par le Roi. pag. 40. & pag. 48.

fort vaillant, & avoir fait quelqu'acte signalé & servi par l'espace de dix ans entre les gens de guerre, ou qui est aussi en quelque commandement, ne puisse être admis ausdites places. C'étoit laisser en quelque façon les Commissaires des guerres qui tenoient les rôles des Bandes d'ordonnance, les maîtres de dispenser de cette Loi.

Il ne sera peut-être point hors de propos d'observer ici que ce pouvoir de dispenser des Loix que le Prince laisse si souvent en France aux Officiers qui doivent les faire observer, est la cause de la difficulté que trouvent ceux qui en étudiant notre Droit public voudroient toujours faire quadrer les faits particuliers qui sont constants par l'histoire, avec la disposition des Loix generales qui sont entre nos mains. Je ne répondrois point par exemple qu'on ne trouvât qu'entre 1574 & 1584. il n'y ait eu plusieurs Roturiers admis à des places d'Hommes d'armes. Mais dès qu'on fait un peu de reflexion sur cet esprit de dispense particulier à notre Monarchie, on voit bien à quoi

il faut s'en tenir, & que lors qu'on a des preuves qu'une certaine Loi generale a été mise en vigueur dans un certain tems, il n'en faut point douter, parce qu'on rencontre quelques faits certains qui semblent supposer qu'elle n'existat point alors. On s'apperçoit bien qu'il faut regarder ces faits comme des exceptions faites à la Loi generale, si j'ose emprunter cette expression par le *Pouvoir dispensatif* qui en France n'a point été toujours comme en d'autres pays, reservé uniquement à la personne du Souverain.

Je reviens à l'article de l'Ordonnance de Blois, sur lequel les Notables avoient donné au Roi l'avis qui vient d'être rapporté. La disposition faite dans cet article étoit tellement opposée à ce qui s'étoit pratiqué dans le Royaume avant mil cinq cens soixante & quatorze, que Henri III. jugea que non-seulement il ne falloit pas l'observer, mais qu'il étoit même à propos de l'abroger expressément. Ce Prince dans l'Edit qu'il publia en mil cinq cens quatre-vingt quatre sur les avis & con-

seils que les Notables assemblées à Saint Germain-en-Laye lui avoient donnés, statua ainsi : *Voulons que se faisant par nos Commissa.res & Contrôleurs ordinaires de nos guerres les montres de notre Gendarmer.e, ils n'ayent sous peine de privation de leurs états à enrôler, à ne passer aucuns pour Hommes d'armes ou Archers, s'ils ne sont Gentilshommes vivans noblement, ou qu'ils ne nous ayent fait service en notre Infanterie, Commandant en titre de Capitaine, Lieutenant ou Serge:t-Major, pour le moins l'espace de six ans.* La Loi qui vouloit que pour être reçu Homme d'armes dans les Compagnies d'ordonnances, il falut être Noble d'extraction, n'a donc eu lieu en France que durant dix ans, c'est-à-dire depuis 1574. jusqu'à 1584. Article 40.

Ainsi le passage de la vie du Chevalier Bayard, où l'on voit que la Gendarmerie Françoise n'étoit composée que de Gentilshommes, ne veut point dire qu'il fut necessaire d'être Gentilhomme d'extraction pour y être admis en qualité d'Homme d'armes, comme des Auteurs modernes l'ont

cru. Ce passage ne veut dire autre chose si ce n'est qu'on n'étoit point reçu dans les Compagnies d'ordonnance, lorsqu'on exerçoit quelque profession autre que celle des armes. En effet le Roi Charles VII. qu'on peut regarder comme l'Instituteur des Bandes d'ordonnance en fit retirer plusieurs personnes qui se mêloient d'autre profession que de celle des armes, & l'on croira sans peine que ses Successeurs auront fait observer avec quelque exactitude le Reglement qu'il fit sur ce point là cinq ans après la *grande retenue des Gendarmes*, ou la formation du Corps de milice dont il s'agit ici. Ce Reglement se trouve dans une Ordonnance donnée à Chinon en 1449. le premier jour d'Avril avant Pâques. Le voici :

Et pour ce qu'il y a plusieurs Grenetiers, Elus, Receveurs, Contrôleurs & autre Officiers qui à leur pourchas ont trouvé moyen d'être reçus en nos soldes & l'ordonnance de notre guerre prenant gages d'Hommes d'armes & Archers & avec ce gardent lesdits offices & prenent gages d'iceux, ce

qui ne se peut ni doit raisonnablement faire & n'est possible que convenablement ils deservent l'un & l'autre ensemble, nous avons voulu & ordonné : voulons & ordonnons que dorénavant aucun Grenetier, Elu, Receveur ni Contrôleur & nos Officiers d'autre ou semblable qualité ne tiennent place esdites Ordonnances, & de tous ceux qui dorénavant tiendront lesdites places : nous déclarons leurs Offices de la qualité dessus dite être vacans, & d'iceux les privons & déboutons au cas que dans six semaines après la publication des presentes, ils ne se seront départis de l'un ou de l'autre.

Il ne s'agit donc plus que de mettre sous les yeux du Lecteur l'endroit de la vie du Chevalier Bayard qui a ébloui les Auteurs dont j'ai parlé. En 1509. un Corps de troupes Françoises commandé par M. de la Palisse servoit dans l'armée de l'Empereur Maximilien premier qui en personne assiegeoit Padoue sur les Venitiens. Durant le siege ce Prince écrivit un billet à la Palisse pour l'engager à faire mettre pied à terre à la Gendarmerie Françoise, & à la faire monter à l'assaut

Sous Louis XII.

avec l'Infanterie Allemande Là dessus M. de la Palisse assembla les Capitaines de la Gendarmerie qui étoit sous ses ordres pour leur demander leur avis. Le Chevalier Bayard l'un d'eux dit entr'autres choses. *L'Empereur pense-t-il que ce soit chose raisonnable de mettre tant de Noblesse en peril & au hazard avec des piétons dont l'un est Cordonnier, & l'autre Maréchal, l'autre Boulanger & gens mécaniques qui n'ont leur honneur en si grosse recommandation que des Gentilshommes. Mais mon avis est que vous, Monseigneur,* dit-il, *au Seigneur de la Palisse, vous devez rendre réponse à l'Empereur qui sera telle. C'est que vous avez fait assembler vos Capitaines suivant son vouloir qui sont très deliberez de faire son commandement selon la charge qu'ils ont du Roi leur maître, & il entend assez que leurdit maître n'a point de gens en ses Ordonnances qui ne soyent Gentilshommes. De les mêler parmi gens de pieds qui sont de petite condition, seroit peu faire d'estime d'eux.* Voilà ce qui se trouve dans celle des vies du Chevalier Bayard, qui fut imprimée trois ans après la mort de ce vertueux guerrier.

Vie du du Chevalier-Bayard imprimée en 1527. c. 31. fol. 41.

Dès qu'on examine ce passage entier, il paroît que Monsieur Bayard veut dire simplement : qu'il n'étoit pas juste de mêler les lansquenets qui n'exerçoient la profession de soldat que pour un tems & qui devoient dès que la campagne seroit finie retourner à leur boutique ou à leur attelier, avec les Gendarmes François qui tous vivoient noblement & parmi lesquels il n'y avoit personne qui fit d'autre metier que celui des armes.

Tout le monde sçait qu'avant que les Souverains tinssent toujours sur pied leur Infanterie & qu'ils la soudoyassent en paix comme en guerre, elle n'étoit composée pour la plus grande partie qne de soldats enrôlez à la hâte & engagez pour une campagne après laquelle il se retiroient chez eux, où ils vivoient de leur métier jusqu'à ce qu'ils prissent parti de nouveau. Si les évenemens de la guerre comme nous le dirons plus bas, obligeoient le Prince qui avoit levé un corps d'Infanterie à lui continuer sa solde durant quelques hyvers, du moins le licencitoit-il à la paix. Voici ce que dit à ce sujet

M. de la Noue, qui écrivit les memoires qu'il nous a laissez peu de mois après la mort de François Duc d'Alençon
p. 395. fils du Roi Henri II. c'est-à-dire, en 1584. ou l'année suivante & quand les Princes n'entretenoient encore que très-peu de leur Infanterie. Ce sage Huguenot après avoir parlé des soldats cassez qui se mettoient à voler au hazard de mourir bien-tôt par
p. 184. la main d'un boureau, ajoute. *Il leur seroit plus profitable d'imiter un très grand nombre d'autres soldats, lesquels après avoir valeureusement manié les armes ne dedaignent par leurs vacations accoutumées. Et en ai connu en Gascogne où ils ont le courage haut, qu'on voyoit ès villes en tems de paix ouvrer en leurs boutiques, qui en guerre avoient eu charge de commander ès compagnies.* M. de la Noue dit ensuite que la même chose arrivoit en Allemagne, en Suisse & en Flandres.

Ibid. p. 185. Les Auteurs modernes dont je parle pour avoir cru que le passage de la vie du Chevalier Bayard que nous avons rapporté, voulut dire que du tems de Louis XII. on ne reçut dans les Compagnies

d'ordonnance que des personnes issues de Noble race, sont encore tombez dans une autre erreur, dans celle d'avoir cru que le grand Roi François eut dérogé le premier à l'ancienne coutume, & qu'il eût permis le premier que les Roturiers y fussent admis aux places d'Hommes d'armes & d'Archers. Ce n'est guéres connoître ce Prince que de le croire capable d'avoir aboli un usage établi en faveur de la Noblesse, lui qui avoit tant de prédilection pour le second Ordre, qu'il lui a donné une grande partie des privileges & des droits qui distinguent ceux qui ont l'honneur d'y être nez, des sujets du Roy nez dans l'Etat commun, c'est-à-dire, dans le troisiéme Ordre.

J'alleguerai encore une nouvelle raison pour montrer qu'avant l'Edit de Charles IX. il n'étoit point necessaire d'être déja Noble pour être reçu Homme d'armes dans les Compagnies d'ordonnance. La voici : Matharel Procureur general de la Reine Catherine de Medicis, dit dans un livre qu'il écrivit sur notre Droit public à

Donné en 1574.

Ad Hotomani Franco-Galliam Resp. c. 20.

la fin du regne de ce Prince, *la constitution du Royaume de France est si excellente, qu'il n'a jamais exclu & qu'il n'exclura jamais les Citoyens nez dans le plus bas étage, des dignitez les plus relevées. Hoc habet Franco-Gallia, habuit & habebit perpetuum, ut etiam infimo loco nati virtute possint clari evadere & honores majores in hac bene nostra constituta Republica assequi & obtinere.*

En effet quoique durant la tenuë des quatre assemblées d'Etats Generaux convoquez depuis le regne de François premier, le second Ordre ait demandé par ses cahiers qu'il plût au Prince d'exclure les sujets du troisiéme Ordre des grandes dignitez du Royaume, des emplois qui donnent beaucoup de credit & même de plusieurs charges bien moins importantes, nos Rois n'ont pas jugez à propos d'innover rien de considerable à cette égard. Ils n'ont exclû le troisiéme Ordre par une Loi expresse, que des charges de Baillifs & Sénéchaux & de quelques emplois domestiques de la Maison du Roi. Les articles des cahiers du second

Ordre par lesquels il demandoit aussi que les Roturiers qui acquiereroient des Fiefs n'en pussent point prendre le nom, & que dans chaque Bailliage ou Sénechaussée il fut fait par l'autorité publique un Nobiliaire où l'on n'inscriroit pas les annoblis, & qu'on ne regarderoit comme Nobles veritablement que ceux de leurs arrieres petits-fils dont le grand-pere & le pere auroient épousé des filles de Gentilshommes de nom & d'armes, n'ont jamais été répondus favorablement par les Rois. Ce ne fut même qu'en 1629. que le Roi Louis XIII. enjoignit à tous Gentilshommes de signer du nom de leurs familles & non de celui de leurs terres, dans tous les actes & dans tous les contrats qu'ils feroient, à peine de nullité desdits actes & contrats. Ainsi le tiers Etat, c'est-à-dire ceux qu'on appelle aujourd'hui Roturiers en donnant à tout l'Ordre le nom particulier de la derniere des classes comprises dans leur Ordre, & qu'on appelloit autrefois en general les Non-nobles ou en latin *Innobiles*, n'ont

Edit de Janvier 1629. Art. 211.

jamais été exclus par une loi émanée directement de nos Rois, d'aucun Benefice, charge ou dignitez autres que celles dont nous venons de faire mention, & des places de Chevaliers dans les Ordres Militaires de ces Princes. Louis XI. statua en fondant l'Ordre de Saint Michel, qu'il faudroit pour y être admis prouver qu'on étoit Gentilhomme de nom & d'armes. Henri III. quand il institua l'Ordre du Saint-Esprit rencherit sur ce statut, en ordonnant pour illustrer l'état de la Noblesse de son Royaume, que nul ne pourroit recevoir l'habit de l'Ordre du Saint-Esprit, qu'il ne fut Gentilhomme de nom & d'armes de trois races paternelles pour le moins.

Statuts 14. & 15

Après ce qui vient d'être exposé touchant l'esprit general de notre Monarchie, il suffiroit pour être bien fondé à soutenir qu'avant Charles IX. les Sujets du Tiers Etat n'ont jamais été exclus des places d'Hommes d'armes dans les Compagnies d'ordonnance, d'alleguer qu'on ne trouve rien de statué touchant cette exclusion ni dans

l'Edit de Charles V. portant Reglement sur l'enrôlement & sur la discipline de la Gendarmerie qu'il entretenoit, non plus que dans les Edits & Déclarations sans nombre que Charles VII. & ses Successeurs jusques à Charles IX. ont rendus concernant leurs Compagnies de Gendarmerie soudoyée. Or l'on trouve bien dans ces Edits & Déclarations que pour être reçu Homme d'arme ou Archer dans les Bandes d'ordonnance, il faut avoir un certain équipage, qu'il faut avoir atteint un certain âge, mais on n'y trouve point qu'il faille pour être admis à ces places, sortir de noble race.

Donné en 1378.

Il y a plus. On pourroit prouver par les seules Ordonnances de nos Rois touchant leur Gendarmerie & par quelques endroits des cahiers des Etats generaux qui la concernent, qu'avant Charles IX. il n'a jamais été necessaire d'être Gentilhomme d'extraction pour y être enrôlé comme Homme d'armes. On voit par ces Ordonnances que les personnes Taillables & les Bâtards non-legitimez étoient reçus comme

Archers & comme Hommes d'armes dans les Compagnies de Gendarmerie entretenue. Les Etats generaux assemblez à Tours sous Charles VIII. en 1484. se contentent de requerir : *Qu'autant que possible sera on mette dans les Ordonnances gens Nobles & disposez aux armes.*

Edition de 1651. pag. 95.

Enfin, & ceci suffiroit pour décider la question, plusieurs Hommes d'armes des Compagnies d'ordonnance, lesquels avoient bien servi & qui songoient à se retirer, ont obtenu comme une grace des Lettres d'annoblissement du Roi Charles VII. lui-même & de Louis XI. son Successeur. On en peut voir des exemples dans le traité de la Noblesse par M. de la Roque.

Edition de 1710. pag. 88. & pag. 265.

L'Auteur de l'éloge de Charles VII. qui étoit contemporain de ce Prince, dit. *Le Roi avoit quinze cens lances d'ordinaire & huit mille Francs-Archers. Les Capitaines vaillans & sages Routiers & non jeunes & grands Seigneurs.* Mais sous les regnes suivans les plus grands Seigneurs se firent un honneur d'être Capitaines de ces Compagnies,

Hist. de Charles VII. du Louvre. pag. 5.

& plusieurs personnes qui tenoient des fiefs s'y firent enrôler à l'envi pour être exempts de marcher aux Arrie-rebans, qui par-là furent denuez des combattans qui devoient en faire la force. Il arriva même dans la suite que les jeunes gens de la premiere qualité se firent enrôler dans les Bandes d'ordonnance pour Hommes d'armes ou pour Archers, afin s'ils venoient à être faits prisonniers de guerre d'être délivrez en payant la valeur de leur solde d'un mois, ainsi qu'il étoit porté dans les cartels d'échange qui se faisoient avec l'ennemi. Il auroit falu que ces jeunes Seigneurs eussent payé une rançon arbitraire & évaluée sur le pied de leur bien, quand ils auroient été faits prisonniers de guerre, s'ils n'avoient pas eu une qualité en vertu de laquelle ils se trouvassent déja compris dans le cartel general, c'est ce qui seroit arrivé s'ils eussent été pris en combattant comme volontaires soit dans le corps qui suivoit la Cornette-blanche ou l'étendart general, soit dans une autre troupe. C'étoit sous cet étendart

Coquille. Hist. du Nivernois.

general, que se rangeoient dans le seiziéme siecle les personnes de condition *qui n'avoient point charge*, c'est-dire, qui ne servoient pas ni comme Officiers, ni comme enrôlez dans les troupes reglées, mais qui s'étoient rendues à l'armée pour leur plaisir & pour y faire service au Roi.

Brantosme cap. Franc. Tom. 2. p. 114.

L'usage où étoient nos jeunes Seigneurs de se faire inscrire sur les rôles des Compagnies d'ordonnance soit en qualité d'Hommes d'armes, soit en qualité d'Archers, empêchoit même quelquefois les Generaux des armées ennemies, de convenir avec les Generaux des armées Françoises, d'un cartel d'échange pour les prisonniers de guerre.

Memoires de Boivin de Villars liv. 3.

En 1551. la guerre ayant recommencé dans le Piémont entre Charles-Quint & Henri II. le Maréchal de Brissac qui commandoit les troupes de France au-delà des monts, voulut conclure avec Don Ferdinand de Gonzague qui commandoit les troupes Imperiale, un cartel d'échange & de rachat. Don Ferdinand répondit à la proposition qui lui en fut faite. *Que les choses*

se trouvoient fort difficiles & malaisées tant pour les avantageuses demandes des uns & des autres que pour la diversité des coutumes qui se pratiquoient de Nation à autre, & qu'à son avis c'étoit pour ce que les Seigneurs & Gentilshommes François qui vont à la guerre tiennent non-seulement à grand honneur d'être enrôlez en la Gendarmerie & Cavalerie, mais bien souvent ne dédaignent pas d'être deux ou trois à une place d'Archer, jettant par ce moyen derriere les épaules la consideration qu'ils doivent avoir à leur rang, personne & qualité, faisant état que là où il avjendroit qu'ils fussent fait prisonniers de guerre, ils seroient comme soldats enrôlez soudain, délivrez sans rançon, en vertu de la capitulation & du veritable témoignage que les Capitaires pourroient toujours donner dudit enrôlement.

En effet lorsque le cartel proposé par le Maréchal de Brissac fut enfin conclu en 1553. on y inséra l'article suivant, *Que tous Gentilshommes qui servent & qui suivent lesdits sieurs Lieutenans Generaux desdites Majestez & qui prennent solde d'elles, seront soudain relachez & délivrez en payant leur solde d'un mois.* Ibidem liv. 4.

Et là où il y en auroit quelqu'un de qualité comme de ceux qui pour honneur ou pour plaisir viennent à la guerre n'étant soudoyez de leur Prince, ou qui par simulation ou cautelle seroient enrôlez dans les Compagnies de Gendarmerie, Cavalerie ou Infanterie; en ce cas ils seront sujets à rançon selon l'honnêteté & courtoisie que lesdits sieurs Lieutenans generaux adviseront & dont il seront crus à leur simple parole, à sçavoir s'ils sont de telle qualité, ou non. Chaque Homme d'armes ou chaque maître menoit ordinairement pour son service six chevaux & quatre hommes, dont deux étoient Archers. Un de ces chevaux, celui qu'on appelloit le grand cheval ou le cheval de bataille, devoit avoir six Palmes Italiennes de sept pouces chacune, & quatre doigts de hauteur. Les Archers faisoient le second & le troisiéme rang quand la Gendarmerie étoit en haye ou en bataille. Jusques sous Henri II. elle a escadronné comme escadronnent encore aujourd'hui les Compagnies de l'Ordonnance Polonoise; c'est-à-dire qu'il n'y avoit que le premier rang qui

Mem. de Guill. du Bellai liv. 6.

qui fût d'Hommes d'armes. Charles-Quint fut le premier qui fit des Escadrons dont tous les rangs fussent d'Hommes d'armes. L'avantage de pareils Escadrons fut bien-tôt reconnu, & les autres Nations suivirent la méthode de Charles-Quint. Cela s'appelloit combattre *en Host*.

La Noue Discours 13. Comm. de Monluc. liv. 7 p. 266.

Les Gendarmes étoient couverts de fer de pied en cap, leurs chevaux étoient bardez, caparassonnez; & ils portoient un chanfrein ou armure de tête faite de fer. Au commencement du seiziéme siecle l'armure des Gendarmes étoit peu épaisse & legere; mais les gros mousquets que l'Infanterie Espagnole commença de porter en campagne, les obligerent de la faire plus massive, afin qu'elle fut à l'épreuve. Enfin, dit la Noue, ces armes devinrent si pesantes, qu'on fut obligé de quitter la plûpart des piéces de l'habillement d'un Gendarme.

Discours 15.

Les armes offensives de la Gendarmerie étoient la lance & l'épée. Ce fut à la bataille d'Yvri que les Hommes d'armes François quitterent la lance

En 1590: Thuan. Tom. 5. Liv. 98.

pour combattre avec le pistolet, & bien-tôt cet exemple fut suivi dans les Pays-bas par la Gendarmerie des Etats, & puis par celle du Roi d'Espagne.
Liv. 7. On voit cependant par les Commentaires de Monluc que dès 1570. plusieurs Hommes d'armes négligeoient déja l'usage de la lance, & qu'ils aimoient mieux combattre avec le pistolet.

Charles VII. avoit établi le premier les Compagnies de Gendarmerie soudoyées durant la paix comme durant la guerre. Ces Compagnies étoient ordinairement de cent Maîtres, & leur paye qui a beaucoup varié me paroît avoir été de vingt mille écus d'or sous Louis XII. Quant au nombre des Compagnies d'Ordonnance il n'étoit pas plus fixe. Le plus grand nombre de Gendarmerie soudoyée, dont l'Histoire de France fasse mention, se trouve sous Henri II. Il en eut jusqu'à six mille hommes. Louis XII. entretenoit environ quatre mille cinq cens Gendarmes.

Seissel éloge de Louis XII. p. 136.

Dans les tems anterieurs au regne

de Charles V. les Chevaliers & autres qui suivant l'usage qui se pratiquoit alors, s'engageoient à servir le Roi dans ses guerres avec une certaine quantité d'Hommes d'armes, moyennant une certaine somme, touchoient seuls la solde du Prince. Elle étoit délivrée à ces Entrepreneurs Militaires par le Trésorier du Roi, & ils la repartissoient ensuite entre les Cavaliers qui les suivoient conformément à la convention qu'ils avoient faite avec chacun de ces Cavaliers. Cette maniere de payer des troupes est encore en usage en France à *l'égard* de quelques corps de troupes étrangeres. Mais Charles V. le plus sage de nos Rois abolit l'ancien usage pratiqué dans le payement des Bandes ou *Routes* que le Prince prenoit à son service. Pour empêcher les abus sans nombre qui en résultoient & pour obliger ces Routes à prendre plus à cœur le service du Roi que celui des Capitaines qui les avoient assemblées, il ordonna que dorénavant chaque Cavalier toucheroit sa solde du Trésorier du Roi, & cet usage eut lieu dans la

Ordon. de 1373. Art. 11.

Gendarmerie de Charles VII.

L'Infanterie Françoise étoit de deux especes sous Louis XII. les Avanturiers & les Francs-Archers. Les Avanturiers étoient les soldats qui s'enrôloient de leur plein gré, pour servir dans les Bandes.

Chaque Bande comprenoit plusieurs Enseignes, & sous chaque Enseigne il y avoit cinq cens hommes & quelquefois mille hommes. Dans la suite ce nombre fut réduit & fixé à trois cens par l'Ordonnance de Blois. On levoit au commencement de chaque Campagne cette Infanterie, & on la congédioit dès que la Campagne étoit finie, comme nous l'avons dit d'avance. La moitié de ces soldats fut armée d'arbalestes jusques sous le regne de François premier. Cette Infanterie, qui ne demeuroit guere sous le même Drapeau, ne pouvoit être ni bien ameutée, ni bien aguerrie. Elle ne sçavoit ni garder ses rangs, ni combattre en ordonnance. Aussi les Auteurs du tems disent qu'elle ne valoit pas grande chose en rase campagne, mais qu'elle étoit excellente

Comm. de Monluc. liv. I. p. 8.

Article 312.

Machiavelli, Ritratto della Francia.

pour les assauts, & dans tous les coups de main d'un siége. Chaque soldat s'enrôloit tout habillé & tout armé; & comme d'ailleurs la condition n'étoit pas stable, la paye étoit grosse. Nous voyons dans les Memoires de Martin du Bellay, qu'un simple Fantassin avoit cent sols de paye par mois, en un tems où l'écu d'or ne valoit que trente-six sols, & où l'on avoit trois fois autant de dentées pour la quantité d'or, qui entre dans un écu que l'on en a presentement pour cette même quantité d'or. Liv. 2.

Les Francs Archers étoient une Milice instituée par Charles VII. dont l'entretien étoit reparti sur tout le Royaume. Une partie combattoit à pied, & l'autre servoit de Cavalerie Légere. On trouve encore cette Milice sous François I. & il en est fait mention dans le dénombrement de l'Armée que ce Prince fit passer en Italie en 1523. sous l'Amiral Bonnivet. La France ne tirant qu'un service très-imparfait de l'une & l'autre Infanterie, François I. institua dans la suite la Milice si connuë sous le nom de Légions. Martin du Bellay Liv. 2.

La disette de bonne Infanterie Françoise avoit été cause que depuis Louis XI. nos Rois s'étoient servis de l'Infanterie Suisse. Cette Infanterie étoit presque toute composée de Piquiers, & il n'y avoit pas le tiers des soldats qui portassent des armes à feu. Outre la pique, les Suisses portoient un espadon attaché derriere le dos, & une épée à la ceinture. Leurs armes défensives étoient un casque & une cuirasse pour ceux qui avoient le moyen de s'en pourvoir ; les autres se couvroient le corps de bufles & d'autres peaux.

Commines Louis XI. chap 87. Machiavel, art. de la guerre. Liv. 2. Simler Reipubl. Helvet. p. 119.

La principale force de l'Infanterie Suisse consistoit dans sa maniere de combattre rangée en bataillons de trois & quatre mille hommes, & dans la longueur de ses piques de dix-huit pieds, dont elle se couvroit en campagne, formant ce qui s'appelloit le Herisson; de maniere que son Ordonnance étoit une citadelle mobile ou la Gendarmerie Françoise même faisoit breche avec peine. La Gendarmerie Italienne, depuis que les Suisses eurent défait le Carmagole, mettoit pied à terre pour

les combattre. Cette Infanterie étoit dans une armée ce que sont les os dans le corps humain. Mais si elle étoit inébranlable en campagne où elle combattoit serrée & en bataillons, elle ne valoit rien pour les Siéges. Les Auteurs disent même que ses soldats perdoient courage dès qu'ils voyoient leurs bataillons rompus, & qu'ils se battoient aussi mal quand ils étoient une fois éparpillez, qu'ils étoient difficiles à rompre quand ils étoient réunis. Non-seulement l'Infanterie Suisse étoit souhaitée dans les Armées Françoises pour sa bravoure & pour sa discipline, mais aussi pour sa patience qui ne se décourageoit jamais.

Guich. l. 10. Machia. art. de la gu. l. 2.

Au moindre revers, au moindre retardement les Fantassins François perdoient l'esperance, qui seule dans les fatigues de la guerre soutient le courage, & lui donne la force de soutenir le corps. Il n'en étoit pas de même des Suisses, aussi fiers à la fin d'une Campagne qu'au commencement.

L'infanterie Allemande étoit armée, & combattoit de même que l'Infanterie

Suiſſe. Les Lanſquenets étoient même beaucoup mieux faits generalement parlant & de bien meilleure mine ſous les armes, que les Fantaſſins Suiſſes; mais ils étoient incapables de diſcipline. Au contraire des Suiſſes, ils étoient ſans obéïſſance pour leurs Chefs, & ſans amitié pour leurs camarades. Louis XII. eſt le premier Roi de France qui ait ſoudoyé de l'Infanterie Allemande. La difficulté qu'il trouvoit à raſſembler les Fantaſſins quand ils avoient été licentiez, fut cauſe qu'il en voulut avoir un Corps toujours tenu ſous le Drapeau. Le Duc de Gueldres le lui leva composé de ſix milles hommes d'élite, & ce Corps ſi connu ſous le nom des Bandes Noires, parce que ſes Drapeaux étoient bigarrez de cette couleur, eſt le premier pied d'Infanterie reglée que la France ait entretenu : Il fut détruit a la journée de Pavie. C'eſt d'autres Bandes Noires qui étoient compoſées de ſoldats François & qui ſe formerent depuis les tems dont j'écris l'Hiſtoire, que deſcend pour ainſi dire, le Regiment de Piémont.

Machiavell. Ritrato d'ella Magna. Simler Repub. Helvet. Liv. 2.

Martin du Bellay Liv. 1.

On faisoit alors peu de cas des Hommes d'armes Allemands, parce qu'ils étoient mal équippez en comparaison de ceux des autres Nations. Les Reïtres ne portoient que la cuirasse & le pot en tête, comme le font aujourd'hui les cuirassiers de l'Empereur ; & leurs chevaux n'étoient ni bardez ni caparassonnez. Heureusement pour la Maison d'Autriche qui n'auroit rien eu à opposer à la Gendarmerie Françoise, elle recüeillit la succession de la Maison de Bourgogne. Cette Maison entretenoit dans ses Etats une Ordonnance égale à celle de France pour la bravoure & l'équipage des Cavaliers, & quelquefois égale pour le nombre.

Machiavel. Ritrat. della Magna.

L'Ordonnance de Bourgogne ou des Pays-bas, a monté jusques à trois mille Hommes d'armes, quoique Charles le Belliqueux l'Instituteur de la Gendarmerie entretenuë durant la paix & durant la guerre dans les Etats de cette maison ne l'eut composée d'abord que de douze cens lances. Elle étoit mieux disciplinée que celle de France, parce qu'il y avoit dans l'Ordonnance

Thuan. Lib. Hist. 51.

Mem. d'Olivier de La Marche, liv. 2. ch. 1. Commines l. 3.

de Bourgogne moins de personnes de condition, & de gens qui fussent en possession de n'éxecuter d'autre ordre que leur volonté. La Maison d'Autriche s'en servit par-tout où elle fit la guerre, & c'est à la vaillance de la Gendarmerie Bourguignone qu'est dû presque tout l'honneur des batailles que les Princes de cette Maison gagnerent dans le seiziéme siecle contre la France.

La Noue discours 15.

Les Hommes d'armes Espagnols étoient braves, & leurs armes offensives & défensives les meilleures dont on se servît dans ce tems-là où les Nations étoient curieuses de leurs armes jusqu'au luxe. Ils ne portoient point encore cependant des lances qui se missent en arrêt comme celles des Gendarmes François, mais seulement des *Lancesguayes* longues, ferrées par les deux bouts, & qui se dardoient contre l'ennemi. Mais les Hommes d'armes Espagnols étoient en petit nombre dans les guerres d'Italie. La Gendarmerie des Armées Espagnoles étoit presque toute composée d'Hommes d'armes

Comm. de Monluc fol. 5.

Italiens, comme ont le pût remarquer à l'avanture de Barlette. La Cavalerie Légere Espagnole étoit en plus grand nombre & toute composée de braves soldats qui combattoient à la maniere des Maures contre lesquels ils avoient fait la guerre durant long-tems. Cependant la force des Armées Espagnoles consistoit dans l'Infanterie. Elle étoit composée de soldats braves, durs à la peine, sobres, & qui observoient dans les actions une discipline merveilleuse: enfin tels que Justin dépeint les Espagnols de son tems, des hommes que la peine & la disette ne pouvoient décourager, ni le péril épouvanter. Ses armes étoient le broquel, la pertuisanne, l'épée, le poignard & l'arquebuze. Rien ne lui résistoit dans les assauts, & si elle étoit rompuë en campagne par les Suisses & par les Allemands elle n'étoit point pour cela mise en fuite. Les Fantassins Espagnols couverts de leurs broquels se couloient entre les piques pour poignarder l'ennemi, & il mouroit ordinairement dans ces combats un plus grand nombre des vainqueurs que des vaincus.

Paul Jove, vie du grand Capit. Liv. 2.

Just. Hist. l. 44.

Bien-tôt même cette Infanterie, au rapport de Machiavel, apprit en Italie l'Ordonnance Suiſſe, & elle ſema dans ſes bataillons des piquiers, qui la rendirent un Corps qui ne ſe rompoit plus facilement.

Art de la guer. Liv. 2.

Comme elle faiſoit la guerre en Italie ſéparée de ſon pays par les Mers, on ne pouvoit pas la licencier à la fin de chaque campagne. Elle demeuroit toujours ſous le Drapeau : c'eſt ce qui la fit devenir ſi excellente, & parvenir enfin à cette haute reputation dont ont joui durant cent cinquante ans ces fiers bataillons de nains-bazannez qui furent la terreur des autres troupes uſques à ce que les malheurs de la Monarchie qu'ils défendoient les euſſent ruinez. Ses diſgraces qui ont continué juſques à la fin du dernier ſiecle ne lui permirent jamais de venir à bout de rétablir le Corps de Fantaſſins Eſpagnols qui ſervoit en Flandres, & qui étoit la pepiniere de la bonne Infanterie de cette Nation, après qu'il eut été détruit à la bataille de Rocroy. On peut voir dans les Memoires de la Noue l'éloge de

En 1643

cette brave Infanterie : c'eſt le plus beau Panégyrique qu'on ait jamais fait de ces Troupes redoutables ; & qui fait bien voir avec quelle franchiſe les François vantent leurs ennemis mêmes, quand ils méritent d'être loüez.

Machiavel prétend que la facilité que trouverent les Etrangers à fouler aux pieds l'Italie, vint principalement de ce que les Souverains négligeant d'entretenir de l'Infanterie, n'avoient eu d'attention que pour la Gendarmerie. Il attribue la cauſe de cette mépriſe à la négligence des Puiſſances qui ne levoient ni ne formoient pas elles-mêmes les Troupes qu'elles employoient. Les Troupes étoient alors en Italie une marchandiſe : les Princes qui en avoient beſoin s'adreſſoient aux *Condotti ri* ou Chefs de Bandes, qui convenoient, moyennant une certaine ſomme, de ſervir l'Etat, à la ſolde duquel ils s'engagoient avec un tel nombre d'Hommes d'armes ou de Fantaſſins, & cela durant un tems limité. C'eſt à peu près ce qui ſe pratique encore aujourd'hui par quelques Puiſſances qui loüent des

Diſcours ſur Tite liv. liv. 2. chap 18.

Troupes étrangeres, & qui les prennent pour un tems à leur solde, dans les conjonctures ou les Troupes qui sont au serment de ces Puissances, ne suffisent pas pour executer leurs entreprises. Le Chef de Bandes avec qui un Prince avoit traité, disposoit à son gré de tous les emplois de ses Troupes. Il faisoit avec ses Officiers & ses soldats tel marché qui lui convenoit pour leur paye, sans que l'Etat qui le tenoit à sa solde entrât en connoissance de ces conventions. Ces Chefs de Bande étoient ordinairement des Seigneurs qui sans être Souverains ne laissoient pas de vivre dans une espece d'independance, ou dans l'Etat Ecclesiastique, ou sur les Frontieres des Etats des autres Puissances.

Machiavel explique par quelles raisons ces Chefs de Bande trouvoient mieux leur compte à faire commerce de Cavalerie que d'Infanterie. Ainsi pour leur profit ils décrierent tellement l'Infanterie, qu'elle en demeura décréditée, & les Princes du pays apprirent à n'en point faire de cas : il est toujours

constant que l'Infanterie Italienne lors des guerres de la Ligue de Cambray, se trouvoit également méprisée par toutes les Nations. Elle n'avoit point d'ardeur qui la rendît propre aux coups de main, & comme elle ne sçavoit ni bataillonner ni combattre de pied ferme, elle ne valoit rien pour la guerre de campagne.

Guic. ciar. L. 9.

Les Hommes d'armes Italiens n'avoient pas autant de chevaux ni d'Archers que les François. Aussi voyons-nous que les Puissances Italiennes, quand elles faisoient des traitez d'assistance avec les Rois très-Chrétiens énonçoient soigneusement que le secours de Gendarmerie stipulé dans le traité, s'entendroit d'Hommes d'armes sur le pied François. Nous voyons aussi dans Commines que les Compagnies Italiennes coûtoient bien moins à entretenir que les Françoises. Pour dix mille écus d'or on soudoyoit une compagnie de cent lances Italiennes durant une année.

Charles VIII. chap. 9.

Voilà les Troupes que les Chefs de Bande loüoient aux Puissances d'Italie qui vouloient faire ou soutenir la guerre.

Le premier qui mit cette profession en vogue, fut un Alberic de Como, dont les éleves furent Braccio & le premier Sforze. Ces Seigneurs firent comme deux Sectes d'Avanturiers, à chacune desquelles son Instituteur laissa son nom.

Jusqu'à la conqueste de Naples par Charles VIII les campagnes des guerres d'Italie avoient été plutôt des scenes de Comédie, que des champs de bataille. On ne faisoit jamais la guerre durant la nuit, & même dans la crainte de troubler le repos du soldat, l'Artillerie se taisoit depuis le coucher du Soleil jusques au jour, sur les ramparts des assiegez & dans les batteries des assiegeans. Il n'y avoit guere de sang répandu dans les batailles que par inadvertance. Le plus grand mal que les combattans cherchassent à se faire dans les actions, c'étoit de se prendre prisonniers pour gagner une rançon. On usoit de cette indulgence envers son ennemi d'autant plus volontiers, qu'on esperoit d'en être traité de même dans l'occasion. Machiavel nous a laissé le récit de deux

Le Prince de Machiavel ch. 12.

batailles les plus mémorables & les plus sanglantes qui se fussent données de long-tems entre des Italiens ; soit par rapport aux suites que devoient avoir ces batailles, soit par rapport à la réputation des Generaux & des Troupes qui combattirent de part & d'autre. La premiere est la bataille d'Anghiari où la mêlée dura quatre heures entieres, & l'autre celle de Castracaro où l'action fut très-vive durant toute une demie journée. En lisant le récit de ces faits d'armes celebres, l'aîle droite renversée d'un côté, & l'aîle gauche victorieuse qui vient à son secours, le champ de bataille perdu & regagné plusieurs fois ; il n'y a pas d'Ultramontain qui ne s'imagine que lorsqu'il en viendra à la conclusion ordinaire du récit des batailles, je veux dire à la liste des morts & des blessez, il la trouvera aussi remplie que celles qui se repandent après les combats barbares d'autres Nations moins polies. Neanmoins dans la bataille de Castracaro il n'y eut personne de tué ni de blessé. Celle d'Anghiari fut plus sanglante. Les vaincus y

Mahia. Hist. L. 5.

perdirent un Homme d'armes : encore ne périt-il ni par le fer ni par le feu. S'étant laissé tomber de cheval dans la
Ibid. Liv. 7. mêlée, il fut étouffé par un escadron qui lui passa sur le corps.

Les Aûteurs Italiens attribuent la charité surprenante qui paroissoit dans ces batailles à la trahison des Chefs de Bande, qui souvent s'entendoient entre-eux, quoiqu'ils fussent dans des camps ennemis, & qui songeoient plutôt à se faire valoir les uns les autres comme gens de même profession, qu'à servir l'État qui les payoit. Cette intelligence jointe à ce que les soldats n'étoient pas sujets des Princes qu'ils servoient, peut avoir contribué à la pusillanimité des Troupes Italiennes, qui duroit encore du tems de la Ligue de Cambray, & qui fait que les Auteurs mêmes de cette Nation parlent en si mauvais termes de la bravoure de leurs soldats. Mais on ne sçait si cet avilissement des Troupes Italiennes étoit entierement la faute des Chefs de Bande, qui néanmoins étoient la plûpart de grands poltrons, quoiqu'ils

portassent des noms terribles. Il est vrai que ces noms étoient capables de faire frémir. Les noms des Capitans de Comédie ne sont pas plus propres à jetter l'épouvante. Bras de fer, Fracas, Coupejaret, &c. Après tout je sçai bien qu'il s'est toujours rencontré parmi les Italiens, & sur-tout dans la haute Noblesse des Guerriers d'un courage à toute épreuve. Il s'en trouve encore aujourd'hui de tels, que leur bravoure & leur merite militaire distinguent, même chez les peuples les plus belliqueux; mais bien des gens prétendent que les choses se sont passées chez les Italiens depuis que les Princes y entretiennent des troupes reglées, comme elles se passoient, lorsqu'ils se servoient des Chefs de Bande. Les Etats d'Italie eux-mêmes font une grande différence entre leurs troupes Ultramontaines & leurs troupes Italiennes, & jamais on n'oubliera les incidens plaisans & les avantures comiques de la guerre burlesque des Barberins contre le Duc de Parme.

Fracassa. Forte braccio. Fiera Mosca. Taglia cozza. Brazzo di férro.

Sous le Pontificat d'Urbain VIII.

Outre les Compagnies d'Hommes

d'armes & les bandes Italiennes que les Venitiens loüoient des Avanturiers durant les guerres de la Ligue de Cambray; ils avoient une milice particuliere nommée les Cernides, qui subsiste encore maintenant. Elle avoit été instituée en 1508. lors de la guerre particuliere que l'Empereur Maximilien fit à la République. Les Venitiens firent encore venir des Archers de Créte & de Dalmatie, qui pouvoient servir de quelque chose à la défense des places. Les Albanois ou Estradiots dont leur Cavalerie légere étoit composée, venoient non-seulement de l'Albanie, mais aussi de la Macédoine & de toute la Gréce. Ils ne portoient aucunes armes défensives, & ils faisoient la guerre comme les Hussarts la font aujourd'hui, servant pour aller à la découverte, & pour harceler l'ennemi; sur-tout comme le remarque Commines, ils portoient un grand respect aux armes à feu. Les Puissances en guerre avec les Venitiens jugeant de l'utilité de cette Cavalerie dans le parti qu'elle servoit, par les incommoditez qu'elle faisoit ressentir à

Charles VIII. ch. 29.

l'ennemi, voulurent aussi en tenir à leur service. Ils envoyerent en lever dans la Gréce, où ils en formerent un corps des deserteurs Venitiens. Ce qui est certain, c'est qu'il y avoit alors des Albanois dans toutes les armées sans en excepter la Françoise.

On voit parce que dit Machiavel des mouvemens & des combats d'alors, que les Generaux ignoroient la guerre de campagne telle qu'on la fait aujourd'hui, & qu'un jour de bataille ils ne sçavoient pas encore disposer leur armée sur deux lignes. Ils distribuoient ordinairement leurs troupes un jour d'action en trois ou quatre corps separez, & chaque corps qui étoit composé de Cavalerie & d'Infanterie faisoit en quelque façon une armée complette. Art. de la guer. Liv. 2.

Les siéges duroient beaucoup plus long-tems qu'aujourd'hui, quoiqu'il s'en fallût infiniment que les places fortes fussent ce qu'elles sont. On commençoit bien à flanquer les murailles & à chercher des lignes de défense, mais l'art du génie étoit encore bien grossier.

Avant le voyage de Charles VIII. à Naples, les Italiens n'avoient d'autre artillerie, que quelques canons très-légers, & tels qu'on en voit encore dans la plûpart de leurs Arsenaux, où par curiosité on en conserve des piéces. Ces canons étoient composez d'un tuyau de cuivre de l'épaisseur d'un écu d'argent & entouré d'un étui de bois, que l'on couvroit de cuir. Deux paires de boeufs traînoient à pas lents ces machines légeres, & deux autres paires étoient attelées à un chariot qui portoit en médiocre quantité des boulets de pierre, & les autres munitons necessaires à cette artillerie. Charles VIII. apprit aux Italiens, quelle difference il y avoit pour faire du fracas & pour la célerité du service entre leur train d'artillerie, & le sien composé de canons de bronze massifs qui tiroient des boulets de fer, & qui étoient traînez par des chevaux. Les Italiens & les autres Nations prirent bien la méthode des François, mais l'artillerie de ces derniers, & plus vifs pour le service, & plus en état de dépenser que les autres,

Guic ciar. l. 1

étoit toujours superieure à celle de leurs ennemis dont elle faisoit la terreur. Lorsque François I. assiégea Pavie, il avoit dans son camp quatre mille chevaux pour le service de son parc d'artillerie.

On se servoit déja de mortiers, mais ces mortiers ne jettoient que des pierres. Ce ne fut qu'à la fin du seiziéme siecle qu'on vit les premieres bombes en l'air, au siége de Wachtendonck en Gueldres. Verger de S Gel. Hist. de Bembo. L. 9. En 1588.

On ne connoissoit gueres dans la Mediterannée les vaisseaux de guerre de haut bord. Les flottes de guerre y consistoient principalement en galeres & en autres bâtimens à rame & à voile. On se revolte d'abord contre les Historiens quand ils parlent du nombre prodigieux de galeres qu'armoient alors les Etats d'Italie. Leur récit paroît incroyable vû le petit nombre de galeres que ces mêmes Etats peuvent mettre en mer aujourd'hui. Mais deux réflexions justifient pleinement les Historiens contre tout soupçon d'exageration. La premiere est la décadence de ces Etats qui la plûpart ont perdu depuis le commencement du seiziéme Blondel Art. de jetter les bombes.

siécle la moitié de leur peuple & plus de la moitié de leur commerce. La seconde, c'est qu'il s'en falloit beaucoup que les galeres de ces tems-là fussent des bâtimens aussi considerables que celles d'aujourd hui. Elles étoient & moins longues & moins larges que ne le sont les nôtres, comme on le peut connoître par quelques anciens corps de galeres qui se conservent encore dans l'Arsenal de Venise. La Chiourme de chaque galere n'étoit alors que de cent cinquante rameurs, & son équipage & sa soldatesque ne consistoient qu'en quatre-vingt hommes.

Repub. Veneta d'el Gianotti. p. 224.

Il est aisé de concevoir qu'il devoit se trouver plus de valeur dans les soldats de ces tems-là que dans ceux d'aujourd'hui. Il y avoit beaucoup moins de soldats par proportion au reste du peuple qu'il n'y a en presentement, Comme tous les hommes ne naissent point propres à la guerre, on ne peut lever dans un peuple qu'une certaine quantité de gens braves. Moins on en leve, mieux ils valent. Ainsi le petit nombre de troupes dont les Princes avoient

avoient besoin, étoient cause que personne ne faisoit guére la profession de soldat qu'il n'y fût propre & qu'il ne fut poussé par son inclination à porter les armes. D'ailleurs les engagemens finissoient avec la campagne, & ainsi ceux qui s'étoient mépris sur leur courage, & qui s'étoient enrôlez sans en avoir, pouvoient après s'être éprouvez se retirer chez eux. Ils n'étoient pas obligez à continuer à faire le métier, quoiqu'ils n'y fussent point propres. Je ne sçai pas encore s'il n'y avoit point alors une fierté dans l'esprit des hommes, & un degré de chaleur dans leur sang qui ne s'y trouvent plus aujourd'hui.

Mais aussi il y avoit dans ces armées beaucoup moins de discipline & d'obéissance que dans les nôtres. Il étoit impossible que ces troupes levées & composées comme elles l'étoient, fussent pour ainsi dire aussi-bien organisées que celles d'aujourd'hui. Un General n'étoit pas le maître de faire agir son armée à son gré en vertu de sa seule patente; s'il ne vouloit pas que ses entreprises

avortassent, il falloit qu'il se fît autant aimer par ses soldats que craindre par son ennemi. Il étoit nécessaire qu'il eut égard aux sentimens des troupes, & il ne pouvoit sans être abandonné de la plûpart de son monde, leur déplaire, ou refuser une bataille quand elles s'imaginoient qu'il la falloit donner. Ces batailles étoient très-décisives : ce n'est point, qu'eu égard à la maniere de faire les siéges, il n'y eût plus de places fortes que maintenant ; mais le lendemain d'une bataille perduë l'Infanterie battuë se débandoit, sur-tout lorsque les soldats pouvoient facilement se retirer chez eux. Même sans qu'il y eût eu de batailles perduës, le moindre dégoût des soldats, & sur-tout des fantassins, les faisoit s'en aller par troupes. La desertion n'étoit pas encore un crime capital, & quitter le Drapeau au milieu de la campagne, cela s'appelloit entre des gens enrôlez pour cinq ou six mois, & qui s'entreconnoissoient à peine, se retirer un peu trop tôt.

FAUTES A CORRIGER.

DAns la Préface pag. 2. lig. 15. mises *lisez* mis, pag. 6. lig. 25. acile *lisez* facile ; p. 12. lig. 11. d'évenement *lisez* d'évenements, p. 16. lig. 22. écrivois *lisez* j'écrivois.

Dans la Dissertation préliminaire pag. 19. lig. 17. l'entreprise de Meaux *ajoûtez* en 1567. pag. 26. lig. 11. competent *lisez* competant; pag. 28. lig. 2. au Roi *lisez* à nos Rois ; *ibid.* lig. 5. soixante & trois *lisez* soixante & deux ; pag. 33. lig. 1. assemblées *lisez* assemblés ; pag. 35. lig. 4. ordon *lisez* ordonnons ; pag. 58 lig. 26. es *lisez* des ; pag. 59. lig. 1. ont *lisez* on ; pag. 60. lig. 16. usques *lisez* jusques.

Dans le tome premier pag. 9. lig. 11. Philipes *lisez* Philipe ; pag. 48. lig. 24. dan *lisez* dans ; pag. 64. lig. 13. l'alliances *lisez* l'alliance ; pag. 77. lig. 25. de puissance *lisez* de la puissance, pag. 183. lig. 21. Tedesque *lisez* Tudesque.

Dans le tome second pag. 6. lig. 15. lui *lisez* leur ; pag. 26. lig. 24. fussent *lisez* étoient; pag. 50. lig. 9. approuvrer *lisez* approuver ; p. 82. lig. 15. des inquietudes *lisez* d'inquietudes; p 89. lig. 14. generel *lisez* general ; pag. 175. lig. 12. conte *lisez* contre ; pag. 182. lig. 19. un *lisez* une ; pag. 204. lig. 11. Philipes *lisez* Philipe ; pag. 229. lig. 5. Pontifs *lisez* Pontifes, pag. 322. lig. 6. agparences *lisez* apparences ; pag. 354. lig. 20. allliez *lisez* alliez ; pag. 511. lig. 22. circonsances *lisez* circonstances, p. 519. lig. 3. l'esprits *lisez* l'esprit.

AVIS AUX RELIEURS.

Il faut placer cet Errata *dans le premier Tome à la fin de la Dissertation préliminaire avant les Sommaires des Livres, & casser le Feüillet blanc qui s'y trouve.*



SOMMAIRE

SOMMAIRE DES LIVRES.

LIVRE PREMIER.

Etat florissant de la République de Vénise en mil cinq cens-huit. Les Princes ses voisins divisez entre-eux par des intérets essentiels. La conduite des Vénitiens les réunit contre leur République. Qu'elles furent les vues de ces Princes en signant la Ligue? Le traité de Cambray. Le Sénat n'aprend la Ligue qu'après qu'elle est concluë. Le Pape offre aux Vénitiens de la rompre. Ils refusent les offres de sa Sainteté & la recherchent ensuite inutilement. Préparatifs de guerre de part & d'autre. Le Roy de France vient à Milan. Il envoye déclarer la guerre par son Roy d'armes aux Vénitiens, & il passe l'Adda. Journée d'Agnadel prise de l'Alviane & conqueste de la meilleur partie de l'Etat de

Terre ferme par les François. Les Vénitiens abandonnent le reste. Ils font offrir à l'Empereur Maximilien de se reconnoître ses vassaux & ses tributaires. Harangue de Justiniani à ce Prince. Sentimens des Auteurs sur cette harangue. Les uns veulent qu'elle soit veritable, les autres suposée. L'Empereur donne à Louis XII. une investiture de l'Etat de Milan telle qu'il la devoit donner. Discussion de cette investiture, & du droit de Louis XII. sur le fief de Milan. La nonchalance de Maximilien donne moyen aux Vénitiens de recouvrer Padoue. Il l'assiege sur eux. Fait d'armes du jeune Boutieres. L'Empereur leve le Siege de Padoue. Les Venitiens veulent attaquer Ferrare. Son Duc ruine leur armée navale sur le Po, d'une maniere singuliere. Les Venitiens font le procez à Trevisani qui la commandoit.

LIVRE SECOND.

MAuvaises dispositions du Pape Jules second envers la France, aigries encore par les conjonctures. Malgré ses enga-

donne le Concile de Pise transferé à Lyon. Dissolution de ce Concile. Passage de l'Armée de France en Italie. Les Milanois se declarent pour elle. Combat de Novare perdu par les François. Leur retour précipité en France. Tentative des Venitiens sur Veronne inutile. L'armée Espagnole saccage le pays Venitien jusques à la vüe de la Capitale. Succès de la campagne de mil cinq-cens treize. Les Venitiens perdent une bataille contre l'armée de l'Union. Ils sont constants dans l'Alliance de la France & le Pape tâche inutilement de leur faire accepter les conditions de paix proposées par l'Empereur. Projet de paix entre l'Empereur & Louis XII. sans succès. Le Roy d'Angleterre fait sa paix particuliere avec Louis XII. qui lui cede Tournai. Menagements de Leon X. pour ne pas s'attirer l'aversion de la France. Nouvelle Treve avec le Roy d'Arragon qui vient à bout d'y faire entrer l'Empereur. Mort de Louis XII. & avenement de François premier à la couronne. Il prend incessamment des mesures pour recouvrer l'Etat de Milan. Il passe les Alpes par une nouvelle route, & une partie de l'Etat de Milan vient au pouvoir de la France.

LIVRE CINQUIEME.

LEs Suisses font un traité avec le Roy & sans sujet, ils manquent à leur engagement. L'armée Espagnole marche pour joindre les Suisses. Le commerce des Venitiens les met en état de dépenser durant la guerre de Cambray cinq millions d'ecus d'or. Qu'elle étoit alors l'étenduë de ce commerce & sa décadence prochaine. Maniere dont les Vénitiens leverent les subsides. Situation des armées des deux partis en Lombardie, & campagne de mil cinq cens quinze. Journée de Marignan. Soumission de l'Etat de Milan. Mort de l'Alviane Général des Vénitiens. Accord entre Leon X. & François I. suivi de l'entrevuë de Boulogne. Commencement de l'année 1516. Irruption de l'Empereur en Italie suivie de sa prompte retraitte. Prise de Bresse par les François & les Venitiens. Mort du Roy d'Arragon. Traité de Noyon entre François premier & Charles premier. Accord des François & des Vénitiens avec l'Empereur. Traité de Fribourg entre la France & les Cantons. François premier recouvre Tournai. Fin de la guerre.

SOMMAIRE DES LIVRES.

LIVRE TROISIEME.

Campagne de mil cinq-cens onze contre les Venitiens. Le Pape convoque un Concile général à Rome. Il retombe malade & guerit. Il se ligue avec les Venitiens & le Roy d'Arragon. Le Concile assemblé à Pise se transfere à Milan. Gaston de Foix Duc de Nemours Lieutenant general pour le Roy delà les Monts. Il repousse les Suisses qui font une nouvelle irruption dans l'Etat de Milan. Jules second fait ouvertement la guerre à la France, & son armée jointe à celle de ses Alliez assiege Boulogne. Gaston de Foix entre dans la place sans que les assiégeans s'en apperçoivent & les oblige a s'enfuir. Il reprend Bresse sur les Venitiens & y anéantit leur armée. Journée de Ravenne où Gaston se fait tuer. Imprudence & mauvaise conduite des François après cette journée. Mauvaise foy de Jules second qui man-

que attentiquement à sa parole. Desordre de l'armée de France. Irruption des Suisses dans l'Etat de Milan. L'Empereur rappelle les Allemands qui servoient dans l'armée de France. Deroute de cette armée qui repasse les Alpes brusquement & abandonne le Milanez. Confusion où se trouve l'Italie par la retraitte des François. Les Alliez commencent à se brouiller entre eux. Maximilien se declare contre la France & adhere au Concile de Latran. Le Pape met la France en interdit.

LIVRE QUATRIEME.

M*Aximilien Sforze fils de Louis le More établi Duc de Milan. La prison de Louis le More à Loches. Inquietudes de Louis XII. sur son royaume. Le peu de secours qu'il tire de son Conseil. Les Anglois lui font la guerre. Il fait une treve avec le Roy d'Arragon. Traité d'Alliance entre Louis XII. & les Venitiens pour s'entraider à recouvrer leurs domaines. Mort de Jules second & élection de Leon X. Ses menagemens apparents pour le Roy de France qui aban-*

gemens avec les Princes ses Alliez, il fait une paix particuliere avec les Vénitiens & il leur donne solemnellement l'absolution. Efforts inutiles faits pour l'empêcher. Mort du Géneral des Vénitiens & choix d'un nouveau, embarassant pour le Sénat. Le Pape négocie à la Diette tenue à Augsbourg pour porter l'Empire à moyenner la paix des Venitiens avec Maximilien. Harangue de Louis Helian Ambassadeur de France contre les Vénitiens. Ils sont mis au Ban de l'Empire. Jules second fait valoir les droits prétendus par le saint Siége contre le Duc de Ferrare. Raisons de ce Prince contre les prétentions du Pape. Louis XII. prend hautement la protection de son Allié contre Jules second, & lui envoye des troupes. Mort du Cardinal d'Amboise premier Ministre de Louis XII. Campagne de mil cinq cens dix contre les Vénitiens. Le Pape agit hostilement contre la France. L'Alliance de la France avec les Cantons finit en 1510. Louis XII. refuse aux Suisses les conditions qu'ils proposent pour la renouveller. Sous differents prétextes ils font une irruption dans l'Etat de Milan. Chaumont les oblige a se retirer. Les Venitiens forment

le Siége de Véronne & le levent. Négociations infructueuses pour racommoder Jules second & Louis XII. Le Pape veut assieger Ferrare. Il tombe malade & guérit. Assemblée du Clergé de France à Tours & resolution de convoquer un Concile général. L'Empereur songe à se faire Pape. Chaumont mene brusquement l'armée de France à Boulogne où estoit le Pape & il ne manque de prendre la place que parcequ'il se laisse amuser par une négociation. Siége & prise de la Mirandole par Jules second. Assemblée de Mantoüe pour rétablir la paix en Italie. L'Evêque de Gurck Ministre de Maximilien va trouver à cet effet Jules à Boulogne. Prétentions de Maximilien contre les Vénitiens & déduction des droits prétendus par l'Empire sur l'Italie Raisons des Vénitiens contre ces prétentions. Rupture de la négociation. Trivulze remene l'armée de France à Boulogne. Le Pape se retire & les François y rétablissent les Bentivolles. Convocation d'un Concile général à Pise. Louis XII. veut inutilement faire sa paix avec le Pape. Embarras de ce Roy.

HISTOIRE



HISTOIRE
DE LA LIGUE
DE CAMBRAY.

PREMIERE PARTIE.

LIVRE PREMIER.



JAMAIS les Vénitiens ne crurent leur Républi- 1508. que plus solidement établie, que dans le tems où la Ligue de Cambray manqua de la renverser. La République de Venise n'avoit point esté aussi florissante depuis sa fondation qu'elle l'estoit alors. Elle ne possede rien aujourd'huy, si l'on excepte la

Morée, qu'elle ne possedât déja.
1508. * Mais elle a perdu plusieurs Provinces qui pour lors estoient soumises à son obéïssance. Candie où les Vénitiens ont conservé seulement quelques forteresses, leur appartenoit toute entiere, & Chypre estoit encore de leur domaine. Les cinq meilleurs Ports du Royaume de Naples sur le Golfe Adriatique, ocupez par les Garnisons de la République, & les Places Maritimes de la Romagne entre ses mains, luy assuroient l'Empire de ces Mers dont elle fût toûjours si jalouse d'être l'unique Souveraine. Non-seulement elle possédoit déja tout ce qu'elle tient aujourd'huy dans l'Etat de Milan, mais le Cré-

* Ceci est écrit avant la Guerre terminée par la Paix faite à Passorowitz en 1718. & dans laquelle les Venitiens ont perdu la Morée & les Forteresses qu'ils avoient conservée sur les bords, ou auprès de l'Isle de Candie.

monois & toute la partie de cet Etat située à la gauche de l'Adda 1508.
estoient encore réunis à ses autres Provinces.

Les Flottes qu'entretenoit la République, formoient pour ainsi dire, un seul continent de tous ses Domaines, quoiqu'ils fussent séparez par la mer. Ces Flottes étoient nombreuses & bien armées. L'Arsenal de Venise qui les équipoit passoit alors avec justice pour une des merveilles du monde. Les Charpentiers de cet Arsenal sçavoient faire des bâtimens dont la construction estoit un art ignoré des autres, & tout ce qui entre dans l'attirail de la navigation, s'y fabriquoit beaucoup plus parfait qu'ailleurs. Les gens de mer qui montoient ces Bâtiments estoient les plus expérimentez de la Chrétienté. Les Chiourmes des Galeres Vénitiennes composées en grande partie de Candiots &

1508. d'Esclavons, peuples nerveux & durs à la peine, estoient supérieures mesme aux Chiourmes des Galeres de la Religion. Ces Flottes donnoient d'autant plus de confiance à la République, qu'elles n'avoient d'ennemis redoutables que les tempestes. La puissance des Estats maritimes d'Italie qui avoient envoyé autrefois leurs armées Navales faire la guerre aux Vénitiens dans Venise mesme, estoit tombée en decadence. Les Turcs n'entendoient encore rien à la guerre de mer, & les Mammelus dont l'Empire estoit sur le déclin & touchoit à sa ruine prochaine, avoient cessé d'estre formidables sur cet élement.

Un commerce le plus florissant qui fut alors, & qui s'étendoit depuis les ports d'Angleterre jusqu'à ceux de la mer Noire & de l'Egypte, estoit une pépiniere inépuisable qui fournissoit toûjours

à l'Etat les équipages néceſſaires pour armer ſes flottes. Ce commerce avoit encore mis l'opulence dans un pays déja riche par ſa propre abondance, & les impôts ſans eſtre à charge au peuple faiſoient entrer des ſommes immenſes dans le tréſor public. 1508.

Ces grands revenus mettoient la République en état de donner à ſes troupes une ſolde plus haute que celle des autres Princes, & de la payer beaucoup plus régulierement. C'eſt ce qui attiroit au ſervice de Saint Marc ; les Chefs de Bandes * les plus accréditez. La Cavalerie Légere des Vénitiens compoſée d'Albanois & d'autres peuples de la Grece, eſtoit d'autant plus vantée qu'elle faiſoit la guere d'une maniere nouvelle, & que leurs ennemis ne pouvoient opoſer à cette Cavallerie aucunes troupes de meſme eſpéce : Enfin l'artillerie la mieux ſervie & les

* Condottieri.

meilleures Compagnies d'hommes
1508. d'armes qui fussent en Italie, se trouvoient sous les étendarts de Saint Marc. Commander l'Armée Vénitienne, c'étoit le plus haut degré de fortune où les Généraux Italiens pussent monter.

Toute cette dépense se faisoit sans endetter l'Etat. C'estoit uniquement par politique, qu'une légere partie de ses revenus estoit engagée à des particuliers. Il y avoit en réserve dans l'Epargne de la République des sommes suffisantes pour les rembourser.

L'Etat estoit riche sans que les particuliers fussent pauvres. Au contraire, ils estoient tous dans l'opulence par rapport à leur condition. Les autres pays & mesme la France estoient pauvres alors en comparaison de l'Italie, & la richesse de Venise estoit regardée avec envie par les autres Villes d'Italie. La vaisselle d'argent si ra-

ſte dans toute l'Europe quand le Mexique & le Pérou n'avoient pas encore eſté conquis par les Eſpagnols, eſtoit deſlors d'un uſage ſi commun parmi les Vénitiens, que leurs ennemis en faiſoient un chef d'invective contre eux. Le luxe des deux derniers ſiecles n'a gueres fait élever de bâtimens plus ſomptueux que l'eſtoient déja les Palais de beaucoup de Nobles. Ces Palais paſſoient de bien loin en bon gout & en magnificence ceux qu'habitoient dans ce temps là les Monarques les plus puiſſans. Enfin les arts qui ne ſubſiſtent que du ſuperflu des riches & qui ne ſçauroient fleurir qu'au milieu de l'opulence, inconnus en deça des Alpes, ſe trouvoient à Veniſe dans leur plus haute ſplendeur. Cette magnificence ne venoit pas de la folle diſſipation de quelques prodigues; & loin d'obliger les plus riches à faire des baſſeſſes par be-

1508.

Harangue d'Helian à Auſbourg.

1508. soin, elle n'incommodoit personne. Elle estoit l'effet d'une dépense judicieuse & le fruit d'une opulence solide, chez un peuple qui ne songe à jouir qu'après avoir amassé, & que son caractere rend œconome mesme dans les somptuositez.

La République avoit une ressource abondante & comme infaillible dans les richesses de ses sujets ; Ils estoient pleins d'affection & de confiance pour le Gouvernement. Cette confiance estoit bien fondée. Les loix qu'il avoit établies estoient très-sages, & il n'en confioit l'execution qu'à des personnes équitables & éclairées. Le Sénat qui est l'ame de la République estoit rempli de sujets d'un mérite éminent, & jusques-là ses vues avoient esté justes, & ses entreprises heureuses. Le sujet régle assez volontiers l'opinion qu'il se forme de ses Maistres, sur celle

qu'en ont les Etrangers. Il suppose
que la distance de ces Maistres où 1508.
sont les Etrangers, soit un point de
vuë d'où ils peuvent les voir mieux
qu'on ne peut les voir de l'endroit
où la condition de sujet le place.
Aucun Gouvernement ne fut jamais plus estimé par les étrangers
que l'estoit alors celuy de Venise.
J'en appelle à témoin le plus judicieux des Historiens, Philippes
de Commines.

L'empressement qu'on a toujours eu pour connoître la constitution de la République de Venise, exempte ceux qui écrivent
quelque morceau de son histoire
de parler de la maniere dont elle
est gouvernée. Cet empressement
a esté cause que tant d'Auteurs
ont écrit du Gouvernement de
cette République en tout temps
& en toutes langues, qu'ils n'ont
laissé rien à dire de nouveau, &
leurs Livres sont trop connus pour

en donner des extraits.

1508. Venise dans cette situation florissante n'avoit rien à craindre de ses voisins. Du moins on le pouvoit croire. Aucun d'eux en particulier ne pouvoit luy faire la guerre sans s'exposer à des périls plus grands que le danger dont il l'auroit menacée ; & les Princes laissent volontiers en paix un Etat qu'ils ne peuvent attaquer, qu'avec des armes égales. Mais si les Vénitiens trouvoient hors d'apparence qu'aucun de leurs voisins voulut devenir leur agresseur, il leur paroissoit encore plus impossible que ces voisins divisez entr'eux par des interests essentiels, se réunissent jamais pour conjurer la ruine de la République. Les principaux de ces voisins estoient le Pape, l'Empereur, le Roy de France & le Roy d'Arragon.

Le Pape Jules Second, avoit

aux Vénitiens la plus grande obligation de son avenement à la Thiare. Véritablement il estoit très-remuant ; & quoi qu'il fut sexagenaire, jamais jeune Prince ne se montra autant que luy l'ennemi de son repos & de celuy de ses voisins. On sçavoit donc depuis long-temps que ses passions estoient très-vives, mais jusques-là on l'en avoit cru le maistre. Il avoit montré plusieurs fois que son humeur quoiqu'impétueuse se laissoit gouverner par sa prudence, & qu'il sçavoit se conformer aux temps & plier sous les conjonctures. Quoiqu'il eut esté public durant dix ans qu'il aspiroit au Pontificat, il n'avoit pas laissé d'y parvenir, & de surmonter tous les obstacles que les concurrents sécrets sçavent semer dans le chemin de ceux qui ont laissé voir une fois qu'ils veulent monter sur le Throsne de l'Eglise. Voila ce que ne sçauroit faire un homme 1508.

qui n'a pas de souplesse dans l'es-
1508. prit, & qui n'est pas le maistre de son humeur. Plus les hommes s'avancent en âge, plus ils sont censez déferer à la raison. Jules Second déja sexagenaire ne pouvoit pas, sans aller contre les lumieres les plus communes, se liguer avec l'Empereur & les Roys de France & d'Arragon pour partager l'Etat Vénitien.

Il suffit d'estre Pape pour ne rien apprehender autant que l'établissement des Empereurs en Italie. Les prétentions des Empereurs contre les Papes sont sans bornes. Elles vont à réduire les Souverains Pontifes presqu'aux simples fonctions de l'Episcopat, & Guichar-
Liv. 7. din a raison de dire, *qu'ils ne doivent pas moins se garder des Empereurs, que des Sultans des Turcs.* Non-seulement les Allemands prétendent que le souverain Domaine sur tout l'Etat Ecclesiastique ap-

partienne aux Empereurs, mais ils disputent mesme aux Papes & la supériorité territoriale & les droits Régaliens, c'est-à-dire, le Domaine utile joint à l'exercice de la Souveraineté, dans la plus grande partie de cet Etat. Surtout ils contestent aux Papes ce Domaine utile dans les Provinces que l'Eglise tient des libéralitez de la Comtesse Mathilde, ne voulant pas reconnoître la validité ni mesme l'autenticité des donations de cette Princesse. Les prétentions des Allemands vont encore jusques à soutenir que leurs Empereurs doivent rentrer dans l'exercice de l'autorité que les successeurs de Charlemagne peuvent avoir euë dans Rome quant à l'installation des Papes. On ne sçauroit prescrire suivant leur Jurisprudence contre les droits de l'Empire. Il est vray que la Transaction de l'Empereur Othon III. avec le Pape Gregoire

1508. Rosell de Monar. lib. Cõrign. de finibus Imp. lib. 2. en 997.

V. dont le contenu eſt approuvé
1508. dans la Bulle de l'Empereur Fri-
En 1219. deric II. aſſure à l'Egliſe de Rome
une entiere indépendance de l'autorité Impériale quant au ſpirituel.
La convention d'Innocent VI. &
de de l'Empereur Charles IV. affran-
1355. chit pleinement les Papes quant au temporel. Elle rend meſme en quelque maniere l'autorité Impériale dépendante de l'autorité du Saint Siege. Mais ces Actes ne ſont une barriere aſſurée contre les prétentions des Allemands, que dans les tems où les Empereurs ne ſont ni armez ni établis dans l'Italie. Ces Actes ſujets à beaucoup d'interprétations, ſe trouvent encore caducs ſuivant la Juriſprudence Allemande. Elle veut que les Empereurs n'ayent jamais pû aliener les droits de leur Couronne que du conſentement du Corps Germanique qui les élit pour ſes Chefs & non pour ſes Maiſtres, & ce conſente-

ment n'est pas intervenu dans les conventions qu'on a citées. Jules II. ne pouvoit donc pas ignorer les périls où il s'exposeroit lui-mesme & ses successeurs, s'il établissoit en Italie les Empereurs que les Papes ses prédecesseurs avoient eu tant de peine à renvoyer audelà des Alpes. 1508.

Ferdinand Roy d'Arragon & des deux Siciles estoit un voisin assez redoutable aux Papes pour croire qu'ils ne contribueroient pas à former une Ligue, qui auroit pour objet d'augmenter la puissance de ce Prince en Italie. Mais il y avoit encore moins d'apparence que Jules cherchât d'agrandir Louis XII. Roy de France. Le Roy Tres-Chrestien estoit déja très-puissant en Italie où il tenoit l'Etat de Milan, & celui de Gennes, & où il étoit maistre de disposer encore des forces de l'Etat de Florence en qualité d'Ami & d'Allié

de cette République. On sçavoi
1508. d'ailleurs que le Pape n'aimoit pa
Louis XII. & qu'il haïssoit mortel-
lement le premier Ministre de ce
Prince George d'Amboise Cardinal
& Archevêque de Roüen. Ce Pré-
lat avoit esté dans le Conclave
le Competiteur le plus dange-
reux de Jules II. & il paroissoit
qu'il n'avoit pas encore renoncé
à la Papauté. Enfin le projet
de chasser d'Italie les Barbares,
ce sont les Ultramontains en stile
Italien, paroissoit le dessein fa-
vori du Pape, & rien ne pou-
voit mettre plus d'obstacle à son
execution, que de les fortifier des
débris de l'Etat de la Puissance
Italienne la plus considérable qui
subsistât encore.

Si les Venitiens devoient se dé-
fier du roy de France, quand ils
songeoient aux traverses qu'ils lui
avoient suscitées, les raisons déci-
sives qu'avoit ce même prince de

conſerver leur amitié, étoient ca-
pables de les raſſurer. Louis XII. 1508
ſçavoit que Jules II. n'aimoit ni
ſon Etat ni ſa perſonne, & l'Empereur Maximilien avoit eſté ſon ennemi declaré toutes les fois que l'occaſion de nuire à la France s'eſtoit preſentée. Maximilien le plus leger des hommes ne fut jamais conſtant que dans ſon inimitié contre la France. Pour fomenter ſon averſion il reliſoit ſouvent ce qu'il appelloit ſon livre rouge. Ce Livre eſtoit un regiſtre que l'Empereur tenoit exactement de toutes les mortifications que la France lui donnoit, à deſſein diſoit-il, de s'acquitter à ſa commodité. Le Regiſtre contenoit dix-ſept griefs la plupart déraiſonnables, mais que l'Empereur, ſuivant la coutume des Souverains qui ne penſent pas que le tort puiſſe eſtre de leur coſté, traitoit d'attentats énormes. L'année précé-

1508. dente il avoit encore prononcé une harangue sanglante contre Louis XII. à la Diette de l'Empire tenue à Constance. Les Venitiens estoient les seuls Alliez, que Louis XII. put opposer à ses ennemis.

Mais quand l'Empereur auroit esté l'ami des François, la raison d'Etat ne permettoit pas au roy Très-Chrestien de donner les mains à son establissement en Italie. Charles d'Autriche enfant de Philippe Archiduc d'Autriche fils unique de Maximilien, & qui estoit connu alors sous le nom du Prince d'Espagne, il le fut depuis sous le nom de l'Empereur Charles-quint, devoit succeder aux Etats de son Ayeul. Le Prince d'Espagne comme petit-fils de Marie de Bourgogne, mere de l'Archiduc Philippe estoit déja en possession des Etats de la Maison de Bourgogne. La succession de la cou-

tonne de Castille lui estoit encore destinée à la mort de sa Mere Jeanne Reyne de Castille, veuve de l'Archiduc *Philippe*. Il devoit aussi recueillir la Couronne d'Arragon & les Etats qui lui estoient annexés à la mort du Roy Catholique, le pere de sa mere. La grandeur future de ce jeune Prince pouvoit bien éloigner les François de tout projet qui pût lui préparer encore de nouveaux Domaines. Si les François partageoient l'Etat de Venise avec Maximilien, la part échuë à l'Empereur devoit encore passer un jour au Prince d'Espagne qui tiendroit ainsi le Royaume de France investi de tous costez. Enfin Louis XII. sçavoit par sa propre expérience le danger qu'il y avoit à faire de semblables partages. Les suites funestes du Traité qu'il avoit fait avec le Roy d'Arragon pour conquerir & pour partager le Royaume de Naples, estoient encore des évenements récents. 1508.

1508. Les Venitiens auroient donc cru faire outrage à Louis XII. s'ils l'avoient jugé capable de se fier à Maximilien assez pour se liguer avec lui contre leur République, la seule puissance qui put souhaiter de maintenir les François en Italie. Ils ne s'y estoient établis que par le secours des Venitiens. Il est vrai que pour prix de leurs secours ces derniers avoient eu des Provinces entieres, mais c'estoit cela même qui les attachoit à la France. Il estoit notoire que les Venitiens perdroient leurs nouvelles acquisitions, si Maximilien pouvoit réussir dans son dessein de rétablir les Sforzes en possession de l'Etat de Milan. Aussi les Venitiens estoient-ils accourus au secours des François toutes les fois que le Milanez avoit esté menacé. Louis XII. sçavoit bien que la raison d'Etat feroit toujours faire la même chose aux Venitiens, & que ces

voisins seroient constament ses Alliez. En établissant Maximilien dans leur pays il plaçoit sur sa frontiere un Prince né son ennemi, & avec lequel il ne pouvoit pas se promettre d'avoir jamais une paix durable. 1508.

L'Empereur & le roy d'Arragon avoient ensemble des démeslez pour l'administration des Etats du Prince d'Espagne leur petit-fils commun durant sa minorité. Ces démeslez les avoient aigris de maniere que personne ne devoit craindre ni esperer leur union. Les sujets de brouillerie & de défiance n'estoient pas moins grands entre le roy de France & le roy d'Arragon. Ferdinand après avoir partagé le Royaume de Naples avec Louis XII. avoit chassé Louis XII de sa portion par des supercheries secondées par beaucoup de bonheur. Il ne pouvoit douter que le Roy Très-Chrestien n'eût le dessein de

s'en faire raiſon toſt ou tard, & 1508. c'eſtoit lui faciliter le chemin de Naples que de l'aider à détruire la République de Veniſe, que ſon plan de politique engageoit à traverſer puiſſamment toutes les entrepriſes des François ſur ce Royaume.

De tous les Souverains qui ſignerent la Ligue de Cambray, Maximilien eſtoit le ſeul dont les Venitiens duſſent ſe défier. Il convenoit à lui ſeul de ſigner cette Ligue qui le mettroit en eſtat de gagner beaucoup, ſans qu'il riſquât de rien perdre. En partageant avec les autres princes l'Etat Venitien, il acqueroit des Domaines en Italie où il ne poſſedoit rien, & où une pouce de terre eſt plus précieux pour un Empereur, que des Provinces entieres en d'autres contrées. Les prétentions des Empereurs ſur l'Italie, qui ne ſçauroient eſtre la plupart que des

prétentions chimériques tant que ces Princes ne seront pas puissans dans le pays, deviendroient toutes des droits très-réels, s'ils tenoient jamais au-delà des Alpes un Etat en toute proprieté. Les Allemans avoient même souvent pressé Maximilien de passer en Italie pour y faire valoir les droits de l'Empire. Les Diettes lui avoient donné plusieurs fois des subsides pour le faire, & il pouvoit se flater qu'il obtiendroit de ces assemblées un prompt & un puissant secours toutes les fois qu'il demanderoit d'estre aidé dans l'execution d'un projet, dont l'idée éblouira toujours le Corps Germanique. 1508.

D'ailleurs Maximilien estoit résolu de se venger des Venitiens, quoiqu'il en put arriver. Ses anciens sujets de plainte estoient en grand nombre, & tout récemment il venoit de recevoir d'eux

une mortification sensible. C'est
1508. un évenement tellement lié à la
Ligue de Cambray qu'il fait une
partie de son histoire.

L'année qui précéda celle où
la Ligue de Cambray fut con-
En clue, Maximilien fit de grands pré-
1507. paratifs pour descendre en Italie
à la teste d'une nombreuse armée.
Il l'avoit levée du produit des
Mois Romains que la Diette qui
venoit de se tenir à Constance lui
avoit accordez, sur sa proposition
d'aller contraindre les Feudataires
de l'Empire en Italie à reconnoî-
tre sa Souveraineté. Le prétexte
du voyage de l'Empereur fut le de-
sir d'aller prendre à Rome la cou-
ronne Imperiale, & de mener aux
Pisans assiegez par les Florentins
ce secours si long-temps attendu,
& que sa lenteur qui le réduisit en
fumée a fait passer en proverbe.
Mais son véritable motif qui estoit
de tâcher d'occuper quelque ter-
rain

tain en Italie pour se mettre en état d'y faire valoir les droits de 1508. l'Empire, estoit si public que personne ne crut au prétexte dont il essaya de le couvrir.

Maximilien commença l'exécution de son vaste projet par faire demander aux Venitiens la neutralité & le passage pour les troupes Allemandes sur les terres de la République. Louis XII. qui se défioit de l'Empereur le Protecteur déclaré des Sforzes, & qui estoit persuadé qu'il vouloit attaquer l'Etat de Milan, s'opposa vivement à Venise, au succès de ces demandes. Le Sénat recherché par ces deux Princes s'assembla plusieurs fois pour délibérer sur le parti qu'il lui convenoit de prendre en une conjoncture si délicate. On y posa pour principe que la guerre s'allumeroit infailliblement entre les François & les Allemands dès que ces derniers auroient mis

le pied en Italie, & on y conclut
1508. d'abord, dit Guichardin, qu'en
Liv. 7. une pareille occasion la neutralité ne conviendroit point à la République. *Qu'elle ne devroit pas rester les bras croisez jusques à la décision de la querelle, ni attendre sans prendre un parti qu'une des deux puissances fût victorieuse de l'autre. Que le Roy de France s'il avoit l'avantage, ne pardonneroit jamais aux Venitiens, d'avoir donné passage aux Allemands. Que si l'avantage restoit à l'Empereur, il leur sçauroit peu de gré d'une complaisance qui se seroit bornée à laisser passer ses troupes.*

Il ne fut donc plus mention de neutralité à Venise, & il s'y agit de résoudre si la République épouseroit le parti des François ou celui des Allemands. André Gritti dont nous aurons tant d'occasion de parler dans cette Histoire, persuada le Sénat par des raisons sans réplique

que, que l'Alliance de Louis XII. estoit plus avantageuse à la République, que celle de Maximilien. Il représenta *qu'un Empereur sur tout quand il estoit de la Maison d'Autriche ne pouvoit tenir un pouce de terre en Italie, sans que la République fût exposée à un danger eminent. Que la puissance des Empereurs devoit toujours lui estre suspecte, & qu'elle possedoit encore plusieurs Domaines que les Princes de la Maison d'Autriche reclamoient comme une portion de leurs pays Hereditaires.* 1508. Guichar. Liv. 7.

Le Sénat de Venise qui sçavoit alors prendre un parti, conclut de refuser à Maximilien le passage pour ses troupes, & de persévérer dans l'Alliance de la France. Véritablement ce refus fut accompagné de l'offre de la réception la plus honorable pour la personne de l'Empereur, si laissant ses troupes sur la frontiere, il vouloit tra-

verser l'Etat Venitien avec une
1508. suite & non pas avec une armée pour aller prendre à Rome la Couronne Imperiale. La guerre d'invasion que Maximilien s'estoit flatté de faire en Italie aboutit en fumée. Mais pour ne pas renvoyer ses troupes sans les avoir employées, il tourna contre les Venitiens les armes préparées contre d'autres ennemis, & il se réduisit à leur faire une guerre de frontiere du costé du Frioul. Aussi-tost les François marcherent au secours de leurs Alliez, & Jean-Jacques Trivulze Marêchal de France y vint en personne à la tête d'une petite armée. Ainsi les succez ne furent point heureux pour Maximilien; & ce Prince également leger à vouloir la guerre comme à s'en dégouter, conclut avant la fin de la campagne une treve avec ses ennemis. Les conditions en furent honteuses & telles qu'il ne devoit les accep-

ter qu'après des disgraces redoublées. Par cette treve tout ce que 1508.
les Venitiens avoient conquis, c'est-à-dire presque tout le Frioul & toute l'Istrie Austrichienne, demeuroit entre leurs mains.

La treve fit bien cesser la guerre, mais elle ne rétablit point la bonne intelligence entre l'Empereur & les Venitiens. Ils fournirent même au ressentiment de ce Prince de fréquentes occasions de se nourrir. Quoique la paix fut déja rétablie, ils firent avec ostentation des réjouissances publiques pour les avantages remportez sur les Allemands dans le cours de la guerre. Durant plusieurs jours il y eut des festes superbes dans la Maison du Cornaro, qui avoit esté Provediteur sur la frontiere. L'Alviane qui avoit commandé les troupes & battu souvent les Allemands, reçût un honneur & une marque de distinction dont la République

1508. est très-avarre, & qu'elle n'accorde qu'aux Princes du premier rang, ou à des services selon son cœur, & dont elle est sensiblement touchée. Le Bucentaure fut chercher ce General & le ramena en triomphe dans la ville. Venise estoit remplie de desseins & de Peintures satiriques contre l'Empereur. Les Comédiens ne l'épargnoient pas sur leurs theatres, & les ruës retentissoient de chansons insolentes, dont il estoit le sujet : motif d'une haine d'autant plus durable, que les Princes sentent bien autrement les outrages qu'on fait à leur personne que ceux qui sont faits à leur Etat. Les sages Venitiens avec les vertus des Républiquains en avoient les défauts, & ils s'oublierent assez pour souffrir ces insolences contre Maximilien dans l'animosité d'une guerre à la fois injuste & malheureuse du costé de ce Prince.

Harangue d'Helian.

Un autre incident acheva d'envenimer l'Empereur contre la Republique. Peu de jours après la signature de la tréve, il fit proposer aux Venitiens une ligue pour chasser Loüis XII. d'Italie, & pour partager les Etats que ce Prince y possedoit. Ils n'écouterent les propositions de l'Empereur que pour en rendre un compte plus exact au Roy de France. Ainsi le refus d'accepter ses propositions fut d'autant plus piquant pour Maximilien qu'il apprit presqu'en même temps le refus des Venitiens & l'usage qu'ils avoient fait de son empressement à les rechercher. 1508.

Enfin toutes les passions de Maximilien se trouvoient flattées par l'idée d'une entreprise telle que la guerre de Cambray. Né avec beaucoup de qualitez qui rendent propre à la guerre, son esprit inquiet la lui faisoit souhaiter dès qu'il avoit la paix ; & grand dissipateur

de son argent, il étoit toujours
1508. très-avide de celui d'autrui. Pour
quatre cens mille écus d'or il avoit
donné l'investiture de Milan à
Louis le More, reconnu pour
l'empoisonneur de son Neveu, auquel il avoit voulu succeder. Les
Païs-bas ont vû cet Empereur aux
gages du roy d'Angleterre faire la
guerre en Avanturier mercenaire,
à tant par jour pour ses troupes &
à tant pour sa personne. Pour de
l'argent il entreprit le secours de
Pise, & pour de l'argent il abandonna son entreprise. Enfin il faisoit toutes choses pour en recevoir
comme s'il eût été veritablement
avare, quoiqu'il le dissipât en prodigue aussi-tôt qu'il l'avoit touché.
Quelques ressources qu'il eût, sa
profusion les avoit donc bientôt
taries, & il étoit toûjours dans le
besoin. C'est ce qui lui fit donner
par les Italiens de son tems le surnom de *Maximilien petite Chevance*,

Massi-

par lequel on le deſigne encore volontiers en Italie. Le projet d'une ligue comme celle de Cambray étoit la perſpective la plus agréable qu'un Prince de ce caractere put avoir devant les yeux. Une guerre qu'il pouvoit porter au milieu de l'Italie devoit être pour lui une moiſſon de lauriers & de ducats. Les fiefs Impériaux qui ſont en grand nombre dans ce païs, ſont cenſez devoir aux Empereurs tant que leurs troupes ſont en deçà des Alpes un ancien * droit de ſubſiſtance. On ne ſçait pas bien préciſément juſqu'où s'étend ce droit & ce qu'il donne pouvoir d'exiger; mais pour cela même il n'en eſt que meilleur à faire valoir pour qui ſe trouve le plus fort. Enfin Maximilien étoit toujours diſpoſé à ſigner un traité, parce qu'il n'en ſignoit jamais qu'il ne lui revint une quantité d'écus-d'or. Il étoit connu ſur ce pied-là, & perſonne ne

1508. miliano Pochi-dinari.

* Fodrum.

1508. lui proposoit plus de mettre son nom au bas d'aucun acte, qu'il n'énonçat que ce Prince toucheroit une somme d'argent en quittant la plume.

La République de Venise qui passe pour l'Etat qui connoît le mieux les Princes étrangers, comptoit bien apparemment que Maximilien proposoit des ligues contre elle à Rome, à Paris & à Saragosse, mais elle n'en étoit guere allarmée. Elle pouvoit se promettre sans présomption que ses propositions ne seroient pas agréées dans toutes les Cours où elles seroient portées. C'en étoit assez pour la rassurer. Veritablement tous ces Princes paroissoient plus disposez à une rupture qu'à une confédération. Il venoit tout récemment d'arriver une brouillerie entre le Pape & le Roy de France. Jules II. avoit conferé l'Evêché d'Ast & celui de Plaisance contre

la volonté du Roy, quoique ces deux Evêchez fussent dans son Etat de Milan. Ce Prince pour s'en ressentir avoit fait saisir les revenus de l'Abbaye de Chiara-valle que le Pape avoit conferée à son Neveu le Cardinal de S. Pierre-aux-liens. La situation des affaires sembloit donc assurer le Sénat qu'il trouveroit toujours des Alliez qu'il pourroit opposer à ses ennemis, & la République n'avoit point de desastre à craindre tant que les Puissances seroient partagées. Leur réunion contre Venise que la spéculation représentoit comme une chimere, paroissoit d'autant plus évidament impossible, qu'elle avoit déja été tentée sans succès. Quatre ans auparavant Jules II. Maximilien & Loüis XII. avoient signé à Blois un Traité de ligue offensive contre la République de Venise, par lequel ces Princes s'obligeoient à s'entr'aider mutuel-

1508.

Le 22. Septem. 1504.

lement à recouvrer les démembre-
1508. mens de leurs domaines qu'elle avoit usurpez. Mais ce Traité ne put jamais parvenir à la ratification. Il avoit seulement donné à connoître quels obstacles se trouveroient dans son execution, quand on ne pouvoit pas même venir à bout de lui donner sa forme.

Tandis qu'on faisoit à Venise toutes ces reflexions, la Ligue contre la République alloit être signée à Cambray. Contre les apparences ce ne fut pas Maximilien, mais Jules II. qui en fut le promoteur. A peine élevé au Pontificat il avoit formé le dessein téméraire de réünir à l'Etat Ecclesiastique tous ceux de ses domaines qui étoient passez en des mains étrangeres. Néanmoins il poursuivit son dessein avec tant d'ardeur & tant de constance, qu'après avoir chassé les Bentivolles de l'Etat de Boulogne, il ne lui restoit plus pour

l'accomplir que de retirer des mains des Venitiens ce qu'ils occupoient sur le S. Siege. C'étoit les Villes de Cervia, de Ravenne, de Rimini, de Faenza, d'Immola, de Cesenne, & quelques autres places moins considerables de la Romagne. 1508.

Il y avoit deux siecles que les Venitiens s'étoient emparez de Cervia sur un des petits Souverains dont alors la Romagne étoit remplie. Ostasio Polenta Tyran de Ravenne, pour parler le stile de ces temps là, leur livra Ravenne en 1441. faute de pouvoir s'y maintenir. Les Venitiens avoient occupé les autres places au commencement du Pontificat de Jules II. & lors de la dissolution de l'Etat que le Duc de Valentinois s'étoit fait en Romagne du vivant de son pere le Pape Alexandre VI. Jules avoit tenté plusieurs fois de se faire restituer ces domaines par la voye

Machiavel, hist. liv. 6.

En 1508.

de la négociation, mais toujours
1508. inutilement. Le desespoir de les retirer des mains des Vénitiens autrement que par la force des armes, lui fit donc prendre enfin la résolution de leur faire la guerre. N'étant pas assez puissant pour l'entreprendre lui seul, il se détermina à se liguer avec l'Empereur & les Rois de France & d'Arragon. L'union & l'alliance de tous ces Princes pouvoient seules assurer la réussite de son dessein.

C'estoit risquer beaucoup que de concerter une pareille ligue, qu'il ne seroit plus le maistre de rompre quand une fois elle seroit formée. Mais Jules II. en vieillissant devenoit plus asservi à sa colere & plus complaisant pour son ressentiment. Son penchant à prendre les partis extrêmes, s'étoit tourné en habitude. Deux mortifications qui lui étoient venuës depuis peu de la part des Vénitiens,

avoient achevé de le livrer à son emportement naturel, & de lui 1508.
faire prendre brusquement un parti sur lequel il auroit peut-être déliberé toute sa vie, sans pouvoir se résoudre à l'embrasser s'il eût toujours raisonné de sang froid.

Non-seulement Jules avoit chassé les Bentivolles de leur Etat de Boulogne, mais il s'étoit prévenu contre eux d'une aversion violente & proportionnée à la haine qu'il étoit persuadé que ces Seigneurs lui portoient. Ses instances & ses importunitez avoient même obligé Loüis XII. à chasser les Bentivolles de l'Etat de Milan où ils s'étoient réfugiez. C'étoit un évenement que personne n'ignoroit en Italie. Néanmoins les Vénitiens oserent bien les recevoir dans leur Etat. Peu de temps après qu'ils eurent donné ce déplaisir au Pape, l'Evêché de Vicenze vaqua par la mort du Cardinal de la Rovere

1508. son Neveu. Sa Sainteté le confera à un autre Neveu qu'il fit Cardinal. Au mépris de cette collation le Sénat nomma à l'Evêché de Vicenze un Noble Vénitien. Quoique le Pape se plaignit avec chaleur de cet attentat, le Vénitien pourvu par le Sénat ne laissa pas de se mettre en possession des fruits du benefice. Malgré tous les Brefs que Rome pût écrire, il continua d'en joüir; & pour joindre l'insulte à la désobéissance, il se faisoit appeller *Evêque de Vicenze par la grace du Sénat.*

Louis XII. fut le premier que le Pape rechercha pour l'associer à son dessein, & il lui fit proposer la Ligue contre les Vénitiens par le Cardinal d'Auch. La proposition du Pape fut appuyée par le Cardinal d'Amboise, ennemi des Vénitiens plus que lui-même il ne croyoit l'être, depuis que dans le dernier conclave, ils avoient mis la thiare sur

la tête de son concurrent. Jules II. dès qu'il vit que sa premiere ouverture avoit été favorablement écoutée, fit partir pour la Cour de France Albert Pio de Savoye, Comte souverain de Carpi, & dans ce tems-là son homme de confiance. Le Comte de Carpi étoit très-connu à la Cour de France qui l'employoit quelquefois dans ses négociations. Il acheva donc de faire goûter au Roy le projet du Pape, & ce Prince ayant donné ordre qu'on le communiquât à l'Empereur, l'Empereur l'agréa en l'écoutant. Ce projet contenoit que les Alliez s'entr'assisteroient de tout leur pouvoir jusqu'à l'entier recouvrement de leurs domaines usurpez par les Vénitiens. Le Roy d'Arragon quand on lui donna part du projet, se contenta de faire quelques difficultez sur l'alliance qu'on projettoit; mais il donna à entendre en même temps que si le Pape, l'Empereur & le Roy de France

1508.

1508. concluoient la ligue proposée, il ne laisseroit pas d'y entrer. Si le projet s'évanoüissoit cette reserve le mettoit en état de persuader aux Vénitiens que lui seul auroit dissipé cette ligue, & il demeuroit maistre d'en tirer ses avantages, si elle venoit à se former.

Mais à peine la négociation étoit-elle en train, que le Pape laissa voir qu'il ne la suivoit plus qu'avec froideur. Toutes ses refléxions condamnoient le parti qu'il avoit pris. Si elles n'estoient pas capables d'appaiser son ressentiment, du moins elles rallentissoient son ardeur à poursuivre sa vengeance. Maximilien & Louis comprirent la nature de son irrésolution, & conçurent qu'il falloit pour le déterminer commencer d'agir sans lui. Le Cardinal d'Amboise se rendit donc à Cambray avec un plein pouvoir sans réserve, & la confiance entiere que son

Maistre avoit en lui, l'enhardissoit à ne point hesiter de s'en servir 1508.
dans toute son étenduë. Il y trouva, comme on en étoit convenu, Madame Marguerite d'Autriche, Duchesse Doüairiere de Savoye, fille & Ministre de Maximilien. Son pere avoit en elle la même confiance, que Loüis XII. avoit au Cardinal d'Amboise. Elle étoit bien fondée. Cette Princesse avoit tous les talens des hommes pour le maniment des affaires ; elle en étoit dès-là beaucoup plus capable qu'eux, puisqu'elle joignoit encore à leurs talens ceux de son sexe élevé dans la dissimulation de ses sentimens les plus naturels, si propre par sa souplesse à fléchir les esprits, à concilier les humeurs les plus oposées & à persuader à tous les partis qu'on entre aveuglément dans leurs interêts.

Le Nonce du Pape à la Cour de France n'osa refuser au Cardi-

1508. nal d'Amboise de l'accompagner dans un voyage, dont le but étoit de suivre une négociation que le Pape avoit mise sur le tapis. L'Ambassadeur d'Aragon se laissa conduire à Cambray, suivant les vûës de son Maistre qui ne vouloit ni traverser ni accelerer la négociation. Aussi n'en voulut-il prendre connoissance qu'après sa conclusion. Le Cardinal d'Amboise répondit du Pape, & stipula pour lui, parce que le Nonce sur le premier chef qu'on lui proposa, allégua que n'ayant pas d'instruction formelle sur ce qui se traitoit, il ne pouvoit point engager son Maistre. Ainsi tous les points de la négociation furent discutez entre Madame Marguerite & le Cardinal.

Il falloit tromper les Vénitiens qu'un pareil congrès devoit allarmer. Aussi d'abord on lui trouva un prétexte qui fut l'acheminement d'un traité pour terminer les

differens qui étoient entre le Prince d'Espagne & le duc de Gueldres 1508.
Allié de la France. Pour rendre le prétexte plus plausible on signa le 10. Décembre 1508. avec beaucoup de cérémonie le Traité entre le Duc de Gueldres & le Prince d'Espagne, mais le jour même on en signa secretement un autre. Ce second Traité fut celui de Ligue offensive contre les Vénitiens, lequel faisoit le veritable motif du congrès.

Il paroist que Guichardin ait Hist. l. 8.
cru que ces Traitez qui sont deux Actes séparez, étoient redigez en un même instrument, & que la Ligue contre les Vénitiens fit les articles secrets du Traité du Duc de Gueldres. La faute de Guichardin, qui peut-être n'a été qu'une négligence à s'expliquer assez distinctement, a été l'occasion à Varillas de faire une bévuë qui ne peut être excusée. Il nous donne

les articles de la Ligue contre les Vénitiens dont l'instrument fut public dès le temps, comme les articles secrets du Traité de Cambray & une de ses nouvelles découvertes. Varillas se sert même de ces articles pour déveloper des misteres de la conduite de Loüis XII. que les Historiens, dit-il, n'avoient point expliquez avant lui faute d'avoir connoissance de ces articles. Cependant ils avoient déja été imprimez plusieurs fois, avant que Varillas vint au monde, & tous les Historiens en avoient parlé.

1508. Histoire de Loüis XII. t. 2. pag. 69.

Jamais une négociation importance ne dura moins de temps que celle de Cambray. Mais ceux qui traitoient n'étoient qu'au nombre de deux. D'ailleurs le point essentiel de la négociation, le partage de la dépoüille des Vénitiens, étoit reglé d'avance. On avoit proposé ce Traité sur le pied que suivant sa teneur chacun devroit repren-

dre ce qui lui appartenoit, & il n'étoit question que d'en faire la discution & de la rédiger par écrit. 1508.
Il n'y avoit point d'embarras à faire cette discution, puisqu'il s'agissoit d'ocupations que les Venitiens avoient faites depuis deux siécles, & dont la memoire estoit récente. Toutes les difficultez qui peuvent naistre en rédigeant un Traité de Ligue offensive, sur le temps de la rupture, sur la qualité des secours mutuels & sur leur durée, l'envie de conclure promptement & de ne pas donner le loisir aux Venitiens de penétrer la négociation, les fit bien-tost terminer. La Duchesse de Savoye & le Cardinal négotioient plustost en Souverains indépendans que comme des Ministres responsables de leur conduite, parce qu'ils estoient bien assurez que quoiqu'ils stipulassent leurs Commettants ne les desavoueroient en rien.

1508. Il seroit inutile de parler ici du Traité concernant le Duc de Gueldres. Celui contre les Vénitiens porte, Que le Pape, l'Empereur, le Roy de France & le Roy d'Arragon s'entraideront en toutes manieres pour recouvrer les démembremens de leurs Etats usurpez par les Vénitiens; c'est à dire, le Pape, recouvreroit les villes de la Romagne : Maximilien comme Empereur, Vérone, Trévise, Padoue, Vicenze & Roveredo, & comme Chef de la Maison d'Autriche le Frioul & l'Istrie : Le Roy de France, les démembremens de l'Etat de Milan qui estoient en leurs mains, & le Roy d'Arragon, les cinq ports que les Vénitiens tenoient dans le Royaume de Naples.

Il porte encore que le premier d'Avril 1509. le Pape fulminera un Interdit contre la République qu'elle encourera de fait, si dan

40. jours elle ne restitue ses usurpations, auquel jour premier d'Avril les Roys de France & d'Arragon, comme aussi sa Sainteté l'attaqueront avec les armes temporelles. 1508.

Que l'Empereur ayant les mains liées par le Traité de tréve de trois ans conclu depuis quelques mois avec les Vénitiens, il ne sera tenu de rompre avec eux que quarante jours après les premieres hostilitez faites par la France comme quarante jours après la Bulle fulminée par le Pape, & quand les Censures qu'elle portera auront esté encourues par les Vénitiens. Que le Pape pour fournir à l'Empereur une raison de ne pas tenir son serment, lui adressera un Bref comme à *l'Advoué de l'Eglise Romaine*, par lequel il l'interpellera de lui donner aide & secours pour recouvrer les biens du saint Siege.

Que le Roy de Hongrie, & le Roy

d'Angleterre, le Duc de Savoye,
1508. le Duc de Ferare, & le Marquis de Mantoue seront exhortez d'entrer dans la Ligue, qui ne laissera point d'avoir lieu quand bien mesme quelques unes des parties regardées comme contractantes n'y accederoient pas.

Que l'Empereur ni son petit fils le Prince d'Espagne ne pourront inquiéter en aucune façon le Roy d'Arragon durant la Ligue, ni six mois après son expiration, pour cause des revenus & de l'administration de la Castille qui apartenoient alors à Jeanne mere du Prince d'Espagne, fille d'Isabelle Reyne de Castille & de Ferdinand Roy d'Arragon. Par la foiblesse d'esprit de cette Princesse, le gouvernement étoit dévolu au Prince d'Espagne son fils; mais le Roy d'Arragon sous divers pretextes jouissoit de l'administration de la Castille au préjudice du Prince d'Espagne son petit fils;

Que l'Empereur moyennant cent mille écus d'or donneroit une nouvelle Investiture de l'Etat de Milan au Roy de France, laquelle comprendroit les réunions qui se devoient faire sur les Véniciens, & seroit au gré & conforme aux droits de l'investi. 1508.

Que si les Véniciens attiroient le Turc dans la Chretienté, la Ligue faite contre eux seroit aussi réputée estre faite contre les Infidelles. Cette accusation de solliciter le Turc à envahir la Chretienté qu'on a toujours continué d'employer dans les Manifestes de quelques Princes où elle est aussi peu omise que certaines formules sont omises dans les Actes rédigez par les Officiers publics, estoit alors indispensablement mise en œuvre contre ceux qu'on vouloit rendre odieux, comme si le Divan prenoit ses résolutions sur les avis des Princes Chretiens. Elle estoit le

crime de tous les coupables.

1508. Que les Puissances contractantes s'engageoient spécialement à la défense du Saint Siege & à lui faire rendre tout le respect qui lui est dû.

Que ceux qui voudroient estre compris dans le Traité, seroient tenus de l'accepter & de le ratifier dans deux mois.

Enfin on y avoit inséré qu'aucune des Puissances contractantes ne pourroit faire ni paix ni tréve avec les Vénitiens que du consentement des autres, condition que les Souverains sont aussi exacts à mettre dans les Traitez de Ligue, qu'ils le sont peu à l'observer.

Ce Traité fut signé d'abord par la Duchesse de Savoye au nom de l'Empereur, & par le Cardinal d'Amboise au nom du Pape & du Roy son Maistre.

Le Nonce qui estoit sur les lieux

refusant de signer le Traité faute d'un plein pouvoir spécial, le Cardinal d'Amboise par un procedé qui paroistra aussi bizarre qu'extraordinaire, stipula & signa pour le Pape, sans avoir d'autre titre pour le faire que la commission generale contenue dans la Bulle qui le créoit Legat en France & qui certainement ne lui conféroit pas le pouvoir qu'il s'arrogeoit. Mais le Traité de Cambray estoit si avantageux à l'Empereur que la Duchesse de Savoye n'hesita pas de l'y engager, sur la parole du Cardinal d'Amboise; Que le Pape qui ne se détermineroit jamais à signer la Ligue la ratifieroit dès qu'il la verroit signée en son nom. L'Ambassadeur d'Arragon fut ou plus complaisant ou plus hardi que le Nonce. Tous les articles du Traité avoient esté arrestez sans qu'il eut pris communication de leur contenu. Mais quand il eut vu les 1508.

articles qui assuroient au Roy son
1508. Maître l'administration tranquille de la Castille durant un long-tems, il ne fit plus de scrupule de signer le Traité. En tout cas il connoissoit Ferdinand pour un Prince capable d'éluder sans peine des engagemens encore plus solemnels, s'il ne les jugeoit pas convenables à ses interets.

Maximilien & Louis ratifierent le Traité dès qu'il leur fut présenté. On a déja vû les raisons pour lesquelles Maximilien souhaitoit sa conclusion avec impatience. Celles qu'avoit Louis XII. de ne faire jamais un pareil Traité sont connues. Mais le devoir d'un Historien m'engage à rendre compte des motifs qui lui firent signer la Ligue de Cambray, en laissant les Lecteurs juges s'il prit le parti le plus sage en la signant. Quant à l'évenement, il condamna la conduite de ce Prince.

Les motifs qui déterminerent Louis XII. à se lier avec des Princes souvent ses ennemis déclarez & toujours ses ennemis secrets furent de differente nature : L'envie de se venger, & le dessein d'arondir ses Etats. Les Vénitiens avoient traversé Louis XII. par tout où ils n'avoient pas eu un interest sensible de l'aider, & l'orgueil de la République avoit blessé le Roy de France. 1508.

La chimere ordinaire des Républiques florissantes c'est d'établir une balance de pouvoir entre les Princes leurs voisins, quoique les inclinations des Peuples, les maximes des Etats, les changemens de regne & les révolutions intérieures, rendent son point d'équilibre impossible à rencontrer & souvent dangereux à chercher. C'étoit l'idée des Vénitiens de l'établir en Italie, & comme Louis XII. y possédoit l'E-

tat de Milan, & la Seigneurie de
1508. Gennes, ils l'avoient vu avec chagrin envoyer une armée pour conquerir le Royaume de Naples. Son entreprise leur parut d'autant plus fatale à leur grandeur qu'ils detenoient les principaux ports de ce Royaume, en vertu de droits dont la justice estoit trés-équivoque. Neanmoins ces ports estoient précieux aux Venitiens par rapport à l'interest de leur commerce. On sçait avec quelle Religion les Republiques commerçantes executent les ordres les plus injustes, quand ils leur sont dictez par un si cher interest. Ainsi quoique le premier article du Traité d'Alliance fait à Blois entre le Roy regnant & la République de Venise, obligeât les Venitiens de regarder les ennemis de la France comme les leurs, les Venitiens dès qu'ils le purent faire, traverserent de leur mieux les François dans

leur expédition au Royaume de Naples. Durant un temps ce Royaume fut soumis presque tout entier à Louis XII. L'Armée Espagnole qui le défendoit alors contre lui se trouva réduite à la Garnison de Barlette encore mourante de faim & de misere. Les Venitiens prirent si bien leur temps qu'ils firent changer la face des affaires en ce pays-là. Maistres absolus de la navigation du Golfe Adriatique, ils envoyerent une quantité immense de provisions dans les ports du Royaume de Naples qui estoient en leur pouvoir, & les ennemis des François reçurent de ces ports toute sorte de secours secrets. Ce fut à l'aide de ces secours que les Espagnols se défendirent, qu'ils se remirent en campagne & qu'ils chasserent enfin les François d'un pays dont toute l'Europe les croyoit déja paisibles possesseurs. Les sujets de la République la servent

1508.

1508. avec une diſcretion & une fidelité qui rendent les manœuvres qu'elle veut cacher impoſſibles à découvrir aux étrangers. Les voyes par leſquelles ſon Sénat donne ſes aſſiſtances ſecrettes ſont tellement ſouterraines, qu'elle peut deſavouer des ſecours qu'il eſt certain que l'ennemi a reçu, & qu'il eſt conſtant que la République ſeule a pu donner. Ainſi Louis XII. pour n'avoir pas en main des preuves juridiques de l'aſſiſtance donnée par ſes Alliez à ſes ennemis, n'en étoit pas moins perſuadé que ſes Alliez avoient trahi ſa cauſe. En effet le ſentiment unanime de tous les François qui avoient eſté de l'expedition de Naples, eſtoit que ſans les ſecours que les Eſpagnols avoient reçu ſecretement par la voye de Brindes & d'Otrante, il leur auroit eſté impoſſible de ſe maintenir dans les poſtes dont la conſervation fit leur ſalut. Louis

XII. étoit donc convaincu que c'étoit le secours des Venitiens qui avoit donné aux Espagnols le moyen de se remettre en campagne, & que les Venitiens avoient été la cause de la perte de trois batailles par les François. Ces batailles avoient esté accompagnées des circonstances les plus mortifiantes pour un Roy qui pensoit sur son peuple comme Louis XII. Il aimoit ses sujets avec plus de passion qu'Alexandre n'aima la gloire & César la domination. La disette & la misere avoient fait périr presque tous les François échapez du fer des ennemis, & le Roy avoit esté encore plus affligé du sort déplorable des plus honnestes gens de son Etat que de la perte d'un Royaume. 1508.

Peu de temps avant que Louis XII. signa la Ligue de Cambray, il avoit encore receu des Venitiens une autre mortification. Des

que l'Empereur les eut attaquez,
1508. pour lui avoir refusé le passage, Louis XII. leur envoya un secours considérable. Cette exactitude à remplir les conditions du Traité de Blois, que la République respectoit si peu, demandoit que du moins elle en observât l'article : *De ne faire ni paix ni tréve avec les ennemis communs que d'un mutuel consentement.* Néanmoins les Vénitiens conclurent leur tréve avec Maximilien sans la participation des Ambassadeurs que la France avoit envoyez pour assister au Traité, & ils répondirent même aux justes reproches des François avec une hauteur qui ressembloit à des menaces : Malgré ces reproches la tréve fut signée. Les Vénitiens réserverent bien une place dans leur Traité à Louis XII. Ce prince en déclarant dans un certain temps qu'il l'acceptoit, devoit estre réputé compris dans le Traité :

Mais cette place lui estoit réservée par un article particulier, il n'y paroissoit point comme une des Puissances contractantes; il n'estoit pas même fait aucune mention de lui dans l'intitulé ni dans le préambule du Traité. Les Vénitiens en avoient usé avec un Roy de France leur Allié, comme les Potentats du premier ordre en usent avec les Etats d'un rang inferieur, quand ces Etats pour se procurer des garanties demandent d'estre compris dans les Traitez des autres. Louis XII. estoit le meilleur de tous les Princes, mais son indulgence ne s'étendoit pas jusqu'à ceux qui manquoient à ce qu'ils devoient à son Alliance, & à la dignité de sa Couronne. 1508.

D'un autre costé les avantages qui revenoient à Louis XII. de la Ligue de Cambray estoient si grands & si seurs qu'ils justifieroient pleinement sa politique, si les Sou-

1508. verains dans leurs démarches n'estoient pas obligez de respecter l'avenir presqu'autant que le présent. Il recouvroit par cette Ligue tous les démembremens du Milanez usurpez par les Vénitiens, & ces démembremens estoient si considérables qu'ils comprenoient le tiers de cet Etat. Ils avoient esté faits en des temps différens.

Corio liv. 5. Dès 1430. Philippe-Marie-Viscomti Duc de Milan fut obligé de ceder Bergame & Bresse avec leurs Territoires aux Vénitiens. Ils ne bornoient pas même leurs veues à cette acquisition, mais le grand Sforze alors Général des armées de S. Marc, s'estant érigé en Arbitre entre ses Maistres & l'ennemi, sa mauvaise foy obligea les Venitiens à se contenter de ces deux Villes. Ce même Sforze devenu Duc de Milan ceda aux Venitiens par le Traité fait à Lodi le

9. Avril 1455, Creme dont ils s'estoient saisis durant les révolutions du Milanez. 1508.

Louis XII. lui-même avoit encore démembré le Milanez en faveur de la République de Venise. Ce Prince dès qu'il fut parvenu à la Couronne voulut faire valoir ses droits sur l'Etat de Milan. Louis Sforze plus connu par son surnom de Louis le More en estoit en possession, & il ne devoit pas estre facile de l'en chasser. Il avoit de Puissants Princes pour Alliez, & s'il avoit acquis son Etat par des crimes, il mettoit en œuvre de grandes vertus pour le conserver. Louis XII. toujours attentif à ménager l'argent & le sang de ses Sujets, aima donc mieux partager l'Etat de Milan avec les Venitiens, que de l'acquerir tout entier par une guerre sanglante & ruineuse. Il signa avec eux à Blois un Traité d'Alliance pour conqué-

Corio lib. 6.

Le 15. Avril 1499.

rir & partager le Milanez. Par ce
1508. Traité Crémone, les Sables de l'Adda ou la Ghiara d'Adda, & generalement toute la partie de l'Etat située à la gauche de cette riviere devoit, à l'exception de Lecco, appartenir à la République. Le reste de l'Etat de Milan demeuroit à Louis XII. Ce Traité fut executé. En une campagne chacun se mit en possession de son partage. Louis XII. peu satisfait de l'Alliances des Venitiens regrettoit aparament tous les jours la portion considérable de son bien dont il l'avoit achetée. D'ailleurs Jean-Jacques Trivulze & plusieurs autres Seigneurs Milanois avoient beaucoup de crédit à la Cour. On sçait que les Milanois jaloux autant qu'aucun peuple de la splendeur de leur Etat portent toujours impatiamment qu'il soit démembré, & que sans cesse ils employent le crédit qu'ils peuvent avoir auprès

de leurs Maistres pour les engager à réunir ses portions alienées. Leurs 1508.
vives sollicitations ébranloient donc Louis XII. d'autant plus, que son premier Ministre le Cardinal d'Amboise estoit dans leur parti, & joignoit depuis long-temps ses conseils à leurs remonstrances. Il estoit oncle de Chaumont Grand-Maistre de la Maison, Maréchal de France, Gouverneur pour le Roy de l'Etat de Milan, & son Lieutenant général de-là les Monts. Les interests du neveu estoient ceux de l'oncle, & Chaumont souhaitoit avec passion d'acroistre sa Province. En l'agrandissant il faisoit une chose très-agréable aux Milanois, & il augmentoit le champ où sans cesse il recueilloit des moissons abondantes.

Louis XII. & Maximilien ratifierent la Ligue de Cambray avant qu'on sçut à Venise qu'elle estoit signée. Le bruit du Congrès de

1508. Cambray y allarma bien quelques Sénateurs, mais leurs conjectures sur le véritable motif de cette assemblée furent traitées de terreur panique. Ils furent regardez comme des hommes que la timidité rendoit trop soupçonneux. Les Venitiens croyoient que l'inquiétude outrée ne nuit guere moins aux Etats, que la trop grande securité.

Ils estoient encore rassurez par les dépesches d'Antoine Condelmerio leur Ambassadeur en France qui les trompoit, parce que lui-même il estoit trompé. Il s'estoit expliqué plusieurs fois avec le Cardinal d'Amboise sur les défiances que le Congrès de Cambray lui donnoit. Il lui avoit exposé sa répugnance à croire que Madame de Savoye & le premier Ministre de France eussent fait un voyage pour s'aboucher, seulement en vue de discuter les interests d'un Duc de Gueldres.

Les Historiens Italiens disent que le Cardinal d'Amboise ne se trouvant pas assez d'esprit pour en imposer à Condelmerio par des discours captieux, dans lesquels neanmoins il pût prouver un jour par des explications ingenieuses, qu'il n'auroit rien dit que de veritable, eut recours aux ruses les plus grossieres. Enfin ils prétendent qu'il jura plusieurs fois à l'Ambassadeur Venitien foy de premier Ministre & foy de Cardinal, que le Roy vouloit observer le Traité de Blois, & qu'il ne se traiteroit rien à Cambray au desavantage de ses Maistres. C'est-à-dire que l'Ultramontain n'ayant pas assez d'esprit pour éblouir l'Italien par l'artifice, se servit du mensonge pour le tromper, & que ne pouvant pas estre fourbe habile, il fut réduit à estre imposteur. L'Ambassadeur rassuré, rassuroit ses Maîtres, & il ne cessoit de leur écrire 1508.

que la République n'avoit pas de
1508. meilleur ami que le Roy de France.

De quelque maniere que Condelmerio ait esté trompé, il est toujours vray que les François rendirent en cette occasion aux Venitiens la supercherie que les Venitiens leur avoient faite douze ans auparavant. On entend assez que je veux parler du Traité de Ligue que firent les Princes d'Italie pour chasser de Naples notre Roy Charles VIII. Il fut conclu à Venise sous les yeux de Philippe de Commines que Charles VIII. y avoit envoyé pour l'empescher, sans que cet Ambassadeur qui se laissoit amuser par les discours artificieux du Sénat, pénetrât rien de la négociation. Il n'en eut connoissance qu'après qu'elle eut esté terminée par un Traité, & quand en plein Sénat il aprit du Doge la conclusion, avec une surprise qu'il

décrit lui-même si naïvement, & que les Historiens Venitiens ont pris tant de plaisir à raconter. 1508. Justiniani lib. 10. Bembo, lib. 1.

Les premieres nouvelles de la Ligue de Cambray que le Sénat entendit, lui vinrent par Jacques Caroldio Résident de la Republique à Milan. Dans le temps qu'on commençoit à discourir sur ce qui s'estoit passé à Cambray, ce Résident ouit dire avec affectation à un Piémontois natif de Carmagnole & qui estoit dans la confidence de Chaumont, *J'aurai bien-tost le plaisir de venger la mort du plus illustre de mes Compatriotes sur les scelérats qui l'ont fait mourir injustement.* Ce discours n'estoit pas obscur pour le Résident. Il avoit disputé plusieurs fois avec Geoffroy, c'est le nom du Piémontois, sur la justice de la malheureuse destinée de François Busson connu ordinairement par le surnom de Carmagnole qu'il portoit, parce qu'il Bemb. lib. 7. Paul Jove Élog. de Carm.

1508. estoit de la ville de Carmagnole. Busson né dans la lie du peuple s'étoit élévé par son mérite aux premiers emplois de la guerre, & il estoit parvenu même au Generalat de l'armée Venitienne dans la guerre que la République soutint contre Philippe Visconti. Dans la suite les Vénitiens furent mécontens de lui. Le Conseil des Dix lui fit son procès, & après l'avoir convaincu de trahison il lui fit trancher la tête dans la place de Saint Marc. Bien des gens neanmoins prétendirent alors que tout son crime consistoit dans le dégoût des Vénitiens qui estoient las de son service, sans oser le congedier, dans la crainte qu'il ne découvrit leurs secrets, & dans l'envie qu'ils avoient de s'approprier à titre de confiscation trois cens mille écus d'or que le Carmagnole avoit amassé dans ses differents emplois. Ainsi il fut fait

Machia. dans le Prince. Corio, part. 5. f. 329.

elle au Résident Caroldio de comprendre le discours du Compatriote de Carmagnole, qui comme il arrive souvent à ceux qui gardent un secret, l'avoit révelé, sans croire en parler. Ce Résident écrivit donc aussi-tost au Sénat ce qu'il avoit entendu & ce qu'il conjecturoit. Le Sénat éclairé par ses lumieres en trouva bien-tost d'autres qui ne lui permirent plus de douter que l'orage ne fût formé. Des Ligues telles que celle de Cambray ne peuvent manquer d'estre découvertes quelque temps après leur conclusion. Les plus secrettes sont celles qui restent cachées durant quelques mois. 1508.

Quoique les Venitiens n'eussent pas prévu la tempeste, ils eurent neanmoins le temps de la conjurer avant qu'elle fondit sur eux. Le Pape qui devoit estre leur ennemi le plus dangereux ne ratifia la Ligue qu'après les avoir sommez

1508. pour ainsi dire, de lui retenir la main. Son chagrin contre la République, & l'envie de tirer de ses mains les villes de la Romagne le poussoient à se déclarer contre elle, mais il estoit arresté par la crainte de ce qui arriveroit de l'établissement de l'Empereur en Italie, & par sa répugnance à travailler à l'augmentation du pouvoir de Louis XII. Enfin il prit un parti qui lui parut propre à lui procurer la satisfaction qu'il souhaitoit, sans l'exposer aux dangers qu'il aprehendoit. A une promenade sur mer il fit mettre dans sa Felouque Pisani l'un des deux Ambassadeurs Venitiens qui résidoient auprès de sa personne, & de discours en discours il le présentit sur ce que la République seroit capable de faire pour l'empêcher de ratifier la Ligue de Cambray. Il lui insinua que son honneur estoit engagé à réu-

nir

nir du moins Faenza & Rimini
à l'Etat Ecclesiastique, & qu'il 1508.
s'étoit trop avancé sur ce point-là pour reculer : Mais que si ses Maistres vouloient mettre son honneur à couvert, il demeureroit de leurs amis, & qu'il sçauroit bien rendre inutiles tous les projets des Ultramontains contre eux. Qu'il y avoit un expédient qui pouvoit terminer la contestation sans interesser ni l'honneur du Saint Siege, ni celui de la République. Que la République lui présentât deux de ses Nobles tels qu'elle voudroit les choisir, & qu'il leur donneroit les Investitures de Faenza & de Rimini pour les tenir en fief sous la mouvance du Saint Siege. Pisani qui estoit un Républicain ferme jusqu'à estre dur, répondit séchement aux ouvertures du Pape. Il lui dit, que la République tenoit tous ses Nobles pour égaux, & que son dessein

1508 estant de ne point permettre que les uns fussent les valets des autres elle ne devoit pas souffrir de Princes parmi eux. Véritablement elle pousse sa délicatesse sur ce point jusqu'à ne pas vouloir que les Nobles achetent des fiefs en terre ferme, afin que les uns ne soient pas Vassaux & les autres Seigneurs. Le Pape ne se rebuta point du peu de succès de son ouverture. Comme il connoissoit Badoere l'autre Ambassadeur Venitien, pour un négociateur plus liant, il lui fit representer le péril éminent où la République se trouveroit exposée, si le Traité de Ligue conclu contr'elle recevoit sa perfection, & si toutes les Puissances qui devoient y entrer se mettoient une fois en campagne pour l'executer. On offrit de sa part qu'il ne le ratifieroit pas moyennant la restitution de Faenza & de Rimini. On représenta en

même temps que la Ligue tomberoit d'elle-même si le Pape cessoit d'en estre l'apui. Enfin on fit sentir à l'Ambassadeur qu'il falloit absolument rendre ces places à Sa Sainteté, afin qu'elle eut un prétexte plausible de refuser la ratification d'un Traité dont elle ne pouvoit pas se cacher d'avoir été le Promoteur. Que le Pape trouveroit dans la restitution de ces deux places une excuse suffisante pour ne le point ratifier. Qu'il allégueroit que les Venitiens auroient rendu le Traité inutile à son égard en prévenant son effet par la satisfaction qu'ils auroient donnée d'eux-mêmes au Saint Siege. Que de Partie le Pape deviendroit même Médiateur. Qu'enfin rien ne l'empêcheroit dès que son honneur seroit à couvert de suivre ses véritables interests qu'il sçavoit bien ne pas trop s'accorder avec la Ligue de Cambray. 1509.

1508. Badoere rendit un compte exact au College des ouvertures du Pape. Le Sénat dès qu'elles lui eurent esté communiquées, délibera très-sérieusement sur l'instruction qu'il convenoit d'envoyer à son Ambassadeur à Rome. Louis Molino homme d'un grand mérite & qui auroit esté l'oracle de sa République si ses Compatriotes eussent été plus sages, représenta vivement qu'il convenoit à leur situation présente de faire une réponse engageante & telle qu'elle noüât une négociation avec le Pape. Les plus avisez opinerent même à donner à Sa Sainteté la satisfaction qu'elle demandoit; mais leur avis ne l'emporta point. Le Procurateur Trevisani parla vivement contre Jules II. & il fit revenir presque tout le Sénat qui donnoit les mains aux propositions faites dans Rome à Badoere. Guichardin raporte la harangue

de ce Noble qui fait un des beaux morceaux de son Histoire. Trevisani expose d'abord que le Pape, dont les troupes sont l'oprobre des gens de guerre, n'est pas un ennemi assez formidable, pour engager la République à se démentir de sa fermeté dans la vûë de l'appaiser. Que ses excommunications ne sont pas plus à craindre que ses troupes. Que durant la guerre de Ferrare ces excommunications fulminées contre eux avec tant de solemnité, n'avoient ôté ni la prudence à leurs Généraux, ni le courage à leurs Soldats. *Qu'il n'étoit pas vraisemblable que Dieu eût voulu que sa justice & sa misericorde, ses châtimens & ses récompenses fussent à la discrétion d'un homme ambitieux par excès, encore plus superbe, sujet au vin & à d'autres passions non moins infâmes, ni qu'un tel homme pût disposer de puissance divine au gré de ses caprices,*

1509. L. 8. p. 214.

& sans égard à la justice & au bien
1509. *commun de la Chrétienté : Qu'à moins de vouloir se persuader que sous un tel Pontificat, les engagemens des Prêtres seroient plus inviolables qu'ils ne l'avoient été jusqu'alors, il ne voyoit pas qu'on pût compter que le Pape quand il auroit retiré de leurs mains Faenza & Rimini, n'entrât pas encore dans la Ligue pour recouvrer Ravenne & Cervia: Que l'inobservation des Traitez étoit le caractere de la Cour de Rome : Que pour justifier son procedé, parmi les autres loix, elle en avoit fait une ; Que l'Eglise nonobstant tout acte, & toute promesse, & malgré le benefice qu'elle a reçu des Traitez peut se dédire, & contrevenir aux engagemens que ses Prélats ont pris le plus solemnellement.* L'Orateur ajoute ensuite que les autres Princes liguez, quand même le Pape se détacheroit d'eux, n'en attaqueroient pas moins la République ; mais qu'elle étoit en

état de se défendre & contre eux, 1509.
& contre le Pape, ainsi qu'elle l'avoit déja fait plusieurs fois contre toutes les forces de l'Italie : Que pour faire échoüer les Ligues il suffisoit d'en soutenir le premier effort. Que bientôt il naissoit entre des Princes que l'interest présent avoit seul rassemblez, des dégouts qui engendroient des brouilleries, lesquelles produisoient des ruptures : Que les succès heureux ou malheureux donnoient également sujet à ces divisions. Les succès heureux font naistre des contestations sur le partage des conquestes. Les succès malheureux donnent lieu aux Alliez de s'entr'acuser de négligence & souvent de prévarication. C'est, dit Trévisani, ce qu'on doit se promettre de la Ligue de Cambray plutost que d'aucune autre, vu les interests incompatibles des Princes qu'elle assemble. Enfin, dit-il, que

1509. Jules II. cherche des gens qui se fient à lui, parmi ceux qui peuvent ignorer qu'il a soulevé toute l'Europe contre une République à laquelle il a l'obligation de la Thiare.

Le discours de Trévisani flattoit trop les Vénitiens pour ne les pas persuader, & l'Orateur fut assez malheureux pour amener le Sénat à son avis. La République n'avoit pas encore appris à plier & n'étoit que trop disposée par ses prospéritez continuelles à se livrer aux sentimens témeraires d'un citoyen qui méprisoit les ennemis & qui présumoit de sa patrie. La réponse du Sénat aux propositions de Jules II. fut donc celle des Lacédémoniens à Philippe. Un refus conçu dans les termes les plus concis.

Le mépris que les Vénitiens témoignerent de la haine & de l'amitié du Pape, fit pencher du côté de la guerre son esprit qui

balançoit encore. Il se fixa à la résolution de la faire, & il ratifia 1509. la Ligue de la maniere la plus autentique. Son acte d'acceptation & de ratification de la Ligue de Cambray datté du 22. Mars 1509. fut en forme de Bulle.

Quelques jours auparavant le Roy d'Arragon avoit aussi ratifié le Traité. Ne pouvant empêcher la Ligue, il vouloit s'en prévaloir. Il en tiroit deux avantages : le premier l'engagement que Maximilien prenoit dans le Traité de le laisser jouir de la Castille, & l'autre le recouvrement des ports de son Royaume de Naples qui étoient entre les mains des Venitiens. Ces ports étoient Otrante, Brindes, Trano, Monopoli & Pulignano. Ils étoient tombez entre les mains des Vénitiens lors des guerres de Naples entre Charles VIII. Roy de France & la Maison d'Arragon bâtarde. La flotte Vénitienne ayant

Justiniani l. 10.

1509. pris alors Pulignano & Monopoli sur les François, la République y mit garnison pour la sureté des sommes qu'elle dépensoit au service du jeune Ferdinand Roy de Naples. Ce même Prince peu de tems avant sa mort, livra les trois autres ports aux Venitiens pour leur donner encore un plus ample nantissement. Un des articles du Traité d'engagement portoit bien que les Vénitiens seroient obligez à remettre au Roy de Naples les places déposées entre leurs mains en recevant le remboursement de leurs frais de garde & d'entretien. Par une précaution qui ne devoit pas être inutile, ce Prince avoit même stipulé que ces frais quels qu'ils fussent, ne pourroient être arbitrez à une somme plus forte que deux cens mille écus d'or. Mais ces places étoient trop importantes au commerce des Vénitiens, pour croire que jamais ils

s'en désaisissent de plein gré & uniquement en vuë d'accomplir un Traité. Sous differens prétextes faciles à trouver à celui qui est en possession, ils avoient toujours éludé les propositions de recevoir leur remboursement que Ferdinand leur faisoit offrir tous les mois depuis qu'il étoit possesseur paisible du Royaume de Naples. Néanmoins Ferdinand entroit dans la Ligue à regret, mais suivant son caractere qui étoit une dissimulation parfaite, il la ratifia avec les démonstrations d'une joye d'autant plus grande qu'il en ressentoit moins. 1509.

Le Duc de Ferrare & le Marquis de Mantoue entrerent avec plaisir dans une Alliance qui leur faisoit honneur, & qui devoit leur procurer du moins pour le present, plus d'avantage que les petits Princes n'en trouvent ordinairement dans la societé des grands.

1509. Machiavel, hist. l. 8.

Le Duc de Ferrare prétendoit se libérer de deux conditions onéreuses que les Venitiens avoient exigées d'Albert d'Est, Seigneur de Ferrare, lorsqu'après s'être déclaré contre eux en faveur des Carrares, il fut obligé de leur demander la paix en 1403. La premiere de ces deux conditions étoit que les Seigneurs de Ferrare feroient cesser leur fabrique de sel à Commachio, & que doresnavant leurs sujets se pourvoiroient de cette denrée dans les greniers de la République. La seconde, que les Seigneurs de Ferrare seroient tenus de souffrir que la République tint dans leur capitale un Vidame ou un Officier de Judicature, pour y rendre la justice au nom de S. Marc dans les causes où les Venitiens seroient interessez. Les Venitiens avoient toujours été rigoureux à exiger l'observation de ces conditions, & toutes les fois que les Souverains de

Justiniani, l. 6.

Visdomino.

Ferrare avoient tenté de s'affranchir du joug, il n'en étoit devenu que plus pesant & plus difficile à secouer. Hercule d'Est Duc de Ferrare s'étant ligué en 1482. avec la plupart des Puissances d'Italie qui faisoient la guerre contre la République, non-seulement les conditions mentionnées furent confirmées dans le Traité de Bagnolo qui termina cette guerre, mais le Traité l'obligea de lui ceder encore Adria, l'Abaddia, Rovigo & la Poléfine. L'occasion de se délivrer des entraves des Venitiens & de recouvrer ces domaines, étoit un objet trop agréable pour le Duc de Ferrare. Il ne pouvoit manquer de le suivre.

1509.

Du 7. Aoust 1484. Corio. l. 6. Justi. l. 9.

Le Marquis de Mantoue répétoit sur la République Peschiera, Asola & Lunato. Les Prédecesseurs de ce Seigneur avoient été obligez de céder ces Places aux Venitiens par un article de la paix

1509. faite en 1441. entre les Florentins & leurs Alliez d'une part, & la République de Venise de l'autre.

Le Duc de Savoye, à qui la porte étoit ouverte comme aux autres pour entrer dans la Ligue de Cambray, négligea durant quelque temps de s'en servir. Ce ne fut qu'après ses premiers succès * qu'il écrivit à Louis XII. pour y être admis, & à tout évenement il y fut reçu. Ses griefs contre les Venitiens consistoient dans ses prétentions sur le Royaume de Chypre, mais la Ligue toute formidable qu'elle étoit n'avoit pas de flotte assez puissante pour faire sur les Venitiens des conquêtes maritimes. D'ailleurs ce ne fut que dans le siecle suivant que les Ducs de Savoye regarderent leurs prétentions sur ce Royaume comme un

* La lettre de ce Prince est du 10. Mai 1509. & la réponse de Loüis XII. du 19. du même mois.

droit serieux; qu'ils prirent le titre de Roy de Chypre, & qu'ils arborerent constamment les armes de cet Etat. 1509. En 1633.

Dès que le Traité de Ligue eut reçu sa perfection, les Princes qui l'avoient signé armerent & se mirent en devoir de l'executer. Ce fut alors que les Vénitiens qui s'étoient promis qu'elle ne seroit pas même ratifiée, s'allarmerent veritablement. Le danger en s'approchant leur parut aussi terrible qu'il l'étoit. Mais leur crainte ne fut pas une terreur stupide, & ils prirent en même temps des mesures pour faire la paix & pour soutenir la guerre. Ils envoyerent offrir au Pape les conditions qu'ils lui avoient refusées, & ils tenterent toutes sortes de voyes pour détacher l'Empereur & le Roy d'Aragon du Roy de France. On rendit justice à ce dernier à Venise, & Louis XII. fut le seul des Prin- Guicci, l. 8. fol. 216.

1509. ces Confederez qu'on crut incapable de manquer à ses engagemens & à qui l'on ne fit pas offrir les conditions les plus avantageuses pour parvenir à une paix particuliere entre lui & la République. Les tentatives des Venitiens pour dissoudre la Ligue échouerent toutes ; le Pape, l'Empereur & le Roy d'Arragon par differents motifs furent également sourds à toutes les propositions du Sénat.

Les instances des Venitiens auprès des autres Puissances étrangeres pour les porter à faire une diversion contre les Princes liguez, ou pour en obtenir du secours, ne leur procurerent que des souhaits obligeants ou de vaines promesses. Le Roy d'Angleterre se contenta pour lors de répondre en termes affectueux aux propositions que lui fit l'Ambassadeur de la République, d'attaquer la France tandis que son Roy & sa Gendarmerie seroient

delà les Monts. Louis Raymondo, qu'on avoit envoyé de Venise vers le Grand Seigneur en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire demander le secours qu'il faisoit esperer aux Venitiens dans l'occasion, ne fut pas plus heureux, & il n'obtint de la Porte que de belles promesses. C'est Mocenigo lui-même qui nous apprend la commission de Raymondo. Les Ecrivains Venitiens postérieurs à cet auteur n'en ont plus parlé si distinctement, & même ils alterent le fait. Justiniani déguise ce fait en suposant que la mission de Raymondo ne se fit que dans le tems du siége de Padoue & après la harangue emportée que le fils du Doge Lorédan prononça dans le Grand Conseil contre Jules II. Il ajoûte que les pouvoirs de ce Ministre furent même révoquez avant qu'il eût eu son audiance du Grand Seigneur. Bembo, pour faire croire que le

1509.

Mocenigo, l. 1.

l. 11.

fait est faux sans le dire néanmoins,
1509. raporte que Bajazet, Sultan des
L. 8. Turcs sur la nouvelle de la bataille d'Agnadel, envoya chercher André Foscolo Ambassadeur ordinaire de la République auprès de sa Hautesse ; Qu'il se plaignit à lui que ses Maistres fissent assez peu de cas de son amitié pour ne lui doner aucune part de leurs affaires, & ne lui pas demander dans l'occasion un secours dont ils devoient bien se tenir assurez. Ces plaintes obligeantes du Grand Seigneur prouveroient, si le récit du Bembo étoit sincere ; que jusques-là les Vénitiens n'avoient pas demandé de secours à la Porte. Mais la subtilité de l'Historien est trop grossiere pour n'être pas aperçûë des moins clair-voyans. Il ne resta donc plus d'autre ressource aux Venitiens que leur vertu & leurs richesses. Aussi leur salut vint-il des vertus qui se trouvent ordinaire-

ment dans les Républiques, comme leur danger venoit principalement des défauts qui s'y rencontrent. 1509.

Tous les accidens qui ont coutume d'arriver aux Etats que la fortune paroist abandonner, survinrent alors à la République de Venise. Elle trouvoit des obstacles où elle devoit se promettre de trouver des facilitez, & un malheur n'arrivoit pas sans un autre. Le hazard, ou des personnes gagnées, mirent à son Arsenal le feu, qui en consomma la plus grande partie. Ceux qui avoient coutume de porter les armes pour elle, les prirent pour le service de ses ennemis. Les Ursins & les Savelli avoient fait un Traité pour la venir servir avec cinq cens hommes d'armes & trois mille fantassins. On leur avoit même avancé quinze mille écus d'or sur la solde. Ils manquerent à leur convention, & le Guich. l. 8 fol. 216.

1509. Pape parut leur permettre de garder sans peché le bien d'autrui en les dispensant de restituer l'argent qu'ils avoient touché d'avance. Les Venitiens néanmoins ne laisserent pas de mettre ensemble quarante mille hommes d'infanterie, une nombreuse cavallerie légere, & plus de trois mille hommes d'armes, nombre très-remarquable. On n'envoya qu'une petite partie de ces troupes en garnison dans les places du Royaume de Naples & de la Romagne. Les armées des Papes ne furent jamais bien formidables, & le Roy d'Arragon, quoiqu'il promit à ses Alliez une diversion prompte & vigoureuse, n'avoit fait encore aucun des préparatifs nécessaires pour se mettre en pouvoir de leur tenir parole. D'ailleurs on comptoit de secourir avec la flote qui étoit prête à mettre en mer au premier ordre, les places que ces deux ennemis pouvoient attaquer.

Quant à Maximilien, ses coups suivoient ordinairement ces menaces de si loin, & il y avoit si peu d'apparence qu'il attaquât avant la fin du mois de May, qu'on se contenta d'envoyer des milices garder les passages par lesquels il pouvoit descendre en Italie. Le péril étoit plus éminent du côté du Roy de France. Aussi presque toutes les forces de la République furent destinées à la deffendre contre lui. Le rendez-vous de l'armée fut à Ponte-Vico sur l'Oglio, & quand elle fut assemblée on y compta trois mille hommes d'armes, quatre mille hommes de cavallerie légere, & trente mille hommes d'infanterie, troupes composées de l'élite des soldats Italiens. Il est vrai que beaucoup d'Historiens font l'armée Venitienne moins nombreuse, mais il n'y a pas d'apparence de recevoir leur témoignage au préjudice de 1509.

1509 Mocenigo, l. 1. Bembo, l. 7. Justin. l. 11.

celui de trois Auteurs Venitiens & contemporains. Tous trois sont d'accord dans l'énumération qu'on vient de voir, & ils n'ont eu aucun motif de grossir une armée dont il falloit qu'ils racontassent la déroute peu de pages après celle où ils en donnoient le dénombrement.

Cette armée étoit commandée par le Comte de Pitigliano Général d'une grande réputation, & sous lui par Barthelemi l'Alviane son Mestre de Camp Général. André Gritti & Georges Cornaro Nobles, d'une grande capacité, & qui avoient acquis beaucoup de réputation dans la derniere guerre contre Maximilien, furent nommez Provéditeurs de l'armée. C'est un emploi dont personne n'ignore les fonctions, & qui ne donne guere moins de part au commandement dans les armées Venitiennes que le Généralat,

L'avis des Généraux se trouva different lorsqu'il fut question d'arrêter le projet de campagne. L'Alviane que son génie & ses derniers succès rendoient audacieux, proposoit de prévenir les ennemis en passant l'Adda. & en portant la guerre dans le païs appellé proprement le Duché de Milan. Il alléguoit que l'offensive releve le courage des Troupes, & qu'il ne falloit pas laisser aux François l'avantage d'attaquer. Le Comte de Pitigliano vouloit au contraire qu'on ne risquât rien en une guerre où il ne s'agissoit pas de faire des conquêtes, mais seulement de deffendre durant une campagne ce qu'on possedoit déja. Il proposoit de faire camper l'armée aux Orci entre l'Oglio & le Serio de la Martinenga, comme dans un poste également avantageux & inataquable, exposant qu'on pourroit de-là secourir facilement celle des pla- 1509.

1509. ces que les François oseroient assieger; il ajoûtoit que la subsistance seroit facile à leur armée dans ce camp dont on avoit plusieurs fois reconnu l'importance durant les guerres des Ducs de Milan contre la République. Le Sénat consulté sur ces deux sentimens n'agréa ni l'un ni l'autre. Il trouva le projet de l'Alviane témeraire & celui de Pitigliano trop timide, parce qu'il abandonnoit aux François la Ghiara d Adda & presque tout le païs Venitien situé à la droite de l'Oglio. L'ordre qu'il donna à ses Généraux fut d'empêcher l'armée Françoise de passer l'Adda, mais d'éviter en même tems d'en venir à une action, dès que l'évenement en pourroit être douteux.

Les Venitiens avoient eu raison de donner leurs premiers soins à la deffense de leur frontiere du côté du Milanèz. Maximilien étoit encore

core dans les Païs-bas occupé à
tirer sous differens prétextes de l'ar- 1509.
gent des sujets de son petit-fils, quand Louis XII. rassembloit déja son armée pour passer en personne l'Adda. Néanmoins il ne fut pas en état de l'entreprendre le premier d'Avril. C'étoit le jour qui lui étoit marqué par le Traité de Cambray pour entrer en guerre contre les Venitiens. Mais Jules II. qui croyoit ne voir jamais assez tost l'Italie en feu, & qui brûloit d'impatience que les quarante jours au bout desquels l'Empereur étoit tenu de son côté d'en venir à la rupture, commençassent à courir, pressoit incessamment Louis XII. de faire du moins les premiers actes d'hostilité. Pour satisfaire le Pape ce Prince fit rompre la paix par ses Officiers. En un même jour ils firent invasion dans les terres de la République par cinq endroits differens. La garnison de Lecco

fit des courses jusques aux portes
1509. de Bergame. Chaumont passa l'Adda avec un petit corps, & fut prendre Tréviglio où il fit douze cens hommes prisonniers de guerre, & où il laissa garnison, après quoi il repassa brusquement la riviere dans la crainte d'avoir bientôt sur les bras toute l'armée Venitienne qui campoit déja en front de Bandiere. La garnison de Lodi courut encore le Crémonois, tandis que celle de Plaisance qui avoit trouvé moyen de passer le Po sur des Pontons, le pilloit d'un autre côté. Enfin le Marquis de Mantoue soldat du Roy de France, qui lui entretenoit une compagnie de cent hommes d'armes, saccagea Casal Maggioré. Voilà le début de la plus sanglante guerre que l'Italie ait essuyée depuis les dévastations des Barbares. Il fut fait le 15. d'Avril 1509.

Louis XII. avoit pris des mesures pour faire déclarer en form

la guerre aux Venitiens le jour même qu'il commenceroit à la faire contre eux. Suivant une coutume fort usitée alors, mais qui depuis environ quatre-vingt ans a cessé d'être pratiquée, Louis envoya à Venise le Roy d'armes de France au titre de Montjoye, titre que les Auteurs Italiens prennent la plûpart pour un nom propre. Le Roy d'armes fut introduit le 16 d'Avril dans le Sénat comme il l'avoit demandé, & il y parut couvert de sa cotte d'armes, semée de fleurs-de-lys d'or & paré des autres ornemens de sa charge. Comme tous les Auteurs font tenir précisément le même langage au Roy d'armes & lui font faire la même réponse par le Doge, on ne peut douter qu'ils ne raportent le véritable discours de l'un & de l'autre. Le Roy d'armes dit donc assis au milieu du Sénat: *Ecoutez, vous Doge de Venise, & vous autres Habitans*

1509.

de cette Terre. Louis Roy de France
1509. *m'a commandé de vous dénoncer la guerre comme à gens de mauvaise foy, qui par force retenez les villes du Pape & d'autres Princes, lesquelles vous possedez injustement, ayant toujours procuré par vos menées de mettre en votre main le bien d'autrui. Mais mon Maistre s'en vient en armes pour vous ôter tout cela.* Voici la réponse du Doge: *Cette République vers laquelle vous François êtes venu ne détient rien injustement, puisque tout ce qu'elle fait, elle le fait conformément à la raison & sans manquer de foy à personne. Si nous n'avions pas gardé cette foy à votre Roy au-delà de ce que nous devions faire, il n'auroit pas en deça des Monts où mettre le pied. Mais nous nous sçavons encore bon gré d'être à notre risque aussi loyaux que nous l'avons toûjours été, tandis que votre Roy est coupable de manquement de foy & doué de merveilleuse arrogance. Nous soutiendrons*

avec l'aide du Ciel la guerre que vous nous dénoncez. Il punira votre Maître en ce monde comme en l'autre de la Ligue que sa perversité nous a mise à dos. Voilà un langage bien opposé à la politesse de notre siécle, laquelle exige des Souverains qu'ils ménagent tant les termes & qu'ils soient si circonspects sur le choix des expressions, quand ils parlent des Princes leurs ennemis. 1509.

Jules II. lança ses foudres sur les Venitiens dès qu'il eut appris que le canon des François tiroit contre eux. Il publia un Monitoire terrible en forme de Bulle, dans laquelle après une ample déduction de leurs entreprises sur la Jurisdiction Ecclesiastique & de leurs autres usurpations, il les admonestoit de réparer leurs malversations dans vingt-quatre jours, & de restituer les domaines usurpez & les fruits qu'ils en avoient perçus, sous peine, s'ils n'obéissoient pas,

1509 d'être excommuniez & d'encourir de fait toutes les censures, après quoi il seroit permis à un chacun de leur courre sus, de s'emparer de leurs effets & biens, de faire leurs personnes esclaves, & nul ne pourroit plus leur donner aide ni retraite sans encourir les mêmes censures. Mais ce coup de foudre ne mit le feu nulle part. Le Sénat suivant l'ancienne coutume apella du Pape au futur Concile, & Venise en fut quitte pour la desertion de quelques Moines, qui emporterent avec eux à Ferrare un petit butin composé du pillage des Sacristies. Le reste du Clergé seculier & régulier demeura dans l'obéissance duë au Souverain. Ce fut l'effet de l'attention du Gouvernement Venitien à s'attacher inséparablement, par les voyes les plus convenables le corps de l'un & l'autre Clergé. Aussi les gens d'Eglise n'ont jamais excité dans les Etats de

la République des revoltes contre le Prince ni formé les Ligues que quelques-uns d'entr'eux ont tramées ailleurs. Il peut y avoir des païs où les Ecclesiastiques fassent plus de bien qu'à Venise, mais il n'y en a point où ils ayent fait moins de mal. 1509

Cependant Louis XII. avoit rassemblé son armée. On y comptoit six mille Suisses & douze mille fantassins François ou Milanois. L'Ordonnance avoit été grossie jusqu'à deux mille hommes, parce que beaucoup de Seigneurs Milanois charmez de contribuer à la réunion des démembremens de leur Etat, avoient levé des Gend'armes à leurs dépens. A peine étoit-elle en front de Bandiere, qu'il y vint nouvelle que l'armée Venitienne attaquoit Tréviglio, où le Gouverneur de Milan avoit laissé cinquante lances & mille hommes d'infanterie en garnison. Aussitôt Louis XII. se mit en marche pour secou-

rir cette place, mais elle fut obli-
1509. gée à se rendre le 9. de Mai, & dans le moment que le Roy arrivoit sur l'Adda. Quoique la ville eût capitulé on la fit saccager par les Troupes, & la garnison fut dévalisée. Les Historiens Venitiens mêmes avouent que la vie des hommes & l'honneur des femmes furent laissez à la discretion du soldat. Voilà le motif de quelques executions militaires un peu severes, que Louis XII. ne laissa pas d'ordonner malgré sa benignité. Lorsqu'un ennemi affecte d'être féroce dans les commencemens d'une guerre, ce seroit être cruel à ses sujets, que de lui être indulgent.

Bemb. lib. 7. Justiniani. l. 11.

Dès que Louis XII. sçut l'évenement de Tréviglio, il se détermina d'aller combattre l'armée ennemie, quoiqu'il n'ignorât point qu'elle étoit superieure en nombre à la sienne. Il falloit pour cela pas-

fer l'Adda; & il résolut de le faire 1509.
sur le pont de Cassan, bien que les Venitiens n'en fussent éloignez que de cinq milles. La crainte qu'en allant chercher le pont de Lodi, il ne donnât le tems à leur armée de se jetter dans quelque poste où bientôt il deviendroit impossible de la forcer, lui fit prendre ce parti hazardeux. Voici la description que fait Bembo de la situation du païs. L'événement qu'on va raconter est d'une si grand de importance, qu'on ne sçauroit donner trop bien à connoître le terrein où il arriva. Le lecteur jugera encore par cette description par quel motif toutes les armées, qui dans le cours de cette Histoire voudront tenter le passage de l'Adda, tâcheront toûjours de gagner Cassan pour y traverser ce fleuve.

Cassan est une place bâtie à la Bembo,
droite de l'Adda sur une hauteur lib. 7.

1509. qui commande de l'autre côté de l'eau. Elle est à la tête d'un pont au sortir duquel on trouve un terrain disposé en forme de demi cercle, & capable de contenir une petite armée. Ce terrain est planté d'arbres, & coupé de hayes qui peuvent être d'un grand usage à des troupes qui voudroient s'y retrancher, pour assurer le passage des autres troupes dont elles seroient suivies. Le terrain heureux par lui-même est encore rendu plus avantageux par un canal dont il est couvert, du côté de la Ghiara d'Adda. Ce canal large de vingt pieds est profond de six, & il enveloppe en maniere d'arc le terrain dont il fait une Isle. Il reçoit l'eau de l'Adda au-dessus de Cassan, & il la raporte dans ce fleuve au-dessous de la place. Les François informez que l'armée Venitienne campoit à cinq mille de Cassan, comptoient bien qu'il leur faudroit

essuyer un combat pour entrer dans la Ghiara d'Adda. Ils ne doutoient pas que les ennemis n'eussent occupé l'Isle qui est entre le fleuve & le canal pour les empêcher de déboucher par le pont de Cassan, & le Maréchal Trivulze qui étoit du païs, prédisoit qu'on y trouveroit les Venitiens retranchez. Aussi la surprise de ce Seigneur fut telle quand il eut reconnu que les Generaux ennemis avoient négligé d'occuper ce poste, qu'il ne put s'empêcher de s'écrier : *Aujourd'hui Roy Très-Chrétien vous gagnez une bataille.* 1509.

Dès que Louis XII. eut passé l'Adda, il fit jetter des ponts sur le canal qui enferme l'Isle de Cassan du côté de la Ghiara d'Adda, & le jour même il vint camper à une demie lieuë des ennemis. On lui conseilloit d'attendre pour les attaquer, que la diversion de l'Empereur les eût obligez à diviser leur

armée qui étoit plus nombreuse
1509. que la sienne. Mais il ne déféra point à ces conseils, persuadé qu'il est indifferent qu'il y ait quelques troupes de plus ou de moins dans une armée Françoise que son Roy en personne méne à l'ennemi. Le Comte de Pitigliano le sçavoit bien, & quoique l'armée qu'il commandoit fust superieure en nombre, il comptoit que l'avantage ne seroit pas encore égal s'il l'exposoit en plaine contre la Gendarmerie Françoise, & la jeune Noblesse qui suivoit le Roy. Quand les François lui présenterent la bataille le lendemain, il la refusa, & demeura tranquille dans ses logemens où il ne pouvoit être forcé.

L'armée Venitienne avoit Rivolta à sa gauche. Le Roy se mit en marche pour attaquer la place, en vuë d'attirer les ennemis à une bataille, ou de décrediter leurs armes, s'ils laissoient prendre cette

place à leur vuë ſans combattre. Pour être prêt à tout évenement 1509.
il tint une partie de ſon armée en bataille devant le camp ennemi, tandis qu'avec l'autre il attaquoit Rivolta. Le Comte de Pitigliano ſe contenta de montrer ſes troupes en bataille ſur la hauteur qu'il occupoit, ſans en deſcendre pour ſecourir la place qui fut emportée d'aſſaut. Louis XII. dont la timidité des Venitiens augmentoit la confiance, réſolut enfin de marcher à Vaila, quoiqu'il dût prêter le flanc à l'ennemi dans ſa marche. Son deſſein étoit de s'emparer de ce poſte d'où il lui ſeroit facile de couper les convois à l'armée, qui tiroit ſa ſubſiſtance de Crémone, où les Venitiens avoient leurs dépôts des vivres. L'Alviane connut d'abord quel étoit le projet des François, & il fit réſoudre qu'on le préviendroit en occupant Vaila, d'où ils pour-

1509. roient toujours communiquer facilement avec Crémone. Cela paroissoit d'autant plus faisable, que les Venitiens pouvoient aller à Vaila par les hauteurs, & ils avoient ainsi bien moins de chemin à faire que les François pour y arriver. Ces derniers ne pouvoient marcher que par la route qui conduit le long de l'Adda de Rivolta à Vaila, de maniere qu'ils alloient à Vaila par l'arc, & les Venitiens par sa corde. Neanmoins le projet de l'Alviane réussit mal, & l'avantgarde Françoise tomba sur l'arrieregarde Venitienne qu'il commandoit quand cette arrieregarde étoit encore entre Vaila & Agnadel. Chaumont & Trivulze, qui menoient l'avantgarde Françoise, lui avoient fait faire diligence, & le païs qui se trouvoit entre les deux armées étoit si fourré, que les ennemis ne connurent qu'ils avoient les François si près d'eux, que quand

ils entendirent les cris de joye que les François jettoient. L'Alviane en fut surpris, mais sans demeurer interdit. Il fit d'abord avertir l'avant-garde de le venir dégager; puisqu'on ne pouvoit plus sauver l'armée sans la faire combattre. En attendant il jetta son infanterie & celle qui le rejoignoit à chaque moment dans des vignes & sur une digue, par laquelle l'ennemi pouvoit venir à lui, & il y fit faire à la hâte quelques batteries. Sa Gendarmerie & sa Cavallerie légere furent postées dans une plaine qui étoit derriere ces vignes & en deçà de cette digue.

1509.

Chaumont avec l'ardeur d'un jeune homme attaqua les Venitiens sans les avoir bien reconnus; aussi fut-il repoussé avec perte. Ses Suisses furent rompus en voulant se saisir de la digue, & sa Cavallerie qu'il tacha de faire filer à travers les vignes, fut très-mal me-

1509. née par l'Infanterie Venitienne. Mais incontinent le Roy arriva avec le corps de bataille & l'arriere-garde. On lui avoit dit en chemin qu'il pouvoit faire alte, que son projet étoit déconcerté, & que déja les Venitiens s'étoient emparé de Vaila : mais il s'étoit contenté de répondre, Nous aurons donc une peine de plus, celle de les en déloger. D'abord il fit rattaquer les vignes par les Bandes Gasconnes; & il remena lui-même les Suisses à la digue exposée au plus grand feu de l'artillerie & de la mousqueterie des ennemis. Tous les Auteurs Italiens rendent ce témoignage à sa valeur. Quelques courtisans obligez de le suivre sous peine de leur honneur, voulurent cacher leur peur sous le motif louable de veiller à la conservation de la persone du Prince. Ils le firent donc apercevoir du danger où certainement il n'étoit pas venu comme un

Brantome, éloge de Louis XII. p. 70.

étourdi. Louis XII. parent assez éloigné de ses Prédecesseurs, avoit vêcu sous leur régne trop familierement avec les courtisans pour ne les pas percer. Il se contenta donc de répondre aux officieux : *Que ceux qui ont peur se mettent à couvert derriere moy.* 1509.

Enfin la digue fut emportée, mais la Gendarmerie Françoise n'y passoit qu'avec peine, & les Gascons n'avoient encore pû forcer les vignes qui plantées, comme elles le sont en Lombardie, auroient été un passage bien plus commode pour la cavalerie. Les Gascons n'attaquoient plus même que mollement quand le Roy resolut de se porter en personne sur le lieu du combat. Dès qu'il en fut à portée, la Trimouille le montrant de la main cria aux soldats : *Enfans le Roy vous voit.* A ces mots les Gascons qui paroissoient rebutez, devinrent des troupes fraiches, &

ils firent un effort qui les rendit
1509. maiſtres en un moment du poſte ſi long-tems diſputé. La cavalerie acheva donc de paſſer. Enfin la gendarmerie Françoiſe ſe trouva en preſence de celle de l'armée Venitienne ſur un terrain égal, & la bataille fut finie.

Propos memor. de Corrozet, p. 59.

Louis XII. avoit donc eu raiſon de répondre à ceux qui lui repreſentoient la prudence des Venitiens, pour le diſſuader de leur faire la guerre : *Je leur mettrai tant de fols tête à tête, qu'ils ne ſçauront de quel côté ſe tourner.*

Comme la cavalerie Venitienne ne tint pas, le nombre de ſes morts fut peu conſiderable : mais le carnage de l'infanterie fut très-grand, & huit mille de ſes ſoldats demeurerent ſur le champ de bataille. Toute l'artillerie & tout le bagage des Venitiens furent pris, & leurs Officiers les plus braves

furent tuez ou faits prisonniers. L'Alviane qui servoit de Mestre de Camp general, fut des derniers. 1509.
Quoiqu'il eust été blessé dangereusement dans l'action, il ne s'étoit point retiré de la mêlée, & ceux qui le présenterent au Roy le visage si couvert de sang qu'il en étoit méconnoissable, assurerent ce Prince qu'ils l'avoient pris tâchant encore de rallier quelque troupe. Brantôme dans l'éloge de Barthelemi l'Alviane raporte une circonstance de sa prise, que je crois ne devoir pas obmettre. Dans le tems que ce General faisoit la révérence au Roy après la bataille finie; on entendit sonner brusquement l'alarme dans le camp François. Louis XII. avoit ordonné lui-même de le faire pour rallier ses soldats dispersez. Mais ce Prince feignant d'être surpris à ce bruit: Qu'est-ce, dit-il, Seigneur Barthelemi, vos gens sont difficiles à

1509. contenter; ils veulent en tâter une seconde fois? Sire, reprit l'Alviane, qui n'étoit pas de ces Italiens qui croyent que les François ne battent leurs ennemis que par hazard, s'il y a plus fait d'armes aujourd'hui, il faut que vos gens s'entrebattent pour les nôtres; vous les avez gouvernez de maniere que de quinze jours ne les reverrez en face. Mais ce qui fait voir plus que les autres circonstances de cette bataille à quel point l'armée Venitienne avoit été défaite, c'est son découragement. Il fut impossible de rallier les fuyars tant ils étoient épouvantez. On ne put les rassurer, ni mettre ensemble les restes de l'armée que sous Bresse, c'est-à-dire, à quarante mille du champ de bataille.

Voilà quel fut le succès de la bataille donnée le 14. du mois de Mai 1509. les François la nomment la journée d'Agnadel ou de

la Ghiara d'Adda & les Italiens, le Fait d'armes de Vaila ou * de Cassan. Louis XII. suivant l'ancienne coutume des Rois François, fit bâtir une Eglise sur le champ de bataille, à laquelle il donna le nom de Notre-Dame de la Victoire. Ce trophée le plus convenable qu'un guerrier Chrétien puisse élever à sa gloire, subsiste encore aujourd'hui sous le même nom. Il n'y a même que trois ans qu'il fut encore d'un heureux augure aux François. Sous le commandement de M. le Duc de Vendôme, ils battirent à sa vûë l'armée de l'Empereur.

1509.
* Card. Contarenus. de Republ. l. 5.

En 1705.

Pour lors les François sçurent vaincre & profiter de leur victoire. Ils se présenterent par tout, & par tout on leur ouvrit les portes. Ils furent reçus dans Bergame, Bresse, Creme & dans toutes les petites places des païs qu'ils devoient recouvrer en vertu de la Ligue de Cambray. Les Officiers de la Ré-

1509. publique s'enfermerent la plûpart dans les forteresses de ces Villes, qui étoient des places de réputation, parce qu'autrefois elles avoient soutenu de longs siéges. Mais rien ne peut arrêter une armée Françoise quand celui qui la commande veut bien la mener en avant après le gain d'une bataille. Toutes ces forteresses se rendirent en peu de jours, & l'opinion qu'on avoit de leur bonté, ne servit qu'à faire prendre prisonniers beaucoup de nobles Venitiens, qui avoient cru en s'y renfermant se mettre pour long-tems en sureté. C'étoit une proye dont les François étoient fort avides à cause des grosses rançons qu'ils en tiroient. Picighiton & la ville de Crémone se rendirent de même à la premiere sommation. Le seul Chateau de Crémone se fit battre quelque tems, parce que Zacharie Contarini & d'autres Nobles qui s'y étoient jet-

tez, ne pouvoient pas se résoudre
à payer les grosses rançons qu'ils 1509.
sçavoient qu'on exigeoit de leurs
pareils. On étoit persuadé que du
moins *Peschiera* arrêteroit l'ardeur
Françoise. Mais les meilleures fortifications ne sçauroient défendre
long-tems une garnison qui les défend mal. Après deux jours de siége la place fut emportée d'assaut.
Louis XII. pour venger ce qui s'étoit fait à Tréviglio contre les loix
de la guerre, les exerça à Peschiera
dans toute leur rigueur. Il ne se
piqua pas d'y faire usage de ses maximes célébres sur la clémence. La
garnison fut passée au fil de l'épée,
& une personne des plus considérables de celles qui se trouvoient
dans la place fut penduë aux creneaux du Château. Les Historiens qui sont uniformes dans le
récit de ce fait, ne s'accordent ni
sur le nom, ni sur la dignité du
malheureux qui paya de sa tête la

1509. faute de ses compatriotes. Ainsi le Roy de France eut conquis en quinze jours au-delà de ce qui lui devoit appartenir par le Traité de Cambray.

Le Pape de son côté avoit mis en campagne une armée qui se pouvoit dire alors considerable. Elle étoit forte de treize mille hommes, parmi lesquels il y avoit quatre cens lances. Le Duc de Ferrare la commandoit en qualité de grand Gonfalonier de l'Eglise, dignité que le Pape venoit de lui conferer, & qui n'étoit pas encore perpetuelle, comme elle l'est aujourd'hui dans la Maison Farnese. Il avoit sous lui pour Mestre de Camp General le nouveau Duc d'Urbin, François Marie de la Rovere, neveu de Jules II. François de Castel del Rio, Cardinal Evêque de Pavie, accompagnoit l'armée en qualité de Légat. Ce Cardinal étoit un homme de mérite,

qui

édifioit mal l'Eglise, mais qui la servoit bien. Jules II. avoit tant de 1509. confiance pour ce Cardinal, qu'il lui avoit donné la principale autorité dans son armée; d'autant plus volontiers qu'il n'aimoit pas assez le Duc de Ferrare pour se livrer à lui. Sa Sainteté avoit bien un neveu, mais il n'étoit pas encore assez formé pour être mis à la tête d'une grande entreprise. L'armée de l'Eglise ne fit pas de grands exploits jusqu'à la bataille d'Agnadel; mais le succès de cette journée lui fut aussi avantageux que si elle l'eût gagnée elle-même. Toutes les villes de la Romagne lui ouvrirent leurs portes, & il ne lui resta d'autre place à prendre que le Château de Ravenne.

Le Sénat qui ne s'étoit pas attendu à la Ligue de Cambray, s'attendoit encore moins au desastre d'Agnadel. Il étoit occupé à prendre des mesures pour subvenir aux

1509. Bembo. lib. 8.

frais de la guerre, & il les prenoit très-justes. Chacun étoit taxé à proportion de ses richesses. Comme rien ne contribue tant à établir & à maintenir l'inégalité des impositions si fatale aux Républiques, que la vanité des personnes en crédit, qui croyent augmenter leur consideration en s'exemptant de porter leur part & portion des charges de l'Etat, le Sénat fit beaucoup de loix qui notoient d'infamie ceux qui voudroient prétendre à cette funeste distinction. Louis XII. avoit chassé les sujets de la République qui s'étoient domiciliez dans ses Etats. Le Sénat qui fit attention qu'en obligeant les sujets du Roy à sortir des domaines de S. Marc, il envoyeroit des hommes & de l'argent aux ennemis de la République, en même tems qu'il la priveroit de leur industrie, en usa d'une maniere toute opposée. Il enjoignit aux sujets de Louis XII.

établis dans le païs Venitien d'y demeurer, & sous des peines très-severes il leur commanda d'y exercer leur profession comme par le passé. Mais toutes ces précautions capables de fournir des ressources dans les malheurs ordinaires, ne pouvoient pas réparer celui qui venoit d'arriver. 1509.

Le bruit du desastre de Vaila fut long-tems répandu dans Venise, sans que personne y voulût ajoûter foy : mais bientôt la nouvelle fut confirmée par tant d'endroits, qu'il ne fut plus possible d'en douter. Les pertes précipitées dont la déroute étoit suivie & dont on apprenoit quelqu'une chaque jour, empêchoit même qu'on ne rassurât le peuple par des récits artificieux. On ne pouvoit lui faire acroire qu'il restât encore des troupes à la République, quand personne ne faisoit plus-tête aux ennemis. Jamais on ne vit une Ville

qui n'est pas prise d'assaut aussi
1509. consternée que Venise le fut alors. Le peuple avoit bien vu autrefois les Gennois venir brûler ses vaisseaux dans les ports des Lagunes. Mais il lui restoit dequoi armer des flottes qu'il put opposer à celles des ennemis, & il étoit accoutumé dans ce tems à la guerre & à ses disgraces. Depuis long-tems la République ne faisoit plus la guerre que dans le païs de ses ennemis & avec d'heureux succès. On croyoit voir d'un côté Louis XII. à Fucine à la tête de l'armée Françoise qui avoit conquis l'Etat de Terre ferme en le traversant. D'un autre côté, on craignoit des séditions dans une République où les citoyens sont d'une condition si inégale que les uns commandent toujours, quand les autres souvent parens des premiers sont toujours réduits à obéir, sans être distinguez du plus bas peuple, que par des

marques exterieures & des ornemens frivoles. Les malheurs des 1509. particuliers augmentoient encore la déſolation publique.

Le Sénat s'aſſembla pluſieurs fois ſans pouvoir réſoudre autre choſe que de s'aſſembler le lendemain. Enfin ſes premiers ſoins furent de prévenir les mouvemens ſéditieux qui auroient pu arriver à Veniſe, & de ſe préparer à deffendre la ville. En vue de faire fleurir la navigation, on avoit déja donné aux bâtimens Venitiens le privilege excluſif, d'apporter ſeuls des vivres à Veniſe. Ce privilege fut ſuſpendu pour un tems, & on permit aux vaiſſeaux étrangers d'y en amener. Le Sénat donna rendez-vous à Meſtré, preſque ſur le bord des Lagunes, aux reſtes épouvantez de ſon armée détruite, & il y joignit ce qu'il put raſſembler d'autres troupes. La ſituation du lieu ne permettoit pas aux François de

1509. venir les diſſiper, & elles s'y trouvoient à portée de deffendre Veniſe contre l'ennemi & contre le citoyen qu'il ſemble que le Sénat craignoit alors plus, qu'il ne craignoit l'étranger.

Cependant le Duc de Ferrare profitant du deſordre où ſe trouvoient les affaires des Venitiens, reprit en deux jours toutes les conqueſtes qu'ils avoient faites pied à pied ſur ſes Prédeceſſeurs ; & les troupes du Marquis de Mantouë entrerent ſans peine dans Aſola & dans Lunato. Le Sénat deſeſpera donc de pouvoir rien conſerver dans l'Etat de Terre ferme, & il réſolut d'abandonner ce riche païs deſormais ouvert de toutes parts. Il crut que s'il arrivoit un retour de bonne fortune à la République, les peuples rentreroient plus volontiers ſous ſon obéiſſance, quand ils ne pourroient pas ſoupçonner leurs anciens Maîtres de leur ſça-

voir aucun mauvais gré de tout ce qui se seroit passé. Au lieu qu'en 1509.
voulant les obliger à soutenir des siéges desesperez, & à concourir à une défensive qu'ils jugeoient impossible, c'étoit leur donner des occasions de désobéir; & la crainte d'être châtiez un jour de leur révolte, leur avoit toûjours fait regarder leurs anciens Maîtres comme des ennemis irritez dont le joug seroit à craindre comme le dernier des malheurs.

D'ailleurs les Venitiens apréhendoient que les François sous prétexte de conquérir les places du partage de l'Empereur qui n'avoit pas encore rassemblé une armée capable de les attaquer, n'y entrassent & ne les gardassent toujours. Dès qu'il les falloit perdre, il valoit beaucoup mieux pour les Venitiens qu'elles tombassent d'abord entre les mains de Maximimilien, qu'en celles de Louis XII.

Les dépouilles de la République se
1509. trouvant partagées entre deux Princes, elle auroit deux voisins au lieu d'un, & il lui seroit permis d'esperer que les brouilleries qui surviendroient infailliblement entre ces voisins, lui fourniroient un jour des occasions favorables pour recouvrer ce dont sa fortune présente vouloit qu'elle se désist. Voilà les motifs qui engagerent les Venitiens, à ce qu'ils disent, à se hâter si fort d'abandonner la Terre ferme qu'ils auroient conservée, s'ils eussent fait pour la défendre, une partie des efforts qu'ils firent pour la recouvrer. Ce qui arriva dans la suite prête de spécieuses couleurs à cette Apologie.

Les Historiens étrangers attribuent l'abandonnement de l'Etat de la Terre ferme qui avoit coûté tant de peine à former, à une cause moins recherchée, je veux dire à la consternation, & au découra-

gement du Sénat, qui appréhendoit également un siége & une sédition. Il est sûr que ce découragement fut extrême; mais les Vénitiens ont tout fait dans la suite pour le desavouer & pour maintenir la réputation de leur Gouvernement. Ils ont tout fait pour persuader leur peuple & les étrangers, qu'au milieu de tant de malheurs l'esprit de vertige ne s'empara jamais du Sénat; & pour faire croire aux uns & aux autres que ce Corps intrépide conserva alors tout son sang froid; Que la terreur n'eut jamais aucune part dans ses déliberations, mais qu'il se conduisit toujours par les régles de la prudence la plus saine, & sans perdre de vuë un moment l'avenir le plus reculé. 1509.

Quoiqu'il en soit les Officiers de la République reçurent ordre d'évacuer toutes les villes de la Terre ferme, & de leur rendre le

serment de fidelité fait à S. Marc.
1509. A la reserve de Trévise qui voulut demeurer Venitienne malgré les Venitiens mêmes ; elles prêterent toutes peu de téms après serment à l'Empereur. Le Duc de Brunswik General de ce Prince qui avoit déja recouvré le Frioul à la faveur des succès des François, n'eut d'autre peine que celle d'envoyer prendre possession des Villes qui l'appellerent.

Ceux qui commandoient dans les ports du Royaume de Naples les remirent à Ferdinand par ordre du Sénat. Le Commandant du Château de Ravenne reçut un ordre de le consigner au Pape, & de tous les Etats d'Italie, la République ne voulut plus garder que Venise & les rives des Lagunes qui l'entourent.

Il ne restoit plus rien à craindre aux Venitiens, s'ils eussent été aussi persuadez que les Lagunes fussent

un rempart insurmontable, qu'ils sont constans à l'assurer. Mais il paroît par les démarches qu'ils firent alors qu'ils craignoient encore quelque accident en Italie, quand il n'y auroit plus que Venise à perdre. Ils envoyerent demander la paix au Pape & au Roy d'Arragon; & Antoine Justiniani fut député pour le même sujet vers l'Empereur. Le discours qu'on veut qu'il ait fait à Maximilien, est une piece qui a causé trop de disputes & fait trop de bruit, pour ne la pas raporter ici toute entiere. La voici traduite fidellement sur l'Original Latin de l'Ambassadeur Justiniani qui se servit de cette langue pour parler à l'Empereur. 1509.

« L'antiquité soutenoit avec raison, que la plus grande & la plus glorieuse de toutes les victoires, étoit celle qu'on remportoit sur soi-même. Les lauriers d'une telle victoire ne se flétrissent ja-

1509. » mais, & ils ornent les fronts qui
» en sont ceints, mieux que les
» diadêmes & les couronnes triom-
» phales. Scipion l'Afriquain est
» plus vanté pour s'être vaincu lui-
» même, que pour avoir soumis Car-
» thage & dompté l'Afrique. C'est
» par de semblables actions qu'un
» petit Roy de Macedoine s'est ren-
» du le plus illustre des Rois. Ale-
» xandre ne doit qu'à sa moderation
» les vœux que Darius son ennemi
» fit pour lui, vœux qui font plus
» d'honneur à Alexandre que ses
» victoires les plus brillantes. L'in-
» fortuné Roy des Perses, instruit
» de la moderation dont Alexandre
» jeune & victorieux avoit usé en-
» vers sa femme & sa famille, que
» la victoire avoit mises à la dis-
» crétion du Macédonien, leva les
» mains au ciel pour lui deman-
» der, que s'il ne vouloit pas con-
» server la couronne sur sa tête,
» du moins il la fit passer sur

celle d'un ennemi si débonnaire « & d'un vainqueur si moderé. Le « 1509. premier de vos prédécesseurs le « grand César, dont vous avez herité les vertus & la fortune, « merita par sa facilité à pardonner & même à oublier les injures, d'être mis au nombre des « Dieux. Le peuple Romain dont « vous êtes aujourd'hui l'unique « successeur, & dont la Majesté « réside en votre personne, n'a eu « d'autres bornes de son Empire « que celles de la terre qui étoit « connuë alors, mais sa clémence, sa modération & son équité, « lui ont fait plus de sujets que la « valeur de ses soldats & tout le « mérite militaire de ses Officiers. «

Le sort des Venitiens est aujourd'hui entre vos mains. Si « vous faites réflexion à la fragilité « de la grandeur humaine, si vous « usez de votre superiorité avec indulgence, si vous préferez la «

1509. „ plus pesans. Nous nous fussions „ relevez de nos chûtes comme „ nos Ancêtres se sont relevez des „ leurs ; comme eux nous eussions „ terrassé ceux qui nous avoient „ fait trebucher, mais nous nous „ trouvons accablez sous la gran- „ deur immense de Vôtre Majesté. „ La réputation de la nation à la „ tête de laquelle vous marchez „ contre nous, acheve de nous „ abbatre. Il n'y a plus pour nous „ d'esperance de victoire. Nous ne „ nous flatons pas même de pou- „ voir disputer le combat. Nous „ mettons bas des armes desor- „ mais trop pesantes pour nos „ mains, afin de chercher notre „ salut dans votre clémence Im- „ périale, dans la bonté d'une des „ images vivantes du Dieu des mi- „ fericordes. Au nom du Doge, du „ Grand Conseil & du peuple de „ Venise, je prie humblement Vo- „ tre Majesté, je la suplie, je la

conjure de regarder notre aflic- " 1509.
tion d'un œil de compassion, & "
de nous tendre une main chari- "
table. Quelques conditions de "
paix que vous nous prescriviez, "
nous y souscrirons. Nous ferons "
plus ; nous les tiendrons justes, "
nous les réputerons honorables "
& nous les observerons comme "
telles. Peut-être sommes-nous "
dignes de prononcer nous-mê- "
mes notre sentence. Nous vous "
abandonnons tout ce que nos "
Ancêtres ont occupé dans l'Em- "
pire & dans vos païs Héreditai- "
res. Pour rendre encore ces of- "
fres plus convenables à notre "
condition présente, nous y joi- "
gnons tout ce que la République "
a possedé en Terre ferme, & "
quelques soient nos droits sur ces "
domaines nous vous les résignons "
comme à notre veritable Sei- "
gneur & à notre Souverain. Nous "
payerons toutes les années à vo- "

1509. „ tre Majesté & aux Empereurs ses
„ successeurs un tribut de cin-
„ quante mille écus-dor. Enfin
„ nous sommes résolus d'obéir à
„ tous vos commandemens, loix,
„ decrets & ordonnances. Nous
„ ne demandons qu'une chose.
„ Défendez-nous de l'insolence
„ de ceux qui étoient il y a peu
„ nos compagnons d'armes, & qui
„ sont aujourd'hui nos plus cruels
„ ennemis. Leurs projets ne vont
„ pas à moins qu'à ensevelir le nom
„ Venitien. Que votre protection
„ nous mette à l'abri de leur fu-
„ reur, & vous serez notre pere.
„ Vous serez le fondateur de notre
„ Ville, & nous nous avouërons
„ votre peuple. Nos Annales se
„ rempliront de vos louanges:
„ Elles seront la premiere chose
„ dont nous instruirons nos en-
„ fans.

„ Ce n'est pas la moindre des
„ louanges qu'on puisse vous don-

ner, que de dire, que vous êtes « le premier dont la République « 1509. de Venise supliante ait embrassé « le genoux. Sa fierté s'abaisse pour « la premiere fois, & c'est devant « vous. Nous vous prenons pour « notre Ange tutelaire. Si le Tout- « puissant eût ôté à nos Ancêtres « la demangeaison de se mêler des « affaires des Princes, Notre Ré- « publique obscurciroit encore au- « jourd'hui par sa splendeur l'éclat « de toutes les autres, au lieu qu'- « elle est présentement chargée « de blâme & d'ignominie. Les « trésors de gloire qu'elle avoit « amassez par tant de victoires se « sont dissipez en un moment. Elle « est devenuë l'objet du mépris « des Nations. «

Mais pour finir par où j'ai « commencé, vous pouvez, grand « Prince, en excusant vos Veni- « tiens & en leur pardonnant, « vous couronner d'un laurier plus «

1509. „ verd & plus durable, que tous
„ ceux dont aucun Conquérant
„ ait jamais orné ſa tête. La gloire
„ dont vous pouvez vous couvrir,
„ paſſera ſans diminution à la poſ-
„ terité la plus reculée. Une telle
„ gloire eſt indépendante des éve-
„ nemens. Les ſiécles à venir vous
„ célébrerons donc, comme le plus
„ débonnaire des Princes, & com-
„ me tel, ils vous placeront au-
„ deſſus des autres. Pour nous,
„ nous publierons éternellement:
„ Nous tenons de la grandeur
„ d'ame de Maximilien l'air que
„ nous reſpirons & d'être encore
„ au nombre des vivans.

Outre que ce diſcours montre évidamment que les Venitiens deſeſperoient alors de la République, il fournit contre eux-mêmes des titres de conſéquence à l'Empire & à la Maiſon d'Autriche. Auſſi les Hiſtoriens Venitiens prétendent-ils que la harangue de Juſti-

Furſtenerus, de Jure ſuprem. cap. 51.

niani n'est qu'une piéce supoſée, & ils crient à l'imposture contre Guichardin, qu'ils accusent d'en être l'auteur. Néanmoins cet Historien qui la raporte comme une piece veritable, assure qu'il donne un Acte autentique & sans alteration, disant positivement qu'il n'y a fait d'autre changement, que de le traduire de Latin en Italien. 1509.

Jean-Baptiste Leoni allégue beaucoup de raisons pour mettre l'imposture de Guichardin en évidence. Il dit qu'il a vu l'instruction de Justiniani, qui ne lui donne aucun pouvoir de faire les propositions portées dans son discours prétendu. Il ajoûte qu'il y a encore à Venise une preuve incontestable que cet Ambassadeur ne fit aucune proposition à Maximilien, & qu'il n'entamât même jamais la négociation pour laquelle il avoit été envoyé en Allemagne. C'est la lettre de créance donnée à Justi-

1509. Lo Squittinio della liberta Veneta.

Le Cardinal de la Cueva, à qui l'opinion la plus communément reçue, attribue le Livre intitulé, *Examen de la liberté originaire de Venise*, fait un grand usage du discours de Justiniani à Maximilien. Il s'en sert pour prouver son paradoxe, que Venise n'est pas un Etat né libre, mais qu'il a été longtems sous l'obéissance des Empereurs, & que les Venitiens eux-mêmes sont tombez souvent d'accord de cette verité, si opposée à la croyance commune de l'Europe. Afin qu'on ne lui reproche pas de bâtir sur le sable, il employe toute la subtilité de son esprit & toute la force de son raisonnement à réhabiliter le discours de Justiniani, & à réfuter les Auteurs Venitiens, qui l'ont traité de piéce suposée. Le Cardinal de la Cueva allégue en premier lieu, que le Conseil des dix n'avoit pas fait retrancher cette harangue d'aucune des éditions de Guichardin

Guichardin, qui s'étoient faites en grand nombre dans les Etats de l'obéissance de S. Marc, quoiqu'il eût eu l'attention d'en faire ôter des choses d'une bien moindre conséquence, parce qu'elles paroissent blesser la dignité de l'Etat. Que les parens de Justiniani Ambassadeur vers Maximilien, personnes qui ont toujours tenu un rang distingué dans la République, ne s'étoient jamais plaint qu'on en imposât à leur parent, en le rendant responsable d'un discours qu'il n'avoit pas prononcé. Que l'instruction que Leoni dit avoir vuë, ou n'est pas telle qu'il la raporte, ou qu'il n'aura vu que l'instruction publique de l'Ambassadeur, & que dans les négociations importantes un Ministre outre l'instruction qu'il peut montrer en certains cas, en reçoit ordinairement une seconde qui doit toujours demeurer secrette. Quand à 1509.

la lettre de créance restée entre les
1509 mains des heritiers de Justiniani;
elle peut être un duplicata, tel qu'il
arrive souvent d'en expedier à ceux
qui partans pour une négociation
pressée, sont obligez à traverser des païs, où ils courront le risque d'être volez en chemin. D'ailleurs il paroît par les Auteurs Venitiens que Justiniani fut envoyé deux fois coup sur coup vers Maximilien après la journée d'Agnadel. Ces Auteurs disent bien qu'à son premier voyage il ne fut pas admis à négocier, mais ils ne raportent pas qu'il ait été renvoyé sans traiter à son second voyage à Lintz. Ce sera pour lors, continuë la Cueva, qu'il aura prononcé sa harangue. Le récit que les Ecrivains ses compatriotes font de sa seconde commission & de son second voyage, est conçu en des termes qui induisent à croire qu'il prononça veritablement le discours ra-

porté par Guichardin. On est porté à n'en plus douter, ajoûte l'Auteur de l'Examen, par ce que dit l'année suivante en pleine Diette l'Ambassadeur de France: Que les Venitiens avoient demandé la paix à genoux & crié misericorde. 1509.

Enfin l'Auteur de l'*Examen* répond avec une subtilité merveilleuse à cette objection des Auteurs Venitiens; Que Guichardin est le seul qui ait eu connoissance de ce discours & qui en ait fait mention. Cet habile Ecrivain parle très-sensément sur le respect que Guichardin doit avoir eu pour lui-même, lui qui étoit homme de qualité & qui publioit de son vivant l'Histoire de son propre tems. La Cueva le justifie donc par des raisons très-spécieuses du soupçon d'une fiction si hardie, laquelle passeroit de bien loin les petites libertez que l'Histoire permet à ceux qui l'écrivent, quand ils font parler leurs person-

1569. nages. Cette fiction auroit été une imposture execrable & qui eût couvert de honte le Guichardin. Si le Cardinal de la Cueva eût écrit son Livre quelques années plus tard, il auroit pu employer d'autres preuves que des raisonnemens pour justifier la bonne foy de Guichardin, & pour réfuter les Auteurs Venitiens sur le silence des autres Ecrivains sur ce discours. En 1613. Jacques * Treterus Conseiller d'Etat du Duc de Poméranie fit imprimer la harangue d'Antoine Justiniani en Latin, comme une piéce originale, & il rendit compte de la maniere dont il l'avoit recouvrée.

Le Cardinal de la Cueva dédaigna de répondre à Pierre Justiniani, dont l'Histoire étoit imprimée long-tems avant *l'Examen*. Il affecte toujours de ne faire aucune mention de cet Historien, soit pour

* Voyez le Volume des Recueils de Goldast, intitulé *Politica Imperialia*, p. 977.

réfuter les raisons qui lui sont particulieres, soit pour tirer avantage de ce qu'il avoue ; talent que ce Cardinal possedoit mieux que personne. La Cueva avoit sa raison pour prétendre cause d'ignorance de ce que dit Justiniani du prétendu discours de son parent l'Ambassadeur. Une des raisons de la Cueva la plus séduisante, c'est que les Justiniani ne s'étoient jamais récriez contre une imposture qui eût été forgée aux dépens de Justiniani l'Ambassadeur. Ce fait est démenti par les plaintes que Justiniani l'Historien fait sur ce point-là

1509.

Deux Auteurs ont écrit contre le Livre de *l'Examen de la liberté originaire de Venise*, un Italien & un Hollandois. L'Italien est un Gennois nommé Raphaël de la Torre *, assez connu par d'autres Livres de Politique. Il se contente de dire, qu'il ne veut pas disputer à l'Auteur de l'*Examen* que la harangue

* Son Livre intitulé *Lo squittinnio squittinniato*, fut imprimé à Venise en 1654.

en question n'ait été prononcée veritablement par Justiniani ; mais il prétend * que même en la supposant autentique, les ennemis de la liberté originaire de Venise, n'en sçauroient tirer contre elle aucune conclusion solide. Après avoir vu le contenu de la harangue de Justiniani, il est bien difficile de s'empêcher de condamner les raisonnemens du Gennois même avant que de les lire, & on ne se répent point de sa prévention après les avoir lus.

* Pag. 318.

Le Hollandois qui a écrit contre le Livre de la Cueva * est un Jurisconsulte de Delft, Theodore Graswinckel, très-connu pour être l'Auteur de beaucoup de Livres estimez, sur le Droit public des Nations. Je ne dois pas cacher qu'il faisoit profession d'être le Champion de la République de Venise. Personne n'ignore que lorsque le Duc de Savoye Victor Amé-

* Imprimé à Leyde en 1634.

dée premier, prit le titre d'Altesse Royale, cette nouveauté fut la cause de plusieurs contestations entre la Maison de Savoye & differentes Puissances, & sur-tout entre cette Maison & la République de Venise. Le Pere Monod ayant écrit en faveur du Duc de Savoye un Traité du titre Royal, qui fit beaucoup de bruit, Graswinckel fut un de ceux qui écrivirent contre. Il réfuta le Livre du Pere Monod par une Réponse* qui ne laissa point de lieu à une Réplique. Du moins cette Réplique * n'a-t-elle paru que près de soixante ans après la Réponse de Graswinckel, & Monsieur le Président de l'Echeraine qui en est l'Auteur, jugea même à propos en l'écrivant de changer l'état de la question, & de commencer par abandonner la plupart des propositions du Pere Monod. Mais si Graswinckel a été le Champion de la République, il assure

1509.

* Imprimée en 1644.

* Imprimée en 1702.

De Jure preccedent.

1509. positivement qu'il n'étoit point à ses gages, & que le seul dessein de rendre gloire à la verité lui a mis la plume à la main. Il réfute au long les raisons dont le Cardinal de la Cueva s'est servi pour réhabiliter la harangue de Justiniani, & il prétend qu'il n'y a rien de plus clair que la suposition de cette piéce. Tout habile qu'il étoit, il ne paroist pas qu'en cette occasion il décrédite son adversaire, ni qu'il persuade son Lecteur. Il y a plus d'ornement dans ses raisonnemens que de solidité, & les étrangers disent nettement qu'il a échoué dans ce Factum tout capable qu'il étoit de bien défendre une bonne cause. Coringius décide qu'il n'a pas détruit les raisonnemens de l'Auteur qu'il a entrepris de réfuter. Ce fameux Jurisconsulte Allemand insere même la harangue de Justiniani dans son Livre comme une piece incontestable : mais par

Inter Aemp. Venet. & D. Sabaudiæ, cap. 1.

De finibus Imperii, l. 2. c. 23.

une faute dont ceux qui connoiſ-
ſent ſon inattention ne ſeront pas 1509.
ſurpris, il la tranſcrit ſur la traduction Latine de Guichardin par Cælius Secundus, au lieu de raporter l'original. Le ſentiment de Conringius à cet égard ne doit pas être rejetté ſans examen comme celui d'un Auteur partial contre les Italiens. Il eſt aſſez équitable envers les Venitiens; & quoiqu'il écrive ſon Livre pour mettre dans la mouvance de l'Empire tout ce qui ſe trouve au bout de ſa plume, il n'eſt pas de l'avis de l'Auteur de l'*Examen*, ſur la liberté originaire & ſur l'indépendance perpetuelle de la ville de Veniſe.

Quoiqu'il en ſoit de ce diſcours fameux, dont nous parlerons encore, il n'eut point d'effet, & Juſtiniani revint à Veniſe ſans avoir réuſſi dans ſon Ambaſſade. Le Pape ne ſe montra pas plus traitable que l'Empereur. Il ordonna même

1509. qu'on fit prisonniere la garnison & les Officiers de la République quand ils évacuerent le Château de Ravenne. Les Auteurs Venitiens disent que la garnison ayant capitulé en conséquence des ordres du Sénat, de sortir vies & bagues sauves, les Officiers du Pape contre la parole donnée & reçuë, la firent prisonniere de guerre. D'autres Auteurs racontent que les choses s'y passerent à l'ordinaire, & que faute de vivres la garnison capitula de se rendre prisonniere de guerre.

Jules II. déja possesseur de tout ce qu'il devoit recouvrer sur les Venitiens, se montra donc fort altier, quand les Cardinaux Grimani & Cornaro lui demanderent au nom de leur Patrie le relâchement des censures. Quoiqu'ils offrissent pour l'obtenir la restitution de ce qu'elle tenoit des domaines de l'Eglise dans le terme de vingt-quatre jours por-

tez par la Bulle qui avoit fulminé ces censures, il demeura ferme à 1509.
en refuser la révocation, & à ne point permettre aux Ambassadeurs que la République envoyoit recevoir sa benediction, de se présenter devant lui. Il allégua que les Venitiens ne lui offroient pas encore toute la satisfaction qui lui étoit duë: Qu'avec les terres usurpées sur le S. Siége ils devoient rendre les fruits qu'ils en avoient reçus: Que pour accomplir entierement le Monitoire il falloit encore qu'ils fissent raison de leurs entreprises téméraires sur la jurisdiction Ecclesiastique, & qu'ils ne devoient attendre ni indulgence ni secours de Rome, qu'ils n'eussent executé sa Bulle dans chacun de ses points.

La Seigneurie fut également surprise & irritée de l'inclémence de Jules II. envers une République humiliée, à laquelle il devoit la Thiare. Bembo dit qu'il n'y eut

point d'invective qu'on ne fit con-
1509. tre lui dans le Sénat quand on y
Liv. 8. f. 118. lut les dépêches des Cardinaux qui rendoient compte de son infléxibilité. Marc Lorédan fils du Doge proposa même d'envoyer sur le champ un Ambassadeur au Grand Seigneur pour lui demander du secours *contre ce Boureau du genre humain qui prenoit la qualité de son Pere.* Son avis aplaudi par beaucoup de Sénateurs, fut sur le point de faire *la Partie*, ou le Decret du Sénat. Mais les plus sages ramenerent les emportez qui se rendirent à leurs raisons, & la résolution du Sénat fut conforme non pas à son dépit, mais à la situation des affaires. La sagesse du Sénat de Venise, fut une des premieres causes du salut de la République dans ces terribles dangers. Les passions semblerent bannies de ce corps. Les résolutions s'y prirent non seulement avec droiture, mais encore avec autant de

célérité & de ſecret qu'elles ſe prennent dans le cabinet d'un Prince, 1509.
& des Decrets ſouvent commis à ceux qui avoient opiné contre, furent toujours executés avec autant de promptitude que l'eſt la volonté d'un Monarque.

La fierté de Jules II. vouloit forcer la République à de plus grandes humiliations. Quelque mortifiant que fut le parti de le ſatisfaire, on ſe réſolut à le prendre comme le plus ſage, & peu de jours après le Pape reçut des Lettres du Doge remplies d'une ſoumiſſion ſans reſerve. Il prioit ſeulement ſa Sainteté par ces Lettres d'admettre ſix Ambaſſadeurs que la République envoyoit demander l'abſolution des cenſures qu'elle avoit encouruës, à lui baiſer les pieds, & à lui donner toutes les ſatisfactions qu'elle pourroit deſirer.

La paſſion de Jules étant ſatisfaite en toute maniere, il commençoit

1509. à raisonner de sens froid sur les suites dangereuses du Traité qu'il avoit fait pour la contenter. Sa Réponse aux Lettres Ducales fut celle d'un pere à qui son fils demande la larme à l'œil d'oublier ses fautes. Il fit plus. Malgré les instances des Princes Liguez, qui lui représentoient qu'il contrevenoit au Traité de Cambray, il proposa dans le Consistoire d'admettre les Ambassadeurs de la République, dont il parla pour la premiere fois depuis long-tems en Pere. Les Cardinaux lui conseillerent de le faire, & il suivit leur avis parce qu'il étoit conforme au sien.

Les grands maux rendent sensibles aux petites consolations. La démarche du Pape commença de rassurer les Venitiens, mais ils furent encore plus encouragez par le procedé religieux de Louis XII. Ce Prince s'abstint scrupuleusement de rien occuper dans le par-

tage de Maximilien, & il renvoya 1509.
à ses Ambassadeurs les Députez de Vérone qui lui aportoient les clefs de leur Ville. Ainsi Louis XII. ne s'avança point même jusques à Verone. Cela montre la fausseté du récit qui se trouve dans quelques Historiens François; Que ce Prince s'étant avancé jusques sur le bord des Lagunes, il fit tirer de-là quelques volées de canon sur la ville de Venise.

Brantosme, éloge de Louis XII. Mezeray histoire de Louis XII.

Ceux de Verone firent donc serment de fidelité à Maximilien & les Padouans & les Vicentins suivirent leur exemple. Les Trévisans au contraire chasserent ceux qui vinrent pour recevoir le leur, & les Venitiens qui commençoient à s'apercevoir que leur découragement avoit été plus loin que leurs malheurs, y renvoyerent des troupes.

Après la modération du Roy de France, rien ne contribua tant à

leur rendre le courage que l'indo-
1509. lence de Maximilien, dont jusques-là le nom seul s'étoit fait entendre en Italie. Quoique ce Prince eût promis solemnellement de commencer sa campagne avant l'expiration des quarante jours que lui donnoit le Traité de Cambray, à compter du jour de la rupture ouverte par la France, il ne l'avoit point fait & il s'étoit arrêté à Inspruck. Ce n'est pas qu'il n'eût touché plus d'argent qu'il ne lui en falloit pour la dépense de la campagne. Le Roy de France lui avoit déja payé les cent mille écus d'or qu'il lui devoit donner pour l'Investiture du Fief de Milan. Le Pape même lui avoit fait toucher 150. mille écus d'or tant de l'argent de la Chambre, que de celui d'un dépôt qui étoit en réserve en Allemagne pour être employé dans une guerre contre les Infideles. Mais une petite partie de cet ar-

gent avoit été bien employé, lereste avoit été dissipé, & l'Empereur oisif attendoit à Inspruck que ses Alliez ou la fortune le servissent. Enfin sur les instances réitérées du Pape qui vouloit donner à Louis XII. un concurrent en Italie, ce Prince s'étoit avancé à Trente. Il y étoit encore quand les Venitiens abandonnerent l'Etat de Terre ferme : mais sans venir plus avant, il se contenta d'envoyer recevoir le serment de fidelité des Villes de son partage. Il écrivit de-là une grande lettre de remerciement au Roy de France, dont les exploits le mettoient en possession sans qu'il eût tiré l'épée, de ce qu'il étoit obligé de conquerir. Pour témoigner plus hautement sa reconnoissance, il fit même brûler son Livre rouge. 1509.

L'Empereur étoit donc encore à Trente un mois après la bataille d'Agnadel, quand le Cardinal d'Amboise l'y fut trouver de la

1509. part de son Maistre pour lui offrir toutes sortes de secours, & pour l'inviter à une entrevuë avec lui. On convint du tems & du lieu qui fut près de Garda, où étoit alors la frontiere des Etats de la France & des Païs Héreditaires. Maximilien partit même pour venir au rendez-vous, mais il ne passa point Riva d'où brusquement il retourna vers Trente. Son excuse auprès de Louis XII. fut qu'il étoit obligé de partir sur le champ, pour aller promptement donner ordre à des mouvemens survenus dans le Frioul. On dit que le veritable motif de cette retraite précipitée, furent les reflexions qu'on lui fit faire sur la suite chétive & peu leste qui l'accompagnoit. Il crut apparament qu'il ne pouvoit pas avec un tel cortege paroître à côté d'un Roy de France entouré d'une Cour brillante sans avilir la dignité Impériale, & sans donner lieu à des com-

paraisons mortifiantes pour lui. On ne put renouer l'entrevue quand elle eut été une fois déconcertée. Ainsi le Roy de France prit le chemin de Milan, d'où il partit peu de jours après pour repasser les Alpes. 1509.

Maximilien continua de séjourner à Trente. Il y vêcut dans une négligence de ses affaires si totale, qu'il obmit même d'envoyer des garnisons dans les places de l'Etat de Terre ferme qui étoient tenues en son nom. Le séjour de ce Prince à Trente n'est mémorable que par l'Investiture du Duché de Milan qu'il y fit expédier en faveur de Louis XII. Pour cette fois il la donna en bonne forme comme il s'étoit obligé à le faire par un article du Traité de Cambray. Le Roy Très-Chrétien avoit bien obtenu précédament une Investiture de cet Etat dattée du 7. d'Avril 1505. & expediée à Haguenau, mais il ne s'en tenoit pas pour content.

1509. En premier lieu, cette Investiture ne faisoit aucune mention du droit que l'Investi avoit au fief du chef de Valentine Viscomti son ayeule. Il sembloit par ce silence affecté que Louis XII. tint l'Etat de Milan de la courtoisie de l'Empereur & non de son droit. Cependant Louis XII. soutenoit qu'après l'extinction de la posterité masculine de Jean Galeas Viscomti premier Duc de Milan, le fief de Milan avoit dû passer de droit à Valentine Viscomti, fille de Jean Galeas, & à la posterité de cette Princesse dont il étoit l'aîné. C'étoit comme heritier de Valentine que Louis XII. avoit chassé de Milan les Sforzes qui s'en étoient emparez après la mort des Viscomti ses grands oncles, & qu'il s'étoit mis en possession de ce fief comme de son patrimoine.

Fait en 1387. Le titre de Louis XII. étoit donc le contrat de mariage de son ayeul

Louis duc d'Orleans, fils de Charles V. Roy de France avec Valentine Viscomti. Par ce contrat de mariage Jean Galeas Viscomti pere de Valentine l'apelloit elle & sa posterité à succeder à l'Etat de Milan au défaut de la posterité masculine de lui Jean Galeas. Veritablement le contrat de mariage n'avoit pas été ratifié par l'Empereur comme il semble qu'un tel Acte le devoit être. Ce n'est pas que l'Empire fut alors vacant, parce que les Electeurs n'auroient pu s'accorder ni convenir d'un choix, comme le dit Paul Jove. Mais l'Empire étoit réputé vacant, attendu la démence notoire de l'Empereur Venceslas, qui étoit dans un de ses fâcheux intervales. Cassan a fait la même faute que Paul Jove, mais ce n'est pas la seule qu'il fasse à ce sujet.

1509.

Corio. l. 3. f. 260.

Mediolanum ad Aurelian. devolutum.

Recherche des droits de la Couron. p. 373.

Ce qui étoit presque alors la même chose, le contrat de mariage

1509. de Valentine avoit été approuvé & confirmé par le Pape d'Avignon Clement VII. La patrie de toutes les parties contractantes, la France & l'Etat de Milan, étoient alors dans son obédience. Personne n'ignore que les Papes prétendent d'avoir un droit de supériorité sur l'Empire qui leur donne le pouvoir en beaucoup d'occasions d'exercer la Puissance Imperiale. Le même Pape Clement VII. dont je parle dit dans l'Investiture d'un fief Imperial dont il revêtoit Louis d'Anjou : *Qu'il le fait en vertu de son droit reconnu de superiorité sur l'Empire.* Que les Papes en certains cas puissent administrer l'Empire, c'est un droit que beaucoup d'Auteurs leur attribuent, même le plus habile des Jurisconsultes politiques, quoiqu'il fût Protestant. Il y a des cas où il soutient que les Papes peuvent investir des fiefs Impériaux. Les Allemands ne sçauroient du

Bodin. de Rep. l. 1. c. 9.

Codex Diplom. tom. 1. p. 240.

Grotius, de Jure. lib. 2. c. 9. p. 11.

moins contester aux Papes d'avoir été en possession de l'exercice de ce droit d'administration en certains cas, durant les tems où le Pape Clement VII. confirma le contrat de mariage de Valentine Viscomti. Il seroit trop long de citer tous les exemples qui se pourroient alléguer. Je me contenterai de dire qu'avant le contrat de mariage de Valentine, on avoit déja vu deux Seigneurs de Milan prendre des Investitures de leur fief des Papes en des cas à peu près pareils à celui où l'acte dont il s'agit fut confirmé par Clement VII. Ces Investitures prises par deux Seigneurs de la même Maison que Valentine, Jean & Luchin Viscomti, furent tenues pour valables, & eurent leur effet en leur tems.

1509.

En 1341.

Huit ans après le mariage de Valentine, l'Empereur Venceslas qui se trouvoit alors dans un de ses bons intervales, avoit érigé Mi-

1509. lan en Duché en faveur de Jean Galeas Viscomti. Le Diplome ou les Lettres Patentes d'érection en furent expediées à Prague en 1395. l'onziéme jour de May. Jusques-là Jean Galeas avoit regné comme ses ancêtres dont le droit étoit originairement émané du consentement des peuples qui les avoient reconnus pour leurs Princes & leurs protecteurs héreditaires. Ce n'étoit guere que par bienséance que ces Viscomti avoient pris la qualité de Vicaires de l'Empire, & qu'ils avoient rendu quelques hommages aux Empereurs. C'étoit leurs exploits & le consentement des peuples qui les avoient mis réellement en possession du gouvernement de l'Etat de Milan.

Codex Diplom. tom. 1. p. 257. Monsieur Leibnitz a rendu publique cette Investiture originale de l'Etat de Milan donné à Jean Galeas, dont le Corio n'avoit donné

qu'un

qu'un extrait peu exact. Si les filles de Jean Galeas n'y sont pas appellées distinctement à succeder à son fief, aussi n'y a-t-il rien qui puisse prouver qu'elles en soient excluses. Les descendans de Valentine Visconti expliquoient en leur faveur le silence de l'Investiture de Venceslas, qui ne pouvant pas ignorer le droit que le contrat de mariage de cette Princesse lui acquéroit pour elle & pour sa posterité, n'avoit néanmoins rien inseré dans son Diplome qui pût l'abroger. Ces descendans ajoutoient avec raison que Jean Galeas pere de Valentine n'auroit jamais fait publier ce Diplome, s'il eût pu préjudicier au droit de ses filles. En effet Jean Galeas étoit en pleine & paisible possession de son Etat de Milan longtems avant que Venceslas se fut avisé de le lui faire expedier. Il y est même clairement énoncé que l'Empereur l'expédioit de son pro-

1509.

1509 pre mouvement & sans en avoir été aucunement requis par l'Investi. C'est-à-dire, que l'Empereur Venceslas avoit fait l'acte d'érection en Duché plus pour conserver les droits de l'Empire sur l'Etat de Milan, que pour relever & améliorer la condition de Jean Galeas ; cependant, cette érection fut dans la suite un des griefs des Allemands contre Venceslas & une des causes de sa déposition.

Louis XII. qui n'avoit que des filles, avoit donc un interêt très-grand de ne point laisser subsister l'omission de son droit qui se trouvoit passé sous silence dans l'investiture donnée à Haguenau. Cette omission jointe avec l'investiture du dernier Duc de Milan, Louis Sforze dit le More, auroit fait une preuve de la masculinité du fief de Milan, très-préjudiciable aux droits de Louis XII. & très-favorable aux prétentions des Alle-

mands, dont tout le monde étoit informé depuis long-tems. Veritablement après la mort du dernier Viscomti l'Empereur Fréderic III. avoit reclamé le fief de Milan comme dévolu à l'Empire. Maximilien avoit agi sur le même principe *que le Fief de Milan étoit masculin* lorsqu'il en avoit donné à Louis le More l'investiture qui lui fut expediée dans Anvers le 5. de Septembre 1494. Le Corio nous a donné cet acte en entier. Quoique les femelles y soient excluses de toute succession au fief de Milan, l'Investi s'en étoit contenté & il l'avoit fait publier solemnellement.

1509.

Hist. l. 6. fol. 471.

En second lieu, l'investiture imparfaite expediée à Haguenau ne comprenoit que la posterité masculine du Roy Louis XII. La seule femelle laquelle y fut apellée au défaut d'une telle posterité, étoit celle des filles ou autres heritieres de Louis qui épouseroit le petit fils

Ib. fol. 479.

1509 de Maximilien, Charles alors Duc de Luxembourg & depuis Empereur sous le nom de Charlequint. Charles devoit même aux termes de l'investiture succeder au fief de Milan conjointement & inseparablement avec sa future épouse, à laquelle il paroissoit plutôt donner l'habilité à succeder que la recevoir d'elle. Enfin quoique la posterité de Valentine ne fut pas bornée à la descendance personnelle de Louis XII. aucun autre que les susnommez n'étoient appellez à reprendre le fief de Milan dans l'investiture de Haguenau. Sans parler des mauvaises suites que cette investiture informe pouvoit avoir dans l'avenir éloigné, elle étoit à la veille de jetter Louis XII. en de fâcheux embarras. La résolution de ce Prince, s'il ne pouvoit pas élever de garçons, étoit de marier Claude de France sa fille aînée heritiere de l'Etat de Milan au Comte d'An-

goulême son successeur présomptif à la Couronne de France. Suivant 1509.
les loix de l'Investiture de Haguenau, cette Princesse n'auroit pu porter en dot l'Etat de Milan au Comte d'Angoulême.

Le Roy avoit donc stipulé dans le Traité de Cambray que Maximilien lui feroit expedier une seconde investiture de l'Etat de Milan conforme à son droit. Ce fut elle que l'Empereur délivra à Trente au Cardinal d'Amboise le 14. de Juin 1509. Cette investiture énonce en premier lieu le droit de Louis XII. comme descendu de Valentine Viscomti, & on peut dire qu'elle reconnoît ainsi pour valable la confirmation du contrat de mariage de cette Princesse faite en son tems par le Pape. Ensuite l'investiture comprend les descendans mâles du Roy, & puis ses filles, qu'elle appelle de leur chef & à qui que ce soit qu'elles puissent se ma-

1509. rier. Enfin elle embraſſe les collateraux de Louis XII. iſſus de Valentine. Le Comte d'Angoulême y eſt même compris en ſon nom, & lui & ſa poſterité venans à manquer, les autres deſcendans de Valentine ſont appellez à reprendre le fief en leur rang.

Cependant la République de Veniſe parvenue au plus bas de ſa chute, alloit commencer à ſe relever. Maximilien ne ſortoit pas de ſon indolence. Croyant que la fortune & les ſoins de ſes Alliez, lui devoient conſerver les acquiſitions qu'ils lui avoient procurées, il ſe contentoit d'envoyer dans ſes conquêtes des Gouverneurs plutôt avec des eſcortes, qu'avec des garniſons. Ces Officiers néanmoins faiſoient tous les jours de nouvelles concuſſions ſur des peuples, qui avoient bien appris ſous le gouvernement Venitien à ſouffrir l'arrogance dans leurs Maiſtres, mais

non le brigandage. Le mécontentement devint universel parmi eux, 1509.
& bientôt il devint public. C'est ce qui fit résoudre dans le Sénat qu'on tenteroit la surprise de Padoue. On sçavoit que le peuple y étoit mécontent des Allemands, qu'il souhaitoit de retourner sous l'obéissance de la République, & qu'il n'en étoit empêché que par une ombre de garnison. Un grand nombre de Sénateurs, surtout le Doge Lorédan, s'opposerent à cette entreprise, & Justiniani nous a même donné le discours que ce Prince fit dans le Sénat pour l'en dissuader. Il representa avec beaucoup de sens, qu'il ne falloit pas irriter par une tentative périlleuse, des ennemis ausquels on ne sçavoit pas résister. Mais Louis Molino qui étoit le Promoteur de l'entreprise, harangua si vivement pour la surprise de Padoue, qu'il fit resoudre cette ex-

pedition. On peut dire que c'est
1509. à ce Noble que sa République doit ce qu'elle possede aujourd'hui dans l'Italie, au-delà du Dogat. L'entreprise qui rouvrit aux Venitiens la porte de la Terre ferme fut faite dans le tems fatal. Maximilien arriva peu de jours après en Lombardie; & les troupes qu'il amena avec lui l'auroient rendue impossible.

André Gritti chargé de l'expedition y conduisit l'armée qui étoit réduite à cinq mille hommes d'infanterie, à quatre cens hommes d'armes & à deux mille Albanois. Son entreprise réussit, & le 18. de Juin il se rendit maître de la place par le secours du peuple qui lui ouvrit les portes après avoir pris les armes contre les Allemands. Cet évenement causa une joye incroyable à Venise. On y compta que l'orage arrivé à son période commençoit à s'appaiser. Toutes les

Eglises célébrerent des jours de fêtes, & il sembloit qu'une paix honorable fût déja prochaine. Le commerce & les autres négociations reprirent du moins leur cours ordinaire à Venise, les actions sur l'Etat & sur les particuliers redevinrent des effets réels, & on y recommença de vendre, d'acheter & de prêter avec confiance. On se crut dans une situation stable, & dans un état permanent. Le 18. de Juin est même encore aujourd'hui dans la ville de Venise un jour de fête, qui s'y célébre avec pompe & avec allegresse.

1509.

Dès que Padouë eut été prise, tout son territoire retourna sous l'obéissance de la République. Les peuples de la campagne, qui de tous ses sujets sont les mieux traitez & les plus attachez au Gouvernement, s'y soumirent à l'envi. Elle trouva encore moyen de recouvrer Le-

gnago qui lui rendoit un passage
1509. sur l'Adige, & qui ouvroit la porte
à de plus grandes esperances.

Bembo, l. 9. Le Sénat convaincu par ce qui venoit d'arriver, de qu'elle importance il étoit, que les sujets de la République fussent excitez à se dévouer à son service, fit une chose sans exemple dans les derniers siécles. Il publia un Decret par lequel il s'engageoit d'indemniser des deniers publics ses sujets fidelles, de toutes les pertes qu'ils avoient faites, & de toutes celles qu'ils pourroient faire dans le cours de la guerre presente. Ceux qui se fierent à la promesse du Sénat, n'eurent pas de sujet de s'en repentir. Il leur tint parole avec la religion d'un particulier. D'un autre côté le Sénat n'eut pas lieu de regretter son argent. Jamais peuples ne servirent leur Prince avec autant de zéle & de dévouement, que le firent les peuples de l'Etat Venitien durant

tout le cours de la guerre de Cambray : mais malheureusement pour la République, ils n'étoient pas aussi braves soldats que fidelles sujets. 1509.

Le changement que la surprise de Padouë devoit apporter dans les affaires des Princes Conféderez, n'empêcha point Louis XII. de s'en retourner en France. Il ne partit néanmoins qu'après avoir renouvellé la Ligue de Cambray avec le Pape, & après avoir terminé le différent qu'il avoit avec sa Sainteté sur la nomination aux Evêchez de ses Etats. Il fut convenu sur ce sujet que le Pape donneroit à son gré ceux qui étoient actuellement vacans ; mais qu'il ne confereroit que sur la présentation du Roy ceux qui tomberoient à sa collation à l'avenir. Cette convention fut une des causes de la brouillerie qui fait la partie la plus curieuse de l'Histoire de la Ligue de Cam-

1509. Louis XII. en partant d'Italie, laissa la Palisse & sous lui sept cens Lances à la garde de l'Etat de Milan, avec commission d'obéir aux ordres qui lui viendroient de l'Empereur, & de veiller aux interêts communs. La premiere expédition de cet Officier fut de conserver aux Allemands Vicenze & Vérone. Leurs habitans y appellerent les Vénitiens, en leur representant la bonne intention des peuples, & la foiblesse des garnisons Impériales. L'armée de Venise se mit donc en campagne dans l'esperance d'entrer dans ces deux places, comme elle étoit entrée dans Padouë & dans Legnago. Mais l'approche des François qui avoient été informez de sa marche assez à tems pour traverser son entreprise, l'obligea de se retirer sous Padouë.

Si les Venitiens manquerent ce coup, ils eurent sujet de s'en consoler par une avanture heureuse à

laquelle ils ne s'étoient pas attendus, & qui leur donna le plaisir de se venger d'un Prince, qui de leur soldat s'étoit fait leur ennemi. Le Marquis de Mantouë s'en alloit joindre la Palisse à Verone ; & il campoit à l'Isola d'ella Scala sans guet, sans garde, & se croyant assez éloigné de l'ennemi pour ne pas s'assujettir aux précautions militaires. La garnison de Legnago surprit sa troupe & la fit prisonniere ; le Marquis se sauva bien au premier bruit de la camisade, & il se cacha même si heureusement dans un champ de menu grain, qu'on cessa de le chercher. Mais le païsan auquel il s'adressa pour avoir un guide qui le conduisit à Verone le trahit. Il fut prit & mené en triomphe à Venise. 1509.

D'un autre côté la négociation qui se faisoit à Rome pour obtenir l'absolution du Pape, & pour reconcilier la République avec lui,

que seul il préservoit Venise. L'Empereur sembla s'en consoler par le 1509.
projet du siége de Padouë, dont la
prise le mettroit en état de tenter sur
Venise d'autres entreprises. Enfin
il se disposa à passer les montagnes pour s'avancer dans le Vicentin, comptant de trouver soumis
des peuples qui lui avoient déja
prêté serment de fidelité. Mais il
fut obligé de rendre un combat à
chaque pas qu'il fit dans la montagne. Les païsans avoient pris les
armes, & par-tout il les trouvoit
dans le même tems en tête, en
queuë & sur les flancs. Les Auteurs contemporains disent que les
Allemands s'étoient attiré la haine
de ces montagnards, par des cruautez qu'ils appellent une *barbarie
Tedesque.* Sur-tout ces Historiens
racontent avec horreur que leurs
chiens étoient dressez à chasser
aux enfans & aux femmes comme
aux bêtes fauves, & à leur faire le

même parti quand ils les avoient
1509. atteints. Les Allemands, outre plusieurs autres disgraces qu'ils essuyerent, perdirent beaucoup de monde à l'attaque d'une caverne, où les païsans avoient renfermé leurs meilleurs effets. Un gros de Maraudeurs de l'Infanterie Venitienne qui vivoit alors sans discipline, s'y étoit rendu pour la piller. Mais ces voleurs trouvant le païsan en posture de deffendre son bien, changerent leur avidité en charité : Ils s'offrirent d'aider à repousser l'ennemi commun. Le lendemain les Allemands attaquerent la caverne, mais les Venitiens les rebuterent de maniere que beaucoup d'entr'eux se débanderent, dégoutez de faire la guerre en un païs où le pillage couteroit si cher. Enfin l'armée Imperiale arriva dans le Vicentin déja très diminuée, quoiqu'elle n'eut pas encore vû les étendars des ennemis.

Maximilien y sejourna quelque tems pour la faire reposer, & pour donner le loisir aux troupes de ses Alliez de le joindre. 1509.

Le siége dont ce Prince faisoit les apprêts devoit décider encore une fois de la destinée de la République. Ainsi Maximilien témoignoit beaucoup d'ardeur pour le faire avec succès, & les Venitiens prenoient beaucoup de soin pour faire échoüer l'entreprise. Le Comte de Pitigliano Général des armées de la République fut choisi pour Gouverneur de Padouë. La garnison qu'on mit dans la place, ce fut l'armée entiere. Elle parut encore trop foible, attendu la conséquence dont étoit Padouë, & on y jetta tout ce qu'il fut possible de rassembler de bonnes milices. Enfin sa garnison se trouva être de vingt-cinq mille hommes. Toutes les provisions de guerre & de bouche qu'il fut possible de ramasser y fu-

1509. rent mises, & un peuple d'ouvriers fut employé à travailler à ses fortifications. Chacun étoit reçu à proposer des expediens pour en assurer la deffense, & le Doge tint en cette occasion un procedé digne d'un Romain contemporain de Furius Camillus. Les Historiens le font tous haranguer en plein Sénat à ce sujet, mais ils raportent chacun un discours different. Néanmoins ils donnent tous le leur pour le veritable. Il est certain qu'alors les harangues étoient d'un usage très commun; mais il est évident par beaucoup d'exemples pareils à celui-ci, que celles que les Historiens raportent sont souvent l'ouvrage de leur imagination, & qu'amoureux de leur esprit, ils ont substitué fréquemment leurs productions aux discours de leurs Heros. L'impossibilité de discerner les discours supposez d'avec les veritables, qui seroient la partie la plus

curieuse de l'Histoire, fait qu'à moins d'une raison particuliere, on ne transcrit pas ici les harangues dont les Historiens du seiziéme siécle ont embelli leurs ouvrages. 1509.

Ce qui est certain, c'est que le Doge Lorédan demanda au Sénat qu'il fût permis à ses enfans de s'enfermer dans Padouë. Tous les Historiens conviennent que ce fut la substance de son discours. Sa proposition fut reçuë avec joye, & la jeune Noblesse piquée d'émulation y accompagna au nombre de trois cens Gentilshommes les fils du Doge. Peu de tems après qu'ils y furent entrez l'Empereur vint camper à trois mille de Padouë. Il y attendit quelque tems l'artillerie nombreuse qui lui arrivoit d'Allemagne. Ce fut là qu'il tenta de détourner le cours de la Brente, mais inutilement. Les Ingénieurs avoient mal nivelé, & il se trouva que son lit étoit plus bas que le

1509. terrain par lequel ils prétendoient de la faire couler. Enfin toute son artillerie étant arrivée, il vint camper devant Padouë, & comme la vaste étenduë de la Place l'empêchoit d'en faire l'investissement, il se contenta d'occuper tout le terrain qui s'étend depuis la porte de Sainte-Croix jusqu'à la basse Brente. Maximilien n'avoit qu'une armée médiocre par raport à la grandeur de son entreprise. En y comprenant les troupes que les Puissances Confederées tenoient dans son Camp, il ne comptoit sous ses étendars, que dix-sept cens hommes d'armes, & trente-deux mille hommes d'infanterie. Aussi son dessein étoit de battre d'abord la muraille de la Place avec son artillerie belle & bien servie, & d'y faire de telles bréches qu'il y pût passer à la tête de sa Gendarmerie.

Il dressa ses premieres batteries vis-à-vis l'ouvrage qui est à côté de

la porte de Sainte-Croix. Mais 1509.
comme il étoit avant le siége l'endroit le plus foible de la Ville, il se trouvoit alors le plus fort. C'étoit celui où l'on avoit le plus travaillé, & les ouvrages nouveaux qu'on avoit élevé sur ses flancs foudroyoient les attaques, de maniere qu'il fallut changer de plan. L'Empereur transporta donc son attaque & il s'attacha au bastion qui est à côté de la porte par laquelle on sort pour aller à Venise. Le nombre de la garnison & la nature du terrain y rendoient les approches très-difficiles aux assiégeans. Les sources qui sortoient de tous côtez innondoient la plûpart des travaux avant qu'ils fussent perfectionnez, & les sorties réiterées de la garnison & les allarmes encore plus fréquentes, obligeoient les travailleurs à quitter souvent les instrumens à remuer la terre, pour courir aux armes.

Enfin il arrivoit devant Padouë
1509. tout ce qui arrive devant les Villes assiegées, dont la deffense consiste moins dans leurs Fortifications que dans la force de leur garnison. Aucun jour ne se passoit sans action. La cavallerie légere des assiegez venoit faire des prisonniers dans le camp ennemi, & si nous en croyons les Auteurs Venitiens, il faudroit que Tite-Live revint au monde, afin que le siége de Padouë sa patrie pût être écrit dignement.

L'avanture que je vais raconter ne contribua guére au succès du siége, mais elle est trop singuliere pour l'obmettre. Boutieres qui fut depuis Lieutenant Général de-là les Monts pour le Roy François I. n'avoit alors que seize ans; néanmoins il étoit déja Homme d'armes dans la compagnie de Bayard. Dans une rencontre il fit prisonnier corps à corps un Officier de la cavalerie légere des ennemis, fameux par

ſa haute taille & par ſa force parmi
les Albanois mêmes. Le nouveau 1509.
David préſenta ſon Goliath à l'Empereur, & on laiſſe à penſer en quels
termes il lui raconta ſon premier
fait d'armes. Maximilien fut étonné du ſpectacle, & il ne put s'empêcher de témoigner à l'Albanois
la ſurpriſe où il étoit, qu'un coloſſe comme lui ſe fût laiſſé ſaiſir
par un enfant, qui de quatre ans
ne porteroit poil au menton. L'Albanois ſans ſonger aux conſéquences du démenti qu'il alloit donner
à Boutieres, alléga l'excuſe ordinaire des poltrons, qu'il avoit cedé
au nombre, & qu'il s'étoit rendu
à quatre cavaliers qui l'avoient enveloppé. Bayard préſent à la converſation ſe tourne du côté de Boutieres & lui dit: Petit garçon ceci
touche votre honneur. Auſſitôt cet
enfant ſe léve ſur ſes pieds, pour
parler en face au géant autant que
ſa petite taille le lui pouvoit per-

mettre : Vous mentez, lui dit-il ;
1509. Pour montrer que je vous ai pris seul, remontons à cheval & je vais vous tuer, ou vous faire crier quartier une seconde fois. Le preux Bayard permit le combat, mais l'Albanois ne voulut point se faire battre davantage.

Enfin le bastion qu'on attaquoit fut ouvert dans toutes ses faces, & l'Empereur y fit donner un assaut general. Les Allemands, les François & les Espagnols y monterent séparez en trois corps differents, afin que l'émulation qui est entre les nations les fît donner avec plus d'ardeur. L'assaut fut terrible, & l'Empereur vit même ses drapeaux arborez sur le bastion. Mais l'artillerie de la place qui voyoit à plein le revers de l'ouvrage, & les efforts de la garnison en chasserent les assiegeans. C'en fut assez pour rebuter Maximilien qui se dégoûtoit facilement de ses entreprises,

&

& il leva son siége qui n'avoit encore duré que seize jours. De 1509.
Padouë il se retira à Vicenze, d'où il reprit le chemin de Verone après avoir congedié son armée. Il n'y resta qu'autant de tems qu'il en fallut pour s'aboucher avec Chaumont, & pour faire une chose que les Venitiens ne doivent jamais oublier. Ce fut de donner au Duc de Ferrare l'Investiture de l'Etat d'Est dont sa Maison porte le nom. Maximilien le lui conféra comme un fief Impérial dont le domaine utile appartenoit dès long-tems aux Seigneurs de la Maison d'Est sous la mouvance de l'Empire. Ensuite ce Prince s'en retourna en Allemagnea, afin de s'y préparer à la campagne suivante; mais ce fut sans prendre d'autres mesures pour la conservation de ses nouvelles acquisitions, que celle de laisser à Verone le Marek-Grave de Brandebourg avec quelques troupes. Ces me-

sures n'étoient pas suffisantes dans
1509. la conjoncture présente: Aussi l'Empereur comptoit-il toujours, que sa fortune & ses Alliez suppléroient à sa négligence. Avant que d'être arrivé à Trente il fut puni de son indolence & de sa présomption. Les Venitiens reprirent Vicenze, où les habitans les appellerent. Ils auroient repris de même Verone sans d'Obigni qui conduisit en diligence trois cens hommes d'armes François dans la place.

Ce ne fut pas seulement en Lombardie que la fin de la campagne fut heureuse à la République. Les Venitiens reprirent dans l'Istrie & dans le Frioul plusieurs places qu'ils y avoient perdues; mais leur entreprise sur Ferrare, quoique malheureuse rendit plus de réputation à leurs armes que ces heureux succès. Elle apprit à toute l'Europe qui les croyoit anéantis, qu'ils avoient encore bien des forces pour se dé-

fendre, puisqu'il leur en restoit 1510.
assez pour attaquer. Les Venitiens pouvoient faire des entreprises plus utiles & moins dangereuses. Trévisani qui devoit commander la flotte destinée à cette expedition, représenta même vivement à quels périls elle seroit exposée s'il lui falloit naviger & faire la guerre dans le mois de Décembre où l'on étoit déja. Mais le désir de se venger du Duc de Ferrare qui avoit plus irrité les Venitiens en prenant de l'Empereur l'Investiture d'Est, qu'il ne l'avoit fait par toutes ses autres hostilitez, l'emporta sur ces considerations. Il fut résolu dans le Sénat que la flotte composée de dix-sept galeres & d'un grand nombre d'autres bâtimens mettroit incessament à la voile, & qu'après avoir saccagé le Ferrarois, elle viendroit faciliter le passage du Pô à l'armée de terre destinée pour faire le siége de Ferrare. La flotte partit donc

très-bien équipée, & ravageant tout
1509. ce qui se trouvoit à droit & à gauche, elle remonta le Pô jusqu'à Lago-Oscuro, village où l'on débarque ordinairement pour aller à Ferrare, qui est éloignée d'environ trois milles du grand bras de ce fleuve. On y débarqua quelques coureurs qui furent brûler la maison de plaisance du Duc ; mais pour procéder à une entreprise plus sérieuse, il falloit que l'armée de terre qui s'étoit avancée jusques sur la rive gauche du Pô vis-à-vis Lago-Oscuro, passât le fleuve & vint camper du côté où Ferrare est bâtie. Trévisani se servit de sa flotte pour lui faire un pont, & il le fortifia de deux redoutes qu'il perfectionna malgré les ennemis, qui les attaquerent inutilement deux fois avant qu'elles fussent achevées.

La peur fut très-grande à Ferrare durant quelques jours. Le Duc n'avoit que peu de troupes dans sa

ville, & cette capitale peuplée à 1509.
peine aujourd'hui de sept à huit mille habitans, en contenoit alors plus de quatre-vingt milles. La plûpart étoient des étrangers attirez par les fabriques & par le commerce qui étoient alors à Ferrare. On pouvoit croire avec raison qu'ils souhaittoient de voir dans la ville les Venitiens. Ceux-ci en tâchant de ruiner le commerce par tout hors de chez eux, trouvoient néanmoins le secret de faire croire qu'ils étoient les protecteurs & les peres de tous les gens de négoce. L'allarme ne dura guere. Bientôt Châtillon amena quatre cens Lances Françoises au secours du Duc, qui rassuré pour sa capitale, ne pensa plus qu'à ruiner la flotte ennemie. La maniere dont il executa son dessein fut singuliere.

Le Duc de Ferrare entendoit très-bien l'artillerie, & le magazin de ce Prince qui comptoit en Italie

1509. six ou sept Souverains plus puissans que lui, étoit cependant l'Arsenal le mieux fourni de l'Europe après celui de Venise. Il en tira un nombre prodigieux de canons, dont il fit faire des batteries sur la rive droite du Pô. Elles commandoient ce fleuve l'espace de trois milles en descendant du pont de Trévisani, qui étoit à la hauteur de Ferrare. Les Venitiens s'imaginerent que les Ferrarois ne remuoient la terre que pour élever quelques travaux, & ils les laisserent travailler sans obstacle & même sans en prendre d'allarmes. La nuit du 20. au 21. de Décembre tout se trouva disposé pour agir. Dès le matin le Duc fit faire feu de toutes les batteries qui étoient à la portée de canon du pont & de la flotte des Venitiens. On étoit dans la saison de l'année où les rivieres sont plus basses en Lombardie qu'en tout autre tems. Les vaisseaux de

Trévisani pour conserver la hauteur d'eau qui leur étoit nécessaire, 1509.
étoient tous ancrez au milieu du lit du Pô, & par conséquent très-près les uns des autres. Ainsi les canons du Duc de Ferrare ne tirerent guere à faux. Beaucoup de ces bâtimens furent coulez à fonds. D'autres échouérent par la précipitation des Matelots à se retirer de dessous le feu des batteries, & la plûpart furent brûlez par les Ferrarois avant que les Venitiens, troublez par le tumulte, eussent pu les remettre à flot. Plusieurs vaisseaux se rendirent même à l'ennemi. Ceux qui baisserent le Pô se trouverent encore exposez au feu des batteries disposées sur ses digues durant l'espace de trois milles. Beaucoup de ceux-là furent pris ou submergez. L'Amiral Trévisani se crut lui-même obligé de se sauver sur un esquif après avoir abandonné sa Capitane ou sa Réale, qui fut

1509. une des quinze Galeres que le Duc de Ferrare conduisit en triomphe dans sa Capitale. Le desastre de la flotte fut tel, & il donna une si grande allarme au Sénat, qu'il envoya ordre au Provéditeur de Legnago de couper les digues de l'Adige & de mettre tout le païs sous l'eau, si les Ferrarois passoient le Pô pour profiter de leur avantage. Voilà quel fut l'évenement de la campagne de 1509. à la fin de laquelle une partie du Frioul, Trévise & Padouë demeurerent entre les mains des Venitiens. Ils se servirent alors, pour mettre le Vicentin & le Padouan à couvert contre les courses des ennemis qui tenoient Verone, d'une invention si souvent renouvellée de nos jours. Ce fut de couvrir ces deux Provinces de lignes fortifiées de redoutes & munies d'un bon fossé. Ces lignes étoient longues de quinze milles. Elles s'étendoient depuis le

marais de Legnago jusqu'à la montagne qui est au-dessous de Soavé. 1509.
C'est-à-dire, qu'elles fermoient tout l'espace qui est entre les montagnes du Vicentin, que les païsans sçavoient si bien défendre, & les marais de l'Adige.

Les Avogadors accuserent Trévisani de mauvaise gestion dès qu'il fut de retour à Venise. Ils le traduisirent même devant le Grand-Conseil, Bembo. lib. 10. appréhendant que le coupable ne trouvât trop de protection dans le Sénat dont les membres la plûpart avancez en âge, auroient fait trop de réflexion sur eux-mêmes & sur les leurs en le jugeant. Tous les Nobles à l'exception des Procurateurs de S. Marc, prennent Séance dans le Grand-Conseil, & y donnent leur suffrage dès qu'ils ont atteint l'âge de vingt-cinq ans. Ainsi le nombre des opinans qui entrent dans cette assemblée est six fois plus grand que le nombre

des Sénateurs qui ont droit d'opi-
1510. ner dans les déliberations de leur Corps. Personne n'ignore qu'il y a presque une moitié des Membres du Sénat qui n'y a point droit de suffrage, & qui assiste à ses assemblées seulement pour s'instruire. Il étoit donc impossible au Trévisani traduit devant le Grand-Conseil, d'y gagner assez de voix pour se faire absoudre s'il étoit coupable. D'ailleurs les jeunes gens qui font le plus grand nombre dans ce Tribunal, opinent ordinairement avec sincerité, & sans se laisser écarter du but de la justice par des vuës interessées, ou par des retours sur eux-mêmes & sur les leurs, du moins aussi facilement que ceux qui ont fait une plus longue experience du monde. Le Grand-Conseil qui est à Venise, le corps representatif de l'Etat & celui en qui réside la suprême Souveraineté, cassa d'abord un Decret du Sénat,

qui ordonnoit que le procès du Trévisani seroit fait devant lui. Ce 1509. qui est extraordinaire, le Grand-Conseil l'instruisit lui-même. La pluralité des voix y fut contre l'accusé, & les personnes intéressées oserent seules opiner en sa faveur. On prononça donc que la négligence de Trévisani avoit encore eu plus de part que son malheur dans le desastre de Ferrare, & il fut condamné à trois ans d'exil.

Fin du premier Livre.



des Sénateurs qui on
1510. ner dans les délibe
Corps. Personne n
presque une moi
du Sénat qui n
suffrage, & q
blées seulem
étoit donc
traduit
d'y ga
faire
D'
le

E SECOND.

LES Lacédémoniens avant que d'entreprendre la guerre du Péloponese, consulterent l'Oracle de Delphes pour apprendre d'Apollon si le Ciel exauceroit leurs vœux pendant la durée de la guerre. La réponse de l'Oracle fut, que le Ciel les aideroit toujours, soit qu'ils l'en priassent ou non, tant qu'ils se conduiroient en personnes sages, & tant qu'ils combatroient en gens de cœur.

...ne impieté à des Chrétiens
...ser de la Providence ce 1510.
...d'Apollon répondit;
...vent trop se sou-
...e la fléchit da-
...'un Etat, que
...e ceux qui
...l n'auroit
...les prieres
...s faisoient faire
... toutes leurs Eglises, si le
... avoit attendu dans l'inaction
que des miracles le tirassent d'affaire. Mais son activité, son courage, sa fermeté, son attention à punir, son exactitude à récompenser, rendirent la Providence favorable à ces prieres. Les ennemis des Venitiens se broüillerent entre eux, évenement sans lequel ils auroient veillé & agi vainement pour la conservation de leur Patrie.

Les nouvelles acquisitions du Roy de France en Italie auroient indisposé contre lui un Pape porté

1510. par ſon génie à favoriſer cette Couronne. Jules II. étoit très-éloigné par les diſpoſitions de ſon cœur de lui vouloir du bien. Ce n'eſt point qu'on ne l'eût vu favoriſer autrefois les interêts de la France, porté à ce qu'il paroiſſoit par ſon inclination : mais cette inclination n'avoit été que feinte, ou ſes ſentimens étoient bien changez. Les fourbes ont toujours tort, mais les inconſtans peuvent avoir raiſon. Auſſi Jules II. prétendoit qu'il avoit été ſincerement partial pour la France, mais qu'il en avoit reçu des mortifications telles, qu'elles l'avoient forcé à changer de ſentimens. Il alléguoit qu'il ne s'étoit dévoüé aux interêts de cette Couronne que ſur la parole poſitive que lui donnerent les Miniſtres du Roy Charles VIII. Que dès que les François ſeroient les Maîtres dans Rome, ils feroient dépoſer Alexandre VI. ſon ennemi capital pour

e mettre en sa place sur le siége de S. Pierre. La destinée de ce Pape 1510.
fut entre les mains des François quand ils entrerent dans Rome en conquérans à leur premier voyage de Naples, & ils ne tinrent point parole au Cardinal de la Rovere. Ce ne fut pas assurément les vertus d'Alexandre VI. qu'ils respecterent, mais cet esprit supérieur trouva le moyen de devenir leur ami en les trompant. Quoiqu'il en soit Alexandre VI. mourut Pape, & les François négligerent encore à sa mort les interêts de Jules II. alors leur créature déclarée. Ce fut Pie III. qui sortit Pape du Conclave. Il est vrai qu'après la mort de Pie, ils concoururent à l'élévation de la Rovere; mais le nouveau Pape n'en sçut pas beaucoup En 1503.
de gré à la nation. Les François avoient travaillé d'abord à l'exaltation du Cardinal d'Amboise, & ce fut faute d'y pouvoir réussir

1510. qu'ils cesserent plutôt de s'opposer à l'exaltation de Jules II. qu'ils ne la favoriserent. Malgré tous leurs engagemens avec lui, ils lui avoient fait courir le risque de manquer encore le Pontificat. Jules II. croyoit donc que la réussite de ses désirs ne l'obligeoit pas à pardonner aux François les traverses qu'ils lui avoient suscitées. Il étoit toujours vrai qu'ils lui avoient ôté huit années de Pontificat, où il devoit selon lui parvenir dès 1495. & où il n'étoit parvenu par leur faute qu'en 1503. C'est une mortification qui aigrit pour toujours les aspirans au Pontificat qui la reçoivent. Depuis la mort de Jules II. les Couronnes ont éprouvé plus d'une fois, que reculer l'exaltation d'un Cardinal, c'est faire une playe à son cœur qui ne se referme jamais si bien, que la cicatrice qui reste ne soit toujours prête à se rouvrir.

C'étoit la disposition de ce Pape,

quand il fut encore irrité par la 1510.
nécessité que la France lui imposa, de continuer le Cardinal d'Amboise dans sa dignité de Légat du Royaume. Alexandre VI. l'avoit conférée à ce Cardinal en des tems où les François étoient tout à la fois ses protecteurs & ses bienfaicteurs. Jules II. ne se dépouilla donc qu'avec le dernier chagrin d'une partie de son pouvoir pour en revêtir un concurrent odieux; & ce chagrin l'aigrit d'autant plus, qu'il fut obligé de le dévorer. Le pouvoir de la France si redoutable en Italie au commencement de son Pontificat, ne lui permettoit pas de laisser agir son humeur impétueuse, ni même de contenter secretement sa haine en donnant aux François ces petites mortifications, ausquelles les Papes ont le bonheur de trouver les Couronnes si sensibles.

Malgré l'attention qu'on apporte à la Cour de Rome à se ca-

1510. cher, il n'y a point de païs où ceux qui veulent s'en donner le soin, soient mieux informez des discours & même des sentimens de ceux dont ils ont interêt de connoître l'interieur. Le nombre des créatures de Louis XII. Duc de Milan étoit grand en cette Cour: elles ne lui laissoient rien ignorer des mauvaises dispositions du Pape, dont les discours étoient encore raportez au Roy, ainsi que ceux des Souverains sont ordinairement rendus; c'est-à-dire, exagerez quand aux choses, & aigris quant aux termes.

L'aversion se paye par l'aversion; comme l'amitié se paye par l'amitié. Louis XII. prévenu de l'aversion du Pape, en conçut aussi contre lui, & même il ne la contraignit pas assez. Quoique rien ne choque tant la bienséance & n'ait des suites plus funestes que les discours piquans qui échapent à un Souverain contre un autre, il

s'étoit oublié quelquefois jusqu'à 1510.
taxer le Pape du vice le plus indécent de tous à sa dignité, & qui même reproché à un particulier est une injure atroce en Italie. Louis XII. en parlant de Jules II. le désignoit souvent par le nom d'*Yvrogne*. L'outrage étoit d'autant plus sensible que Jules II. passoit pour le mériter. Dans ces dispositions réciproques du Pape & du Roy, qui furent l'écuëil de la Ligue de Cambray, il étoit arrivé ce qu'on ne sçauroit manquer de voir quand deux Souverains prévenus d'aversion personnelle l'un contre l'autre, ont souvent interêt d'être bien ensemble: c'est-à-dire, des démêlez, & des racomodemens suivis bientôt de nouvelles brouilleries. Tout récemment il venoit d'en survenir une. Le Pape, suivant la coutume établie par ses Prédecesseurs de conferer les benefices de ceux qui meurent à la suite de leur Cour,

Guichardin l. 8.

1510. avoit conferé de sa pleine autorité un Evêché de Provence, dont le titulaire étoit mort en Cour de Rome. Le Roy prétendit que c'étoit une infraction à leur dernier Concordat. Mais comme il est triste de poursuivre une satisfaction à Rome, Louis XII. pour se faire faire plus promptement raison, crut qu'il devoit rendre le Pape complaignant. Il fit saisir le revenu de tous les benefices que les Prélats de la Cour de Rome possedoient dans le Milanois. Ce fut donc au Pape à se plaindre & dans peu de jours le démêlé fut ajusté. Jules II. confera l'Evêché de Provence sur la nomination du Roy, qui de son côté donna mainlevée des revenus saisis. Ces querelles finissoient bien, mais la nouvelle aigreur qu'elles avoient fait naître ne s'éteignoit point par leur accommodement.

Il ne se pouvoit rien de plus heureux pour les Venitiens que ces dif-

sentions qui commettoient le Pape 1510.
& le Roy, sans que ni l'un ni l'autre fussent veritablement unis avec l'Empereur. Pour le Roy d'Arragon, ils comptoient avec raison que n'ayant plus rien à demander à leur République, il concoureroit avec elle pour nuire par les voyes secrettes, dont il connoissoit si bien tous les détours, à deux Princes qui seroient toujours pour lui des ennemis mal réconciliez, parce qu'ils avoient contre lui de grandes prétentions. Ce fut dans ces conjonctures si favorables pour eux, qu'ils négocierent heureusement à Rome leur absolution & leur paix. Les Ambassadeurs de l'Empereur & du Roy s'y opposerent inutilement. Ce fut en vain qu'ils alléguerent l'article du Traité de Cambray, par lequel sa Sainteté s'étoit obligée à tenir les Venitiens excommuniez jusqu'à ce que les Princes Liguez fussent en possession de tout ce

qu'ils répétoient sur la République,
1510. & qu'ils representerent qu'il s'en falloit beaucoup que Maximilien n'eût encore recouvré tout ce qui devoit lui appartenir aux termes de ce Traité. Le Pape s'autorisa de raisons frivoles pour continuer sa négociation avec la Seigneurie. Il allégua que c'étoit par la faute de l'Empereur que les Venitiens étoient rentrez dans Padouë & dans Vicenze. Que le Traité avoit été consommé lorsque les Venitiens lui avoient offert un équivalent pour Trévise, la seule place de toutes celles qui lui devoient appartenir aux termes du Traité de Cambray, qui lui manquât dans ce tems-là où il étoit en possession de ces deux autres Villes. Les Alliez lui faisoient une réponse sans replique. Ils lui remontroient que le Traité de Ligue de Cambray étoit illimité quant au tems de sa durée, & qu'il ne devoit ainsi finir que par son

entier accompliſſement. Que l'article d'un Traité d'Alliance offenſive qui ſtipule que les Puiſſances contractantes ſeront tenuës de nuire en telle & telle maniere à l'ennemi commun tant que chacune d'elles ait obtenu la ſatisfaction énoncée, engage les Puiſſances contractantes, juſqu'à ce que le païs en quoi conſiſte cette ſatisfaction, ſoit demeuré par un Traité de paix à celui qui le doit avoir. Qu'ainſi un tel engagement ſubſiſte toujours tant que l'ennemi commun retient ce qu'il doit perdre, ſoit qu'il l'ait conſervé, ſoit qu'il l'ait repris, & que le Traité de paix dans lequel l'ennemi commun céde ou délivre ce qui a fait le ſujet de la guerre, conſomme ſeul la ſatisfaction, & diſſout ſeul la Ligue offenſive dont elle eſt le but. Que les obligations contractées en ſignant le Traité de Cambray ſubſiſteroient donc toujours, tant que l'Empereur n'au- 1510.

roit pas obtenu sa satisfaction ; &
1510. que les Venitiens ne la lui auroient pas pleinement cedée par un Traité. Enfin que sa Sainteté devoit laisser les Venitiens excommuniez, jusqu'à ce qu'ils eussent rendu ou cedé dans une paix generale, tout ce que le Traité de Cambray déclaroit devoir appartenir à chacun des Princes qui l'avoient signé.

Ces raisons ne gagnoient rien auprès du Pape, qui avoit résolu de s'acheminer toujours vers son but, malgré toutes celles qu'on pourroit lui dire pour l'en détourner. Louis XII. qui s'apercevoit déja des mauvais offices que sa Sainteté lui rendoit en Suisse, & qui prévoyoit ceux qu'elle lui rendroit en Angleterre, fit son possible pour empêcher l'absolution des Venitiens qui le devoit brouiller sans retour avec elle. Il fit aller à Rome Albert Pio de Savoye Comte de Carpi, pour assister de ses avis le Cardinal

d'Auch,

d'Auch, neveu du Cardinal d'Amboise, qui étoit chargé des affaires de France dans cette Cour. 1510.
Le Comte de Carpi avoit persuadé le Roy qu'il seroit beaucoup plus propre à ramener l'esprit du Pape, & à le porter à une sincere réconciliation, qu'un François dont il suposoit que les manieres pétulantes, les discours peu circonspects & les contre-tems, aigriroient encore sa Sainteté. Il se mit donc en chemin avec une instruction qui lui permettoit de mettre en œuvre les offres les plus touchantes pour flater l'humeur altiere de Jules II. Ce Seigneur pouvoit même l'assurer, que le Roy résolu de se conduire desormais par les lumieres de S. S. la laissoit maîtresse du voyage qu'il méditoit de faire en Italie au printems prochain, pour l'avantage de la cause commune: Que le Roy T. C. ne lui demandoit autre chose de son côté que l'observation des Traitez.

Ni les offres du Roy, ni la dex-
1510. terité du Comte de Carpi, ne pu-
rent ramener le Pape déja trop en-
gagé pour retourner en arriere. Le
voyage de ce Seigneur à Rome
ne servit qu'à rendre deux Am-
bassadeurs de France, les té-
moins de l'absolution des Veni-
tiens.

Le Pape avoit autant d'envie de leur donner cette absolution, qu'ils en avoient de la recevoir. Ses vues se trouvant acomplies, il apprehendoit la destruction de la Republique, plus qu'il ne souhaitoit son humiliation quand il accepta la Ligue de Cambray. Les Turcs étoient alors redoutez en Italie, beaucoup plus encore qu'ils ne le sont aujourd'hui. Tout le païs trembloit au seul souvenir de la consternation generale que la prise d'Otrante par Mahomet II. y avoit causée : & le Grand Seigneur ne pouvoit point armer une si petite flotte, qu'elle ne

fût pour l'Italie le sujet d'une grande terreur. On ne sçauroit dire que cette crainte fût mal fondée dans ce tems-là, où la Monarchie Ottomane étoit encore en possession de s'accroître, & où l'on ignoroit en quels lieux la Providence avoit placé les bornes de cet Empire. Mais les Venitiens par un artifice ordinaire aux Républiques qui veulent se faire regarder comme nécessaires à la societé des Nations, ajoutoient encore à la verité. Parce qu'ils étoient considerez comme le boulevard de la Chrétienté contre les irruptions des Turcs, ils exagéroient leur nombre, la valeur de leurs Janniſſaires, leurs richesses, & leur bonne conduite dans les grandes entreprises. Plus ils donnoient de peur des Turcs, plus ils devenoient respectables & précieux aux autres Italiens, & plus ils les engageoient à tolerer leurs menées, & à avoir de l'indulgence pour leur 1510.

1510. commerce. Ces compatriotes qui n'avoient pas à beaucoup près autant d'habitude en Turquie que les Venitiens, croyoient leurs relations, & la République qui tenoit un Ambaſſadeur ordinaire à Conſtantinople, & une infinité de Miniſtres ſubalternes dans les autres ports de l'Empire Ottoman, faiſoit publier tout ce qu'il lui convenoit que l'on crût touchant les Turcs.

Jules II. perſuadé comme les autres, que les Venitiens pouvoient ſeuls par leurs négociations retenir les Turcs au-delà du Golfe Adriatique, ou les repouſſer avec leurs flottes s'ils entreprenoient de le traverſer, ne vouloit pas leur deſtruction. Il regardoit la République comme un Etat que la Providence avoit formé, en réuniſſant comme par miracle differents domaines éloignez, & qui ne ſembloient pas deſtinez par leur aſſiete à compoſer jamais un même Corps

politique, afin qu'il pût mieux servir de rempart à la Chrétienté. En effet c'étoit la dispersion même des Provinces de l'Etat Venitien qui lui donnoit toutes sortes d'avantages pour arrêter la rapidité du torrent Ottoman. Enfin il craignoit que des Puissances suspectes au S. Siége ne s'acrussent des débris de cet Etat. Au contraire, dans l'intention de conduire à une rupture ouverte les démêlez qui étoient entre lui & le Roy de France, il auroit souhaité d'augmenter la puissance des Venitiens, dont l'amitié lui étoit nécessaire pour l'execution de ses vastes projets.

1510.

Dans cette vue Jules II. se relâcha sur la restitution des fruits des domaines occupez par les Venitiens, & sur d'autres articles qu'il vouloit d'abord exiger. De l'autre côté les Venitiens persuadez que leur salut étoit dans une prompte réconciliation avec le saint Siége,

1510. qui seule dénouëroit la Ligue, accordoient au Pape tout ce qu'il demandoit, regardant comme des graces reçues les conditions dures qu'il ne leur imposoit pas. Il y eut seulement quelque difficulté sur la liberté de la navigation dans le Golfe Adriatique. Le Pape vouloit qu'elle y fût entiere pour les sujets de l'Eglise, sans que leurs bâtimens fussent même obligez de faire aucun acte de soumission, par lequel ils reconussent la République pour souveraine de ces mers.

Les Venitiens, pour s'exempter de consentir à cette demande, alléguerent leur titre de Souveraineté sur ce Golfe, titre qui malgré tous les écrits qui se sont faits pour & contre, demeure encore un grand problême du droit public de la Societé des Nations. Ils représenterent qu'ils tenoient ce droit si précieux de la concession des Papes mêmes, & qu'Alexandre III. le

leur avoit donné, non pas gratuitement, mais pour récompense 1510.
d'avoir armé en sa faveur. Ce fut quand leurs Ancêtres obligerent l'Empereur Fréderic Barberousse, de s'humilier aux pieds de ce saint Pontife. Les Venitiens ajoutoient, que les Papes successeurs d'Alexandre avoient souvent reconnu le droit de la République. Que lorsque le Doge Moro vint trouver Pie II. à Anconne, les Galeres de ce Pape, quoiqu'elles fussent dans un port de l'Etat Ecclesiastique, baisserent néanmoins le pavillon devant le pavillon de S. Marc arboré sur le bâtiment que montoit le Doge. On se doute bien de ce qu'auroit répondu une autre Puissance que le Pape au Memoire des Venitiens; mais Jules II. se contenta de répliquer: Qu'il n'y avoit aucun titre ni monument du service rendu au Pape Alexandre III. ni de sa concession, ailleurs que dans Ve-

1510. nise. Que c'étoit une pure courtoisie que d'ajouter foy à ce récit ; & qu'on ne croiroit jamais à Rome les Venitiens sur cet évenement, que dans les tems où le saint Siége seroit content d'eux. C'est ce qui fut verifié dans le dernier siécle. Urbain VIII. mécontent des Venitiens fit effacer comme une fausseté, l'inscription honorable pour eux qui étoit placée sous le tableau de la Salle Royale du Vatican, lequel represente l'humiliation de Fréderic aux pieds d'Alexandre III. Innocent X. satisfait des Venitiens, l'y fit remettre comme une verité. Ils furent obligez pour cette fois de promettre qu'ils feroient encore à cet égard la volonté du Pape. Ainsi le 25. de Fevrier il fit lire en plein Consistoire les conditions ausquelles les Ambassadeurs Venitiens consentoient au nom & en vertu d'un pouvoir special de la République, d'obtenir son absolution.

Histoire du Procur. Nani, l. 10. & 11.

Ces conditions étoient : Que la République ne confereroit à l'ave- 1510 nir aucun bénéfice que ceux de patronage laïque, & ne troubleroit en aucune maniere la poſſeſſion & la jouiſſance des perſonnes qui auroient obtenu des proviſions en Cour de Rome ; Qu'il ſeroit permis à tous ſes ſujets d'y porter leurs procès du reſſort de la Juriſdiction Eccleſiaſtique.

Que la République ne pourroit mettre aucune impoſition ſur les biens Eccleſiaſtiques, & qu'elle retracteroit actuellement l'appel interjetté au futur Concile.

Qu'elle renonceroit à tous droits & prétentions ſur les terres de l'Egliſe, & ſpecialement au droit de tenir un Vidame à Ferrare.

Que les ſujets de l'Etat Eccleſiaſtique pourroient naviger ſur le Golfe, ſans que leurs bâtimens, de quelque nature de marchandiſes qu'ils fuſſent chargez, ou pour leur

1510. compte, ou pour celui des étrangers, pussent être soumis à aucune visite ou imposition.

Que la République n'entreroit en aucune maniere en connoissance du traitement que le Pape pourroit faire à ses vassaux, ausquels elle ne donneroit ni aide ni retraite. Enfin, qu'elle répareroit les dommages qu'elle avoit causé aux Eglises & à leurs biens dans le cours de la guerre.

Les Ambassadeurs Venitiens signerent un Acte par lequel ils se soumettoient à ces conditions, après quoi le Pape les fit entrer dans le Consistoire, & leur donna l'absolution avec les cérémonies ordinaires. Ainsi la fierté de Jules II. fut pleinement satisfaite. Tout le pouvoir que la Cour de Rome s'attribue pour soutenir ses interêts temporels, fut pleinement reconnu par celui des Etats d'Italie, qui s'étoit toujours opposé le plus con-

ſtamment à l'établiſſement de ce pouvoir. La République de Veniſe demanda l'abſolution Pontificale en une cauſe où il ne s'agiſſoit ſerieuſement que de ſa conduite politique, & elle fut obligée à ſubir les conditions impérieuſes d'une paix arbitraire, telles qu'un Souverain altier & heureux voulut les impoſer. C'eſt l'effet du pouvoir des conjonctures. Mais de tels évenemens deviennent ſouvent des exemples dangereux pour ceux qui les ſuivent ſans les bien examiner. Celui des ſucceſſeurs de Jules II. qui voulut imiter ſa conduite envers les Venitiens environ cent ans après l'évenement dont on vient de parler, n'ayant pas diſcerné les tems, fut obligé d'en venir à un accommodement dont l'Europe ne jugea pas que l'honneur fût pour la Cour de Rome.

1510.

Paul V.

La nouvelle de l'abſolution redoubla l'ardeur des Venitiens pour

1510. travailler à soutenir une guerre qu'ils se flatoient desormais de voir finir autrement que par une subversion entiere de leur République. Privez de la plus grande partie de l'Etat de Terre ferme, ils ne laisserent pas de mettre sur pied une armée de quatorze cens hommes d'armes, de quatre mille hommes de cavalerie légere, & de dix mille hommes d'infanterie. La permission que le Pape donna aux sujets du S. Siége de prendre service dans leurs troupes, facilita beaucoup le rétablissement de leurs armées. Cette permission étoit une infraction manifeste du traité de Cambray; c'est ce qui flatoit encore les Venitiens. Dès qu'elle eut été donnée, les Chefs de bande les plus renommez de l'Etat Ecclesiastique s'engagerent au service de la République. Mais elle perdit dans le même tems le Comte de Pitigliano, Général de ses armées,

que son grand âge & une maladie 1510.
aiguë emporterent à Padouë. C'étoit un Officier de mérite & qui avoit vieilli les armes à la main. Avant la venuë de Charles VIII. & tant que les Italiens ne firent la guerre que contre d'autres Italiens, il fut réputé un Général audacieux. Mais il devint si circonspect quand il eut reconnu à la journée de Fornouë la supériorité des troupes Ultramontaines sur celles de sa Nation, que dans la suite il passa pour timide. Opposé constamment aux partis hazardeux, il vouloit que les Italiens s'abstinssent d'en venir aux mains avec les étrangers, & que suppléant par leurs subtilitez à la qualité de leurs troupes, ils tâchassent toujours de défaire leurs ennemis sans les combattre.

Le choix d'un Général est toûjours une affaire très-embarassante pour le Sénat de Venise, & les conjonctures où il se trouvoit à la

mort de Pitigliano, rendoient en-
1510. core ce choix plus épineux pour
lui. Enfin il jetta les yeux sur le Marquis de Mantouë actuellement prisonnier de guerre dans le Palais de S. Marc. Ce Seigneur surnommé le Turc, soit à cause de sa force, ou soit à cause de l'amitié qu'il entretenoit avec Bajazet Sultan des Turcs, étoit très-capable de commander l'armée Venitienne. D'ailleurs il étoit bon d'acquerir un tel Allié, parce que la situation du Mantouan rendoit son Etat d'une grande importance dans les guerres de Lombardie. Le Doge Lorédan proposa donc lui-même au Marquis de devenir le Général de ceux dont il étoit le prisonnier, & il orna sa proposition de tous les discours flateurs que les Venitiens sçavent si bien mettre en œuvre pour engager les Officiers étrangers, qu'ils souhaitent d'attirer à leur service. Lorédan ne laissa pas néanmoins

le lui insinuer que comme il avoit 1510.
déja quitté une fois le service de
a République, il étoit à propos
pour obliger quelques Sénateurs
trop défiants à se taire, qu'il daignât donner une espece de caution
de la durée du second engagement.
Que lui Doge & toutes les personnes équitables du Gouvernement, avoient trouvé cependant
que la simple parole d'un Souverain comme lui, étoit une sureté
plus que suffisante.

Le Marquis de Mantoüë impatient de sortir de sa prison, promit au-delà de ce qu'on lui demandoit ; & sans faire attention à
quels engagemens il alloit manquer, il envoya sur le champ chercher son fils à Mantoüë pour le
mettre en ôtage à Venise. Mais la
Marquise de Mantoüë, Princesse de
la Maison d'Est, étoit de ces femmes
qui ont une déférence aveugle pour
la volonté de leurs maris tant qu'elle

1510. se trouve conforme à leur sentiment, mais qui soumettent à leur propre jugement cette volonté quand elle se trouve opposée à ce qu'elles pensent. Comme beaucoup d'autres de son sexe, elle croyoit que la subordination & l'obéissance que les femmes doivent à leurs maris, n'ont d'autre fondement que le préjugé, qui suppose dans les hommes plus de courage & plus de fermeté que dans les femmes. Comme son mari faisoit une action qui ne témoignoit ni fermeté ni courage, elle se crut quitte de la subordination & dispensée de l'obéissance. Elle refusa donc de livrer son fils pour servir d'ôtage à l'execution d'un traité qu'elle n'aprouvoit point. Louis de Fermo chargé de la commission de son mari, ne lui raporta de Mantouë qu'une exhortation à souffrir son malheur en Souverain, & à ne pas se laisser séduire aux sentimens des prisonniers de guerre

vulgaires, que l'ennui & l'esperance témeraire des avancemens qui les attendent au sortir de la prison, disposent à suivre inconsidérément les voyes les plus équivoques quand elles peuvent les mener à la liberté. 1510.

Cette négociation échouée, le Sénat parut disposé à faire André Gritti Général des armées de la République, malgré l'usage constant de ne mettre jamais à la tête de ses forces de terre un Noble Venitien. Gritti étoit un des grands sujets que Venise ait produits. Il mérite même d'être distingué, comme bon Compatriote parmi une Noblesse illustre au-dessus des autres, par son dévouëment sans réserve aux interêts de son païs; & qui nous retrace encore quelque idée de ce noble amour que les anciens portoient à la Patrie. Aussi quelque tems après la fin de la guerre de Cam- Bembo, l. 10.

bray, Gritti fut-il élu Doge; &
1510. on ne discutoit alors le mérite des
En 1523. prétendans, que pour choisir le sujet en qui l'on en trouvoit davantage.

Mais Gritti étoit trop sage pour se croire du mérite en tout, parce qu'il en avoit en quelque chose. Il n'avoit jamais commandé que des flottes; & s'il s'étoit trouvé souvent dans les armées de terre de la République, ç'avoit été comme Provéditeur & non comme Général. Faire subsister une armée, y entretenir l'ordre, cela demande un certain talent. La mener à l'ennemi & la faire combattre, en demande un autre. C'est un métier qui ne s'apprend pas à le voir faire. Il faut l'exercer soi-même pour l'apprendre, en commençant par la plus petite des fonctions qui sont subordonnées au Généralat. Gritti qui n'en avoit pas fait l'apprentissage, craignit donc d'être le su-

et d'un mauvais choix. Il ne crut point que les bonnes intentions avec lesquelles il auroit non pas sollicité, mais accepté le commandement offert, fussent une raison capable de le disculper, si son insuffisance causoit un malheur à sa Patrie. 1510.
Ainsi Gritti sollicita avec autant d'empressement pour n'être pas nommé à cet employ, que les présomptueux en font voir pour l'obtenir. Il écrivit au Sénat que si la République étoit en paix, ou engagée dans une guerre de peu d'importance, il attendroit avec résignation les ordres de ses Supérieurs, sans faire des remontrances qui donnassent à penser qu'il se crût plus éclairé qu'eux. Mais que la situation de sa Patrie n'étoit point telle. Qu'il n'y avoit pas de Général trop experimenté pour lui confier des troupes que la République ne râssembloit & n'entretenoit qu'en faisant les derniers efforts. Que si

1510. elle n'opposoit Général à Général, elle s'épuisoit en vain pour opposer autant qu'il lui étoit possible un nombre égal aux troupes que les Princes liguez mettoient en campagne. Enfin, ajoutoit-il, les pilotes médiocres suffisent pour gouverner le vaisseau durant le beau tems, mais pour oser s'asseoir au gouvernail durant l'orage, il faut avoir manié long-tems le timon. La tempête qui a manqué à nous submerger, dure encore.

Le Sénat, sur les remontrances de Gritti, résolut de choisir un autre Général, & Frégose fut nommé pour commander. C'étoit le plus grand parleur de son tems; dès-là homme médiocre, mais mauvais soldat. Aussi les Venitiens ne le garderent pas long-tems, & bientôt ils mirent successivement Malvezzi & Paul Baglioné en sa place.

La plus grande esperance du Sénat n'étoit pas dans son Général

ui dans son armée. Elle étoit plus 1510.
foible que l'armée Françoise, & cette armée avoit défait à Vaila l'armée Venitienne supérieure en nombre. Les Venitiens attendoient davantage des conjonctures & des services du Pape, dont l'aversion pour la France leur procuroit l'amitié. Jerôme Donato qui résidoit à Rome en qualité d'Ambassadeur, étoit même devenu l'homme de confiance de sa Sainteté, qui entroit aveuglément dans tous les projets que le Venitien lui suggéroit en la flattant d'autant plus hardiment qu'il étoit assuré de sa crédulité. Un de ces projets fut d'obliger l'Empereur à faire une paix particuliere avec la République. Ce Prince y étoit peu disposé par lui-même, & il s'étoit expliqué de ne la vouloir qu'à des conditions que la République ne pouvoit pas accorder. Mais on crut qu'on le réduiroit à des propositions raison-

nables, en lui retranchant les moyens de continuer la guerrre. Maximilien toujours disposé à se mettre en campagne, n'étoit presque jamais en état de le faire. Avare & dissipateur, ses coffres où l'argent entroit par tant de canaux, étoient toujours vuides. Mais il comptoit sur deux ressources pour trouver les fonds de la campagne qui s'alloit ouvrir. La premiere, étoit les Finances du Roy de France son Allié, & la seconde une subvention de l'Empire, dont il avoit convoqué la Diette à Augsbourg. On verra bientôt quelles mesures prit le Pape, pour mettre Louis XII. hors d'état d'aider Maximilien.

1510.

Pour empêcher cet Empereur de tirer de l'Allemagne les subsides qu'il en pouvoit attendre, le Pape envoya un Nonce à la Diette y traverser ses propositions. Les Venitiens y firent passer aussi des Agens secrets, pour representer aux Prin-

ces & aux Ministres dont la Diette seroit composée, l'interêt de l'Allemagne à traverser les desseins de l'Empereur sur l'Italie. 1510.

Les négociations du Nonce & les representations des Agens Venitiens retarderent bien les déliberations de la Diette; mais elles ne purent empêcher que son Resultat ne fût conforme à la Requisition Imperiale. Ce fut en vain que les uns & les autres remontrerent qu'il ne manquoit que de l'argent à Maximilien pour changer l'Aristocratie de l'Empire en une Monarchie despotique; & qu'il ne seroit pas plutôt puissamment établi dans l'Italie, qu'il y léveroit tout l'argent dont il auroit besoin pour executer ce projet. Ils représenterent en vain que le dessein de plusieurs Empereurs de la Maison d'Autriche avoit été de se rendre de Chefs du Corps Germanique qu'ils étoient, ses veritables Maîtres; & qu'ainsi sa li-

berté dépendoit de celle de l'Italie.
1510. Enfin que l'Alliance de Maximilien avec les François ôtoit à la liberté des Etats d'Allemagne, son appui le plus solide, & que cette Alliance procureroit à l'Empereur le pouvoir de changer à son gré & sans opposition, la constitution presente de l'Empire. Le projet de rétablir en Italie l'ancienne autorité de l'Empire que Maximilien proposoit à la Diette, étoit trop du goût des Allemands. On ne put venir à bout de les détourner de le suivre.

D'ailleurs Maximilien fut secondé puissamment par le Plénipotentiaire du Roy de France, Prince dont le crédit étoit d'un très-grand poids en Allemagne. Ce Plénipotentiaire étoit un personnage de mérite & de réputation, fort vanté sur tout par son talent pour l'éloquence, qui produisoit encore de grands effets dans ces tems-là. Il s'appelloit Louis Helian. Il etoit né à Verceil

&

étoit Conseiller d'Etat en Fran-
Ce Ministre prononça contre 1510.
Venitiens en pleine Diette un
ours vehément, & qui montre
l'étoit tout-à-la-fois homme
at & homme de lettres. Heliant
proche aux Venitiens d'avoir
lu aux Infidelles des services
ortans, dont les tristes suites
ent été la conquête de la
e sainte par les Sarrazins, & la
de Constantinople par les
cs. Il les accuse encore d'avoir
fié les interêts de la Chrétienté
r vengeance particuliere, lors-
n vuë de mortifier le vieux Fer-
nd roy de Naples, qui avoit pris
rti du Duc de Ferrare leur en-
, ils laisserent prendre Otrante
Mahomet II. quand il leur étoit
facile de secourir la place avec
flote. Il fait voir comment la
de cette place ouvrit aux
s l'Italie, qui n'échapa que
un miracle à son entiere déso-

1510. lation. Les ouvriers de l'Arsenal & les munitions de guerre envoyez au Soudan d'Egypte & à d'autres Princes de l'Orient, pour les mettre en état de traverser plus efficacement les Portugais qui établissoient la Religion Chrétienne en même tems que leur domination dans les Indes Orientales & dans l'Arabie, ne sont pas obmis par Helian. Il exagere au contraire l'indignité d'un tel procedé, dont l'avarice des Venitiens qui craignoient que les nouveaux établissemens des Portugais ne nuisissent à leur commerce, étoit la seule cause. Il parle après cela des voyes équivoques dont ils s'étoient servis pour occuper le Royaume de Chypre, & les autres Domaines du Levant & de l'Italie qui composoient leur Etat. La conduite domestique des Venitiens n'est pas plus épargnée dans ce discours que leur conduite politique. Helian leur y re-

proche durement le peu de soin qu'ils prenoient de cacher leurs vices, & il les reprend aigrement de leur luxe énorme. Ils se font servir, dit-il, en s'adressant aux Princes présens à la Diette, ce que vous ne faites pas, en vaisselle d'argent. Ensuite il les attaque sur leurs Comédies, leurs vers, leurs peintures, leurs desseins, & les autres méchantes manieres d'insulter à ses voisins, qu'on ne reprime jamais assez dans les Etats florissans. Inventions satiriques où les Venitiens montroient un mépris outrageant des autres nations, & où ils faisoient voir un manque de respect affreux pour les têtes couronnées. Enfin l'Orateur finit en exhortant la Diette à traiter les Venitiens qui demandoient grace, comme le Seigneur traita Antiochus, quand il demanda ce pardon qu'il ne devoit point obtenir. 1512.

Helian ne s'en tint pas même à

la prose pour échauffer les Alle-
1510. mands contre les Venitiens. Il fit courir durant la Diette deux pieces de poësie de sa façon assez longues, & qui concouroient au même but que sa harangue *. La premiere est une fable qu'il appelle la Chasse du Lion, désignant par là Venise qui porte le Lion aîlé de saint Marc dans l'Ecu de ses armes. La seconde est une exhortation aux Princes de l'Empire, de réduire les Venitiens à leur premiere condition, de pauvres pêcheurs. Cette maniere de négocier paroîtra bien peu sérieuse comparée avec la dignité que les usages d'aujourd'hui & les bienséances, ordonnent aux Ministres publics de garder dans leur conduite. Mais il faut excuser Helian sur le

* Ces trois pieces latines furent imprimées dans le tems, & se trouvent insérées dans l'Apendix ajoûté à l'Histoire de Venise écrite par Justiniani de l'Edition faite à Strasbourg en 1611.

ms où il vivoit. Les bienseances y étoient pas aussi séveres qu'elles sont maintenant. D'ailleurs l'a-our pour les belles lettres d'au-nt plus vif qu'elles renaissoient à :irie, donnoit un si grand goût our les ouvrages d'esprit, qu'il étoit pas permis de faire atten-on ; si ceux qui les publioient avoient rien fait d'indigne de la avité de leur caractere en les omposant. On en appelle à té-oin les ouvrages libres en vers & prose composées par beaucoup : personnages illustres & respec-z dans l'Eglise durant le cours du izième siécle, & qui n'ont pas it à leurs Auteurs le tort qu'ils leur roient aujourd'hui. 1510.

La plûpart des invectives d'He-tri étoient fondées sur des veritez contestables, & malheureusement our les Venitiens, les autres étoient puyées sur la vraisemblance. C'en oit assez pour les faire croire. Dès

1510. qu'un Gouvernement est devenu odieux, non-seulement ses actions indifférentes sont réputées des crimes chez les étrangers, mais même les bruits les plus frivoles & dont personne n'oseroit s'avoüer l'Auteur, passent pour des faits savérez quand ils sont semez contre lui. Bientôt il ne fut plus permis à personne d'ouvrir la bouche en faveur des Venitiens, & le résultat des Colleges fut qu'ils seroient mis au Ban de l'Empire. La Diette ordonna même que les Etats de l'Empire fourniroient leur contingent, pour mettre le Ban à execution, & l'on accorda conséquemment des Mois Romains à Maximilien jusqu'à la somme de trois cens mille écus d'or.

Recès des Diettes de l'Emp. p. 35.

Dès que la Diette fut levée, Helian se rendit à Bude, & y il négocia si heureusement auprès du roy de Hongrie, qu'il le fit entrer dans la Ligue de Cambray. En

consequence le Ministre de ce Prince à Venise reçut ordre de déclarer la guerre à la République, en cas qu'elle ne voulût pas restituer ce quelle tenoit dans la Dalmatie, domaine démembré de la Couronne de Hongrie, & que le Roy prétendoit y devoir être réuni. Mais le Sénat enhardi par les heureux succès de sa résistance, refusa de rien céder, & le Doge répondit fiérement au Ministre Hongrois: Que si son Maître cherchoit la guerre, il avoit trouvé qui la lui feroit. Quoique la Hongrie portât le nom de Royaume, elle se gouvernoit cependant en état libre, & elle étoit plus sujette qu'aucune République d'Italie à tous les inconveniens du Gouvernement Aristocratique. Ou les Etats du païs sans le consentement de qui le Roy ne pouvoit rien, n'approuverent pas la guerre contre la République; ou les résolutions qu'ils prirent à cet égard 1510.

1510. ne furent pas executées. Ce qui est certain, c'est que le roy de Hongrie déclara la guerre aux Venitiens, mais qu'il ne la leur fit pas.

Ce fut dans ce tems-là que les Venitiens manquerent de surprendre Verone. Les habitans de la Ville, mécontens des Allemands, appellerent leurs anciens Maîtres pour chasser leurs nouveaux Maîtres. Le complot réussit en partie, & les troupes Venitiennes entrerent dans la ville par la porte de S. Georges. Mais les échelles dont elles devoient se servir pour escalader les forts de Verone, se trouverent trop courtes par un accident ordinaire en ces sortes d'entreprises. La garnison eut le loisir de prendre les armes, & les Venitiens qui n'étoient pas venus pour faire un siége, se retirerent aussitôt qu'ils se virent découverts, abandonnant une ville qu'ils ne pouvoient conserver sans être les maîtres des forts.

ıelgues jours après la garnison
visa d'un stratagême pour con- 1510.
ître ceux d'entre les habitans qui
ient le plus dévoüez au service
saint Marc, afin de les pu-
: comme coupables de la cons-
ation dont on ne pouvoit dé-
uvrir les auteurs. Une troupe
soldats de la garnison courut en
nulte par la ville sur le milieu de
nuit, battant la marche à l'Ita-
nne & criant *vive S. Marc.* Plu-
urs habitans trompez par ces
parences, leur répondirent par
s cris de joye & en chargeant
Allemands d'imprécations. Dans
crainte d'un desordre on se con-
nta pour l'heure de marquer les
aisons de ces indiscrets; mais
s que le jour fut venu on les sac-
gea, & l'on en mit les maistres
rançon, comme gens pris au ser-
ce de l'ennemi.

La fortune des Venitiens tou-
urs chancelante, & le bon état

1510. des affaires de Louis XII. parurent donner envie au Pape durant quelques momens de devenir veritablement l'ami de ce Prince, à qui tout sembloit réussir. Maximilien pour cette fois, étoit constant dans l'alliance de la France; elle venoit encore de renouveller ses traitez avec le roy d'Angleterre. Veritablement les Suisses paroissoient aigris contre Louis XII. qui refusoit d'augmenter la pension des Cantons; mais on pouvoit croire qu'ils ne témoignoient si hautement leur chagrin, que pour se faire acheter plus cher. Enfin il ne s'agissoit que d'argent en ce démêlé, & un roy de France devoit avoir toujours dequoi appaiser leur haine & payer leur amitié. Le Pape eut donc quelques conférences avec le comte de Carpi, qu'il avoit assez négligé jusques-là; & il parut traiter en homme qui cherche à se réconcilier de bonne foy. En rompant avec la France il crai-

gnoit d'être seul à soutenir sa querelle. Mais Jules ne fut pas plutôt 1510.
informé que le roy d'Angleterre, en renouvellant son traité avec cette Couronne, y avoit compris le saint Siége, qu'il changeât de conduite. L'apparence est que ses sentimens avoient toujours été les mêmes. Dans la confiance que si la France attaquoit l'Etat Ecclesiastique, le roy d'Angleterre suivant son traité, romproit avec cette Puissance, il ne la ménagea plus. Après lui avoir fait long-tems la guerre secrettement, il se donna la satisfaction de la lui déclarer.

Alfonse d'Est duc de Ferrare, étoit autant l'ami de Louis XII. que l'allié du roy Très-Chrétien. Le Pape lui chercha querelle sur deux prétextes. Le premier fut un bureau de Doüane que le Duc avoit établi sur le Pô, pour faire payer ses droits aux Bâtimens qui baissoient ou qui remontoient ce

1510. fleuve. Le Pape en qualité de Seigneur suzerain de Ferrare demandoit qu'il ôtât ce bureau, comme établi sans une autorité suffisante & préjudiciable au commerce des sujets du saint Siége. L'autre demande du Pape au duc de Ferrare, fut de s'abstenir de mettre en valeur les salines de Commachio, dont le produit devoit être un des plus grands revenus de ce Prince. Le Pape alléguoit, qu'il étoit en pouvoir d'empêcher le duc de Ferrare de faire fabriquer du sel à Commachio, parce que l'Eglise étoit entrée aux droits des Venitiens par la cession qu'ils lui avoient faite de Cervia.

Pour l'intelligence de cette prétention il est bon de sçavoir, que de tout tems les seigneurs de Ferrare avoient eu des salines à Commachio. Ils les tinrent en valeur jusqu'en 1403. Mais Albert d'Est seigneur de Ferrare ayant pris alors le parti des Carrares contre les Ve-

Mach. Histor. l. 8.

nitiens, les évenemens de la guerre l'obligerent à faire une paix desavantageuse avec la République. Les Venitiens tâchoient alors de se rendre les seuls Marchands de sel dans le voisinage de leur Golfe, & pour venir à bout de faire leur monopole, ils ruinoient toutes les salines qui ne leur appartenoient pas. Dès 1381. ils avoient obligé par un traité le roy de Hongrie de faire tarir toutes les sources d'eau salée & de combler toutes les mines de sel de la Croatie & de la Dalmatie. Ainsi les Venitiens ne consentirent à donner la paix au seigneur de Ferrare en 1403. qu'à condition qu'il feroit cesser le travail dans les salines de Commachio, & qu'il s'engageroit à obliger ses sujets de prendre leur sel à Cervia. Les Ducs de Ferrare avoient toujours observé cette condition, mais Alfonse avoit cru qu'il pouvoit recommencer de mettre en valeur les

1510.

Histor. Justini. l. 6.

1510. salines de Commachio dès qu'il fut en guerre ouverte avec les Venitiens, parce que durant la guerre les loix portées dans les traitez précédens sont suspenduës. Ce fut alors que le Pape lui enjoignit de faire cesser ce travail, prétendant que comme possesseur de Cervia, il étoit revêtu des droits de la République contre les salines de Commachio, dont le sel préjudicioit au débit de celui de l'Etat Ecclésiastique.

Le Duc répondoit à cet égard, que ses ancêtres n'avoient pas traité avec un Seigneur particulier de Cervia, mais avec la République de Venise. Que c'étoit dans ses Etats indistinctement qu'ils s'étoient obligez de faire prendre du sel à leurs sujets, & que ce n'étoit que par des motifs de convenance que Cervia avoit été designé pour le lieu de la traite. Que l'article onéreux qui lioit les mains à cet égard aux

seigneurs de Ferrare, n'avoit dû même durer que soixante & dix ans. Que ce terme étoit expiré dès 1473. Que son observation continuée par force à cause des menaces des Venitiens, étoit une de leurs injustices, contre laquelle la Ligue de Cambray devoit restituer le Duc de Ferrare. Qu'ainsi le Pape ne pouvoit pas se prévaloir de la possession de Cervia pour exercer un pouvoir injuste dans le fonds & qui n'étoit point attaché au domaine spécial de cette Ville, mais à la République qui se l'étoit arrogé. Que ce droit étoit éteint pour la République même, & qu'ainsi de toutes manieres il devoit être tenu pour anéanti. 1510.

Quant au chef du bureau établi sur le Pô, le Duc alléguoit qu'il avoit pû l'y mettre, attendu la nature de son fief; & que la suzeraineté du Pape sur le duché de Ferrare ne lui donnoit d'autre pou-

voir dans cet Etat, que celui d'exi-
1510. ger les charges portées dans les investitures. Ces charges étoient de tenir le fief de l'Eglise, de la servir en certaines occasions avec un nombre de gensd'armes spécifié, & de lui payer une reconnoissance annuelle. Le Duc ajoutoit que ses prédecesseurs étoient déja en possession du gouvernement à Ferrare quand ils se firent les hommes du saint Siége, & qu'ils reconnurent la suzeraineté des Papes. Qu'ils l'avoient fait par un motif de dévotion plutôt que pour acquerir une protection que les Papes n'étoient pas alors en état de leur donner fort efficace. Qu'ainsi dans le fief de Ferrare qui étoit un fief *offert* au Suzerain, les droits régaliens & tous les droits du Gouvernement appartenoient au Seigneur feudataire, quand il n'en étoit pas privé par son investiture. Que les investitures données par les Papes aux

seigneurs de Ferrare n'énonçoient rien au préjudice du Feudataire à 1510.
cet égard, & que depuis longtems il étoit en possession tranquile de la jouissance de ces droits. Que les droits régaliens comprenoient le droit des armes. Qu'on ne pouvoit entretenir des troupes sans les payer, ni les payer sans mettre des impôts sur les peuples. Que c'étoit donc à celui qui avoit l'exercice de la justice dans un païs à lever ces impôts de la maniere la moins onéreuse aux sujets, & que l'exercice de la justice étoit incontestablement un autre droit régalien. Que le droit de lever des impôts étoit tellement joint avec le droit des armes & l'exercice de la justice, que les Souverains & les Etats qui vouloient lier les mains sur les péages à leurs Feudataires qui jouissent des droits régaliens, inséroient la condition expresse de n'en point établir & des reserves positives à cet

égard ou dans les investitures, ou
1510. dans d'autres actes qui faisoient loy pour les Feudataires. Que l'Investiture des seigneurs de Ferrare ne faisoit aucune mention de l'obligation de ne point établir de péages, & que par conséquent elle les laissoit dans le droit commun. Que jamais les Papes n'avoient reclamé contre les impôts mis & levez par les Rois de Naples qui étoient aussi-bien vassaux de l'Eglise que les ducs de Ferrare. Qu'enfin lui duc de Ferrare ne croyoit pas que le Pape voulût faire valoir en cette occasion la loy générale que certains de ses Prédecesseurs avoient tâché autrefois d'établir : Que les Princes Chrétiens ne peuvent mettre aucune imposition sur leurs sujets que du consentement du saint Siege.

Il est vrai que les seigneurs d'Est étoient déja très-puissans à Ferrare dans le treiziéme siécle, quand le Pape les investit de cet Etat comme

d'un fief du saint Siege. Mais les conditions onéreuses ausquelles ces 1510. Seigneurs furent contens d'obtenir l'investiture, montrent qu'ils la reçurent comme une grande grace, & qu'ils ne croyoient point pouvoir dominer à Ferrare sans y être appuyez de l'autorité des Papes. Les conditions de l'investiture furent qu'Azzo d'Est serviroit le saint Siége avec cent hommes d'armes, & qu'il payeroit toutes les années à la Chambre Apostolique une reconnoissance de dix mille écus d'or, somme excessive dans ces tems-là. Se soumettre à une pareille redevance c'étoit prendre à ferme le Ferrarois plutôt que le recevoir en fief.

Le Pape qui étoit résolu de trouver mauvaises toutes les raisons que le Duc lui pourroit alléguer, ne se tint point satisfait par celles qui viennent d'être exposées. Il menaça ce Seigneur de l'excommunier

1510. s'il n'obéissoit incessamment, & pour l'intimider davantage, il fit avancer sa gendarmerie dans la Romagne & dans le Boulonnois. Le duc de Ferrare eut recours au roy de France, & c'est à quoi le Pape s'attendoit. Quelque parti que prit le Roy, le Pape esperoit que ce parti l'achemineroit à son but. Si Louis XII. abandonnoit le duc de Ferrare, Jules esperoit de le décrediter. Si ce Prince soutenoit le duc de Ferrare, il mettoit le Pape en droit de nuire à force ouverte à la France. Le Roy prit la protection du duc de Ferrare, & le Pape suivant la maniere d'agir de ceux qui ont tort, se plaignit comme un homme qui souffre une injustice atroce. Il dit qu'on vouloit soutenir son vassal contre lui, & que la protection accordée au duc de Ferrare étoit une contravention manifeste au traité de Cambray où il étoit stipulé, que les Puissances contractantes sou-

tiendroient en toutes manieres les droits, dignitez & prérogatives du saint Siége. Il étoit facile de répondre à ces plaintes, Que le duc de Ferrare ne blessoit aucun des droits du saint Siége, & qu'ayant été compris dans le traité du consentement positif du Pape même, comme un Souverain qui avoit le droit des armes & celui de faire des alliances, ses Confederez étoient tenus de le regarder & de le soutenir comme tel. Mais ce Pape, disent les Historiens, s'embarassoit moins d'avoir raison dans ses démêlez, que d'y avoir l'avantage.

1510.

Cependant la campagne de 1510. étoit commencée. Le Comte de Hanaw Lieutenant Général de l'Empereur en Italie, rassembla sous Verone cinq cens Lances & trois mille hommes d'infanterie. Chaumont l'y joignit avec quinze cens hommes d'armes & dix mille fantassins. Ces Généraux après leur

1510. jonction marcherent droit à Vicenze. L'armée Venitienne qui reculoit toujours devant eux, ne jugea pas à propos de deffendre la Ville, & fut se cacher aux Brentelles, poste couvert par des rivieres qui le rendent inataquable. Les Vicentins abandonnez par les Venitiens, envoyerent leurs Magistrats présenter les clefs de la Ville au Comte de Hanaw, & lui demander le pardon de ce qui s'étoit passé l'année précédente quand ils avoient chassé par surprise la garnison Allemande. Ces Magistrats lui firent une harangue très-patétique que Guichardin raporte en entier. Elle ne le toucha pas néanmoins, dit cet Historien, tant il étoit rempli d'une *insolence barbare & d'une cruauté Allemande*. Il fit faire par son Auditeur de Camp, une réponse foudroyante aux pauvres Vicentins. Chaumont plus humain, intervint pour eux, & il leur

rtint la vie sauve : mais leurs biens rent la proye du soldat. Il pour- 1511
ivit même les Vicentins jusques ns les antres des montagnes où s'étoient cachez. La plûpart toient renfermez dans une vaste verne qu'on croyoit plus inac- ssible que les autres ; les Alle- ands désesperant de la forcer al- nerent à son ouverture des feux, nt la fumée étouffa les malheu- ux qui s'y étoient réfugiez.

Après le sac de Vicenze la plus ande partie des soldats de l'Em- reur, toujours mal payez, déser- C'est ce qui fit avorter le des- n d'assieger Padouë une seconde s. Ainsi Chaumont ne pouvant n executer de plus utile à la Li- e, vint reprendre Legnago le l passage que les Venitiens oc- passent sur le haut Adige. Il passe milieu de Legnago, & la partie la ville située à la gauche de ce ave s'apelle le Port. Les Veni-

1510. tiens l'avoient enveloppé de plusieurs coupures remplies de l'eau de l'Adige. C'étoit de ce côté-là que Chaumont qui venoit de Vicenze devoit arriver.

Le jour qu'il campoit à Minerbio, la garnison de Legnago sortit pour le reconnoître. Mais l'infanterie Françoise l'ayant poussée jusques sur le bord de la premiere coupure, & s'étant jettée à l'eau pour la passer, sa démarche hardie fit perdre contenance aux Italiens. Ils se retirerent en si grande confusion que les François entrerent pêle mêle avec eux dans le Port. Aussitôt Chaumont fit passer un corps de l'autre côté de l'Adige. Et il attaqua la ville de Legnago avec tant d'ardeur, que la garnison l'abandonna peu de jours après pour se sauver à travers les inondations, & le château resté presque sans défenseurs fut obligé à capituler.

Ce fut là que Chaumont apprit la

la mort du Cardinal d'Amboiſe ſon oncle, triſte évenement pour ſa 1510.
Maiſon, mais preſqu'auſſi funeſte pour le Royaume à cauſe des conjonctures où il arriva. Ce Prélat n'avoit pas toutes les lumieres des génies ſupérieurs, mais ſes vertus ſuppléoient à ſon eſprit. Il avoit une patience qui lui laiſſoit attendre ſans inquiétude le tems d'agir. Les dangers paroiſſoient des inconveniens à ſon courage, mais non des obſtacles qui duſſent l'arrêter, & ce Miniſtre ne trouvoit rien d'impoſſible, que ce qui n'étoit pas faiſable. Sa conſtance empêchoit qu'il ne changeât jamais le plan une fois arrêté, à cauſe de ces traverſes qui ſe préſentent ordinairement dans l'execution des plus ſages entrepriſes; doué d'une grande fermeté d'eſprit, il n'étoit tiré du droit chemin ni par les prieres de ſes amis, ni par les ſollicitations obſtinées des opiniâtres. Enfin ſa per-

sévérance étoit à l'épreuve des lon-
1510. gueurs du tems, de la lenteur des hommes & de tous les mauvais discours du courtisan. La confiance que son Maître prenoit en lui étoit si grande, qu'on peut croire qu'il auroit empêché la rupture ouverte de la France avec le Pape s'il avoit vêcu plus long-tems. Ce n'est pas qu'il ne connût toute l'injustice du procedé de Jules II. mais il étoit persuadé qu'il y a des conjonctures telles que les Princes qui s'y trouvent doivent differer leur colere & remettre leur vengeance.

On crut durant un tems que la mort du Cardinal d'Amboise serviroit à racommoder le Roy & le Pape. Jules II. en témoigna une joye infinie, & il ne put se retenir de l'épancher dans le sein de l'Ambassadeur de Venise. Mais cette
Bembo, l. 10. mort ne servit qu'à multiplier les sujets de broüillerie qui étoient entre ces Princes, Le Pape demanda

l'épargne du Cardinal défunt qu'on disoit monter à trois cens mille écus d'or en especes, comme une dépouille qui lui appartenoit. Le Roy la lui refusa, & il lui fournit ainsi un nouveau sujet de se fâcher, ou du moins de se plaindre. 1510.

L'Empereur avoit si peu de soin de ses affaires, & sur tout d'entretenir son armée en Italie, que Chaumont fut obligé de mettre des François en garnison à Legnago pour garder la place au nom de sa Majesté Imperiale. Par le traité de Cambray, elle se trouvoit dans le partage des Imperiaux Comme il se disposoit à s'en retourner dans son Gouvernement, il reçut ordre du Roy de demeurer encore au service de l'Empereur. Il s'étoit fait une nouvelle convention entre Louis XII. & Maximilien, par laquelle Louis XII. prêtoit à ce Prince cent mille écus d'or & son armée, à condition qu'il auroit

Verone en engagement jusqu'à son
1510. entier remboursement.

Le mois de Juin étoit déja commencé lorsque le Duc de Termini joignit Chaumont avec quatre cens Lances Espagnoles. C'étoit les troupes que le Roy d'Arragon fournissoit à l'Empereur en vertu du Traité de Cambray. Dès que cette armée eut tiré de Verone une partie de la garnison Allemande, elle marcha à Monselicé qui est une petite Ville entre Est & Padouë, dont la prise par conséquent devoit donner de grandes facilitez à l'Empereur pour reporter la guerre dans le centre du païs Venitien.

Soncino Benzoné natif de Creme actuellement Colonel d'infanterie au service de la France, s'étant écarté durant la marche, fut enlevé par un parti ennemi. Les Venitiens le firent pendre comme traître, malgré sa commission, & quoiqu'il leur representât, qu'en

évacuant Creme sa patrie, ils étoient censez suivant le Droit des gens, lui avoit remis son serment de fidelité. 1510.
Sa mort fut vengée pleinement sur la garnison de Monselicé. Un dé- Le 21. Juin.
tachement d'infanterie Gasconne envoyé seulement pour reconnoitre une petite bréche que l'artillerie des assiégeans venoit de faire à la place, s'en approcha beaucoup plus près que n'eussent fait des Italiens venus pour executer seulement une pareille commission. La garnison se figurant qu'on alloit monter à l'assaut, abandonna le rempart pour se retirer derriere la seconde enveloppe. Mais elle fit ce mouvement avec tant de confusion que les François y entrerent avec elle. Un pareil accident arriva encore quand la garnison voulut se retirer derriere une troisiéme enveloppe qui étoit dans la place. On emporta le Château avec la même facilité, & les soldats de la

1510. garniſon qui ne furent pas tuez dans tous ces tumultes, ſe ſauverent dans le donjon au nombre de ſept cens. Ce fut inutilement qu'ils demanderent à capituler ; on leur répondit que les loix de la guerre ne donnoient aucune protection à ceux qui les obſervoient ſi mal. Pour venger la mort de Benzoné on mit le feu au donjon, & tout ce qui s'y trouva périt par les flâmes. Ce fut le dernier exploit de cette armée, à moins qu'on ne veille compter pour une expedition militaire la témerité de quatre cens hommes d'armes François. Ils firent une courſe juſques ſous les murailles de Padoüe, où la plus grande partie de l'armée Venitienne s'étoit renfermée. L'action aſſez audacieuſe par elle-même, brilla encore d'avantage par la bravade de quelques jeunes François qui furent rompre leurs Lances ornées de rubans de la couleur des livrées

de leurs Dames, dans les portes mêmes de la Ville. Cette espece de galanterie étoit alors fort en usage, aussi-bien que celle d'aller écrire le nom de sa maîtresse sur les murailles des Villes assiegées. 1510.

Après la prise de Monselicé les Allemands demanderent que l'armée confederée marchât à Trévise, dont ils representoient la prise très-facile ; mais les nouvelles que Chaumont venoit de recevoir ne lui permettoient pas de tenir les troupes Françoises éloignées plus long-tems des Etats de son Maître. Le Duc d'Urbin à la tête des troupes du Pape ravageoit le Ferrarois. Les Suisses se disposoient à faire une irruption dans l'Etat de Milan, & une flotte composée des vaisseaux des Venitiens & de ceux du Pape paroissoit sur la Riviere de Gennes. On étoit même informé qu'elle avoit à bord les bannis de cet Etat. Chaumont laissa donc pour la garde

1510. des conquêtes de l'Empereur quatre cens Lances, & quinze cens hommes d'infanterie Espagnoles, que Louis XII. avoit pris à sa solde. Il envoya un autre détachement de son armée au secours du Duc de Ferrare, après quoi il ramena le reste de ses troupes dans son Gouvernement pour faire tête aux Suisses, & pour repousser la flotte. Le projet de cette flotte échoua & n'aboutit qu'à des tentatives infructueuses. Elle fut repoussée dans deux ou trois descentes qu'elle tenta, & elle se retira, voyant bien que les François qu'elle pensoit surprendre se tenoient sur leurs gardes. La mauvaise volonté du Pape contre la France, fut mieux servie ailleurs.

Le Duc de Ferrare quoiqu'assuré de la protection de la France, avoit fait toutes les soumissions possibles pour appaiser le Pape, mais sans le calmer. L'intervention de

Maximilien, qui fit représenter à Rome qu'il devoit sa protecton à Alfonse d'Est, parce que la plus grande partie de ses Etats, & sur tout celle qui étoit l'occasion du démêlé, étoit du fief de l'Empire, ne put obliger sa Sainteté à rien changer dans son projet de dépouiller le Duc de Ferrare. Il commença même de le traiter comme un vassal tombé en félonie, en refusant de recevoir la reconnoissance d'hommage que le Duc de Ferrare lui fit presenter la veille de S. Pierre. C'est le jour auquel les Feudataires de l'Eglise s'acquittent de leur redevance. Il allégua que ce Duc étoit obligé de payer l'ancienne redevance de dix mille écus d'or, & que la remise qui lui avoit été faite par le Pape Alexandre VI. n'avoit pu valoir que du vivant de ce Pape. Alexandre VI. voulant gratifier ce Prince quand il lui fit épouser sa fille, la fameuse Lucrece Borgia,

1510.

1510. avoit réduit à 3000 écus d'or la redevance de dix mille, que le fief de Ferrare payoit toutes les années à la Chambre Apostolique. Jules II. refusa donc les trois mille écus, & le Duc pût sçavoir dès-lors à quoi il devoit s'attendre.

Dès le commencement du mois de Juillet l'armée Ecclesiastique s'avança jusqu'aux portes de Ferrare, s'emparant en chemin de toutes les petites places du païs qui se trouvoient sur sa route. Mais dès que le secours de Chaumont fût arrivé, les troupes du Pape, quoique superieures en nombre à leurs ennemis, se retirerent. Il leur en coûta même une partie de leur artillerie pour s'être trop avancées. Elles l'abandonnerent pour s'en retourner plus promptement. Néanmoins elles vinrent à bout d'entrer dans Modene. Les Rangoni, aussi puissans dans la Ville que le Souverain même, en ouvrirent les portes aux troupes du Pape, soit

qu'ils fussent mécontens du Duc de Ferrare, soit qu'ils esperassent de grands avantages de sa Sainteté. 1510.

L'alliance des Suisses avec la France expiroit en 1510. Elle avoit été conclue à Lucerne le 16. Mars 1500. pour le terme de dix années, à condition que la France donneroit une pension annuelle de mille écus d'or à chacun des deux Cantons. Lorsqu'il fut question de renouveller cette alliance, les Suisses demanderent que la pension de la Nation fût augmentée jusqu'à vingt mille écus d'or partageables entre les Cantons, ainsi qu'ils jugeroient à propos de les repartir. Le Roy offrit bien d'augmenter cette pension jusqu'à douze mille écus d'or, afin que les Etats de Basle & de Schaffousen, qui depuis le Traité de Lucerne avoient été Cantonnez, eussent aussi chacun leur pension de mille écus. Mais il voulut toûjours avoir affaire à chaque Can-

1510. ton en particulier, afin de pouvoir retarder le payement de celui dont il ne seroit point content. Les Suisses répondirent durement, qu'on ne marchandoit pas avec de braves gens, quand ils avoient tant fait que de se mettre à prix; qu'il falloit les prendre à leur mot, & qu'ils auroient vingt mille écus ou rien. Louis XII. piqué qu'un peuple que les Rois de France, pour me servir des termes de Commines, *avoient mis en la lumiere du monde*, voulut dicter les conditions du Traité, lui témoigna du mépris en cessant de le rechercher. Pour le mortifier encore davantage, il prit de l'infanterie Allemande à son service. Ce n'étoit pas le tems d'être si ménager de son argent, ni si délicat sur sa dignité.

La Diette tenue à Lucerne dans ces conjonctures, refusa donc de renouveller l'alliance avec la France aux conditions proposées par

Louis XII. & cette alliance demeura résoluë. Au contraire la 1512.
Diette accepta les conditions d'un traité proposé par le Pape, & il y fut arrêté qu'on envoyeroit incessamment en Italie un corps de troupes qui agiroit sous ses ordres. Comme la Diette vouloit encore se ménager avec la France, qui tant qu'elle seroit maîtresse de l'Etat de Milan, pouvoit affamer la Suisse, qui n'étoit pas alors aussi cultivée qu'elle l'est aujourd'hui, son dernier résultat fut : Que les Suisses qui descendroient en Italie où nécessairement il leur faudroit faire la guerre aux François, ne marcheroient pas à leur expedition sous les bannieres de tous les Cantons ; mais sous la banniere particuliere du canton de Schwitz. Le voile étoit facile à percer, puisque ce Canton, un des plus petits Etats du Corps Helvetique, n'étoit pas capable de fournir sans le secours

de ses Alliez, la dixiéme partie des
1510. soldats qui devoient descendre en Italie.

Le Canton de Schwitz avoit un sujet de plainte contre la France qui lui étoit particulier, & qui étoit un motif plus décent pour colorer des hostilitez que le refus d'un argent, qui dans le fond n'étoit pas dû. Un des Messagers du Canton de Schwitz qui traversoit l'Etat de Milan, avoit été arrêté comme suspect, par la Garnison Françoise de Locarne. Les François s'étoient saisis des dépêches qu'il portoit, & l'avoient ensuite jetté dans le Lac Majeur. Pour ajouter l'insulte à l'injure, ils avoient fait vendre à l'encan au milieu de Milan, la médaille d'argent aux armes du Canton de Schwitz, que son Messager portoit comme une marque de son emploi. Voilà du moins le fait tel que les Historiens Suisses le raportent.

Simler. Repub. des Suisses, l. 1.

Les Suisses ravis de faire la guerre 1516.
au roi de France qui les avoit piquez
jusqu'au vif, en levant à leur place
les Grisons & de l'infanterie Allemande,
comme s'il eut voulu apprendre aux Nations qu'on pouvoit
se passer d'eux, furent bientôt attroupez
sur leur frontiere au nombre de
quatorze mille hommes. Ils étoient
déja en mouvement pour entrer
dans l'Etat quand Chaumont revint à Milan.
Comme il avoit laissé
neuf cens hommes d'armes & beaucoup
d'infanterie, au service de
l'Empereur & du Duc de Ferrare,
il ne put mettre ensemble, ses places
gardées, que mille Lances &
sept ou huit mille fantassins. Il fut
encore obligé de diviser cette petite
armée par l'incertitude où il
étoit si les Suisses descendroient en
Italie par la Val d'Aoste pour traverser
le Piémont & arriver sur la
riviere de Gennes, en même tems
que la flotte ennemie s'y presen-

teroit pour faire une descente, ou
1510. s'ils tiendroient la route ordinaire pour traverser le Duché de Milan, & joindre l'armée Venitienne sur les bords de l'Adda. Du consentement du Duc de Savoye Chaumont mit donc des troupes dans Yvrée pour leur fermer le passage de la Val d'Aoste, & il posta encore cinq cens Lances dans la plaine qui se trouve au débouché des défilez de la montagne. Mais les Suisses en s'assemblant à Bellinzone le tirerent d'incertitude, & lui donnerent clairement à connoître que leur dessein étoit de descendre dans le Duché de Milan proprement dit. C'étoit par la faute des François que Bellinzone ville bâtie à la descente des Alpes, & qui ouvre une entrée facile en Italie, étoit entre les mains des Suisses. Jusques en 1500. elle avoit été une portion de l'Etat de Milan. Mais dans cette année les Cantons de Schwitz,

d'Uri & d'Undervald s'en emparerent à la faveur du changement de Maiſtre qui venoit d'arriver dans le Milanez, & ſous le prétexte de vieilles prétentions qu'ils avoient ſur ce territoire. Ce fut préciſément peu de jours après que Louis le More eut été fait priſonnier à Novare que ces trois Cantons occuperent Bellinzone. Les François auroient pû retirer ſur le champ cette importante place des mains de ces trois Cantons, moyennant une médiocre ſomme d'argent. Mais ils conduiſirent leur négociation avec négligence, & plus les Suiſſes demeuroient dans Bellinzone, plus ils reconnoiſſoient la conſequence dont cette place leur étoit. Enfin ils furent tellement convaincus de l'importance de ce paſſage, qu'il n'y eut plus d'offres capables de tirer Bellinzone de leurs mains. Louis XII. pour n'en pas venir à une rupture, fut même

1516.

1510. Du onzième d'Avril.

obligé en 1503. de céder par le traité d'Arona * la Ville avec son territoire aux trois Cantons qui l'avoient occupée, & qui en sont encore en possession aujourd'hui.

Ce fut le 6. de Septembre que l'armée Suisse descendit dans le Milanois & vint camper à Castiglione. Chaumont avec sa petite armée logea à six mille de son camp, également à portée de prévenir les ennemis, soit qu'ils prissent le chemin de Milan, ou qu'ils prissent celui de Cassan pour y passer l'Adda. Ce fut ce dernier chemin qu'ils suivirent, & en trois ou quatre marches ils vinrent camper près de Come. Ils allongeoient leur chemin en tenant cette route, mais ils étoient obligez à la prendre par une précaution nécessaire; en la tenant ils marchoient presque toujours par un païs de montagnes, & sans crainte d'être mis en déroute par la gendarmerie Françoise, à

laquelle ils ne pouvoient pas ré-
sister, n'ayant aucune cavalerie 1510.
avec eux : au lieu qu'en s'obstinant à
suivre le chemin le plus court pour
aller à Cassan, il leur auroit fallu
traverser beaucoup de plaines des
plus découvertes. Chaumont les
côtoyoit toujours ; mais comme son
dessein n'étoit pas d'irriter cette re-
doutable nation, qui gardoit en-
core des mesures avec la France,
il tendoit à les obliger de se re-
tirer, plutost qu'à les battre. Il
faisoit donc emporter tous les vi-
vres des lieux où ils devoient passer,
& il les harceloit nuit & jour avec
le peu de cavalerie légere qu'il
avoit dans son armée. Son projet
réussit, & les Suisses mourans de
faim, reprirent le chemin de leur
païs. En effet ils ne pouvoient join-
dre l'armée Venitienne sans com-
battre, & ils ne pouvoient point
combattre sans être défaits.

Les Venitiens s'étoient flattez

1510. que cette diversion ameneroit quelque évenement considerable, ou du moins qu'elle occuperoit les François durant long-tems. Dans cette esperance ils avoient résolu le siége de Verone, & Malvezzi devenu général de leurs troupes par la retraite de Baglione de leur service, avoit reçu ordre de le former. Son armée étoit composée de huit cens hommes d'armes, de trois mille chevaux legers, de dix mille hommes d'infanterie soudoyée, & des Cernides ou des milices Venitiennes. Elle étoit suivie d'un grand nombre de pionniers la plûpart venus de leur plein gré. Jamais sujets ne témoignerent autant de zéle pour le service de leur Prince, que les peuples du plat païs Venitien en firent voir pour le service de S. Marc dans tout le cours de cette guerre. Les païsans y furent dévoüez à leurs maîtres jusqu'à se donner à eux-mêmes la

dangereuse commission d'espion ; & les accidens qui leur en arrivoient, ni les disgraces des Venitiens, ne rallentirent jamais leur ardeur à rendre toute sorte de services. Les Historiens citent beaucoup d'exemples de ces malheureux qui aimerent mieux souffrir les indignitez dont peut s'aviser un soldat effrené & même la mort, que de blasphemer contre la République ? Attachement dont la constance lui fait plus d'honneur, que toutes les loüanges de ses panégiristes. Des sujets n'aiment pas long-tems leurs maîtres malheureux, s'ils n'ont été gouvernez par ces maîtres avec une grande justice. 1510.

Mais il s'en falloit beaucoup que les soldats de la République fussent aussi braves, que ses peuples étoient fidelles. Toutes les facilitez que la prévoyance & l'opulence peuvent apporter à un siége, se trouvoient bien dans le camp Ve-

1510. nitien devant Verone, mais il manquoit de bonnes troupes. Tout l'or de la République & toute l'intelligence du Sénat, ne pouvoient pas donner en un moment au soldat la valeur qu'il n'avoit point. Les travaux étoient donc renversez avant que d'être finis. Dès qu'on osoit mettre quelques piéces de canon en batterie, les assiegez les venoient chercher en plein jour, & ils les emmenoient dans la place tambour battant. L'impossibilité de prendre Verone étoit une raison suffisante pour en lever le siége, & la marche de Chaumont qui s'avançoit pour la secourir après avoir reconduit les Suisses jusques chez eux, fournit un prétexte honnête de s'en aller. A son approche l'armée Venitienne se retira à S. Boniface derriere l'Aldego, & elle y occupa un terrain tellement couvert par la riviere & par des marais, qu'il étoit impossible à des

hommes de l'y forcer. La guerre fut moins malheureuse aux Venitiens dans les montagnes que dans la plaine. Elle se fit avec un avantage égal entre eux & les Allemands du côté de Trévise & du Frioul, mais sans événemens remarquables. 1510.

Jules II. apprit en même tems la retraite des Suisses, la levée du siége de Verone, & que sa seconde entreprise sur Gennes avoit échoüé. Il avoit renvoyé la même flotte qui avoit fait la premiere tentative y en faire une seconde, & ce fut à son départ qu'il se déclara hautement contre la France. Par son ordre le cardinal d'Auch qui faisoit à Rome les affaires du Roy, fut mis au château saint Ange. Il bénit avec solemnité la Flamme que le vaisseau amiral devoit porter, & il permit à la flotte d'arborer le pavillon de l'Eglise. Mais la flotte n'en fut pas plus heureuse. L'en-

1510. treprise manqua, parce que les François s'étoient précautionnez contre. Elle n'aboutit qu'au naufrage de cinq galeres Venitiennes qui se perdirent à leur retour. Ces malheurs arrivez coup sur coup, firent résoudre le Pape à écouter les propositions d'accommodement que Louis XII. lui faisoit faire, bien résolu néanmoins de ne renoncer jamais à son projet favori, de renvoyer les François au-delà des Alpes. Il mesuroit le ressentiment du Roy à l'aversion qu'il avoit pour lui. Se connoissant incapable d'une réconciliation sincere avec Louis XII. il supposoit en ce Prince les mêmes sentimens, & qu'il n'y avoit d'autre sureté pour lui, que de le mettre hors d'état de nuire. Néanmoins Louis XII. étoit disposé à lui rendre son amitié. Il vouloit bien alors faire pour se réconcilier avec Jules II. tout ce que le Pape auroit pu demander, si la raison avoit été

de

de son côté dans leurs differents. C'étoit l'effet des sollicitations ardentes & continuelles d'Anne de Bretagne Reine de France, à qui le Roy son mari ne pouvoit rien refuser. Louis XII. après l'avoir aimée long-tems avant que de la pouvoir épouser, l'aima jusqu'à sa mort, dont il fut sensiblement touché. Cette Princesse remplie de pieté s'imaginoit qu'on ne pouvoit être à la fois enfant fidelle à l'Eglise Romaine, & brouillé avec la Cour de Rome.

Sur les premieres avances de sa Sainteté, Louis XII. fit proposer au Pape par le comte de Carpi, de mettre en compromis ses differents avec le duc de Ferrare. Le Duc devoit s'en tenir à la décision de tels Souverains qu'il plairoit à sa Sainteté de nommer pour arbitres. C'étoit lui donner gain de cause. Néanmoins le Pape ne négocia point long tems sur ces

propositions, & bientôt il ne voulut plus écouter le comte de Carpi qui les lui faisoit. Il prétendit que le feudataire ne devoit pas avoir d'autres juges que son Seigneur suzerain. Qu'il devoit se mettre à sa discrétion, & que le Roy de France devoit abandonner le Duc de Ferrare, & n'intervenir en sa faveur que par des prieres. Ce qui rendoit Jules II. si altier, c'étoit le traité qu'il venoit de conclure avec le Roy d'Arragon, & qui le mettoit en droit de disposer à son gré de l'armée Espagnole qui étoit en Italie.

1510.

Le Pape s'obligeoit dans le traité à donner à Ferdinand l'investiture du Royaume de Naples jusques-là refusée, & cela sous la simple redevance d'une haquenée & de deux mille écus d'or. Cette redevance étoit la même que payoient autrefois les Rois de la Maison d'Arragon bâtarde, quand ils possedoient

ce fief de l'Eglise; Jules II. auroit dû néanmoins exiger alors une plus 1510. forte redevance, parce que Ferdinand, qui ne tiroit pas d'eux son droit, demandoit une investiture toute nouvelle. Il convenoit donc de se conformer du moins aux investitures les plus récentes. Or les deux dernieres portoient une redevance annuelle de quarante-huit mille écus d'or, & les investis les avoient acceptées, & ils s'en étoient servis. Les investitures dont je parle sont celles que le Pape Alexandre VI. donna successivement à Charles VIII. & à Louis XII. Rois de France, quand ils possedoient Naples. Cette redevance étoit encore la même que le Pape Clement IV. avoit imposée dans les tems antérieurs à Charles fils de France & comte d'Anjou, lorsqu'il lui donna l'investiture de ce Royaume. Jules II. ne pouvoit donc pas avec honneur faire perdre un avan-

1510. tage si considerable au S. Siége dans un tems où S. S. remuoit le ciel & la terre pour des interêts qui lui étoient d'une bien moindre importance. Mais les Princes ne voyent ordinairement les interêts de leur Etat qu'à travers leurs passions. La haine grossit ces interêts à leurs yeux, comme l'amitié les extenuë. Jules II. vouloit trop de mal à la France pour être en état de refuser aucune marque d'amitié aux Princes qui le pouvoient aider à nuire à cette Couronne. Ferdinand, qui pouvoit faire beaucoup de mal aux François, étoit donc devenu pour sa Sainteté un ami précieux, qui rendoit méprisables à ses yeux ceux des interêts *du S. Siége*, dont le sacrifice devoit plaire à ce Prince. L'investiture de Naples fut donc expediée à la charge d'un cens de deux mille écus d'or ; mais à condition que Ferdinand executeroit au pied de

la lettre la clause de l'investiture qui oblige les Rois de Naples à servir avec toutes leurs troupes le saint Siége dans ses guerres. 1510.

L'Ambassadeur de Venise poussoit encore Jules II. au penchant où il n'étoit que trop enclin, à obtenir par hauteur tout ce qu'il prétendoit. Cet habile Ministre sçavoit lui persuader qu'avec les troupes Espagnoles, l'assistance du marquis de Mantouë, & les efforts de sa République, S. S. étoit en état de donner la loi à ses ennemis. Les brouilleries & les ruptures faisoient le salut des Venitiens.

Le marquis de Mantouë étoit sorti de sa prison depuis quelques mois, par l'intervention du Grand Seigneur son ancien ami. Bajazet, avec qui le Marquis entretenoit une correspondance reglée en vuë de se procurer sa protection contre les Venitiens voisins redoutables du Mantouan, avoit envoyé chercher

1510. le Baile ou l'Ambassadeur ordinaire de la République à la Porte, & il avoit fait devant lui de grandes menaces contre ses Maîtres, s'ils ne mettoient incessamment le meilleur de ses amis en liberté. Sur la premiere dépêche du Baile, le Sénat toujours plein de ménagement pour les Turcs, rendit la liberté à ce Seigneur. Mais les Venitiens qui sçavent mettre tout à profit, lui persuaderent que c'étoit aux bons offices du Pape qu'il avoit la plus grande obligation de leur bienfait; après quoi ils l'envoyerent à sa sainteté rempli de reconnoissance pour ses soins paternels. Le Pape le trouvant touché d'une pareille obligation, n'eut pas de peine à lui faire prendre la résolution de renoncer à ses alliances, d'en contracter de nouvelles & d'accepter le Commandement de ses troupes & le généralat de celles des Venitiens. La déclaration du marquis de Man-

toue contre la Ligue de Cambray
étoit importante, mais le Pape 1510.
trouvoit cette déclaration d'une
conséquence décisive, parce que
sa passion vouloit qu'elle fût telle.

On prétend encore que le comte de Carpi, qui n'avoit pas de meilleur moyen pour réussir dans sa négociation, que d'intimider le Pape, contribuoit lui-même à le rassurer. Louis XII. lui avoit confié le soin de ses affaires à Rome contre le sentiment de plusieurs personnes de son Conseil, qui tâcherent vainement de lui persuader qu'il ne convenoit pas d'employer ce Seigneur Italien dans une négociation aussi délicate que celle qui étoit sur le tapis. Personne n'ignoroit que le comte de Carpi vivoit dans une appréhension continuelle du duc de Ferrare, & qu'il avoit intérêt de procurer en toutes manieres l'abaissement de ce Prince. Cette appréhension venoit de ce

1510. que le duc de Ferrare étoit Coseigneur de Carpi. Comme les partages de souveraineté ne subsistent pas long-tems entre des Seigneurs dont la puissance est trop inégale, le Comte craignoit dès-lors ce qui arriva dans la suite, d'être chassé de sa moitié dans la souveraineté de Carpi par le duc de Ferrare qui avoit plus de domestiques, que lui comte de Carpi ne pouvoit entretenir de soldats.

Il faut tomber d'accord que la France a tiré quelquefois de grands services des Italiens dans les affaires qu'elle a euës de-là les monts; mais elle s'est souvent repentie de leur avoir confié ses négociations & le secret de ses affaires. Quoique ce n'ait pas été sous les Papes François que la moitié des peuples de l'Europe s'est soustraite à l'obéissance du saint Siége, néanmoins la plûpart des Italiens se nourrissent dans un mépris dédaigneux de l'es-

prit, du jugement & de la capacité des François. Il n'y a pas de peuple si supérieur à un autre en rase campagne qu'ils pensent l'être aux François dans le cabinet. Ce sentiment persuade donc beaucoup d'Italiens que leur nation est née pour gouverner l'autre, laquelle ne sçauroit sans malignité refuser de reconnoître une subordination aussi bien marquée que l'est celle de la nation Françoise. 1510.

Un pareil sentiment étoit pour les Italiens qui servoient Louis XII. une grande tentation de prévariquer, soit pour procurer leur avancement particulier, soit parce qu'on ne récompensoit pas à leur gré des services souvent d'une petite importance, mais dont le mérite paroît toujours infini à des gens prévenus de leur habileté & entêtez de l'opinion, que la France ne les auroit jamais reçus de ses sujets naturels. La prévention où l'on est

1510. sur la supériorité de son génie persuade aisément qu'on est le maître de tromper les autres, sans qu'ils puissent s'en appercevoir ni deviner ce qu'on veut bien prendre la peine de leur cacher. Quoiqu'il en soit, le Guichardin, excellent juge de ce que les Seigneurs de sa nation sont capables de faire dans les circonstances où se trouvoit alors le comte de Carpi, ne paroît pas éloigné de croire que ce comte ait trahi Louis XII. pour mettre le duc de Ferrare hors d'état de nuire. L'Historien de Ferrare dit positivement qu'il le fit, & il paroît par le ressentiment que toute la maison d'Est témoigna contre ce Seigneur, qu'elle ne doutoit pas qu'il ne l'eût desservie, quand son employ l'obligeoit à procurer l'avancement des interêts de cette maison comme celui des siens propres.

Liv. 9. f. 249. & 262.

Giraldi.

Jules II. rassuré par le comte de Carpi & par ses nouvelles alliances,

changea tout à coup de ſentimens, ou plutôt il ceſſa de témoigner qu'il en voulût changer. Il ne parla plus que de ſe mettre lui-même à la tête de ſes troupes, & il déclara hautement qu'il alloit ſe ſervir contre ſes ennemis des clefs de S. Pierre & de l'épée de S. Paul. L'Ambaſſadeur de la République de Florence liée d'interêt & d'amitié avec la France, fut pluſieurs jours ſans oſer paroître à la Cour, à cauſe de la fureur où il avoit mis le Pape, en propoſant une nouvelle négociation. Un Agent du Duc de Savoye oſa offrir à Jules la médiation de ſon Maître. Sa Sainteté lui fit donner la queſtion, & le retint long-tems en priſon comme l'émiſſaire de ſes ennemis. Enfin Jules partit de Rome pour faire ſa campagne, quoique le mois de Septembre fût déja fort avancé. Son deſſein n'étoit pas celui d'un Général timide. Il vouloit aſſiéger Fer- 1510.

1510. rare à la tête de ses forces & de celles des Venitiens. L'entreprise étoit si peu facile, qu'on pouvoit bien la tenir impossible. Mais les Venitiens en vuë de flater le Pape, dont l'esprit présomptueux & les saillies emportées contribuoient autant à leur salut que le flegme & la circonspection du Sénat, trouverent qu'on pouvoit esperer de prendre Ferrare. Les complaisans les plus serviles ne paroissent à ceux dont ils flattent sans mesure la passion dominante, que des personnes de bon sens & des hommes qui se rendent à la raison.

La garnison de Ferrare étoit nombreuse, composée de troupes Ultramontaines, & les Venitiens n'étoient plus les maîtres absolus du Pô, depuis que le Duc s'étoit avisé d'armer par eau. Les Ferrarois s'étoient portez avec ardeur à la guerre Piratique qu'ils apprenoient en la faisant, & leurs bâtimens ha-

zardoient même d'aller faire des prises jusques dans les ports des Lagunes. La République n'avoit plus trop de vaisseaux armez pour veiller à la sureté de son commerce. Son armée de terre étoit très-diminuée par les pertes faites dans l'entreprise sur Verone, & celle du Pape qui payoit huit cens hommes d'armes & six mille hommes d'infanterie, n'étoit pas forte de quatre mille soldats effectifs. Mais comme le remarque Guichardin, les Papes sont ordinairement mal servis dans leurs entreprises militaires. Guichardin se fût peut-être expliqué sans réserve si lui-même n'avoit été le soldat des Papes. Les troupes du roy d'Arragon étoient bien parties de Naples, mais elles n'arrivoient pas. Fabrice Colomne qui les commandoit avoit un ordre secret de ne pas joindre l'armée Ecclesiastique, qu'il n'eût reçu la bulle d'investiture, & le Pape ne vouloit

1510.

Lib. 9. f. 256.

pas s'en désaisir, que les troupes
1510. de Colomne ne fussent arrivées au rendez-vous. Comme Jules & Ferdinand se connoissoient de longue main, aucun d'eux ne se vouloit fier à l'autre, & ne se soucioit même de cacher des défiances qui n'apprenoient au monde rien de nouveau.

L'entreprise de Ferrare déja si difficile par elle-même, fut encore déconcertée par deux accidents qui arriverent presque en même tems. L'Armée Venitienne commençoit de jetter un pont sur le Pô pour passer ce fleuve & joindre auprès de Boulogne les troupes du Pape. Un parti François brûla à la vue de cette armée tout l'attirail de son pont. Il falloit du tems pour réparer cette perte, & la saison qui s'avançoit alloit rendre bientôt le siége de Ferrare impossible. Le second accident survint à la personne même de Jules II. qui

omba dangereusement malade. On
:rut durant quelques jours qu'il al- 1510.
oit mourir. Il n'avoit pas dans son
it plus de déference pour les or-
lonnances des Medecins, que de
:ondescendance pour les avis des
Cardinaux dans le Consistoire.
Quoique ses Medecins lui pussent
lire, il faisoit exactement sa vo-
onté, & jamais il ne voulut dis-
continuer dans les ardeurs de sa
fiévre de boire à la glace & de man-
ger des fruits cruds. Néanmoins la
force de son temperament le tira
d'affaire; sa vigueur l'emporta sur
son mal & son mauvais régime. Mais
il n'étoit plus possible quand il se
trouva rétabli de tenter le siége de
Ferrare. La saison étoit avancée,
Chaumont avoit jetté un renfort
dans la place, & il menaçoit même
d'attaquer Modene.

Le premier ordre que Jules II.
donna sur cet avis, fut un com-
mandement à ses Généraux de li-

1510. vrer bataille à Chaumont. Mais sur leurs remontrances & sur la représentation qu'ils lui firent de la difference qui étoit entre ses troupes & celles de Chaumont, il modéra son impétuosité & il leur permit de se retirer sous Modene pour couvrir cette place, qui réciproquement couvriroit leur armée.

Les affaires des Venitiens ne prospéroient pas plus que celles de sa Sainteté. Ils avoient fait avancer une flote dans l'Adige à dessein de faire une diversion en saccageant la partie du Ferrarois qui est à la gauche du Pô. Une autre flotte Venitienne qui étoit dans le Pô voulut entreprendre d'aller joindre à Adria la flotte de l'Adige. Mais les eaux se trouverent si basses dans un canal par lequel il lui fallut naviger pour passer d'un fleuve dans l'autre, que le Duc de Ferrare averti de sa manœuvre & de son embarras survint à tems avec son

artillerie si redoutable. Il ruina cette
flotte comme il avoit ruiné l'année 1510.
précédence celle qui avoit remonté le Pô jusqu'à la hauteur de Ferrare.

Cependant Louis XII. qui prévoyoit que ses démêlez avec la Cour de Rome aboutiroient à une rupture ouverte, fit assembler à Tours le Clergé de son Royaume. Il vouloit apprendre de ce Corps pieux mais éclairé, s'il lui étoit permis en conscience de faire valoir son bon droit, de vanger la foy des Traitez violée par Jules II. & jusqu'à quel point il devoit respecter les armes spirituelles de l'Eglise entre les mains d'un agresseur qui ne s'en servoit dans des affaires purement temporelles, que pour soutenir l'injustice. Enfin s'il ne pouvoit pas en vue d'éloigner la guerre de ses propres Etats occuper quelque place dont le Pape se seroit emparé sur des Seigneurs qui

1510. Belcarius in Cõmen. Rerum Gallicarum, l. 12. p. 348.

en jouissoient auparavant comme de leur bien, & qui avoient acquis le droit de prescription par une possession de cette place continuée durant plus de cent ans. C'étoit le cas des Bentivolles que Jules II. avoit chassez de Boulogne après une possession centenaire. Voilà le contenu de huit propositions sur lesquelles le Roy de France requit la décision de l'Eglise Gallicane. Elle répondit que le roy pouvoit soutenir sans scrupule sa querelle avec la Cour de Rome par toutes les voyes permises aux Souverains, & agir même à l'offensive contre son ennemi. Que la Religion n'étant point interessée dans ce démêlé, le Pape ne devoit pas y employer les armes spirituelles. Que si sa Sainteté ne révoquoit ses censures lancées hors de propos, & s'il en fulminoit d'autres à l'avenir, on se soustrairoit de son obédience, & on

prieroit ceux à qui il conviendroit de le faire, de convoquer un Concile général dont le lieu d'assemblée seroit Lyon. 1510.

Ce fut alors que Mathieu Lang évêque de Gurck & ministre de confiance de Maximilien, se rendit à Tours. L'arrivée de ce Prélat, & les nouvelles qu'on reçut d'Italie, donnerent de plus grandes idées à la Cour de France. Cinq Cardinaux mécontens du procedé de Jules II. l'avoient quitté sur le chemin de Rome à Boulogne, & ils s'étoient rendus à Milan disposez à faire beaucoup de choses contre lui.

Les conjonctures parurent si favorables au Roy & à l'Evêque de Gurck, qu'ils se déterminerent à la convocation d'un concile general pour reformer l'Eglise dans son chef & dans ses membres. Il fut arrêté que l'Empereur & le Roy de France y envoyeroient les Prélats

1510. de leurs Provinces, & qu'ils engageroient les autres Puissances à faire la même chose.

Histoire de Louis XII. to. 2. pag. 302. Varillas rapporte l'extrait d'un traité qu'il assure avoir été fait alors entre Maximilien & Louis XII. pour la tenuë du concile. Ce traité ne va pas moins loin que la déposition de Jules II. Mais comme il s'en faut beaucoup que Varillas soit un Historien aussi sûr qu'il est amusant, il n'y a point d'apparence de donner sur sa foy comme un acte autentique un traité qu'il a cité le premier, & sans indiquer son garand. Le 17. Novem. 1510. L'Evêque de Gurck durant son séjour à Blois signa bien un traité avec Louis XII. mais ce traité qui est entre les mains de tout le monde, ne contient autre chose qu'un engagement réciproque du Roy & de l'Empereur à persévérer constamment dans la Ligue de Cambray, quand même quelques-unes des Puissances cou-

traitantes s'en désisteroient. Cependant les évenemens font foy, que le Roy & l'Evêque de Gurck convinrent alors de beaucoup de choses qui ne sont pas inserées dans l'instrument du traité de Blois qui a été rendu public. On ne peut donc s'empêcher de penser qu'avec le traité public il en fut signé quelqu'autre dont les articles devoient demeurer secrets. Une chose fait croire encore qu'il peut se trouver quelque verité dans le récit de Varillas. C'est que Maximilien avoit une grande passion d'être le chef de l'Eglise. Il nous reste une * Lettre de Maximilien au Baron de Liechtenstein dans laquelle cet Empereur lui fait confidence qu'il aspiro à la Papauté après la mort de Jules II. La Lettre est écrite durant la maladie de ce Pape, la même dont 1510.

* On la trouve dans un Livre intitulé, *Monita Politica ad S. I. R. Principes*, imprimé à Francfort en 1609.

1510. nons venons de parler, & où il tomba peu de tems avant la résolution prise à Blois de convoquer un concile œcumenique. Dans cette Lettre Maximilien explique même avec un détail assez exact les mesures qu'il avoit prises pour parvenir à la Thiare. Il est vrai que Jules II. étoit guéri quand cette résolution fut prise, mais si le Pontificat ne devoit plus vaquer si-tôt par la mort du Pape, il pouvoit être rendu vacant par sa déposition. Mariana dit positivement que le but de Maximilien dans ses liaisons avec Louis XII. pour la convocation d'un concile étoit de parvenir à faire déposer Jules II. pour se faire élire Pape en sa place. Ce Prince ne renonça point au dessein d'être Pape, même après qu'on l'eut raccommodé avec Jules. Dans le quatriéme volume du Recueil des Lettres du Roy Louis XII. & de quelques autres Princes ses contempo-

Imprimé en 1712. P. 1.

tains, nous en avons une écrite 1510.
par l'Empereur Maximilien à sa fille Marguerite, Duchesse Douairiere de Savoye, & gouvernante des Païs-bas, dans laquelle il lui mande qu'il veut engager Jules II. à le prendre pour son coadjuteur. Mon intention, ajoûte-il, c'est d'être Pape, & puis d'être canonisé après ma mort, afin que vous m'adressiez un jour vos prieres, dont je me tiendrai bien glorieux. Enfin Maximilien demande à sa fille de cooperer à un si beau dessein en lui envoyant deux ou trois cens mille ducats pour l'avancer.

Quelques Ecrivains en disent encore davantage. Selon eux Maximilien vouloit se faire reconnoître pour chef de l'Eglise en qualité d'Empereur & réunir en sa personne le pouvoir spriritual & le pouvoir temporel ainsi-qu'ils étoient réunis en la personne des Empereurs de Rome Payenne. Il

1510. Addition au Manifeste de l'Electeur de Baviere, p. 90.

est difficile du moins de donner une autre interprétation à la qualité de Souverain Pontife, *Pontifex Maximus*, qu'un Ecrivain également respectable par sa science & par ses éminentes dignitez, nous assure que Maximilien joignit quelquefois à ses autres titres. Ce qui rend encore plus croyable que Maximilien se soit donné ce titre, c'est qu'il est certain que Jules II. de son côté prit le titre de Cesar, en voulant par là se qualifier Empereur. C'est ce que nous apprenons d'une dépêche des Ambassadeurs de la Gouvernante des Païs-bas à la Cour de France & dattée du 21. juillet 1510. Ils y mandent à cette Princesse, que Jules II. se fait donner à la fois le titre de Pape & celui de Cesar.* Qui que ce soit de ces deux Princes qui se soit approprié le premier le titre qui ne lui ap-

Recueil des Lettres de Louis XII. t. 1. p. 261.

* *Serenitas vestra quod nominant eum Papam & Casarem.*

partenoit

partenoit pas, il est très probable
que son exemple aura été suivi par 1511
l'autre. Les Souverains ne manquent
gueres à faire cette espece
de represailles. Ainsi sçavoir positivement
que l'un d'eux a usurpé
le titre de l'autre, c'est sçavoir presque
certainement que cet autre en
a usé de même.

Guillaume Ockam, Cordelier Anglois, si fameux par les écrits qu'il composa sous l'empire de Louis de Baviere en faveur des prétentions des Empereurs contre les prétentions des Papes, avoit déja avancé plusieurs années avant Maximilien des propositions très-favorables au projet dont il semble que ce Prince se soit entêté. Il est vrai que l'écrit où se trouvent ces propositions intitulé *les huit Questions* *, fut flétri dans le tems par la Cour de Rome & par les Universitez les plus acreditées. Mais

* *Questione prim. cap. 3. & 20.*

1510. si l'on veut bien en croire un Protestant *, cet écrit d'Ockam n'en fut pas moins prisé en Allemagne où son Auteur s'étoit réfugié, & où il mourut en 1320. dans la réputation d'un homme qui avoit défendu la verité.

Le fait dont je viens de parler, s'il est veritable, peut servir de dénouément à la conduite bizarre de Maximilien, & s'il ne justifie pas les excès où Jules II. s'emporta contre la France, du moins il paroît les excuser. L'injustice est toujours condamnable, quelque motif que ce soit qui la fasse commettre, mais les hommes ne la blâment plus avec tant d'indignation, quand elle part d'un juste ressentiment.

Cependant le Pape ne paroissoit pas s'inquiéter beaucoup des mesures que prenoient ses ennemis; du moins il ne diminuoit rien

* *Seidan de statu Rel, & Reip. lib. 2.*

de la hauteur de sa conduite, quelques projets qui se formassent contre lui. Ou la violence de son humeur empêchoit les craintes & les réfléxions d'entrer dans son esprit irrité, ou il étoit persuadé que la Cour deRome qui a tant de moyens de dissiper les orages qu'elle peut voir venir, ne doit redouter que les coups de foudre imprévus. Les lettres qu'il écrivit aux Cardinaux fugitifs furent d'un maître irrité & sûr de sa vengeance. Il changea le monitoire publié contre le duc de Ferrare en une excommunication, & il comprit dans ses censures les troupes Françoises auxiliaires, & nommément Chaumont qui les commandoit, s'il ne les remmenoit incessamment dans le Milanois. Mais le neveu d'un Cardinal n'eut pas la moindre tentation de plier sous une excommunication si mal placée. Au contraire il mena ses troupes droit à Modene, & che-

1510.

min faisant il dévalisa une partie
1510. de l'armée du Pape, qui à l'approche des troupes Françoises hésitoit à se retirer aussi vîte qu'il lui convenoit de le faire. Cette armée s'étant jettée dans Modene, le siége de la place devint impossible à Chaumont, dont l'infanterie ne passoit pas six ou sept mille hommes. Les Bentivolles qui étoient venus joindre les François avec leurs amis, lui proposerent alors l'entreprise la plus glorieuse qui jamais ait immortalisé un Général. C'étoit d'aller insulter Boulogne où Jules II. qui attisoit le feu de cette guerre se trouvoit enfermé avec une nombreuse Cour, mais avec une petite garnison.

C'est manquer de prudence que de former un projet contre un Etat sur les relations infideles de ceux que les révolutions en ont chassez. L'envie de rentrer dans sa patrie y fait voir souvent à ces personnes

ce qui ne s'y trouve point. Elles se flattent toujours sur le nombre des amis qu'elles croyent y avoir conservez, comme sur la vivacité de leur zéle. Souvent même les Bannis sans être trompez, trompent ceux qu'ils veulent engager à tenter quelque grande entreprise, dans l'esperancee que la fortune pourra bien faire réussir la témerité. Si l'entreprise échouë leur condition n'en devient guére plus malheureuse. Chaumont connoissoit le caractere de ces infortunez, mais il étoit assez fort avec sa petite armée pour emporter même sans le secours d'une intelligence une ville peu forte & dénuée de soldats. Il marcha donc pour cette grande entreprise & vint camper à Crespolano. Son approche jetta la consternation dans Boulogne, dont il n'étoit éloigné que de dix milles. A proportion que les ennemis du dehors s'avanceroient, il étoit sen- 1510.

1510. sible qu'il en naîtroit de plus dangereux dans le sein de la ville même, & de toutes les Cours celle d'un Pape est la plus allarmée dans les dangers. Ç'auroit été une grande consolation pour ceux qui composoient la Cour de Jules II. de pouvoir se retirer chez eux; mais la cavallerie légere de l'armée de France faisoit déja des courses au-delà de Boulogne, & la retraite étoit devenuë encore plus périlleuse que le séjour. Les Officiers du Pape n'étoient donc plus les maîtres de leur contenance, quoiqu'ils eussent vieilli dans l'emploi de composer leur exterieur. La plûpart saisis de peur restoient interdits. Les plus courageux faisoient leur testament. Colomne dès qu'il avoit vu les François prendre la route de Boulogne y avoit bien ramené les troupes qui étoient à ses ordres, mais ces troupes étoient de celles du Pape, foible encouragement en de si grandes terreurs.

Enfin les Cardinaux les plus entreprenans eurent le courage de 1510. représenter au Pape que ses courtisans craignoient autant qu'ils craignoient les François, en quel péril on se trouvoit, & qu'on n'en pouvoit sortir que par un prompt accommodement. Ce fut d'abord sans aucun fruit. Jules II. plus emporté que jamais, employoit une partie de son tems à gourmander l'Ambassadeur d'Arragon sur la lenteur de la marche des troupes Espagnoles qui n'arrivoient pas, quoiqu'il eût déposé l'Investiture de Naples entre les mains du Cardinal de Rhege pour la délivrer dès que ces troupes auroient joint son armée. Le Pape employoit l'autre partie de son tems à reprocher durement à l'Ambassadeur de Venise que le secours que sa République lui avoit promis tant de fois, lui manquoit dans le tems fatal, quoiqu'il ne se fût attiré des affaires si

fâcheuses que pour l'amour d'elle.

1510. Néanmoins vaincu par les Cardinaux qui lui representoient sans cesse tout ce que la crainte est capable de suggérer, & intimidé par la vuë des ennemis dont les partis venoient déja tuer les sentinelles aux portes de Boulogne, il voulut paroître consentir à traiter avec Chaumont. Ce Général de son côté avoit sejourné mal à propos dans son camp, perdant inutilement une journée entiere durant laquelle il eût pris Boulogne s'il se fût presenté aux portes de la ville où rien ne l'empêchoit de s'avancer. Il s'étoit laissé intimider aux menaces de l'Ambassadeur d'Angleterre qui lui avoit déclaré la veille que la paix étoit rompuë entre leurs Maîtres si l'armée Françoise marchoit en avant. Chaumont commit une seconde faute en accordant au Pape pour préliminaire un armistice de deux jours. Jules II. profita de ce tems

pour faire passer en Toscane ce qu'il avoit de plus précieux, & 1510.
pour envoyer courier sur courier aux troupes Espagnoles & aux troupes Venitiennes.

Le Pape avoit demandé que les François lui envoyassent pour traiter avec lui le Comte de Carpi, qu'il étoit en possession de tromper ou de séduire. Mais ce Seigneur ne se trouvant pas à l'armée, Jean-François Pic fut chargé des propositions de Chaumont. Ces propositions étoient que le Pape & le Roy nommeroient chacun un Arbitre pour prononcer sur les prétentions de sa Sainteté contre le Duc de Ferrare, & que la Ligue signée à Cambray contre les Venitiens subsisteroit dans toutes ses conditions. Le Pape gagna la fin de l'armistice sans rien accorder ni refuser, & le soir du jour auquel elle expiroit la tête de l'armée Venitienne entra dans Boulogne. Les

troupes Espagnoles arriverent la
1510. nuit suivante, & le peuple de Boulogne qui jusques-là paroissoit disposé à suivre la fortune, prit les armes en faveur du Pape. Ainsi quand Chaumont après l'armistice expiré vint camper à trois mille de Boulogne, en vuë d'accélerer la conclusion de son traité, il trouva qu'il n'y avoit plus d'esperance de s'accommoder avec le Pape, ni d'insulter la place. Le seul parti qui lui resta fut de colorer sa retraite d'un prétexte de déférence envers les Ambassadeurs de l'Empereur, du Roy d'Arragon & du Roy d'Angleterre, qui firent veritablement tous trois des instances très-pressantes pour l'éloignement de l'armée Françoise. C'est ainsi que Chaumont manqua son coup pour s'être amusé à négocier quand il falloit se battre ; puisqu'il avoit affaire à des ennemis inférieurs les armes à la main, mais qui lui étoient

bien superieurs quand il s'agissoit de disputer l'avantage par le manége & par l'artifice. 1510.

Les Venitiens eurent autant de joye de la fin de l'avanture de Boulogne, que Chaumont en eut de confusion. Ils étoient venus à bout d'empêcher un évenement & de rompre une négociation qui faisoient également leur perte, lequel des deux qui eût réussi : Triste situation que celle où ils se trouvoient alors ! Tous les évenemens importans pouvoient être décisifs contre la République, mais quand ils tournoient favorablement pour elle, le danger n'étoit qu'écarté, mais non point passé. Vaincus une fois, ils périssoient sans ressource, & il leur falloit vaincre plusieurs fois avant que de triompher.

D'un autre côté le Marquis de Mantouë ne tenoit pas tout ce qu'il leur avoit promis. A peine s'étoit-

1510. il mis à la tête de leur armée qu'il s'en retourna dans son Etat, sous prétexte de s'opposer à des courses que les François ne faisoient point dans le Mantouan. Dès qu'il fut arrivé dans sa capitale, il lui survint à propos une maladie qui l'excusa de venir reprendre son poste. Les Italiens se comprennent à demi mot. Ainsi les Venitiens ne le presserent pas beaucoup, & ils se tinrent pour dit, que ce Prince demeureroit seulement neutre, & que sans se mettre en but à personne, il vouloit être *le très-humble serviteur des évenemens.* Mais s'ils n'avoient pas acquis un ami de plus, ils avoient toujours un ennemi de moins.

La crainte seule avoit fait consentir le Pape à un accommodement, & il en fut plus éloigné que jamais dès qu'elle fut passée. Il répondit aux Ambassadeurs de l'Empereur & du Roy d'Angleterre qui

vouloient suivre la négociation entamée à Boulogne, par des invectives contre Louis XII. & il ne parla plus que de combats & de siéges. Celui de Ferrare dont l'idée le charmoit fut jugé impossible par tous les gens de guerre qui étoient à ses ordres. Jules II. ne ne s'en raporta point à leur sentiment; mais il fut obligé de se rendre à leurs raisons & de borner ses exploits à la prise de la Concorde & de la Mirandole, dont le Souverain étoit la créature du Roy de France. La Concorde se rendit d'abord, parce qu'on ne s'y étoit pas précautionné contre un siége. Le Pape pour la surprendre plus certainement avoit reçu quelques jours auparavant en sa protection par un bref spécial le comte de la Mirandole. D'ailleurs Jules II. paroissoit respecter l'Empereur; & la Concorde & la Mirandole étoient réputez deux fiefs Impériaux. C'é- 1510.

1510. toient les Empereurs qui en avoient investi la maison des Pics qui les possedoit. L'Empereur Louis de Baviere concéda aux Pics la Mirandole que l'Empereur Sigismond érigea depuis en Comté en leur faveur. Dans la suite Fréderic III. pere de Maximilien leur avoit donné la Concorde pour la tenir de même en qualité de Feudataires de l'Empire.

Corinthius de finibus, lib. 2. c. 23.

De la Concorde l'armée du Pape marcha contre la Mirandole où les François jetterent à la hâte quelque infanterie. Malgré le mauvais tems, qui devoit défendre la place encore mieux que la garnison, le Pape ne laissa pas d'en former le siége. On étoit à la fin de Décembre, & la saison aussi rigoureuse en Lombardie dans ce mois-là qu'elle peut l'être en Allemagne, fut encore dans cette année plus froide & plus fâcheuse que de coutume. Il n'étoit pas surprenant qu'un siége fait en

de telles circonstances avançât peu. 1510.
Le Pape avoit à qui s'en prendre, sans accuser ses Généraux. Il le fit néanmoins, & il taxa son neveu le Duc d'Urbin le premier de ses Officiers de trahison & de lâcheté, accusation que l'Historien Guichardin toujours fidelle à sa haine contre ce Prince, raporte avec un plaisir qu'il ne prend pas même le soin de dissimuler.

Jules II. prit donc le parti de venir commander son armée en personne, & peu inquiet du spectacle étonnant qu'il alloit donner à l'Europe, il se rendit dans son camp. Il prit même son quartier dans une maison qui étoit sous le canon de la place : & sans considération pour son âge, sans respect pour sa dignité, & sans attention au sujet qu'il fournissoit au Concile qui devoit bientôt s'assembler, de lui faire son procès, il fit toutes les fonctions de Capitaine, s'il

1510. ne fit pas celles de Soldat. Nuit & jour il étoit sur les batteries & dans les travaux avancez occupé du soin de faire tuer les soldats Catholiques qui défendoient la Mirandole, gens dont il étoit le pere, & de l'ame desquels quand même ils seroient morts dans leur lit, il devoit compte au Seigneur presque comme de la sienne. Mais malgré son acharnement la rigueur de la saison l'obligea à se retirer pour quelques jours à la Concorde. Ce fut là qu'il apprit que la conjuration de Florence, où tout le monde le soupçonna de tremper, venoit d'être découverte. Cette conjuration s'étoit faite pour destituer & pour emprisonner Sodérini, personnage très-acrédité dans sa République, & qui passoit pour l'auteur de ses liaisons avec la France.

Jules II. ne put demeurer longtems absent de son siége. Il y retourna bien-tôt malgré la neige

qui tomboit fort épaisse. Une petite Eglise bâtie très-près des murs 1510.
de la Mirandole lui parut un logement commode pour presser les travaux, & il y prit son quartier. Mais plusieurs de ses domestiques y ayant été tuez par le canon de la place, il fut obligé de l'abandonner & de se placer plus loin. Malgré son ardeur à presser le soldat & son empressement à lui promettre le pillage de la ville, le siége avançoit peu. Alexandre Trivulce, neveu du Maréchal de France de ce nom, quoiqu'il n'eût que quatre cens hommes de garnison, s'y défendoit avec une fermeté merveilleuse, que soutenoit l'esperance de voir bientôt Chaumont acourir à son secours. Mais ce Général ne le pouvoit faire. Comme il étoit le mois de Décembre lorsqu'il se retira de devant Boulogne, il crut la campagne finie, & dans la vuë de faire sa cour à Louis XII. tou-

1510. jours plus œconome du bien de ses sujets qu'avare de son sang propre, il licentia l'infanterie de l'armée; suivant la coutume alors en usage, & dont il auroit pu se dispenser.
1511. Lui-même il s'en étoit allé à Milan impatient, dit-on, d'entretenir sur sa campagne & sur ses projets une femme pour laquelle il avoit de la foiblesse. Sur le bruit du siége de la Mirandole il revint à Rubiera pour y assembler une armée; mais ses soins pour la mettre en campagne, ne furent pas aussi vifs ou aussi heureux, que le furent ceux du Pape à presser son siége.

Enfin la place fut ouverte, & la glace des fossez se trouva si forte, qu'il n'étoit pas nécessaire de les combler pour monter l'assaut. La garnison capitula donc, à condition que les Officiers resteroient prisonniers de guerre. Ce ne fut pas sans peine que Jules II. accorda des conditions. Il vouloit avoir

à discrétion les défenseurs de la Mirandole. Ils en sortirent le vingtiéme de Janvier, & le jour même le Pape y entra triomphant par bréche, étalant avec ostentation toute la pompe dont un Général de vingt ans auroit pu faire parade. Mais son triomphe fut de courte durée. Bientôt après il fallut que le vainqueur s'enfuît à Ravenne, & que l'armée victorieuse se mît à couvert derriere les marais de Buondeno & de Cento. 1511.

Chaumont avoit une armée, & Louis XII. lui ayant défendu d'épargner davantage l'armée de l'Eglise, il s'étoit mis en campagne pour agir contre elle à l'offensive & l'attaquer par tout où il la rencontreroit. Mais il trouva qu'il étoit impossible de le faire au mois de Fevrier, vu les quartiers qu'elle avoit pris. Pour tâcher de l'en tirer il marcha droit à Modene. Jules desesperant d'empêcher par

1511. force les François de prendre la Place, les empêcha par ruse de s'en rendre les maîtres. Le Roy d'Arragon vouloit être l'ami des deux partis, & il avoit actuellement des troupes dans les deux camps. Son dessein étoit de fomenter des brouilleries qui procuroient sa tranquilité, & d'entretenir une guerre qui faisoit sa consideration.

Conformément à ce projet son Ambassadeur auprès du Pape conseilla à sa Sainteté de déposer Modene entre les mains de Vitfrust, Officier de Maximilien, comme un fief Impérial dont le séquestre appartenoit à l'Empereur. Ce conseil étoit judicieux, & après son execution Chaumont ne pouvoit plus attaquer Modene sans commettre le Roy son Maître avec Maximilien excessivement jaloux de tout ce qui s'appelloit droit de l'Empire. Si cette consideration

retenoit Chaumont, le Pape demeuroit en état de rentrer bientôt dans Modene moyennant une somme d'argent qu'il donneroit à propos à Maximilien. L'événement justifia le parti que prit le Pape. Dès que les François virent les étendarts de l'Empereur arborez sur les murailles de Modene, ils s'abstinrent d'attaquer la Ville, & se contenterent de la parole que donna le Commissaire Impérial: Que leurs ennemis ne pourroient se prévaloir de Modene en aucune maniere pour agir contre eux. 1511.

Peu de jours après cette convention Chaumont tomba malade à Corregio. Son dépit d'avoir manqué l'entreprise de Boulogne s'étoit changé en un veritable desespoir dès qu'il eut appris les discours qui se tenoient à la Cour de France sur la maniere dont il s'étoit conduit. Quoique sa faute n'eût coûté ni Province ni armée

des Commandans,
ſeroit juſtifié ſur les
étoit de ces François
que Machiavel oppoſe
ols, qui gardent avec
nomie leur petit bûtin,
uples qu'ils ont ſuccez
ent jamais un ſol. Ceux
hent à Chaumont d'a-
l'argent des Milanois,
ochent point de l'avoir
mangeoit avec eux le
il leur avoit enlevé le
peut-être encore, ſui-
actere de ſa nation, une
ſon propre bien. Dès
les Italiens admirent le
n François pour ſe rui-
angeant le bien d'autrui.
cependant, ſuivant le pro-
mmun alors, que Chau-
fait bâtir ſa ſuperbe mai-
Meillan en Bourbonnois
ens du Milanois. Ce pro-
oit, *Milan fait Meillan*,

R
to c
Fran

1511. Quelques Auteurs assurent que Chaumont à l'extremité envoya demander au Pape l'absolution des censures qu'il avoit encourues. Lorsqu'il meurt quelque Catholique de considération qui pour le service de son Maître & pour des interêts d'Etat s'est broüillé avec la Cour de Rome, il court toujours un bruit, qu'à l'article de sa mort il s'est douloureusement repenti d'avoir encouru ces peines, qui sont les suites trop ordinaires de la disgrace de cette Cour.

Après la mort de Chaumont le commandement se trouva dévolu au Maréchal Trivulce. Jusques-là Trivulce, quoique Maréchal de France plus ancien, avoit obéi à Chaumont qui étoit Lieutenant Général pour le Roy de-là les Monts. Le nouveau Général marcha presqu'aussitôt pour sécourir la Bastia du Ferrarois, Place attaquée

quée par les troupes du Pape. Elles devoient être favorisées dans leur 1511.
entreprise par la flotte Venitienne, qui déja remontoit le Pô pour les seconder. A l'approche des François la flotte Venitienne prit le large, & les troupes de l'Eglise aimerent mieux abandonner volontairement artillerie & munitions, que de se faire battre pour les perdre un peu plus tard. De la Bastia Trivulce vint camper à la Stellata. Il y apprit que Leonard de Prato, chevalier de Rhodes & l'officier le plus vanté de l'armée Venitienne, étoit en embuscade avec cent cinquante Maîtres auprès de la Mirandole. Il envoya pour l'enlever un parti commandé par Gaston de Foix duc de Nemours & fils de la sœur du Roy. Sa qualité de neveu du Roy Louis XII. lui procura d'abord une extrême considération dans l'armée. Dès que Gaston se fut fait connoître pour ce qu'il

1511. étoit, cette qualité devint sa moindre recommandation. Sçavoir commander & sçavoir obéir sont deux talens differens & souvent opposez. Gaston les avoit réunis. Le soldat dès qu'il le voyoit à sa tête montroit une audace qu'il n'avoit pas sous les autres Chefs, & les Généraux de Gaston avoient autant d'inclination à l'envoyer à la guerre que les soldats avoient d'empressement pour y aller sous ses ordres. Au milieu de la mêlée il sçavoit prendre aussi-bien son parti que s'il en avoit déliberé tranquillement dans sa tente.

Le détachement que commandoit Prato fut enlevé, & lui-même il fut tué dans l'action au grand regret des Venitiens, dont il avoit acquis la confiance en un tems où ils ne sçavoient à qui la donner. Aussi lui firent-ils faire à Venise un tombeau magnifique, & tel qu'il pût exciter les autres Officiers de

leur armée à se faire tuer de bonne grace pour le service de S. Marc. 1511.

Le dessein que Trivulce forma quelques jours après d'enlever le plus gros des quartiers des troupes du Pape qui étoit à Buondeno, ne lui réussit pas de même. Ce quartier étoit dans l'angle que fait la Burana en se jettant dans le Pô à Buondeno. Trivulce avoit projetté de passer la Burana & d'attaquer du côté de cette riviere, tandis que le duc de Ferrare se présenteroit sur le bord du Pô pour incommoder avec son artillerie les revers du logement des ennemis qui faisoit face à la Burana. Ce projet qui mettoit les ennemis entre deux feux, devoit faciliter à Trivulce le passage de la Burana qu'il lui falloit traverser. Mais les troupes du Pape couperent les digues, & inonderent le païs de maniere que les François ne purent approcher du lit de la Burana. Leur

1511. expédition aboutit donc à défaire un corps avancé de cinq cens hommes logez en deça de la Burana, qui ne purent repasser la riviere & rejoindre le gros avant que d'être chargez.

Le Pape & les Venitiens échouérent aussi de leur côté à la Bastia. Ils la faisoient attaquer pour la seconde fois. La flotte du Duc de Ferrare donna bataille à celle de Venise qui remontoit le Pô pour favoriser le siége. La flotte Venitienne fut battue & obligée après la perte de quarante-cinq bâtimens, à s'enfuir dans le port près de Ravenne où le Pape eut le chagrin de la voir entrer toute délabrée. Ces expeditions furent suivies d'une espece d'armistice. Trivulce reçut alors des ordres de Louis XII. de s'abstenir de toute hostilité contre l'Etat Ecclesiastique, jusqu'à ce qu'on eût vu ce que produiroit la négociation de l'Evêque de Gurck qui

partoit de Lintz pour se rendre en Italie. 1511.

Au retour de l'Evêque de Gurck du voyage de Blois, l'Empereur montra toutes sortes de bonnes dispositions à executer le traité que ce Prélat venoit de conclure avec le Roy de France. Il convoqua même une assemblée des Evêques de ses Païs héreditaires pour les disposer à se trouver au futur Concile. Mais sa légereté ordinaire & son aversion naturelle pour la France, qui pouvoit bien être contrainte quelque tems, mais non pas éteinte, lui firent bientôt prêter l'oreille aux suggestions du Roy d'Arragon. Le Roy Catholique appréhendant de demeurer à la discrétion de Louis XII. & de Maximilien dont il retenoit le bien, regardoit leur bonne intelligence comme une Comète qui présageoit la ruine de ses affaires, & la décadence de sa grandeur. C'étoit perdre son tems que

de travailler à mettre mal l'Empe-
1511. reur auprès du Roy de France. Fer-
dinand tourna donc ses batteries du
côté de Maximilien, & nous verrons
qu'enfin il réussit à le rendre l'enne-
mi de Louis XII. Pour amener Ma-
ximilien à des démarches qui com-
mençassent d'altérer la bonne in-
telligence qui lui étoit si suspecte,
il fit représenter à cet Empereur,
qu'il s'alloit engager dans des af-
faires dont le succès étoit incer-
tain & dont les suites étoient dou-
teuses. Qu'il étoit à craindre que
son Concile ne réussit pas, & que
s'il réussissoit, il pourroit porter son
autorité où il ne convenoit pas à
un Empereur qu'il l'étendît. Que
les Empereurs étoient en possession
des premieres Priéres ou du droit
de joyeux avenement dans les Egli-
ses d'Allemagne ; de prérogatives
dans les élections des Evêques qui
les en rendoient les Arbitres, & de
beaucoup d'autres droits impor-

tans à la Couronne Impériale & onéreux au Clergé Germanique; 1511.
Qu'un Concile reconnu & écouté de tous les fidelles, pourroit bien abolir ces droits, de la justice desquels l'exercice actuel étoit le titre le plus solide. Qu'au fond sa Majesté Impériale n'avoit qu'un interêt essentiel, celui d'obtenir des Venitiens la satisfaction qui lui étoit duë. Que lui Roy d'Arragon se faisoit fort de la procurer à Maximilien sans embarras & sans danger. Que l'Empereur envoyât donc un Ministre à Mantouë, & qu'il obligeât le Roy de France, qui n'oseroit lui rien refuser, à y en faire passer un. Qu'il lui répondoit qu'à sa seule requisition Jules II. feroit la même chose; & que le Pape intimidé par les préliminaires du Concile, se porteroit avec ardeur à lui faire donner par les Venitiens une satisfaction qui termineroit tous differens. Que sa Sain-

1511. teté n'avoit qu'à parler pour contraindre les Venitiens sans autre appui que sa protection de donner à sa Majesté Imperiale cette satisfaction telle qu'elle la pouvoit attendre & même souhaiter. Qu'ainsi l'Empereur pouvoit entrer en possession des Etats que la Ligue de Cambray lui attribuoit, sans le secours suspect & onereux du Roy de France, & sans faire l'entreprise dangereuse de convoquer un Concile.

Maximilien flatté par ces représentations, & séduit par l'idée de jouer en Italie un personnage supérieur à celui de Louis XII. eut bientôt pris la résolution d'y faire passer l'Evêque de Gurck en qualité de son Plénipotentiaire. Il écrivit aussitôt au Pape de surseoir à toutes procedures contre les Cardinaux mécontens, de s'abstenir de vexer davantage le duc de Ferrare, de laisser toutes choses tenir

état, & d'envoyer incessamment un Ministre à Mantouë pour y conferer avec son Plénipotentiaire, & ceux des Princes Alliez sur les interêts & sur le repos de la Chrétienté. Jules II. consentit avec joye à cette conférence, non pas qu'il se souciât peut-être de pacifier l'Italie. Mais il esperoit de s'attacher Maximilien & de l'engager à une rupture avec la France quand il lui auroit rendu l'assistance de Louis XII. inutile, en obligeant les Venitiens à donner à sa Majesté Imperiale la satisfaction qu'elle prétendoit, & qui étoit le motif de ses liaisons avec le Roy Très-Chrétien. 1511.

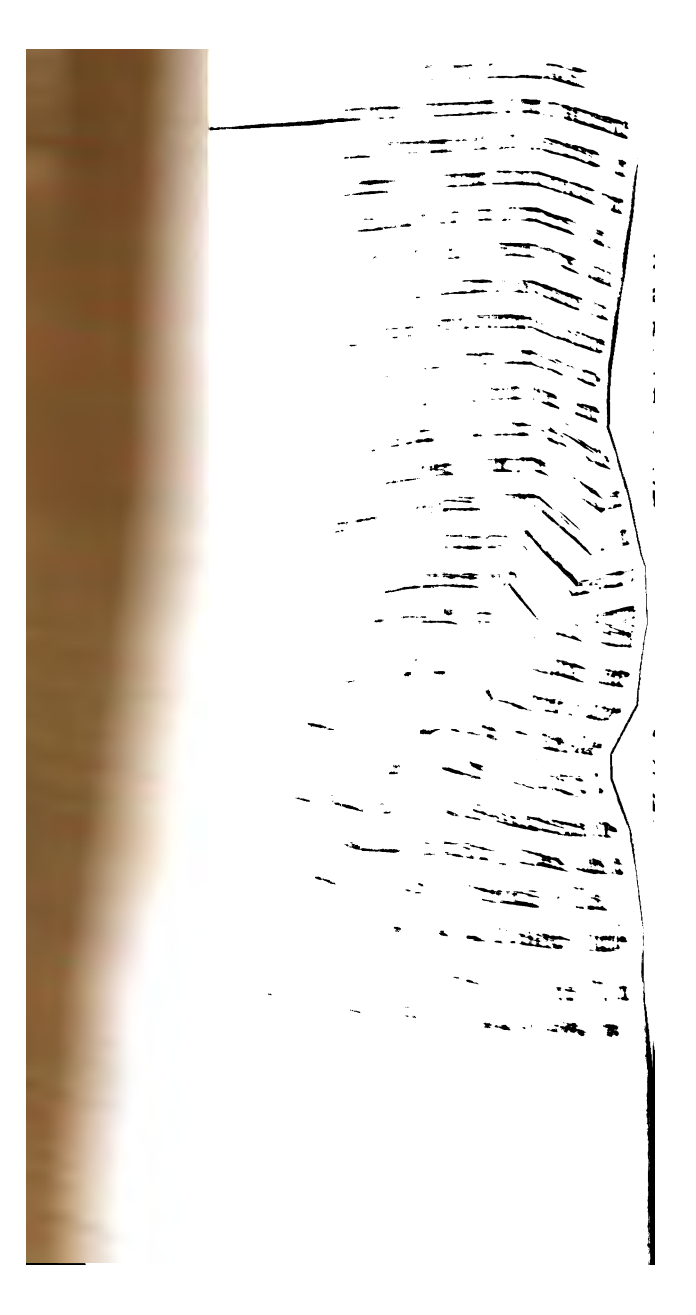
Maximilien fit sçavoir en même tems son idée & sa résolution au Roy de France. Il lui fit représenter que pour achever de mettre le Pape dans son tort, il falloit faire encore une derniere tentative après laquelle on le traiteroit sans ménagement, & on le sommeroit de

1511. comparoître en personne au Concile. Il assuroit le Roy en même tems qu'il ne feroit aucun traité avec Jules à moins qu'il ne donnât à la France la satisfaction qui lui étoit duë, & il exhortoit ce Prince à faire passer incessamment un Ministre au Congrès qui devoit se former à Mantouë. Le Roy d'Arragon écrivit aussi dans le même tems à Louis XII. pour lui representer la convenance & l'utilité de ce Congrès. Il lui insinuoit que rien n'étoit plus digne d'un Roy Très-Chrétien que de relâcher de ses droits pour donner la paix au Pape, & que pour lui, sa qualité de Roy Catholique l'obligeroit à tout mettre en usage pour essuyer les larmes de sa Sainteté, si ses afflictions paternelles duroient plus long-tems.

Les deux dépêches dont je viens de parler furent pour Louis XII. une ample matiere de réfléxions embarassantes. Depuis long-tems

Il se doutoit que le Roy d'Arragon pourroit un jour lui faire la guerre, 1511.
mais après la lettre qu'il venoit de recevoir il y avoit apparence que le tems de la rupture n'étoit pas éloigné. Ferdinand avoit fait plusieurs fois la guerre avant que de l'avoir déclarée d'une maniere si intelligible. Mais ce qui frappoit davantage le Roy de France, c'est que le Roy d'Arragon dans le tems où il lui parloit si fierement en stile devot, paroissoit en une liaison intime avec l'Empereur, à laquelle personne de ceux qui connoissoient les affaires que ces Princes avoient ensemble, ne se seroit attendu.

Je crois devoir remarquer ici que Ferdinand avoit un talent rare en un Prince laïque, celui de sçavoir revêtir toutes ses actions de la couleur d'un zéle ardent pour la Religion, qui à la fois édifioit ses Sujets, lui concilioit les personnes indifferentes & faisoit souvent sup-



gence de Maximilien & de Ferdinand jettoit Louis XII. se changeoit en soupçon contre l'Empereur son unique appui d'autant plus aisément, que ce Prince venoit de donner tout récemment à Louis XII. un juste sujet de se défier de la sincerité de ses engagemens. Les Suisses étoient les ennemis du Roy Très-Chrétien, & ils avoient déja fait contre lui toute sorte d'actes d'hostilitez hors une déclaration de guerre. Maximilien, qui jusques-là les avoit regardés comme ses païsans révoltez, & les meurtriers de son beau-pere, avoit saisi la conjoncture pour traiter avec eux en renouvellant la convention faite autrefois entre Sigismond d'Autriche & les Cantons, qui depuis longtems avoit été rompuë sans avoir été renoüée. Ce renouvellement se fit l'onziéme de Février 1511. Le Traité que Maximilien fit alors avec les douze Cantons dure en-

1511.

1510. core aujourd'hui sous l'ancien nom d'Alliance Héréditaire, & c'est celui qui depuis a été reclamé tant de fois par la Maison d'Autriche. Ce traité fait par l'Allié de la France avec ses ennemis contenoit des clauses touchant la liberté du passage & les secours mutuels qui le rendoient suspect à Louis XII. Incertain quels étoient ses amis & quels étoient ses ennemis, il voulut du moins ne pas fournir à l'Empereur un prétexte de rompre avec lui. Ainsi le Roy Très-Chrétien, quoiqu'il n'attendît pas un bon succès du Congrès de Mantouë, ne laissa pas d'y envoyer un de ses Ministres, Etienne Poncher Evêque de Paris. Il étoit digne de la fortune qu'il avoit faite, & le Roy l'honoroit de sa confiance. Ce Prince en même tems donna ordre à ses troupes de ne plus agir hostilement contre les Etats du Pape, & lui-même il vint à Lyon pour être plus près à tout évene-

ment, de ses Etats d'Italie.

1511.

L'Evêque de Gurck se rendit incessamment à Mantouë accompagné d'Urrea Ambassadeur du Roy d'Arragon auprès de l'Empereur & bientôt après l'Evêque de Paris les y vint joindre. Quand le Pape vit les premieres démarches faites & les Plénipotentiaires assemblez, il voulut se prévaloir de la facilité des autres. Il prétendit que l'Evêque de Gurck le vînt trouver, alleguant qu'il devoit cette déference à la dignité Pontificale, & qu'il ne falloit pas que les enfans traitassent d'égal à égal avec le Pere. Jules II. avoit encore un motif plus serieux de poursuivre cet avantage. Pour gagner plus facilement le Prélat Allemand, il le voulut séparer de l'Evêque de Paris. Cette séparation devenoit certaine si l'Evêque de Gurck se rendoit à la Cour du Pape, puisque selon les apparences le Ministre de France n'oseroit pas

1511. suivre son Collégue sans un ordre spécial dans la maison de l'ennemi de son maître. Or comme le cas ne pouvoit pas avoir été prévu par la Cour de France, il étoit très-probable que Poncher n'avoit pas d'instruction à cet égard. Il s'opposa véritablement avec chaleur à la demande du Pape. Jerôme de Vich Ambassadeur d'Arragon auprès du Pape, fit un voyage à Mantoue, dans lequel il persuada l'Evêque de Gurck de faire la démarche que le Pape demandoit. Vich étoit un Ministre tel qu'un Prince habile & remuant a coutume de les choisir, c'est-à-dire, capable de justifier toujours sa conduite, & d'entreprendre de persuader à un chacun avec constance que ce Maître n'agit jamais qu'en vûe de procurer l'avantage d'autrui. Cet Ambassadeur adroit sçut exposer avec tant de dexterité & d'affection apparente à l'Evêque de Pa-

ris qu'il tourneroit à l'avantage de Louis & de Maximilien d'être représentez par un seul Ministre, que les déferences que les Souverains avoient pour un Prêtre ne préjudicioient point à leur dignité, & qu'il falloit enfin donner cette démarche au bien de la Chrétienté qui demandoit qu'on cherchât d'adoucir la mauvaise humeur d'un Pape qui seroit très-sensible à ces marques de respect; que le Prélat François cessât de s'opposer à la démarche de l'Evêque de Gurck. Il fut donc arrêté que le Pape s'avanceroit jusqu'à Boulogne, que l'Evêque de Gurck iroit l'y trouver, & que l'Evêque de Paris attendroit son Collégue à Mantouë. 1511.

Jamais la Cour de Rome ne fit une réception plus flateuse à personne, que celle qui fut faite à l'Evêque de Gurck. Tous les courtisans le vinrent recevoir à la porte de Boulogne, & l'Ambassadeur de

Venise auprès du Pape se presenta
1511. parmi les autres. Mais le Prélat Allemand au lieu de lui faire un accueil proportionné à la soumission qui paroissoit dans sa démarche, lui adressa des discours très desobligeans, en invectivant contre sa hardiesse à se montrer avec le train d'un Ambassadeur à l'entrée du Ministre d'un Empereur qui avoit mis la République au ban de l'Empire. Le cortege de l'Evêque de Gurck l'accompagna jusqu'au Consistoire où le Pape l'attendoit. Ce Prélat y exposa avec dignité que son Maître l'envoyoit en Italie plutôt qu'une armée, non qu'il ne fut assez puissant pour se faire justice par les armes, mais parce qu'étant Empereur Chrétien il aimoit mieux recouvrer son bien par un traité de paix, que par les violences de la guerre. Il finit en disant qu'il n'y avoit point de paix pour les Venitiens, qu'ils ne cé-

dassent ou qu'ils ne restituassent ce 1511.
qu'ils avoient usurpez sur la Maison d'Autriche, & sur l'Empire. Le Pape au sortir du Consistoire voulut avoir une conférence particuliere avec l'Evêque de Gurck, mais il n'y gagna rien, & ce Ministre demeura ferme sur ses propositions.

Ce n'étoit pas l'intention de Jules II. Il souhaitoit, c'est-à-dire, il vouloit avec ardeur que l'Empereur apportât des facilitez à la paix avec les Venitiens telles qu'elles lui servissent de raison pour obliger ces Républiquains à la conclure. Ainsi il n'y eut rien qu'il ne mît en usage pour engager l'Evêque de Gurck à diminuer la hauteur de ses premieres propositions. Peu de jours avant son arrivée il avoit fait une promotion dans laquelle l'Ambassadeur d'Angleterre Christophe Bambridge Archevêque d'York, & Mathieu Scheiner Evêque de Sion, avoient reçu le chapeau. Le pre-

Polydorus Virgil. Henri Octa.

mier étoit un Ministre de con-
1511. fiance du Roy d'Angleterre Henri VIII. & le second s'étoit acquis un grand crédit en Suisse par son éloquence. On cita ces exemples à l'Evêque de Gurck, & on lui fit remarquer avec affectation que le Pape avoit laissé vacant le chapeau d'un des Cardinaux morts. C'étoit lui insinuer que le chapeau que le Pape s'étoit reservé seroit le prix de sa complaisance. Mais ce Prélat parut peu touché de l'offre d'une dignité à laquelle les Evêques d'Allemagne croyent donner du moins autant de lustre qu'ils en reçoivent. Il n'en diminua rien de sa hauteur & il ne se relâcha point de sa fermeté.

Le Pape nomma trois Commissaires pour discuter les affaires, & pour traiter avec lui. Ces Commissaires furent les Cardinaux de saint Georges, de Rhege & de Médicis, trois des plus respectables sujets du

Sacré College. L'Evêque de Gurck 1511.
étoit un Evêque d'Allemagne, & il sentoit encore qu'il étoit actuellement le Ministre favori d'un Prince toujours gouverné. Il tint donc au-dessous de lui de négocier avec d'autres qu'avec le Pape même, & il députa de son côté trois de ses Gentilshommes pour traiter avec les Cardinaux Commissaires. Un pareil procedé dans d'autres conjonctures auroit retardé de plusieurs années l'ouverture d'une conference où il se seroit agi des affaires les plus importantes de la Chrétienté. Mais les Cours qui dans l'occasion sçavent porter si haut leurs prétentions sur le cérémonial, sçavent aussi passer pardessus toutes leurs régles dès qu'elles ont à faire à des personnes fermes dont la bienveillance leur est nécessaire. Jules II. donna ordre aux trois Cardinaux de traiter avec les trois Gentilshommes de l'Evêque de Gurck.

1511. La passion du Pape étoit de moyenner une paix particuliere entre l'Empereur & les Venitiens. Ainsi ce fut en entammant cette matiere que s'ouvrirent les conférences. Les propositions de l'Evêque de Gurck ne se trouverent pas moins altieres que son cérémonial. Il demanda que tous les païs & toutes les Villes que son Maître devoit recouvrer aux termes du Traité de Cambray, soit en qualité d'Empereur, soit comme chef de la Maison d'Autriche lui fussent remis par les Venitiens, ou cédez, s'il s'en trouvoit déja saisi.

Les prétentions de Maximilien comme chef de la Maison d'Autriche regardoient le Frioul & l'Istrie. Dès l'onziéme siécle la République de Venise commença ses conquêtes dans ces païs, occupant une partie de leurs territoires sur des Souverains, aux droits desquels la Maison d'Autriche pré-

tendoit avoir succedé. Les tentatives que cette Maison avoit faites 1511.
en differens tems pour faire valoir ses droits, avoient été infructueuses jusqu'à la Ligue de Cambray.

Les prétentions de Maximilien en qualité de chef du Corps Germanique ne sçauroient être expliquées sans faire une exposition des droits prétendus par l'Empire sur l'Italie & sans déduire les titres ausquels les Venitiens y possedoient leurs domaines. J'entreprendrai d'en écrire avec d'autant moins de scrupule que l'Auteur * qui a traité expressément des droits de l'Empire sur les païs qui sont hors de l'enceinte de l'Allemagne, ne parle qu'en termes bien généraux du titre auquel les Venitiens possedent leur Etat de Terre ferme.

* Hermannus Conringius, *de finibus Imperii Germanici*.

1511. Ce n'eſt pas ici néanmoins l'occaſion d'examiner ſi les droits que la conquête avoit donnez au peuple Romain ſur tant de païs ſont des droits anéantis aujourd'hui, ou s'ils ſubſiſtent encore comme le veut un célébre (a) Juriſconſulte. Il ne convient pas non plus d'agiter ici quels ſont les légitimes poſſeſſeurs de ceux de ces droits qui n'ont pas encore été cedez ou éteints. Une pareille diſcuſſion ne ſeroit que l'examen d'une queſtion de pure curioſité. Ce ne ſont pas les droits des Céſars que reclament les Empereurs Romano-Germaniques. Ils conviennent que leur Aigle à deux têtes dont un (b) Poëte Italien dit agréablement qu'elle porte deux becs pour mieux dévorer, n'eſt pas ſortie de la même aire que l'Aigle des Légions Romaines. En effet

(a) Grotius, *de jure, lib. 2. cap. 9.*

(b) Luiggi Alemanni.

ces deux Empires * n'ont pas les mêmes limites ni de pareilles bornes. L'Empire Allemand renferme beaucoup de Provinces où les Aigles Romaines ne volerent jamais, & l'Empire Romain comprenoit beaucoup d'Etats où l'Empire Allemand ne prétend rien. Othon le Grand ne s'appelleroit pas Othon premier dans la suite des Empereurs Allemands, si les Empereurs modernes étoient de la tige des anciens Empereurs Romains. Othon le Grand s'appelleroit Othon II. puisqu'il y auroit déja eu sur son trône un Empereur de son nom, Othon successeur de Galba & prédecesseur de Vitellius. C'est Charlemagne que les Empereurs Allemands re- 1511.

* Vander Muelen, *de ortu & interitu Imper. Romani.*

Conringius, *de finib. Imperii, lib. 1. cap. 1.*

Samuel Puffendorf, *de Statu Imper. Germ. p. 29.*

1511. gardent comme le fondateur de la Monarchie dont ils sont les Chefs. Les personnes desinteressées ne peuvent venir à bout de bien comprendre comment les droits de ce Prince, qui étoit un Monarque successif, ont pû être transmis au Corps Germanique. Mais c'est sa prétention. Les droits de Charlemagne ont passé aux Othons & aux Frédérics au préjudice des Rois successeurs de ce Prince, & ces Empereurs ont aussi laissé à l'Etat, dont ils ont été les chefs, tous les droits qu'ils peuvent avoir acquis. Comme Charlemagne & les Empereurs ont été les maîtres en differens tems de l'Italie presque entiere, les Allemands prétendent aussi qu'elle est toute entiere sous la dépendance de leur Empire.

Les droits que l'Empire reclame sur l'Italie ne sont pas les mêmes par tout. L'Empire soutient bien que l'Italie presque entiere est sous

son domaine direct ou suprême, mais il ne prétend le domaine utile 1511.
ou la jouissance de la Souveraineté, que dans quelques Provinces d'Italie. Je parlerai d'abord de ce droit de domaine suprême.

L'Empire prétend donc que toute la partie de l'Italie qui a reconnu la Suzeraineté des premiers Empereurs François & Allemands soit encore aujourd'hui dans sa mouvance ; sa raison est que ce droit a été acquis incontestablement à l'Empire, & qu'il n'a jamais été éteint. Les droits une fois acquis par un Etat ne sçauroient se perdre que par la voye d'aliénation ou par la voye de prescription. Or selon les Allemands le droit de domaine suprême acquis une fois à l'Empire, ne peut être éteint par la prescription. Les Jurisconsultes Imperialistes soutiennent tous que les droits attachez à la Couronne Imperiale sont imprescriptibles par

Bodin, de Rep. l. 1. c. 9.

1511. leur nature, & qu'aucune durée de tems n'est capable d'éteindre le droit de domaine suprême, qui est inseparablement attaché à cette Couronne.

Roselli de Monarchia, part. 3. cap. 7.

En second lieu, ils soutiennent que ce droit de domaine suprême sur l'Italie n'a jamais été valablement aliéné. Les aliénations que quelques Empereurs peuvent en avoir faites ont, disent-ils, été nulles si le consentement formel & positif du Corps Germanique assemblé en Diette n'y est pas intervenu. Les Empereurs sont les chefs du Corps Germanique & non pas ses Maitres ni les proprietaires de ses droits. Donc ils n'ont jamais pû les aliener valablement de leur seule autorité, même avant l'usage des capitulations. L'ancien serment que les Empereurs ont prêté de tout tems à leur élection, leur a toujours lié les mains à cet égard, & il les a même toûjours obligé à travailler à la conservation

& au recouvrement de ces droits. 1511.
En aucun tems les Empereurs n'ont eu le pouvoir d'aliéner les droits de la Couronne Imperiale, sans l'intervention des Etats de l'Empire & le relâchement du domaine suprême. qui emporte l'extinction de toute mouvance est une veritable aliénation. Après un tel affranchissement, l'Empire n'a plus rien à prétendre; & il n'y a plus de réunion ni de reversion des fiefs affranchis à esperer. Ainsi le consentement formel & positif des Etats de l'Empire n'étant pas intervenu dans toutes les transactions, conventions ou donations que Louis de Baviere & d'autres Empereurs peuvent avoir faites pour aliéner le domaine suprême de l'Empire sur l'Italie, ces aliénations sont nulles de plein droit: Conringius dit positivement, *Que hors la portion de l'Italie cedée aux François par la derniere paix, rien n'y a été aliené*

De finibus Imp. lib. 2. cap. 23.

valablement & avec le consentement
1511. *requis des Etats de l'Empire.* Cette portion est bien peu de chose. Conringius entend parler de Pignerol & de la partie du Marquisat de Suze cedée à la France par le Duc de Savoye dans le traité fait à Turin le cinquiéme de Juillet 1632. A la paix de Westphalie
En l'Empire & l'Empereur relâche-
1648. rent en faveur de la France par un article du traité de Munster tous les droits qu'ils avoient sur le païs cedé par le Duc de Savoye. Ainsi le domaine suprême de l'Empire sur l'Italie est un droit qui subsiste toujours presqu'en son entier.

Il n'est pas bien décidé quel pouvoir donne à l'Empereur sur les Etats d'Italie l'exercice du droit de domaine direct ou de domaine suprême. L'Empereur étend ce pouvoir jusqu'à exercer la jurisdiction sur la personne & les Etats de ses Feu-

dataires en plusieurs cas, comme 1511.
à pouvoir y lever des subsides pour entretenir ses troupes tandis qu'elles sont en Italie. Il veut même être en droit de mettre garnison dans les places fortes de ces Etats lorsqu'il juge à propos de le faire, supposant que les Feudataires n'ont chez eux le droit des armes que dépendamment des interêts de l'Empire, & qu'ils ne doivent l'exercer que sous la direction de son Chef.

Il y a beaucoup de Puissances en Italie qui reconnoissent le suprême domaine de l'Empire, & qui tombant d'accord de tenir leurs Etats dans sa mouvance, prennent des investitures des Empereurs. Mais il seroit inutile d'exposer ici quelles sont ces Puissances, ni jusqu'à quel point elles se soumettent au pouvoir prétendu par les Empereurs en vertu de ce domaine. Tant qu'elles peuvent elles limitent un pouvoir dont l'exercice

leur seroit si fort à charge.

1511. Les Princes d'Italie mouvans de l'Empire sont ses Vassaux sans être ses Membres, n'étant point la plûpart ce qu'on appelle proprement *Etat de l'Empire.* Je veux dire que les Feudataires d'Italie n'ayant pas de voix aux Diettes, ils seroient réduits à executer les ordres de l'Empire sans concourir à former les résultats en vertu desquels ils se donnent. C'est en quoi leur condition seroit bien differente de celle des Etats d'Allemagne qui font eux-mêmes les loix par lesquelles ils sont gouvernez, & qui sont appellez eux-mêmes à la redaction des ordres qu'ils doivent executer.

Furstenerus, de jure supr. Princ. Ger. c. 53.

Mais il y a beaucoup d'Etats en Italie sur lesquels l'Empire prétend avoir le droit de domaine suprême, sans que ce droit y soit reconnu. Les Puissances qui en sont en possession soutiennent ou que ces Etats n'ont jamais reconnu leur

mouvance de l'Empire Romano-Germanique, ou que ceux qui peuvent avoir relevé autrefois de l'Empire, n'en relevent plus. Ces Puissances prétendent que l'ancienne mouvance soit éteinte par le laps de tems, par leurs transactions avec les Empereurs, ou par la dignité de leurs Couronnes qui sont d'une éminence si relevée, qu'elles affranchissent de toute servitude les païs qui peuvent une fois y être annexez. Dès que ces païs y sont réunis, ils ne relevent plus que du Dieu des armées. Voilà ce qui regarde le domaine suprême. 1511.

Quant au domaine utile, nous avons déja dit que l'Empereur ne le prétendoit que dans une partie de l'Italie. Ce domaine utile dans les grands fiefs tenus sous la mouvance immédiate de l'Empire, est presque une veritable Souveraineté. Il emporte le droit des armes, l'exercice absolu de la justice, le

1711. droit de battre monnoye, celui de lever des impositions, enfin presque tous les droits de Souveraineté. C'est ce qui s'appelle en termes de la Jurisprudence Allemande, *les droits Régaliens joints avec la superiorité territoriale*. On entend en stile de cette Jurisprudence par *superiorité territoriale*, le droit de mouvoir immédiatement de l'Empire, ou de lui porter directement son hommage; & ce droit, comme on le sçait, n'appartient pas toujours à l'Etat qui joüit des droits régaliens. Il n'est point nécessaire pour posseder ces droits dans les grands fiefs que l'investiture en fasse mention. La possession actuelle depuis un long-tems est un titre suffisant pour en joüir sans trouble. La prescription qui n'a pas lieu contre le droit de domaine suprême, est un bon titre contre le droit qu'ont tous les Potentats de gouverner immédiatement les Etats

Sixtinus de Regalibus, pag. 14.

qui relevent d'eux. Voici la raison pour laquelle l'Empire reconnoît plusieurs Princes d'Italie pour légitimes possesseurs du domaine utile dans les Etats qu'ils tiennent sous sa mouvance. 1518.

S'il n'a jamais été permis aux Empereurs d'aliéner les Provinces de l'Empire, ils ont pû durant long-tems, c'est-à-dire, jusqu'à Charlequint, les conceder en fief quand ils l'ont jugé à propos pour le bien public. Ces concessions obligent toûjours les Investis à reconnoître & à servir l'Empire. D'ailleurs comme la clause de reversion à l'Empire en cas de défaut de la posterité des Investis y est toujours inserée, ces concessions ne sont pas regardées comme de veritables aliénations. Ces inféodations faites sans l'intervention du Corps Germanique, mais du propre mouvement & de la seule volonté des Empereurs, ne laissent

1511. donc pas d'être réputées valables dans les principes de la Jurisprudence Allemande ; quand elles ont été faites avant Charlequint.

La loy changea sous cet Empereur, parce que ce fut à son élection que l'usage des capitulations fut introduit. La capitulation est un acte que l'Empereur élu est obligé de signer lors de son installation & de son couronnement comme Roy de Germanie, celui * qui doit se faire à Aix-la-Chapelle. Cette capitulation, à l'observation de laquelle s'engagent les nouveaux Empereurs, contient beaucoup d'articles qui marquent des bornes très-étroites à leur autorité. Un de ces articles qui est le trentiéme dans la Capitulation Leopoldine, leur défend positivement de conferer les fiefs de l'Empire qui pourront venir à vaquer durant leur Ré-

* L'Empereur est couronné trois fois, à Aix, à Pavie & à Rome.

gence sans le consentement de 1511.
l'Empire exprès & positif. Il leur enjoint au contraire de les réunir à la Couronne Impériale. Ainsi les inféodations faites par Charles Quint & ses successeurs sans le consentement de l'Empire, sont nulles. Au contraire celles que les prédecesseurs de Charles Quint ont faites de leur seule autorité ne laissent pas d'être valables, & les Allemands les reconnoissent pour telles. L'Empire reconnoît donc ceux en la main de qui les prédecesseurs de Charles Quint ont mis ses fiefs, pour légitimes possesseurs du domaine utile ou des droits régaliens joints à la supériorité territoriale dans les Etats qu'ils tiennent sous la mouvance immédiate de l'Empereur comme chef du Corps Germanique.

Tous les Princes d'Italie ne jouissent pas de leurs païs à ce titre. Ainsi dans l'Italie il se trouve beau-

1511. coup d'Etats dont l'Empire prétend que la Souveraineté immédiate & le domaine utile soient depuis long-tems réunis & consolidez au domaine direct qui est inséparable de la Couronne Imperiale; parce que les détenteurs actuels de ces Etats les tiennent sans avoir un titre légitime de possession.

Ces Etats sont les païs qui après avoir été sous la pleine & immédiate autorité des Empereurs, ont été autrefois donnez en fief à des Seigneurs particuliers, pour être possedez & tenus sous la mouvance de l'Empire à condition de réversion au défaut des Investis, & qui depuis sont passez en des mains étrangeres, soit par acquêts, par donations, par échanges, ou par conquête. On appelle ici mains étrangeres les Puissances qui jouissent des fiefs de l'Empire sans tenir leur droit de l'Empire, & sans que leur possession ait été reconnuë ni autorisée par lui.

Or l'Empire prétend que la Souveraineté immédiate de tous ces 1511 fiefs lui appartient à titre de reversion & de réunion. Le droit de ceux qui les ont possedez légitimement en vertu des investitures Imperiales s'est éteint, dit-il, ou avec la posterité des Investis, ou par la félonie de ces mêmes Investis qui ont remis en des mains étrangeres les dépôts que l'Empire leur avoit confiez. Le droit de ceux qui détiennent aujourd'hui ces fiefs, ajoûte-t'il, est un droit nul. Premierement il est vicieux dans son origine, n'étant pas émané valablement d'une concession du Seigneur Suzerain du fief possedé, qui est l'Empereur. Secondement le laps de tems ne sçauroit l'avoir rendu bon. La Souveraineté immédiate, ou le domaine utile de ces fiefs dès le tems de leur vacance ou de leur commise a dû être réuni au domaine direct ou au domaine

suprême. Or la prescription ne
1511. peut être alleguée contre le droit de domaine suprême, & la durée du tems ne sçauroit préjudicier à ce droit. Ainsi le droit des Princes que l'Empire regarde comme les usurpateurs de ses domaines, n'en est pas devenu meilleur par le tems qui s'est écoulé depuis la premiere occupation de ces domaines par leurs Auteurs. Nous avons vû que ce droit ne vaut rien en lui-même, soit qu'il vienne d'un échange, d'une donation ou d'une conquête, faite même dans une guerre juste de la part des conquérans. Tous les actes faits à l'égard de ces domaines sans l'intervention de l'Empereur sont donc des actes essentiellement nuls, & leur ancienneté ne peut leur attirer aucun respect.

Ainsi le domaine utile ou la Souveraineté immédiate de ces fiefs dont il n'existe plus de possesseurs légitimes, & dont les possesseurs

actuels doivent être réputez usurpateurs, appartient à l'Empire comme dans des fiefs actuellement vacans. C'est la prétention des Jurisconsultes Allemands. Cette Jurisprudence suppose donc beaucoup d'usurpateurs en Italie. Mais il ne convient ici d'en examiner les conséquences que par raport aux seuls Venitiens.

1511.

Au commencement du seiziéme siécle & l'année de la Ligue de Cambray, les Venitiens possedoient beaucoup d'Etats sur lesquels l'Empire avoit des prétentions de l'une & de l'autre espece. La République possedoit des Etats sur lesquels l'Empire reclamoit seulement son domaine suprême, mais elle en possedoit d'autres dont l'Empire prétendoit que la Souveraineté immédiate lui appartenoit.

Avant la bataille d'Agnadel les Venitiens tenoient des démembremens de beaucoup de fiefs actuel-

1511. lement subsistans en leur nature de fiefs de l'Empire, & dont les possesseurs prenoient des investitures données par les Empereurs. La République possedoit beaucoup de domaines dans les païs Héréditaires de la Maison d'Autriche, Roveredo qui est de l'Evêché de Trente, Peschiera, Asola & Lunato dans le Marquisat de Mantouë. Elle tenoit dans l'Etat de Milan, Bergame, Bresse, Creme & Crémone avec leurs Territoires, outre le païs appellé Ghiarra d'Adda. C'est ce qui a été exposé plus au long en parlant des interêts des Princes qui signerent la Ligue de Cambray. Les Allemands *prétendoient* que du moins les Venitiens avoient dû reconnoître l'Empire pour ces démembremens. Ils alléguoient que les portions de ces fiefs qui étoient passées en d'autres mains que celles des Investis sans l'intervention du Seigneur suzerain, ne

devoient pas être réputées avoir 1511.
changé de nature par le change-
ment de maître. Mais les Veni-
tiens n'avoient jamais voulu recon-
noître la Suzeraineté de l'Empire
sur ces portions de fiefs Imperiaux
devenues leur domaine, & ils les
avoient toujours tenues comme le
reste de leur Etat en toute Souve-
raineté. Ils alléguoient que ces dé-
membremens étoient devenus li-
bres de toute servitude par leur
réunion à une Couronne Souve-
raine qui ne relevoit que de Dieu.

Dès la premiere année de la Li-
gue de Cambray tous les démem-
bremens dont il s'agit furent réu-
nis aux fiefs Impériaux dont ils fai-
soient une partie, & ils étoient
ainsi retournez déja sous la mou-
vance de l'Empire. L'Evêque de
Gurck demandoit donc que la Ré-
publique renonçât à tous ses droits
& prétentions sur ces démembre-
mens au profit des Feudataires de

1511. l'Empire qui les avoient réunis au corps de leurs fiefs. Il vouloit qu'elle s'obligeât à ne jamais inquiéter à titre de sa possession passée, ceux qui joüissoient en vertu des investitures Imperiales, des fiefs dont ces démembremens avoient été autrefois détachez.

Il s'agit maintenant d'exposer quels étoient les domaines de la République que l'Empereur prétendoit réunis à la Couronne Imperiale, & dont il demandoit la joüissance comme celle de fiefs éteints. Personne n'ignore que l'autorité des Empereurs successeurs de Charlemagne ne fut pas toujours la même en Italie. Quelquefois ils maintinrent cette autorité avec éclat. Souvent ils ne purent la soutenir. Pour se procurer de l'appui dans les tems de foiblesse, ils eurent donc recours à un expedient. Ce fut de donner des Villes avec leur Territoire en fief aux Sei-

gneurs du païs que leur mérite, leur valeur ou leur audace distinguoient entre leurs compatriotes. 1511.
Souvent même les Empereurs tolérerent que ces hommes hardis & entreprenans tels qu'il s'en trouve toûjours dans les païs où l'autorité Souveraine n'est plus respectée, & qui sont également disposez à s'acheminer vers le but de leur ambition par le crime ou par la vertu, se rendissent les maîtres des villes qui vivoient en liberté sous le domaine suprême de l'Empire. Les Empereurs ne dédaignerent pas d'avouer pour leurs vassaux ces audacieux quand ils les crurent des serviteurs utiles. Ces Seigneurs se trouvoient engagez par-là à faire valoir une autorité dont la leur étoit émanée. Voilà le motif qui porta les Empereurs a permettre aux Scala & aux Carrares de se faire Seigneurs des villes & des païs situez sur les Lagunes, & à les re-

connoître ensuite pour Feudataires
1511. de l'Empire. On sçait que les Lagunes sont les païs inondez par la mer Adriatique, & que c'est au milieu des eaux dont ils sont couverts, que s'éleve la ville de Venise.

Les Venitiens quoique très-puissans par leurs forces maritimes & les domaines considerables qu'ils avoient acquis dans le Levant, furent long-tems néanmoins sans sortir de ces Lagunes pour s'agrandir du côté de Terre ferme. Ils ajoutoient encore foy alors à celles des peintures en Mosaïque de l'Eglise de S. Marc, qui sont énigmatiques & qui contiennent, dit-on, sous differentes figures allégoriques les emblêmes prophétiques d'un grand nombre d'évenemens arrivez long-tems après qu'elles ont été faites. On croit que c'est l'Abbé Joachim qui a fourni les desseins mysterieux de celles des Mosaïques de l'Eglise

de S. Marc, dont je parle. Tout le monde sçait que cet Abbé, si célébre par tant d'autres prophéties exprimées par des figures symboliques, vivoit dans le douziéme siécle en réputation d'un homme à qui l'avenir le plus éloigné étoit aussi connu que le passé. 1512.

Les plus célébres de ces Mosaïques prophétiques après les portraits de S. François & de S. Dominique peints avec l'habit de leur Ordre plusieurs années avant que ces Ordres fussent instituez, ce sont celles qui se trouvent sur le pavé de la croisée de S. Marc, laquelle on laisse à gauche quand on entre dans le chœur. C'est là qu'on voit la prédiction de ce qui arriva à Louis le More, si fameux pour sa subtilité & ses ruses, quand les François l'arrêterent à Novare. L'évenement est representé par un renard lié à un bâton que deux cocqs emportent. Chacun tient avec son bec

un des bouts du bâton. Auprès de
1511. ce tableau se trouve celui qui m'a donné lieu de faire mention de ces hieroglifes prophétiques qui sont à Venise les oracles du païs, puisqu'il faut que chaque païs ait les siens. Le tableau dont je parle a donc representé plus de quatre cens ans avant l'évenement, la destinée de la République de Venise. On y voit deux lions de S. Marc, c'est-à-dire, aîlez & tels que la République les porte dans ses armes. Un de ces lions qui nage dans la mer est peint en chair & plein de force. L'autre qui paroît paissant sur terre, semble décharné & abbatu. La mer a fait la prosperité de la République de Venise, & les domaines qu'elle a voulu acquérir en Terre ferme ont fait ses disgraces.

Les incrédules diront peut-être que l'Abbé Joachim a pû sans être Prophete prédire à l'Etat de Venise

nise la destinée ordinaire de toutes les Républiques. C'est de fleurir tant qu'elles font usage de leurs forces pour soutenir leur négoce par des entreprises maritimes & des acquisitions éloignées, au lieu qu'elles se dessechent pour ainsi dire, dès qu'elles veulent les employer à faire dans les terres prochaines des conquêtes inutiles à leur commerce, & suspectes à leurs voisins. 1511.

Les Venitiens furent long-tems sages à cet égard. Mais enfin dégoûtez d'être le plus riche peuple d'Italie, ils voulurent y devenir grands Seigneurs. Pour y parvenir, s'ils ne brouilloient pas leurs voisins, du moins en soutenant tantôt l'un & tantôt l'autre, ils faisoient durer les querelles & ils mettoient à profit les démêlez. Dès 1339. Corio, f. 216. ils vinrent à bout d'obliger les Scala à céder Trévise à la République. Les Carrares qui s'étoient agrandis

1511. des dépoüilles des Scala, s'étant rendus odieux par leurs barbaries, les Venitiens en prirent l'occasion de les ruiner, & après une guerre heureuse, ils les firent prisonniers, eux & leurs enfans. L'horreur qu'on avoit pour les coupables fut cause qu'on ne fit pas attention si ceux qui en faisoient justice, étoient en droit de la rendre. Tout le monde applaudit aux Venitiens quand en 1406. ils firent executer les Carrares, quoique deux de ces Seigneurs fussent encore bien jeunes pour avoir tant de part aux crimes des peres. Ils leur furent imputez & la dépoüille de cette Maison éteinte acrut les domaines de la République. Cette dépouille consistoit dans les Villes & Territoires de Verone, de Vicenze, de Padoüe, de Legnago & de beaucoup d'autres petites places qui composent aujourd'hui trois des sept principaux Gouvernemens de l'Etat de Terre ferme,

sous les noms de Veronois, Vicentin & Padouan. 1511.

L'Evêque de Gurck demandoit la cession ou la restitution des quatre Provinces du Veronois, du Vicentin, du Padouan & de la Marche Trévisane. Il alléguoit qu'il n'avoit point appartenu à la République de faire justice des Feudataires de l'Empire. Qu'à quelques excès qu'ils se fussent portez, leur confiscation ne devoit pas demeurer entre les mains des Venitiens, puisque les crimes des vassaux ne pouvoient porter aucun préjudice aux droits du Seigneur Suzerain. Que la jouissance des Venitiens avoit toujours été une veritable usurpation dont le laps de tems n'avoit point changé la nature. Que par l'extinction des Investis, les fiefs avoient été réunis à la Couronne Imperiale, dont les droits ne pouvoient pas se prescrire. C'étoit à condition d'être mis en

1511. possession de ces fiefs, disoit l'Evêque de Gurck, que Maximilien avoit signé la Ligue de Cambray, par laquelle Jules II. lui même s'étoit engagé à faire rendre sur ce sujet à sa Majesté Imperiale la justice qui lui étoit duë. L'Evêque de Gurck ne témoigna point que ses prétentions s'étendissent jusques sur la ville de Venise, quoique l'Auteur de *l'Examen de la liberté originaire de Venise* ait soutenu depuis que cette Ville étoit anciennement de la dépendance de l'Empire Romano-Germanique. Ce Prélat bien informé des droits de l'Empire n'auroit pas manqué de demander que les Venitiens reconnussent la mouvance de leur capitale, s'il eût cru pouvoir établir cette prétention sur quelque fondement raisonnable. L'occasion pour proposer une pareille demande ne pouvoit être plus favorable. Son silence seul semble donc prou-

ver qu'il ne crut pas qu'une pa- 1511.
reille prétention pût se soutenir par de bonnes raisons, & qu'il pensât que la harangue de Justiniani dont nous avons tant parlé fut une piéce supposée par Guichardin. Cette harangue si elle étoit veritable, auroit fourni des preuves sans replique de l'obéissance rendue autrefois par les Venitiens aux Empereurs, & l'Evêque de Gurck Ministre de Maximilien, devant qui elle eut été prononcée deux ans auparavant, en auroit eu connoissance.

L'Ambassadeur de Venise à Rome, Jerôme Donato fit une excellente réponse aux demandes de l'Evêque de Gurck. Sans entrer en discussion de la nature des droits que la République avoit acquis sur les païs qu'elle avoit perdus depuis la Ligue de Cambray, il offrit la cession de ces droits quels qu'ils pussent être. Mais il justifia par de

1511. bonnes raisons les droits de sa patrie sur Trévise, Vicenze, Padoue & leurs territoires. C'est ce qu'elle avoit conservé de ses Etats de Terre ferme. Il alléguoit que ces Villes avoient été conquises dans une guerre juste de la part des Venitiens. Que si l'Empire vouloit qu'on n'occupât point ses fiefs, il devoit empêcher ses vassaux de provoquer leurs voisins par des injures, ou bien en faire raison lui-même: Que la négligence de l'Empire à reprimer & à châtier les Scala & les Carrares, avoit donné lieu de croire que ces brigands n'avoient point de supérieurs: Que les Venitiens après avoir plusieurs fois inutilement porté leurs plaintes à l'Empire contre eux, s'étoient vu forcez à s'exposer à tous les hazards d'une guerre onéreuse pour se mettre une fois à couvert des insultes de ces voisins turbulens. Que les Venitiens avoient donc été en droit

de se faire justice à eux-mêmes par les voyes permises aux Souverains, faute de la pouvoir obtenir à Prague, Que l'Empire n'étant pas intervenu dans leurs longs démêlez, & n'ayant rien fait après en avoir été souvent requis pour ranger ses vassaux à la raison, comme il y étoit obligé en qualité de Seigneur Suzerain, il devoit être censé avoir renoncé à ce titre. Qu'il en étoit déchu pleinement, par rapport aux voisins de ses fiefs, faute d'avoir rempli les devoirs ausquels il l'obligeoit. Qu'ainsi les Empereurs venoient trop tard, quand ils se presentoient pour recueillir le fruit de la sueur des Venitiens, & pour recevoir le prix de leur sang. Que le droit des gens les autorisoit à retenir le bien de leurs injustes agresseurs à titre de conquête légitime, de sureté nécessaire & d'indemnité des frais de la guerre. Que le titre des Venitiens pour posseder les 1511.

1516. domaines des Scala & des Carrares, étoit le même que celui de tous les Princes Chrétiens pour posseder leurs Etats; le droit acquis par une conquête que leurs Ancêtres avoient faite depuis long-tems. Que même la conquête avoit été faite par les Ancêtres des Venitiens en une guerre juste de la part des conquerans, ce que la plûpart des Souverains ne pouvoient pas dire des acquisitions militaires de leurs devanciers. Que la République de Venise jouissoit depuis plus de cent années de Padouë de tous les domaines en question le dernier conquis, & que suivant le Droit des gens elle n'étoit plus tenuë de produire d'autre titre de sa possession que cette possession même. Que la possession centenaire étoit si respectable, qu'elle acqueroit le droit de prescription à celui qui la pouvoit alléguer en sa faveur. Que le droit de prescription étoit la plus

sacrée de toutes les loix, & la seule qui assurât le repos & la tranquilité du genre humain. Que toutes les nations avoient réciproquement d'anciennes prétentions les unes contre les autres. Que si la prescription n'étoit plus un mur d'airain contre ces droits odieux; si ces prétentions vieillies étoient reçues autrement qu'avec mépris, l'univers deviendroit une caverne de brigands, où la loy du plus fort seroit la seule loy respectée. Que la prescription qu'alleguoit la République en sa faveur étoit encore fondée sur quelque chose de plus qu'une simple jouissance. Que les Empereurs avoient fait plusieurs Traitez avec les Venitiens depuis qu'ils étoient en possession des domaines des Scala & des Carrares, sans que ces Princes eussent stipulé aucune restitution des terres autrefois fiefs Impériaux. Que suivant le droit des gens, ces Traitez

1511.

1511. devoient passer pour des renonciations en bonne forme de la part des Allemands à leurs prétentions sur les domaines de la République. Que ceux qui n'avoient pas fait valoir leurs droits dans l'occasion, étoient censez y avoir renoncé, & que les Traitez de paix étoient les occasions où les Princes devoient faire valoir les droits qu'ils prétendoient conserver. On ne sçauroit jamais en quels termes on seroit avec eux, s'il leur étoit permis d'ensevelir sous un silence artificieux des prétentions oubliées, afin de se reserver toujours un prétexte pour attaquer leurs voisins avec avantage. Que l'Evêque de Gurck alléguoit en vain, que suivant les constitutions & loix féodales d'Allemagne, les droits de la Couronne Impériale étoient imprescriptibles, & que la négligence des Empereurs, leurs conventions, enfin le laps de tems qui couvre le défaut de toutes les

possessions, ne pouvoient les éteindre. Que ces loix étoient bonnes 1514.
pour être alléguées à des sujets & à ceux qui les avoient faites à leur gré, mais qu'on ne pouvoit raisonnablement les opposer à des Souverains étrangers. Que les Venitiens reconnoissoient bien l'Empire pour un Potentat qui avoit le droit des armes & celui de faire dans ses Etats les loix qu'il jugeoit à propos d'y publier, mais non pour une Puissance à l'autorité législative de laquelle ils fussent soumis en aucune maniere, ni qui eut droit de leur faire garder ses ordonnances. Que les contestations qui peuvent être entre un Peuple & un Peuple, ne se doivent pas terminer selon la Jurisprudence particuliere à l'un d'eux, & beaucoup moins suivant le caprice des loix féodales de l'Empire les plus bizarres de toutes les loix ; mais que ces contestations doivent se décider

suivant les loix sages du droit des
1516. gens, loix sur qui l'équité naturelle a empreint un caractere qui les fait recevoir par tout où il y a de la raison, avec une soumission égale à celle qu'on a dans tous les Etats pour les loix ausquelles le Prince a fait attacher son sceau. Que le droit des gens ne contenoit pas de loix plus augustes que celle qui ordonne de déferer à la prescription. Que les Allemands comme les autres nations avoient eux-mêmes interêts que la prescription fût un abri inviolable. Que la prescription fondée sur une longue possession étoit la seule raison tirée du droit qu'ils pussent opposer aux François, s'il prenoit envie à ces derniers de redemander la possession des domaines acquis par Charlemagne au profit de leur Couronne, & de revendiquer l'Empire. Que Charlemagne étoit né Roy des François. Que l'Empire & le Royaume d'Italie

étoient des acquisitions qu'il avoit faites aux dépens du sang des François. 1514 Que suivant les loix de la Monarchie Françoise, qui sont du moins aussi respectables dans la société des Nations que toutes celles de l'Empire d'Allemagne, & qui sont beaucoup plus anciennes, ces acquisitions avoient dû être annexées à la Couronne principale de Charlemagne, sans pouvoir jamais en être valablement démembrées. Que si les maximes de l'Evêque de Gurck étoient adoptées par les Nations, & devenoient la Jurisprudence du genre humain, les droits prétendus par l'Empire sur l'Italie, & la mouvance de la plus grande partie de l'Allemagne même, seroient des droits inséparables de la Couronne de France. Que l'Empire Allemand s'étoit formé comme les autres Etats, en occupant le bien d'autrui. Qu'ainsi la prescription seule pouvoit justifier ses ac-

1511. quisitions. Mais qu'il ne falloit point que les Allemands se figurassent être une nation privilegiée du Ciel à qui le laps de tems pût donner des droits sans pouvoir lui en faire perdre. Que les droits acquis autrefois à l'Empire par la soumission de ceux qui avoient reconnu son domaine suprême s'étoient éteints de même par une indépendance continuée durant un siécle, ou par une longue obéissance rendue à d'autres Souverains.

Le Pape auroit trouvé en d'autres tems la cause des Venitiens, qui n'est pas sans rapport avec la sienne propre, d'une justice claire & incontestable. Mais son dessein favori qui étoit de les porter à faire une paix particuliere avec Maximilien, l'obligeoit à les trouver dans le cas de donner à ce Prince une partie des satisfactions qu'il leur demandoit. L'Evêque de Gurck de son côté rabatit quelque chose de

la hauteur de ses premieres deman- 1511.
des, & par la médiation du Pape les deux partis parurent d'accord aux conditions suivantes.

Que les Venitiens garderoient ce qu'ils tenoient dans le Frioul & dans l'Istrie. Qu'ils garderoient de même Padouë & Trévise avec leurs territoires pour les posseder sous la mouvance de l'Empire. Qu'ils prendroient des investitures de ces Etats, & que pour les obtenir ils payeroient en differens termes quatre cens mille écus d'or à l'Empereur.

Mais cet accord ne fut pas consommé par un traité. L'Evêque de Gurck suivant les ordres positifs de Maximilien ne consentoit à signer la paix avec les Venitiens, qu'au même tems que le Pape signeroit la sienne avec le Roy de France & le Duc de Ferrare. Ce n'étoit pas le projet de Jules II. qui ne se soucioit de faire faire la paix entre

1511. l'Empereur & la République, que pour continuer la guerre contre la France avec de nouveaux avantages. Ainsi plus les François s'approcherent, plus il s'éloigna. Enfin les choses en vinrent au point que l'Evêque de Gurck, après avoir demeuré quinze jours inutilement à Boulogne en sortit rempli d'indignation contre la dureté de Jules. Persone ne concevoit rien à la conduite de ce Pape. Quand il étoit mal avec le Roy de France, il achevoit de se brouiller avec l'Empereur, & il indisposoit encore le Roy d'Arragon. Ferdinand témoignoit souhaiter avec passion la réconciliation du Pape avec le Roy Très-Chrétien, & son Ambassadeur avoit paru ardent à la procurer durant la conference de Boulogne jusqu'à laisser échaper des menaces de ressentiment contre sa Sainteté, si la négociation se rompoit de son côté. Mais ceux qui con-

Le 25. Avril.

noissoient ce Prince, & qui par 1511.
son caractere jugeoient de celui de ses Ministres, crurent que les démonstrations de l'Ambassadeur d'Arragon n'étoient pas sinceres, & qu'il rassuroit le Pape en secret quand il l'intimidoit en public.

L'ordre donné à Trivulze de rester dans l'inaction durant la tenuë du Congrès, se trouva revoqué par sa dissolution. Il se mit donc en campagne le premier de May avec une armée de douze cens Lances, & de sept mille hommes d'infanterie, fort impatient, dit Guichardin, de donner à connoître à son Maître combien il avoit eu tort de ne pas mettre des Officiers consommez & vieillis dans le métier de la guerre, à la tête de ses troupes, & d'en confier le commandement à de jeunes gens sans experience, & dont la faveur faisoit le plus grand mérite. La premiere place que Trivulze trouva en

Liv. 9. f. 271.

1511. chemin fut la Concorde, & il l'insulta. Les troupes du Pape s'y défendirent si mal, que la place fut aussi-tôt emportée qu'attaquée. De la Concorde Trivulze vint camper à Buon-porto sur le Panaro. Son dessein étoit de couper les vivres aux ennemis toujours resserrez dans leur poste de Buondeno, où ils tiroient leur subsistance de Boulogne. Il apprit en chemin que le Manfrone campoit en deça du Panaro vis-à-vis Final du Mondenois avec trois cens chevaux Venitiens, & il le fit enlever par Gaston de Foix, qu'on connoissoit déja pour être très-propre à réussir dans un coup de main. Ce jeune Seigneur n'avoit pas encore été employé à des expeditions plus importantes. Dès que Trivulze fut arrivé à Buonporto, il se mit en devoir de jetter son pont sur le Panaro; mais il trouva qu'au bruit de sa marche les ennemis s'étoient portez sur l'au-

tre bord de la riviere pour en dé- 1511.
fendre le passage. Il leur étoit facile de le faire, parce que dans les environs de Buon-porto, les bords du Panaro sont impratiquables. Trivulze prit donc le parti de faire remonter son armée le long du Panaro, pour trouver un gué plus facile. Les ennemis remonterent de leur côté la riviere par sa droite tandis que les François la remontoient par sa gauche, de maniere que les François furent obligez à s'avancer plus loin que la hauteur de Modene & à entrer dans les collines qui sont aux pieds des monts Apennins. Vitfrust qui tenoit Modene au nom de l'Empereur, leur facilitoit les moyens d'avoir des vivres. Le Panaro est rempli de guez dans ces collines, & ses bords y sont fort plats. Trivulze y fit donc passer son armée à un de ces guez, & il vint camper à trois mille des ennemis. Les en-

1511 nemis, à qui il avoit dérobé sa marche, ne pouvant plus opposer la nature aux François, ils leur abandonnerent la campagne, & vinrent se poster à Casalechio. C'est un camp inattaquable à cause des marais & du canal de Boulogne qui le couvrent, & il est disposé de maniere qu'il est facile à celui qui l'occupe de défendre la place.

Trivulze douta d'abord s'il tenteroit une entreprise sur Boulogne. Il étoit important que l'honneur des armes de la France n'y échoüât point une seconde fois, & ses troupes n'étoient pas suffisantes pour emporter de vive force une grande ville soutenuë par l'armée du Pape jointe à celle de Venise. Les Bentivoles, qui se trouvoient dans l'armée de France, l'assuroient bien que le peuple prendroit les armes à son approche, & qu'il se déclareroit pour eux. Mais il y avoit de l'imprudence à s'en raporter à des

Exilez. Trivulze voulut donc être informé par des personnes desinteressées de la disposition des Boulonnois, & s'étant assuré qu'elle étoit très-favorable pour les Bentivolles, il marcha droit à Boulogne, & vint camper à Pontelaino. C'est le lieu si fameux dans l'histoire Romaine par l'abouchement du jeune Cesar, de Marc-Antoine, & de Lépide, lequel produisit ce détestable complot si connu dans l'histoire sous le nom de Triumvirat. 1511.

Sur le premier avis de la marche de l'armée Françoise, Jules II. étoit parti de Boulogne pour venir se mettre à la tête de ses troupes. Il vouloit obliger par sa présence les Généraux à livrer bataille à l'ennemi, puisque les ordres écrits de sa main ne pouvoient les y contraindre. Au sortir de Boulogne son dessein avoit été d'aller coucher à Cento; mais il n'avoit osé y entrer, dans la crainte d'être insulté par

1511. mille hommes de ses propres troupes qu'on y avoit logez. Ils s'étoient mutinez & ils demandoient leur paye les armes à la main. L'insolence de ses propres soldats lui fit sentir à quels périls il s'exposoit en allant à l'armée, & en risquant de se trouver dans la déroute d'une bataille perduë. Il ne jugea donc plus à propos de commettre davantage sa dignité avec des gens de guerre. Sur le champ il s'en revint à Boulogne, & il y rentra fort intimidé & craignant tout le monde dans l'idée qu'on cessoit de le craindre. Bientôt même il résolut de se retirer à Ravenne, & de se mettre à l'abri du nuage qui devoit bientôt crever. Avant que d'executer sa résolution, il fit venir les Quarante ou le Sénat de Boulogne. Il lui représenta avec autant d'ordre qu'il lui fut possible d'en mettre dans son discours, l'intérêt des Boulonois à demeurer fidelles au Pape, & de

quelle importance il leur étoit de ne point recevoir dans leur Ville 1511.
les Bentivolles aigris par tant de disgraces, sur tout quand ils se présentoient en la compagnie des François. Celui qui étoit à la tête du Corps assura le Pape de la fidelité de son peuple avec l'enflure & la prolixité Boulonnoise, dit Guichardin, qui reproche volontiers à ceux de cette Ville, non point de parler mal, mais de parler trop & trop haut.

Le quatorze de May Jules II. sortit de Boulogne, où il laissoit le Cardinal de Pavie en qualité de Légat. Il prit le chemin de Forli pour se rendre à Ravenne, quoiqu'il fût le plus long, parce qu'il étoit le plus sûr.

Avant qu'il y fût arrivé, les François étoient entrez dans Boulogne. Le Cardinal de Pavie trouvant sa garnison trop foible, fit venir un renfort de mille hommes. Un

1511. des privileges des Boulonnois, qui sont sans nombre, c'est que le Souverain ne sçauroit mettre garnison dans leur Ville sans leur exprès consentement. Le Cardinal de Pavie ne l'avoit pas demandé pour faire entrer ce renfort, apparemment dans l'idée que le consentement des Boulonnois à recevoir une garnison en général, s'étendoit aux troupes qu'on pourroit faire venir pour l'augmenter. Le peuple ferma les portes de la Ville au renfort que le Légat y vouloit introduire, & ce fut le signal ou l'occasion du tumulte. Les amis des Bentivolles en profiterent pour lever l'étendart de ces Seigneurs, & pour exciter le peuple à faire ses acclamations ordinaires en leur faveur. Comme les Italiens ne sont pas prévenus en faveur du gouvernement des Prêtres, quoiqu'ils traitent leurs sujets avec plus d'humanité que plusieurs des Princes Laïques de ce païs

pays, beaucoup de monde se joignit aux amis des Bentivolles. 1511.
Bientôt on entendit crier dans toutes les ruës, *vive les Bentivolles*, *vive la France*; & quoique l'armée de cette Couronne fut encore à une journée de marche de Boulogne, le bruit se répandit qu'elle étoit déja entrée dans la Ville. On disoit même par quelle porte. Le Cardinal de Pavie voyant la partie perduë, se sauva du côté d'Immola. Les soldats de la garnison sauterent par-dessus les murailles de la Ville pour se retirer chez eux. Un petit nombre d'entr'eux eut le courage de s'enfermer dans la citadelle.

Dès que le Légat fut parti le Sénat se déclara pour les Bentivolles. Ces Seigneurs qui étoient partis du camp de Trivulze avec la cavalerie légere de l'armée de France sur les premieres nouvelles du tumulte, arriverent bien-

tôt après, & ils furent reçus dans
1511. Boulogne comme des souverains paisibles sont reçus dans leur capitale tranquille. L'armée du Pape & des Venitiens dont la droite s'étendoit jusques sous Boulogne, s'étoit mis en devoir d'empêcher le progrès de la sédition; mais les bourgeois dans la crainte d'un pillage s'étoient tous accordez à fermer & à défendre les portes voisines de son camp. Cette armée n'avoit osé faire aucun mouvement pour se présenter aux autres portes ou pour entrer par la citadelle, de peur qu'il n'engageât une action avec les François dont elle croyoit voir les étendarts, quand ils étoient encore à dix mille de là. La nouvelle de l'entrée des Bentivolles dans Boulogne la mit en déroute, autant que l'est une armée qui vient de perdre une bataille. Il n'en seroit réchappé personne, si Trivulze avoit pû arri-

ver à temps & la charger dans la confusion du décampement. Mais il étoit encore à cinq milles des ennemis lors qu'il apprit qu'ils s'enfuyoient. Néanmoins la diligence Françoise & le retardement que les fréquentes charges de la cavalerie légere venuë avec les Bentivolles apportoient à la retraite de l'armée du Pape, donna le temps à Trivulze d'atteindre l'arriere garde. 1511.

Tout ce qui vit les François se dissipa. Le bagage & toute l'artillerie de l'armée leur furent abandonnez sans résistance, & les efforts de quelque généraux des ennemis pour retenir leurs troupes, n'aboutirent qu'à faire tuer ou prendre prisonniers ceux qui les faisoient. Cet événement arriva le vingt & uniéme du mois de Mai. Le jour suivant Trivulze séjourna à Boulogne, & le jour d'après il vint camper à Castel-san-Pietro à

1511. l'extremité du Boulonnois du côté de l'Etat Ecclesiastique. Son dessein étoit néanmoins de ne pas entrer hostilement sur les terres de l'Eglise qu'il n'eut reçu du Roi de nouveaux ordres. Ceux qu'il avoit reçus jusques-là portoient seulement de rétablir les Bentivolles dans Boulogne, conformément au résultat de l'assemblée de Tours. Le respect dû aux souverains Pontifes étoit alors d'autant plus profond qu'il étoit général, au lieu qu'il est affoibli présentement dans le cœur d'un grand nombre de Catholiques par le commerce des Protestans.

Ainsi Trivulze refusa même de recevoir les clefs d'Immola que les habitans vinrent lui apporter, & content d'avoir executé ses premiers ordres & d'avoir dégagé le duc de Ferrare, il s'abstint d'agir contre l'Etat Ecclesiastique demeuré sans armée qui put le défendre.

Les nouveaux ordres que Trivulze reçut de la Cour de France justifierent son procédé. Le Roi lui enjoignoit de ne pas pousser plus loin ses avantages, & de ramener l'armée de France dans le Milanez dès qu'elle auroit rétabli les Pics dans leurs Etats. Il semble que Louis XII. en devoit faire davantage pour obliger le Pape à un accommodement raisonnable, ou qu'il en devoit faire plus pour l'appaiser. Les partis mitoyens ont été souvent l'écueil de la prosperité des Etats. 1511.

Le duc de Ferrare profita de la déroute de l'armée ennemie pour reprendre toutes les petites places qu'elle occupoit sur lui, & convaincu qu'Albert Pio lui avoit rendu auprès du Pape les mauvais offices dont nous avons parlé, il s'empara sur lui de sa moitié dans la souveraineté de Carpi. On ne sera peut-être pas fâché

1511. d'apprendre qu'elle fût la deſtinée de ce Seigneur. Après avoir encore joüé differents perſonnages en Italie, tantôt avec l'écharpe blanche, tantôt avec l'écharpe rouge, il s'exila enfin de ſa patrie où l'indignation de la maiſon d'Eſt ne lui laiſſoit pas d'azile aſſuré. De tous ceux qu'il avoit offenſez il crut les François les plus faciles à pardonner, comme à oublier le paſſé. Il ſe retira donc à Paris, où il vécut aſſez conſideré juſques en 1531. qu'il y mourut revêtu d'un habit de Cordelier dans lequel il voulut être enterré. Ce fut au grand Convent de ces Peres qu'il fut inhumé, & on voit encore dans leur chœur la ſtatuë en bronze du comte de Carpi laquelle fut poſée deux ans après ſa mort ſur le lieu de ſa ſepulture. La circonſtance de ſa mort fit dire beaucoup de jolies choſes aux beaux eſprits du temps, ſur tout à Marot

Thevet Hom. Ill. pag. 369.

& à Erasme. Le dernier étoit piqué au vif contre le comte de Carpi. Ce Seigneur avoit employé les dernieres années de sa vie à écrire contre les nouvelles opinions, & dans un de ses ouvrages il avoit censuré aigrement les plaisanteries dont les Colloques d'Erasme sont remplis, & dont il est impossible que cet Auteur lui-même n'ait reconnu plusieurs fois l'indiscretion & senti le mauvais effet. On prétend qu'Erasme qui portoit impatiemment la censure quand il l'avoit méritée, compola sur les circonstances de la mort du comte de Carpi, l'ingenieuse satyre intitulée *l'Enterrement Séraphique*, qu'il joignit à ses premiers Colloques. 1511.

Exequiæ Seraphicæ.

La citadelle que Jules II. avoit fait bâtir à Boulogne ne tint pas longtemps. Elle se rendit, & d'abord Vitfrust Commissaire de Maximilien en Italie, demanda mê-

me avec chaleur qu'elle fut remi-
1511. ſe entre ſes mains, comme la place forte d'un fief qu'il prétendoit Impérial. L'aprehenſion qu'il n'arrivât des conjonctures où l'on ſeroit obligé de le ſatisfaire, & la crainte populaire que le Roi de France auquel il convenoit par beaucoup de raiſons de l'occuper, n'y introduiſit des troupes, firent prendre le parti aux Boulonnois de la raſer ſur le champ. Cette réſolution fut auſſi-tôt executée qu'elle fut priſe. Le peuple qui croyoit jetter les fondemens de ſa liberté en renverſant la citadelle, travailloit avec tant d'ardeur à la démolir qu'au bout de deux jours on demandoit ſur le terrain même où elle avoit été placée, en quel lieu elle étoit bâtie.

Il n'arriva dans Boulogne aucun des déſordres dont ſes habitans avoient été menacez, en cas que les Bentivolles y rentraſſent en

possession de leur autorité. Leur parti & le parti opposé s'embrasserent, & ils se promirent de vivre ensemble à l'avenir en bons compatriotes. Tout le malheur tomba sur une statuë de Jules II. Il l'avoit fait dresser à son honneur dans la plus grande place de la Ville quand il en eut chassé les Bentivolles. Le peuple l'abbatit & la mit en piéces. Il avoit pour cette statuë une vieille aversion conçue par un motif qui étoit bien à sa portée. La phisionomie & l'air de Jules II. étoient conformes à son esprit & à ses sentimens. L'un & l'autre étoient fiers jusqu'à paroître féroces. Sa statuë le représentoit debout dans une attitude de soldat, élevant néanmoins la main droite au ciel comme pour donner la bénédiction. Le Sculpteur de cette statuë avoit été le célébre Michel Ange, & par le caractere du Heros & par le goût

1511. de l'ouvrier on conçoit aisément qu'elle imprimoit plus de terreur qu'elle n'inspiroit de dévotion. Aussi fut-elle d'abord un sujet de scandale pour le peuple de Boulogne, qui demanda plusieurs fois si c'étoit pour le benir ou pour le maudire que cette terrible statuë levoit le bras. Ou pour l'un, ou pour l'autre, répondit le Pape informé de ces murmures, suivant que les Boulonnois mériteront par leur conduite d'être récompensez ou d'être punis.

Jules II. fut très-sensible à la nouvelle de la perte de Boulogne. C'étoit la seconde Ville de l'Etat Ecclesiastique auquel il se faisoit un grand mérite de l'avoir réunie. Il chercha de la consolation à faire de nouveaux projets de guerre avec l'Ambassadeur de Venise, mais il étoit encore dévoré par les premiers accès de sa douleur, quand il arriva dans sa Cour un accident capable seul de le mettre

hors de lui-même. Le Cardinal de Pavie étoit venu à Ravenne pour se justifier devant sa Sainteté contre le bruit public qui imputoit la perte de Boulogne à sa négligence & peut-être à sa trahison. Le Pape l'avoit déja pleinement justifié dans son esprit, parce que sur les premieres nouvelles il avoit cru ce Cardinal plus coupable qu'il ne le pouvoit être en effet. Il lui fit donc dire qu'il lui donneroit audiance après qu'ils auroient dîné ensemble. Le duc d'Urbin neveu du Pape attendit le Cardinal de Pavie sur son chemin & le tua de sa propre main à coups de poignard. Les historiens disent que ce Prince fut porté à commettre ce meurtre horrible par une jalousie d'ambition, aussi capable de pousser aux derniers excez ceux qui en sont atteints, que la jalousie, que les amans conçoivent contre leurs rivaux. 1511.

La douleur dont fut frappé le

1511. Pape quand il apprit cet assassinat passa jusqu'aux cris & aux larmes. Il perdoit un homme de confiance & dévoué, dans le temps où ses bons serviteurs lui étoient très-nécessaires, & ce qui le fâchoit autant que tout le reste, il ne pouvoit vanger la mort de son ami quand le meurtrier étoit son neveu. On prétend néanmoins qu'il se trouva dans le temps même des gens qui crurent, que Jules II. persuadé de la trahison du Cardinal de Pavie, poussa le duc d'Urbin à cet assassinat. Nous le trouvons du moins écrit dans un dialogue entre saint Pierre & Jules II. qui fut publié immédiatement après la mort de ce Pape, à ce que prétend * celui qui l'a recueilli. Mais cet écrit quand même il auroit été publié dès-lors, ne mérite aucune créance. Les auteurs

* Il se trouve dans les *Politica Imperialia*, de Goldast. pag. 1058.

Contemporains en parlent avec une indignation mêlée de mépris. 1511.
Erasme qu'on accusoit de l'avoir fait, parce que les traits qui lui échapoient contre la Cour de Rome le firent croire capable de l'avoir composé, le désavoue avec execration, & il s'étonne comment on a pû se tromper au point de croire y reconnoître son stile. *Il faudroit*, dit Erasme lui-même, *renfermer où l'on met les fous celui qui l'a fait, & celui qui l'a publié mérite d'être pendu.* Cette satyre sur laquelle les écrits les plus envenimez du dernier siécle, même les écrits de parti n'ont point rencheri quant à la malignité, perd encore tout crédit par le caractere d'emportement & de fureur qui s'y trouve par tout empreint. Elle est apparamment l'ouvrage de quelque Novateur composé dans la chaleur du Protestantisme, & quand ses freres faisoient encore

Epist. prim. lib. 12.

un article serieux de leur croyance de la proposition : Que le Pape est l'Antechrist. D'ailleurs le forfait dont il s'agit, qui est celui d'un lâche scélérat, ne convient pas au caractere de Jules II. Ce Pape impétueux, mais ni traître, ni timide, étoit aussi peu capable de donner un tel ordre, que de contenir la joye qu'il eut ressentie de voir sa volonté executée. Si Jules eut été persuadé de la trahison du Cardinal de Pavie, il l'eut fait périr comme son juge & non comme son assassin. Il l'eut fait executer par la main du boureau. Jules II. étoit en habitude de passer sur des considerations beaucoup plus fortes que celles qui auroient pû le retenir & l'empêcher de se faire justice à lui-même avec éclat.

1511.

Le meurtre du Cardinal de Pavie lui rendit le séjour de Ravenne insupportable, & peu de temps

après y être arrivé, il en partit & 1511.
prit le chemin de Rome. Pour comble d'affliction il vit en passant à Rimini les placards affichez pour intimer la convocation du Concile general qui devoit se tenir dans la ville de Pise au mois de Septembre prochain.

Au sorti de Boulogne l'Evêque de Gurck s'étoit rendu à Milan. Après quelques légeres discussions il y étoit convenu avec les Cardinaux mécontens, comme avec les Ministres de Louis XII. qu'au mois de Septembre prochain le futur Concile s'assembleroit à Pise. C'étoit une ville neutre, & le Pape ne pouvoit alléguer raisonnablement qu'elle lui fût suspecte. Les Florentins Seigneurs de Pise ne s'étoient résolus qu'avec peine à permettre qu'on y tint cette assemblée, & ils devoient encore s'engager autentiquement à ne point souffrir qu'on fit la moindre

1511. violence à personne de ceux qui s'y rendoient pour assister aux Sessions du Concile. D'ailleurs le succès des Conciles qui s'étoient déja tenus à Pise, rendoit cette Ville d'un heureux augure pour celui qu'on vouloit célébrer. Pise devoit donner un nom à cette assemblée qui s'appelleroit *le Concile de Pise*, capable de prévenir les Chrétiens en sa faveur. La convocation en fut donc publiée dès qu'elle eut été résoluë à Milan, & les Actes de la convocation furent répandus dans toute la Chrétienté.

La convocation étoit contenue en deux actes, l'un publié au nom de l'Empereur & du Roi Très-Chrétien, & l'autre au nom des Cardinaux retirez à Milan. Ces actes * qui contiennent à peu près la même chose, exposent que le dessein de ceux qui convoquoient le Concile est de réformer l'Eglise

* Ils sont dattez du 16. May.

dans son Chef & dans ses Membres, & de punir des coupables 1511
reconnus, obstinez & incorrigibles qui depuis long-temps donnoient un grand scandale à l'Eglise universelle. Le rang que tenoient dans l'Eglise ceux qui convoquoient le Concile en qualité de ses principaux Membres & de ses Protecteurs, leur étoit un titre suffisant pour le faire, disent ces actes, attendu la nécessité de tenir de tems-en-tems de ces augustes assemblées, & qu'il n'y avoit plus d'esperance que le Pape en convoquât.

En effet le Concile tenu à Constance ayant reconnu cette nécessité avoit ordonné par son decret de séparation que dix ans après un Concile terminé, il s'en tiendroit toujours au autre. Ce terme étoit expiré depuis long-tems & il y avoit beaucoup plus de dix ans qu'on n'avoit vû de Concile. Non-

seulement Jules II. avoit négligé
1511. d'en convoquer un, mais il en avoit souvent éludé la proposition, & même il avoit manqué sur ce sujet-là les promesses qu'il s'étoit crû quelquefois obligé de faire à cet égard. Le Pape lui même étoit cité de comparoître au Concile de Pise en termes assez forts quoique très-respectueux. Tout ceci est le contenu de ces actes. Ceux qui pourront avoir la curiosité de les lire, les trouveront avec plusieurs autres pieces, lesquelles ont rapport au Concile de Pise, dans le premier volume des Constitu-
P. 421. tions de Goldast. Si Maximilien & Louis XII. firent mal en convoquant ce Concile, ce n'est pas aux historiens d'en décider. En tout cas Jules II. pourroit être accusé de leur faute. Par ses excommunications fulminées témérairement en une querelle, où il ne s'agissoit point de la foi, ni mê-

me de repousser une invasion faite sur les terres de l'Eglise, mais uniquement de faire valoir des prétentions temporelles, il leur donna l'exemple dangereux d'interesser la Religion & d'employer ses armes dans des démêlez où il n'en étoit pas question. Si Jules II. trouvoit sa querelle si juste, il pouvoit se contenter de la poursuivre par les voyes permises aux Souverains, & en se servant non point comme le dit le vulgaire de l'épée de Saint Paul qui n'est qu'un glaive spirituel, mais de l'épée du Souverain de Rome, de l'Exarque de Ravenne, du Duc de Spoléte & de celle des autres Souverainetez temporelles qui sont réunies à la Thiare Pontificale. En effet comme le dit très-sensément le * Cardinal Pallavicin, en parlant de tous ces évenemens, si les Sujets sont tenus d'obéir à leur Prince, le Prince de son côté est tenu de pro-

1511

* Hist. du Concile de Tr. Liv. 1. Cha. 1.

1511. teger ses sujets contre les étrangers. C'est ce qu'il ne sçauroit faire sans employer quelquefois l'épée que la Providence lui a mise entre les mains, le jour qu'il a été appellé à regner. Rien ne dispense de cette loy, les Papes qui en s'asseoyant dans la Chaire de Saint Pierre, s'asseoyent en même-tems sur le trône du Souverain de Rome, du Duc de Spoléte & de plusieurs autres Princes.

On ne pouvoit d'un autre côté montrer plus de sagesse ni plus de Christianisme que Louis XII. en faisoit voir. Sur la premiere nouvelle de la déroute de l'armée du Pape, il défendit dans ses Etats toutes ces marques de l'allégresse publique qui se donnent pour les victoires remportées sur l'ennemi. Il dit en differentes occasions & il répéta devant toute sorte de personnes: Que bien que le tort ne fut pas de son côté dans

les démeslez qu'il avoit avec la Cour de Rome, il gémissoit néanmoins dans son cœur de ses propres avantages, & qu'il étoit disposé à s'abaisser encore aux pieds de Jules II. dès que son humiliation pouroit rendre le repos à la Chrétienté. C'est ce que Louis XII. ne se lassoit point de redire, en prenant même à témoins de sa sincerité le nom du Dieu des armées & celui de la plus auguste des festes * qui se célébrent à sa gloire. Les actions de ce Prince étoient des garants sans reproche que ses sentimens se trouvoient conformes à ses discours. Les ordres qu'il envoyoit à Trivulze étoient plus moderez que les courtisans de Jules II. n'auroient osé le promettre à sa Sainteté. Nous avons déja vû que non-seulement le Roi enjoignoit à son Général de s'abstenir de toute hostilité contre l'Etat Ecclesiastique, mais qu'il

1511.

*Pâques.

1510. lui ordonnoit encore de remmener l'armée Françoise dans l'Etat de Milan. Les prosperitez rendoient ce Prince guerrier & qui soutenoit une cause juste, plus clément envers ses ennemis, & les adversitez ne pouvoient obliger celui qui prenoit des titres si humbles à rabbattre de sa hauteur & à se repentir de ses injustices.

On peut bien croire que le Roi de France, dans les dispositions où il se trouvoit, écouta avec avidité des ouvertures d'accommodement que le Pape lui fit faire par l'Ambassadeur d'Ecosse à Rome. Sur le champ il fit partir un homme de confiance pour aller à Rome écouter les propositions du Pape. Mais les déférences n'adoucissoient pas Jules II. elles le rendoient plus altier. Il étoit donc trop enflé des ménagemens & des condescendances qu'on témoignoit pour lui dans son abbate-

ment, pour proposer des conditions raisonnables. Trivulze en execution des ordres de son Maître avoit déja remmené l'armée de France dans le Milanez, & même il avoit licentié son infanterie. Les Bentivolles comme créatures de Louis XII. se conformoient aux sentimens de leur Patron. Loin d'exercer aucune hostilité contre l'Etat Ecclesiastique, ils recherchoient le Pape en suppliants, comme si les clefs de leur patrie eussent encore été dans ses mains. Ils faisoient offrir à sa Sainteté de la reconnoître pour leur Seigneur Suzerain, & de tenir d'elle le fief de Boulogne, comme leurs ancêtres l'avoient tenu de ses prédécesseurs. 1511.

Ainsi lorsqu'il fut question d'entammer la négociation dont l'Ambassadeur d'Ecosse avoit fait les ouvertures, Jules II. fournit des propositions qui se trouverent être celles d'un vainqueur outragé à un

1511. vaincu humilié. Le Pape demandoit que le Duc de Ferrare cédât les points contestez ; Qu'il payât l'ancienne redevance de dix mille écus d'or ; qu'il admit dans sa capitale un officier pour y rendre justice au nom des Papes dans les affaires où leurs sujets immédiats seroient interessez ; ainsi qu'il y recevoit un Vidame Venitien avant la guerre présente. Enfin que le Duc de Ferrare seroit tenu de faire don à l'Eglise de quelques terres qu'il possedoit dans la Romagne à titre de particulier. Jules II. se réservoit même par ces premieres propositions de pouvoir encore ajoûter des demandes ulterieures à ces demandes préliminaires. Son intention étoit de n'être pas pris au mot, & de demeurer toûjours le maître de continuer ou de rompre la négociation à son gré. Il ne vouloit rien résoudre sur la paix & sur la guerre avant que de sçavoir positivement

vement jusqu'à quel point le Roi Catholique entreroit dans sa querelle. Dès qu'il fut assuré que ce Prince l'épouseroit sans réserve, il fit les propositions qu'il s'étoit réservé d'ajouter aux premieres. Comme son dessein étoit alors de rompre la négociation, ses demandes ulterieures se trouverent tellement exhorbitantes, qu'on ne pouvoit pas négocier sur leur contenu. Un refus entier & positif étoit la seule réponse que la France y pût faire. En effet le Pape demandoit que le Duc de Ferrare payât tous les frais de la guerre & que Louis XII. abandonnât les Bentivolles. Pour joindre la fierté du procedé à la fierté des paroles, il excommunia les Bentivolles, & il envoya Colomne à la tête des débris de son armée, que l'inaction de Trivulze lui avoit permis de rassembler, faire le dégat dans l'Etat de Boulogne, quoique depuis la révocation cet Etat fut demeuré dans 1511.

les termes d'un armistice religieux.
1511. Colomne fut bien-tôt obligé à se retirer, & son expedition ne servit qu'à donner un dernier coup de pinceau au caractere du Pape.

Ainsi Louis XII. malgré ses bonnes intentions pour la paix fut forcé à continuer la guerre. Dans cette nécessité l'amitié de l'Empereur lui devenoit absolument nécessaire. Ainsi quoique le Roi ne fut point obligé de prêter son armée à l'Empereur durant laguerre qu'il continuoit contre les Venitiens, il l'envoya à ses ordres, sous le commandement du Grand-Maître de la Palisse, de tous les Officiers François de ce tems-là, celui dont les Etrangers disent le plus de bien. Louis XII. avoit donné la charge de Grand-Maître à la Palisse après la mort de Chaumont. Il la garda jusques sous François I. qui l'engagea à s'en defaire en faveur de Boissi, en lui donnant en échange le bâton de Maréchal de France.

Maximilien étoit alors à Inspruck 1511.
occupé de vastes projets & cependant irresolu. Tantôt il vouloit aller à Rome pour s'y faire réellement Souverain. Tantôt il se déterminoit à achever la conquête de la Terre ferme avant que d'entreprendre ce voyage. Mais quoiqu'il résolut, le mauvais ordre de ses finances le mettoit toujours hors d'état de l'executer. Le seul de ses projets qu'il mit à exécution, ce fut de demander de nouveaux secours à Louis XII. Ces demandes mettoient toujours le Roy Très-Chrétien dans de nouveaux embarras. Il s'épuisoit en les accordant, & s'il les refusoit, Maximilien le plus prompt des Princes à prendre son parti, pouvoit à la ruine des affaires de la France, se racommoder en un jour avec ses ennemis les plus irréconciliables. Si d'un autre côté l'on fait réfléxion aux embarras où se trouvoient le Pape & le Roi d'Arragon, par les

suites de la Ligue de Cambray ; il
1511. faut tomber d'accord du moins que les Venitiens pensoient juste, quand ils établissoient pour principe, qu'il n'étoit pas de l'interêt de ces Princes de la signer. Mais il faut avouer aussi que les Venitiens raisonnoient mal quand ils concluoient de leur principe que ces Princes ne la signeroient pas.

Fin du premier Tome.